VILLE
DE QUIMPER

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1er avril au 30 juin 2021

TOME 1

SOMMAIRE

TOME 1

Délibérations du conseil municipal **Pages**

- Séance du 1er avril 2021 7
- Séance du 29 avril 2021 131
- Séance du 24 juin 2021 147

Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal 323

Arrêtés de la maire

- Administration générale 565

TOME 2

Arrêtés de la maire

- Voirie 665

Recueil publié le 5 août 2021

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2021

Convoqué le 26 mars 2021

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 1er avril 2021, à 18 heures, au Parc des Expositions de Quimper Cornouaille (32 bis, rue de Stang Bihan 29 000 Quimper), sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, Maire,

M. GRAMOULLE, Mme DORVAL, M. LESVENAN, Mme VIGNON (à partir de 18h10), M. LE ROUX, Mme QUERE, M. STERVINOU, Mme HUET MORINIERE, M. KALONN, Mme PRIGENT, M. CREQUER, Mme DURRWELL, M. BROUDEUR, Mme LE TREUST (à partir de 18h20), M. LE BRUN, Mme PHILIPPE, M. JASSERAND, Adjoints,

Mme RAINERO, MM. LE BIGOT, ANDRO, Mme CHAPALAIN, MM. SINQUIN, BILIEN, Mmes RICHARD, URVOIS, JEAN-JACQUES, DADKHAH, M. LE GOFF, Mme MOSTAJO, MM. TROGLIA, DERE (jusqu'à 21h20), Mme CHANTRELLE, MM. FORMENTIN-MORY, MUSHINGANTAHE, Mmes PUILLANDRE-COLLARD, HENRY, M. HASCOET, Mme LE CAM (à partir de 18h10), MM. CALVEZ, JOLIVET (jusqu'à 23h25), Mme LEVRY GERARD (à partir de 18h20), MM. FONTAINE (à partir de 18h35), MENGUY, Mmes DAVID, LE MEUR (à partir de 18h20), M. GHACHEM, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. DERE	à	M. LE BIGOT (à partir de 21h20)
Mme LECERF LIVET	à	M. CALVEZ
Mme POSTIC	à	M. JOLIVET (jusqu'à 23h25)

***

Secrétaire de Séance : Mme Nolwenn HENRY

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 1

Budget primitif 2021

L'adoption du budget 2021 intervient après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 février 2021.

***

Conformément aux orientations posées par le ROB, le budget 2021, premier de la nouvelle mandature, traduit notamment la mise en œuvre de la stratégie financière posée par l'exécutif :

- un niveau d'investissement fixé à 20 M€ ;
- la traduction budgétaire du projet politique ;
- une capacité de désendettement n'excédant pas 7-8 ans ;
- un financement des investissements par l'emprunt n'excédant pas 50 % ;
- une épargne nette permettant de dégager a minima 3 M€ d'autofinancement en budget primitif.

Cette stratégie doit permettre de conserver une capacité financière sur l'ensemble du mandat, assurer une soutenabilité afin de répondre aux besoins du territoire en matière de service public, pour assurer la solidarité pour tous les habitants, entamer et accélérer les transitions énergétiques et environnementales, renforcer l'attractivité de la commune, le tout dans un cadre de renouvellement des pratiques démocratiques avec et pour les habitants.

Pour cet exercice particulièrement, les priorités politiques inscrites sont notamment :

- consolider la mise en place de l'accompagnement des enfants en maternelle et l'aide aux devoirs ;
- répondre à nos obligations légales pour la scolarisation des enfants dès 3 ans ;
- renforcer les moyens alloués à la mise en œuvre de la démocratie participative ;
- mettre en place une politique coordonnée de tranquillité publique, notamment par la création d'une police municipale ;
- améliorer l'attractivité de la collectivité (mutuelle, RI...) et améliorer l'égalité salariale femme/homme ;
- mettre en place la PPI et commencer à rattraper le retard d'investissement ;
- investir dans les mobilités actives et la végétalisation de la ville ;

- assurer la réduction de la fracture numérique ;
- ne pas recourir au levier fiscal.

Plus globalement, la ré interrogation des politiques publiques pour prioriser les axes forts du projet politique sera de mise sur cet exercice tout comme l'établissement de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et l'établissement d'un cadre de pilotage financier de celle-ci au travers de l'adoption d'autorisation de programme/crédit de paiement.

Ces points permettront d'ailleurs de pouvoir répondre positivement aux recommandations de la chambre régionale des comptes.

La commune sera également partie prenante de l'élaboration des documents stratégiques de la communauté d'agglomération et apportera ses contributions sur le projet communautaire, le pacte de gouvernance ainsi que le pacte de solidarité fiscale et financière.

Le budget de la commune est composé du budget principal et de trois budgets annexes (zones d'habitats, parkings en ouvrage et location de bâtiments).

Ce budget 2021, qui est présenté au conseil municipal du 1er avril 2021, outre qu'il est le premier qui sera proposé par le nouvel exécutif et délibéré par la nouvelle assemblée, se construit et s'exécutera dans un contexte particulier, celui de la crise sanitaire et de ses différentes conséquences. Si l'objectif pluriannuel est de permettre de concilier une capacité d'investissement du budget principal d'une vingtaine de millions d'euros par an, il convient de s'adapter au contexte qui est pour le moins changeant et sans visibilité sur la sortie de crise sanitaire et les effets de celle-ci sur l'économie et les dynamiques financières.

Ainsi dans le budget 2021, côté recettes, seront notamment traduits la réforme de la taxe d'habitation, les baisses de recettes liées à la crise sanitaire, et côté dépenses, au-delà des crédits reconduits, seront inscrits la poursuite du déploiement du projet politique et les dispositifs d'accompagnement de la crise sanitaire.

La présente note s'appuie sur les dépenses et recettes réelles. Les mouvements d'ordre ne seront repris qu'en synthèse.

I. Périmètre des dépenses réelles nettes tous budgets

Dépenses réelles nettes		2019	2020	2021	Valeur	%
principal	Dépenses réelles fonctionnement	56 023 517 €	55 625 242 €	56 683 591 €	1 058 349 €	1,90%
	dont subvention au CCAS	*2 987 113 €*	*2 762 913 €*	*2 790 500 €*	27 587 €	1,00%
	Remboursement frais (-)	*1 461 891 €*	*1 081 889 €*	*1 338 831 €*	256 942 €	23,75%
	Personnel AC QCOM (+)	*8 604 653 €*	*8 604 653 €*	*8 604 653 €*	0 €	0,00%
	Dépenses réelles de fonctionnement net	*63 166 279 €*	*63 148 006 €*	*63 949 413 €*	801 407 €	1,27%
	Dépenses réelles investissement	18 538 699 €	18 679 806 €	23 428 337 €	4 748 531 €	25,42%
	Dette	6 000 000 €	6 112 000 €	6 240 000 €	128 000 €	2,09%
	Total	**87 704 978 €**	**87 939 812 €**	**93 617 750 €**	5 677 938 €	6,46%
Zones d'habitat	Dépenses réelles fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Dépenses réelles investissement	3 419 800 €	5 188 000 €	5 112 225 €	-75 775 €	-1,46%
	Dette				0 €	
	Total	**3 419 800 €**	**5 188 000 €**	**5 112 225 €**	-75 775 €	-1,46%
Locations et camping municipal	Dépenses réelles fonctionnement	238 900 €	266 859 €	177 853 €	-89 006 €	-33,35%
	Dépenses réelles investissement	286 000 €	438 000 €	266 000 €	-172 000 €	-39,27%
	Dette				0 €	
	Total	**524 900 €**	**704 859 €**	**443 853 €**	-261 006 €	-37,03%
Parkings en ouvrage	Dépenses réelles fonctionnement	355 000 €	395 182 €	608 072 €	212 890 €	53,87%
	Dépenses réelles investissement	562 000 €	930 000 €	885 000 €	-45 000 €	-4,84%
	Dette				0 €	
	Total	**917 000 €**	**1 325 182 €**	**1 493 072 €**	167 890 €	12,67%
Total net avec administration commune	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	63 760 179 €	63 810 047 €	64 735 338 €	925 291 €	1,45%
	Dépenses réelles investissement	22 806 499 €	25 235 806 €	29 691 562 €	4 455 756 €	17,66%
	Dette	6 000 000 €	6 112 000 €	6 240 000 €	128 000 €	2,09%
	Total des dépenses	**92 566 678 €**	**95 157 853 €**	**100 666 900 €**	5 509 047 €	5,79%
Total brut hors administration commune	Dépenses réelles brutes de fonctionnement	56 617 417 €	56 287 283 €	57 469 516 €	1 182 233 €	2,10%
	Dépenses réelles investissement	22 806 499 €	25 235 806 €	29 691 562 €	4 455 756 €	17,66%
	Dette	6 000 000 €	6 112 000 €	6 240 000 €	128 000 €	2,09%
	Total des dépenses	**85 423 916 €**	**87 635 089 €**	**93 401 078 €**	5 765 989 €	6,58%

Le tableau ci-dessus reprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement nettes réelles (hors opérations d'ordres) de l'ensemble des budgets (budget principal et les trois budgets annexes) retraitées des effets de l'administration commune (réintroduction de la quote-part réglée par AC soit 8,6 M€).

L'investissement est en progression de 4,45 M€ au total en quasi-totalité sur le budget principal prenant en compte :

- des reports d'opérations entre 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire (rond-point Texier, accompagnement des permis de construire notamment sur Gourvily) ;

- le lancement d'opérations avec le bâtiment tertiaire de la Providence ;

- la livraison de la salle Dan Ar Braz ;

- les études de maitrise d'œuvre et de schéma directeur pour réaliser la PPI en lien avec le projet politique (théâtre Max Jacob, piste d'athlétisme, schéma directeur bâtiments) ;

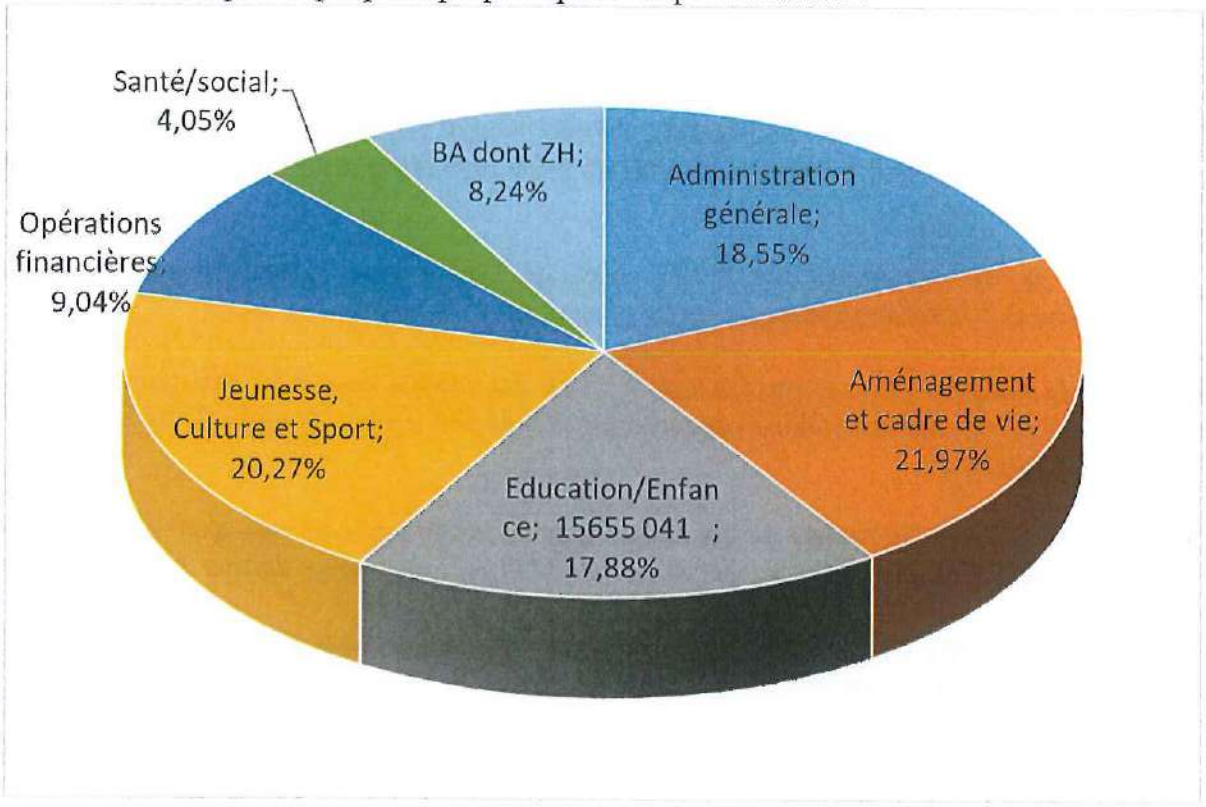
- les requalifications urbaines (Kervilou, Roz Maria) ;

- les politiques de mobilité (voirie, aménagements cyclables, stationnement) ;

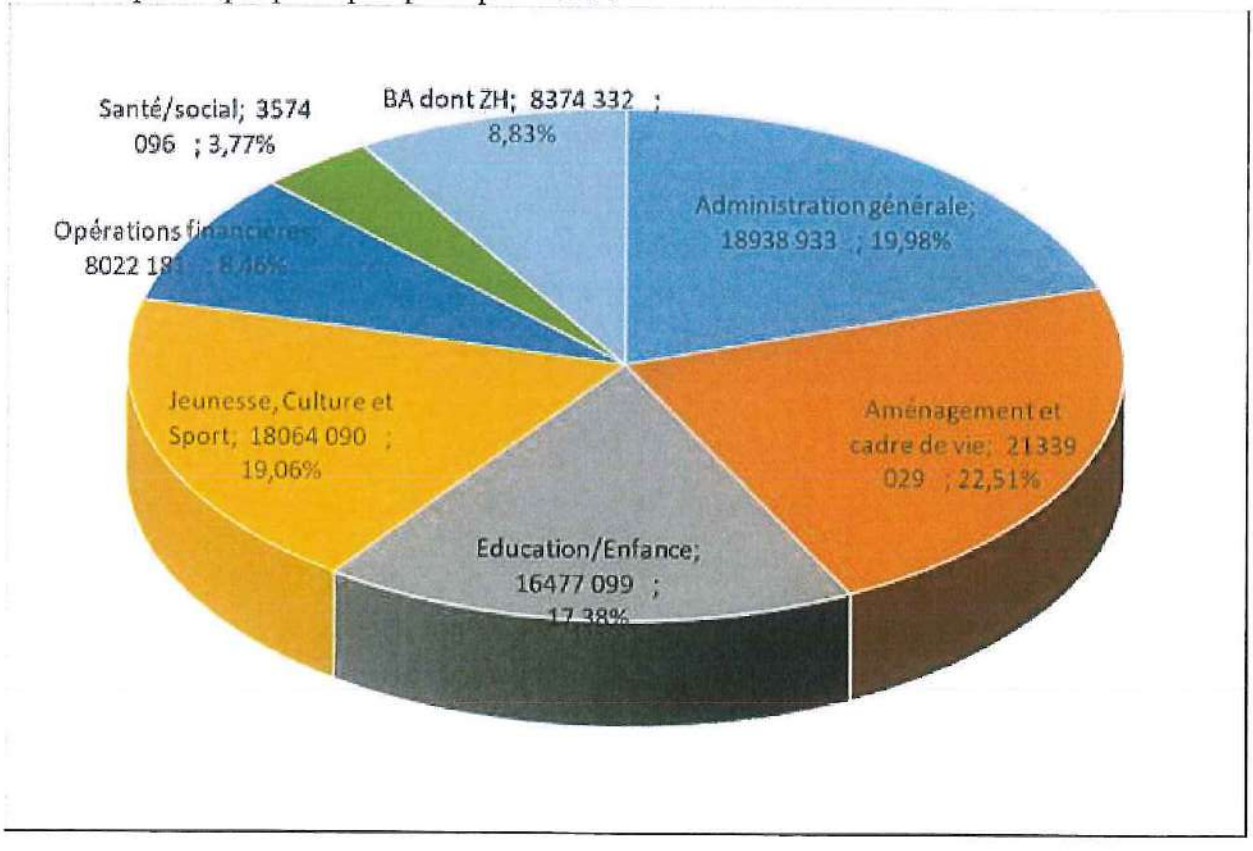
- le budget participatif.

Le fonctionnement est en progression de 1,90 % sur le budget principal permettant d'assurer la qualité du service public et de mettre en adéquation le budget avec le projet politique.

Toutes dépenses par politique publique 2020 pour mémoire :



Toutes dépenses par politiques publiques 2021 :



Tous budgets et toutes dépenses confondues, le périmètre financier de la commune dépasse les 93 M€.

Les interventions en matière d'aménagement et de cadre de vie concernent tout ce qui est relatif à l'aménagement de l'espace public (voiries, espaces verts et végétalisation, éclairage public, mobilités) et à l'aménagement urbain ainsi que la gestion de cet espace public. Elles représentent 21,33 M€ (19,23 M€ en 2020) soit 22,51 % des crédits.

Les crédits en matière de jeunesse, culture et sport représentent 18,06 M€ (17,74 M€ en 2020) soit 19,06 % des crédits. Ils aliments aussi bien les équipements que les structures associatives.

17,38 % soit 16,47 M€ (15,65 M€) de crédits sont consacrés aux politiques d'éducation et d'enfance (écoles, centre de loisirs…).

Les budgets annexes représentent 8,83 % des crédits dont 5,11 M€ pour les zones d'habitat, 1,49 M€ sur les parkings en ouvrages et 0,44 M€ sur les locations de bâtiments et le camping municipal.

Les 3,5 M€ de crédits de solidarités sont la partie émergée des interventions en la matière. La politique est déléguée au CCAS, la commune versant à ce dernier 2,7 M€.

L'administration générale représente 18,93 M€ et notamment les fonctions supports, la gestion de l'état civils, des bâtiments.

II. Budget principal

A. Balance générale

		2019	2020	2021	2020/2021	2020/2021
1	Ressources de fonctionnement	65 339 301	65 697 334	65 977 426	280 092	0,43%
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	54 393 517	54 395 242	55 658 591	1 263 349	2,32%
3	Capacité courante de financement (1-2)	10 945 784	11 302 092	10 318 835	-983 257	-8,70%
4	Frais financiers	1 630 000	1 230 000	1 025 000	-205 000	-16,67%
5	Epargne brute (3-4)	9 315 784	10 072 092	9 293 835	-778 257	-7,73%
6	Remboursement capital dette	6 000 000	6 112 000	6 240 000	128 000	2,09%
7	Epargne nette (5-6)	3 315 784	3 960 092	3 053 835	-906 257	-22,88%
8	subventions d'équipement versées	1 474 344	1 017 284	1 402 284	385 000	37,85%
9	Programme d'investissement	17 064 355	17 662 522	22 026 053	4 363 531	24,71%
10	Charges d'investissement (8+9)	18 538 699	18 679 806	23 428 337	4 748 531	25,42%
11	Recettes d'investissement	6 014 600	5 053 293	8 797 074	3 743 781	74,09%
12	Total des financements propres (7+11)	9 330 384	9 013 385	11 850 909	2 837 524	31,48%
13	emprunt d'équilibre	9 208 315	9 666 421	11 577 428	1 911 007	19,77%

La balance générale des opérations réelles du budget principal fait apparaitre une hausse très faible des ressources de fonctionnement : réforme de la fiscalité locale, l'impact de la crise sanitaire sur certaines recettes (par exemple droit de voirie, entrées au musée). L'évolution de 280 K€ représente 0,43 % d'augmentation. Sur une année classique l'évolution serait d'un peu plus d'1 M€.

L'effet ciseau est de ce fait prégnant avec des dépenses hors charges financières qui augmentent de 2,32 %, soit 1,26 M€ dont 1,22 M€ au titre des dépenses de gestion (+647 K€ sur la masse salariale, 515 K€ sur le chapitre concours et subventions).

Le prélèvement sur l'épargne brute est de 778 K€ qui reste néanmoins sur un niveau important de 9,2 M€ et ce prélèvement est conjoncturel, fortement lié au contexte sanitaire. Ce prélèvement permet de maintenir et d'améliorer la qualité du service public rendu à la population.

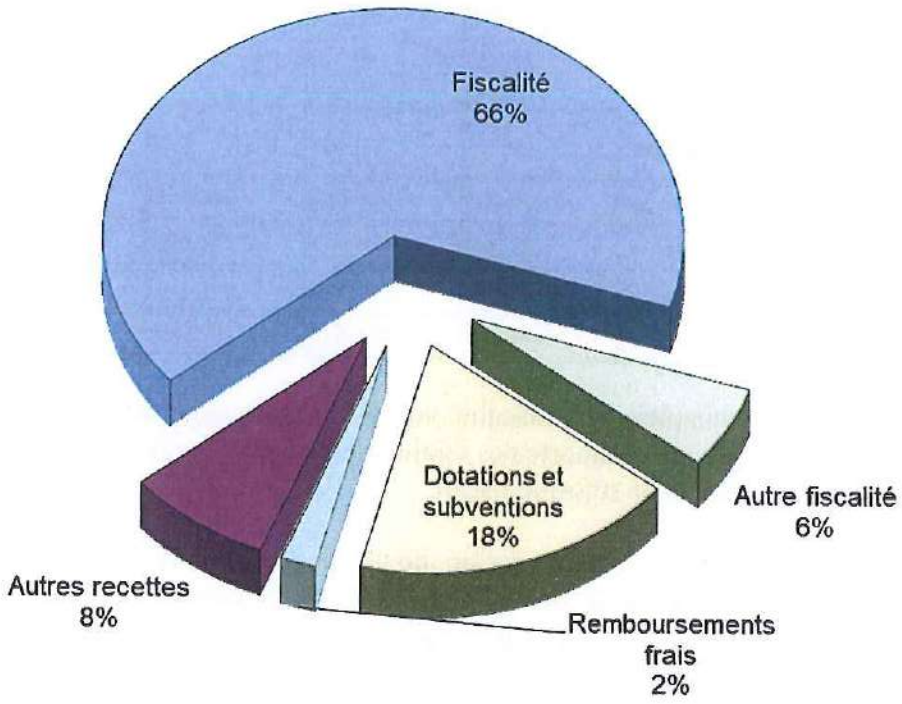
La recherche de financement extérieur sur l'investissement permet un programme d'investissement propre de la commune (hors opération pour compte de tiers) qui s'élève à 23,42 M€ avec une inscription de recours à l'emprunt d'équilibre de 11,5 M€ (50 % du besoin de financement de l'investissement).

B. Le fonctionnement

Après avoir évoqué en détail les recettes les propositions de plafonds de crédits en dépenses seront présentées.

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent 65,97 M€ réparties comme suit :



La fiscalité comprend la fiscalité directe locale soit la taxe foncière, désormais seule composante de cette fiscalité avec la suppression de la taxe d'habitation (sauf pour les résidences secondaires) et le transfert à la commune de la part départementale.

Trois éléments caractérisent l'évolution des recettes :

- la réforme de la fiscalité locale et l'absence d'actualisation des bases par la loi de finances qui limitent la hausse des produits fiscaux ;

- le contexte sanitaire qui, de par la fermeture ou le ralentissement de certains équipements ou activités, limite l'entrée des redevances ;

- une résilience certaine du territoire, l'activité étant bien moins impactée qu'en d'autres territoires.

a. La fiscalité (46,24 M€)

Budget général (opérations réelles)	2019	2020	2021	Variation	
				variation	%
Fiscalité	**43 559 900**	**44 744 881**	**46 242 500**	**1 497 619 €**	**3,35%**
contributions directes	39 700 000	40 446 881	42 200 000	1 753 119 €	4,33%
Attribution de compensation	-	-	-	0 €	
Autres taxes et impôts	3 859 900	4 298 000	4 042 500	-255 500 €	-5,94%
droit de place	*263 900*	*270 000*	*264 500*	-5 500 €	-2,04%
fonds de péréquation ressources communales	*76 000*		-	0 €	
droits de stationnement				0 €	
taxe sur l'électricité	*1 150 000*	*1 250 000*	*1 200 000*	-50 000 €	-4,00%
taxe sur la publicité	*700 000*	*700 000*	*700 000*	0 €	0,00%
Taxe funéraire	*70 000*	*78 000*		-78 000 €	-100,00%
droit de mutation	*1 600 000*	*2 000 000*	*1 878 000*	-122 000 €	-6,10%

Le chapitre de la fiscalité voit son produit augmenter avec une progression attendue de 3,35 % mais qui comporte des évolutions en lien avec le chapitre des dotations et subventions dans le cadre de la réforme fiscale.

En effet, la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par la part départementale de la taxe foncière qui est transférée à la commune s'accompagne de la suppression de la compensation fiscale existante sur la TH et son remplacement par le surplus du produit de TF (ainsi 1,5 M€ disparaissent du chapitre dotations et subventions).

Pour 2021, il est proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au niveau de l'année précédente. Avec la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la TH, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. il convient donc d'y ajouter ce taux au taux communal.

- Taxe d'habitation 20,01 %
- Foncier bâti VQ 21,23 %
- Foncier bâti CD29 15,97 %
- Foncier non-bâti 64,88 %

Le produit de la taxe sur l'électricité est prévu en augmentation tout comme les droits de mutation dont le niveau prévisionnel reste néanmoins inférieur aux produits constatés les dernières années, mais sur un produit volatil, la prudence est de mise.

Enfin, il convient de parler de la taxe funéraire qui a été supprimée par le législateur au travers de la loi de finances 2021. Cette suppression s'est réalisée sans compensation, c'est une perte sèche de près de 80 K€ pour la commune.

b. Les dotations et subventions

Budget général (opérations réelles)	2019	2020	2021	Variation	
Dotations et subventions	**14 761 500**	**14 168 142**	**12 711 082**	**-1 457 060 €**	**-10,28%**
Dotations	9 498 000	9 426 300	9 358 000	-68 300 €	-0,72%
DGF	*8 263 000*	*8 203 500*	*8 046 000*	-157 500 €	-1,92%
DSU (dotation de solidarité urbaine)	*1 235 000*	*1 222 800*	*1 312 000*	89 200 €	7,29%
DNP (dotation nationale de péréquation)	1 239 000	1 200 000	1 346 000	146 000 €	12,17%
Autres dotations	602 900	613 900	560 000	-53 900 €	-8,78%
compensations fiscales	1 627 000	1 741 448	154 900	-1 586 548 €	-91,11%
Subventions et autres	1 794 600	1 186 494	1 292 182	105 688 €	8,91%

Ce chapitre diminue de 1,4 M€.

La DGF poursuit sa diminution, de l'ordre de 157 K€.

Les dotations de péréquation, dont les évaluations 2020 dans le BP étaient plus faibles que les notifications reçues font l'objet d'un alignement et d'une évolution positive.

La réforme de la fiscalité locale conduit à la suppression de la compensation fiscale sur la TH.

Sur le chapitre des subventions, après deux années d'exercice hors compétence petite enfance, le niveau des montants des contrats CAF se précise et le montant des subventions total est estimé à 1,29 M€.

c. Les produits des services et autres recettes

Budget général (opérations réelles)	2019	2020	2021	Variation	
Remboursements frais	**1 461 891**	**1 081 889**	**1 338 831**	**256 942 €**	**23,75%**
Autres recettes	**5 556 010**	**5 702 422**	**5 685 013**	**-17 409 €**	**-0,31%**
participations usagers services enfance/petite enfance	*1 975 000*	*1 949 000*	*1 922 000*	-27 000 €	-1,39%
participations usagers services culturels et sportifs	*247 320*	*345 320*	*222 320*	-123 000 €	-35,62%

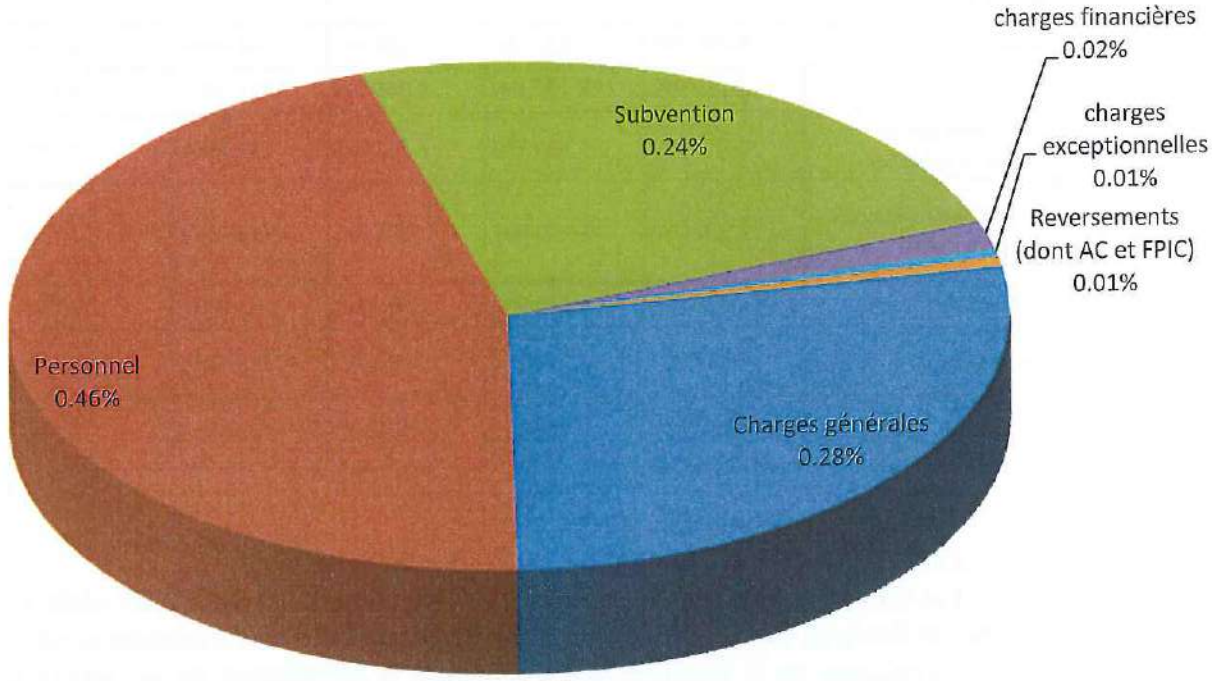
Les remboursements de frais :

Avec les travaux sur le parking, le suivi des opérations sur Kervilou, les remboursements de frais des budgets annexes sont revus. De même, les remboursements sur les charges générales partagées avec QBO et que la commune avance sont revus à la hausse.

Les autres recettes, dont les participations des usagers, sont en diminution, la prudence, liée à la crise sanitaire, conduira d'ailleurs à des clauses de revoyure dans l'année.

2. Dépenses de fonctionnement

Pour 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 56,68 M€ et se décomposent comme suit :



Budget général (opérations réelles)	2019	2020	2021	Valeur	%
Charges générales	15 656 046	15 520 682	15 581 964	61 282 €	0,39%
Personnel	24 957 170	25 137 545	25 785 431	647 886 €	2,58%
Subvention	12 917 361	13 046 772	13 562 015	515 243 €	3,95%
sous total dépenses de gestion courante	***53 530 577***	***53 704 999***	***54 929 410***	**1 224 411 €**	**2,28%**
charges financières	1 630 000	1 230 000	1 025 000	-205 000 €	-16,67%
charges exceptionnelles	338 000	351 082	292 000	-59 082 €	-16,83%
Reversements (dont AC et FPIC)	424 940	239 161	334 181	95 020 €	39,73%
autres	100 000	100 000	103 000	3 000 €	3,00%
S/total Autres dépenses de fonctionnement	***2 492 940***	***1 920 243***	***1 754 181***	-166 062 €	-8,65%
Total	**56 023 517**	**55 625 242**	**56 683 591**	**1 058 349 €**	**1,90%**

a. Charges Générales 15,58 M€ :

Ce chapitre est en légère augmentation. Sur le chapitre de l'énergie, l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public continue de porter les fruits financiers en permettant de compenser l'effet hausse des coûts. La crise sanitaire induit en matière de fluide une diminution des montants à y consacrer du fait de la fermeture de certains équipements ou de diminution de l'activité.

Dans le tableau qui suit certaines évolutions entre 2020 et 2021 sont indiquées :

Budget général - Principaux comptes de charges à caractère général	**2020**	**2021**	**Variation**	
Combustibles et carburants (group commande)	415 100	350 000	-65 100 €	-15,68%
achat de prestation de services	2 551 500	2 547 000	-4 500 €	-0,18%
energie electricité	1 852 640	1 577 620	-275 020 €	-14,84%
Combustibles	30 820	36 900	6 080 €	19,73%
Fournitures de petits équipements	197 570	198 150	580 €	0,29%
Locations immobilières	677 904	653 398	-24 506 €	-3,61%
Locations mobilières	304 565	345 475	40 910 €	13,43%
Entretien terrains	401 200	403 600	2 400 €	0,60%
Entretien batiments	380 170	303 000	-77 170 €	-20,30%
Matériel roulant	201 000	201 000	0 €	0,00%
Autres biens mobiliers	72 700	72 700	0 €	0,00%
Maintenance	390 500	391 900	1 400 €	0,36%
Primes d'Assurances	458 200	474 000	15 800 €	3,45%
honoraires	273 921	321 660	47 739 €	17,43%
divers	154 770	218 422	63 652 €	41,13%
Etudes et recherche	86 700	107 600	20 900 €	24,11%
Fêtes et cérémonies	140 200	136 000	-4 200 €	-3,00%
Frais de télécommunications	88 100	93 500	5 400 €	6,13%
Frais de nettoyage des locaux	567 100	633 050	65 950 €	11,63%
Service informatique communautaire	1 386 000	1 386 000	0 €	0,00%
autres services extérieurs	265 940	312 461	46 521 €	17,49%
Taxes foncières	186 319	200 262	13 943 €	7,48%
total	**11 082 919**	**10 963 698**	**-119 221 €**	**-1,08%**

b. Personnel

	2019	**2020**	**2021**	**Evolution 2020/2021**	
Charges brutes (012)	**24 957 170**	**25 137 545**	**25 785 431**	647 886 €	2,58%
Réintroduction AC administration commune	**8 604 000**	**8 604 000**	**8 604 000**	0 €	0,00%
Total	**33 561 170**	**33 741 545**	**34 389 431**	**647 886 €**	**1,92%**

L'évolution des crédits en matière de personnel d'un montant de 647 K€ permet de financer :

- le GVT ;
- participer à l'amélioration du service public (par exemple aides aux devoirs) ;
- déployer le mandat politique issu des élections de 2020 (renforcement des moyens démocratie de proximité, accompagner la transition numérique, déployer une police municipale) ;
- d'améliorer l'attractivité de la commune et la reconnaissance de la qualité des acteurs du service public au travers du RI.

c Concours et subventions :

Ce chapitre progresse de 515 K€.

Chapitre 65 dont subventions	BP 2019	2020	2021	variation	
Indemnités et charges élus	501 100	504 300	547 401	43 101 €	8,55%
Admission en non-valeur	50 000	40 000	30 000	-10 000 €	-25,00%
Subv. CCAS	2 987 113	2 762 913	2 790 500	27 587 €	1,00%
Subv. Caisse des écoles	358 605	348 600	348 600	0 €	0,00%
subventions	9 020 543	9 390 959	9 735 514	344 555 €	3,67%
dont taux directeur hausse subventions			93 910		
dont scolarisation à compter de 3 ans année pleine			197 000		
dont engagement précédente municipalité			40 000		
dont Celtic Media festival avec recettes équivalentes			35 000		
secours restauration scolaire			110 000	110 000 €	
total	**12 917 361**	**13 046 772**	**13 562 015**	**515 243 €**	**3,95%**

d. Charges exceptionnelles (292 K€) :

Ce chapitre porte plus particulièrement sur des crédits d'annulation de titres des années antérieures et des charges exceptionnelles liées à des opérations d'assurances. Son montant est fixé à 292 K€ pour le budget 2021.

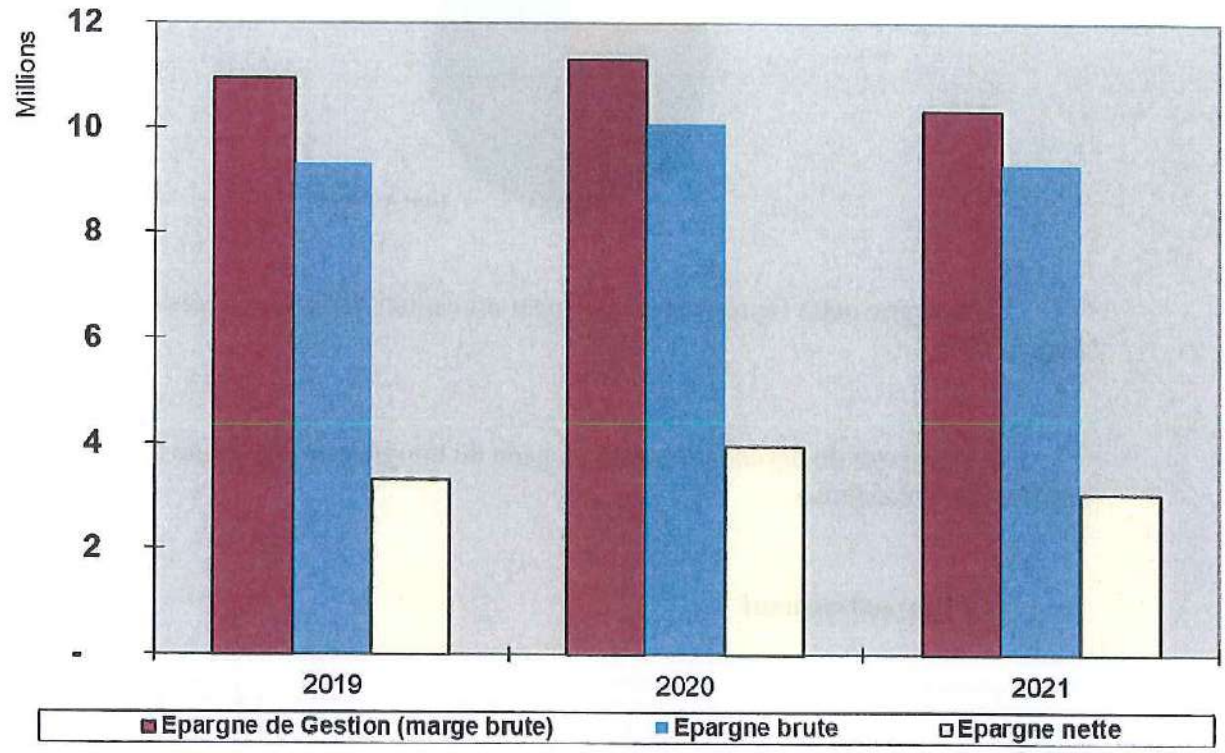
e. Reversements (334 K€) :

Ce chapitre intègre les crédits nécessaires au versement de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il comporte également l'AC que la commune de Quimper verse à l'EPCI (54 K€).

Enfin le chapitre des dépenses imprévues est provisionné pour 103 K€.

C. Remboursement du capital et des intérêts de la dette et autofinancement

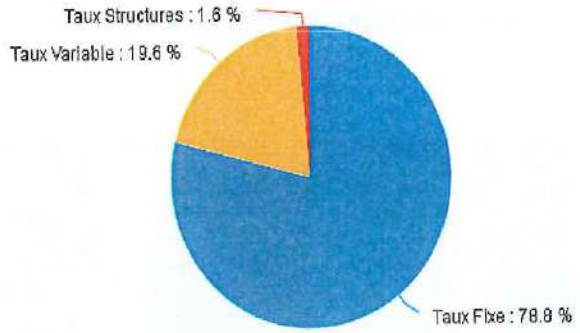
Épargne



Dette	2019	2020	2021		
encours 01/01 N	55 530 106	52 934 153	49 982 020	-2 952 133 €	-5,58%
Emprunt	8 952 815	9 666 421	11 577 428	1 911 007 €	19,77%
Remboursement	6 000 000	6 112 000	6 240 000	128 000 €	2,09%
Solde N	2 952 815	3 554 421	5 337 428	1 783 007 €	50,16%
Dette au 31/12/N	58 482 921	56 488 574	55 319 448	-1 169 126 €	-2,07%

Le capital à rembourser en 2021 est de 6,24 M€ (incluant la levée d'une part de l'emprunt d'équilibre).

Caractéristiques de la dette au 01/01/2021			
Encours	49 982 019,96	Nombre d'emprunts*	24
Taux acturiel*	1,98%	Taux moyen de l'exercice	1,93%
			**tirages futurs compris*



L'épargne nette (après remboursement du capital de la dette, hors dépenses d'ordre) se situe à 3 M€.

La capacité de désendettement, au stade du budget primitif est de 5,95 ans contre 5,61 ans l'année précédente.

C/ l'investissement

Budget général	2019	2020	2021	variation	
dépenses investissement hors dette	**18 538 699**	**18 679 806**	**23 428 337**	**4 748 531 €**	**25,42%**
Immobilisations incorporelles	1 861 680	1 604 105	2 042 255	438 150 €	27,31%
Subventions d'équipement	1 474 344	1 017 284	1 402 284	385 000 €	37,85%
Immobilisations corporelles	2 523 075	2 342 890	4 301 100	1 958 210 €	83,58%
Travaux en cours	12 406 600	13 564 527	15 362 600	1 798 073 €	13,26%
Autres immobilisations	23 000	21 000	190 098	169 098 €	805,23%
Compte de tiers	250 000	130 000	130 000	0 €	0,00%
dépenses investissement avec dette	*24 538 699*	*24 791 806*	*29 668 337*	*4 876 531 €*	*19,67%*

Le détail des investissements (19 M€ sur 23 M€)

Investissements	Montant
Bâtiment La Providence	2 500 000
Voirie et mobilités dont 850 K€ aménagement cyclable	2 484 200
Dan Ar Braz	2 100 000
Acquisition de bâtiment dont Roz Maria	1 850 000

Éclairage public	1 427 000
Espaces verts	1 070 000
Travaux carrefour Brossolette	1 068 000
Véhicules	1 030 000
Travaux sur ouvrages d'art	967 000
Travaux courants dans les écoles	885 500
Gros travaux toitures et chauffage	720 000
Informatique	550 000
Travaux effacement de réseaux	500 000
Travaux murs soutènement auditorium et CMAD	400 000
Budget participatif	400 000
Travaux Accessibilités seuls	300 000
Démolition	250 000
Vidéo protection	185 000
Piste athlétisme	150 000
Théâtre Max Jacob	100 000
frais d'études	80 000

L'investissement 2021 comporte des crédits de plusieurs natures. Les crédits récurrents, visant à maintenir l'état de conservation du patrimoine (non sans en améliorer les caractéristiques notamment environnementales et d'accessibilité) sont composés de crédits sur les bâtiments, la voirie, l'espace public mais aussi le renouvellement des biens meubles (mobiliers etc…). Il compte pour une partie importante des crédits d'investissement.

En 2021, des crédits figurant déjà en 2020 sont réinscrits, des opérations ayant été perturbées et décalées du fait de la crise sanitaire comme la requalification de la pointe Texier avenue de la libération ou encore l'accompagnement des permis de construire sur la zone de Gourvily.

Les travaux de construction du bâtiment tertiaire de la Providence sont lancés tandis que la livraison de la salle Dan Ar Bras sera effectuée sur cet exercice.

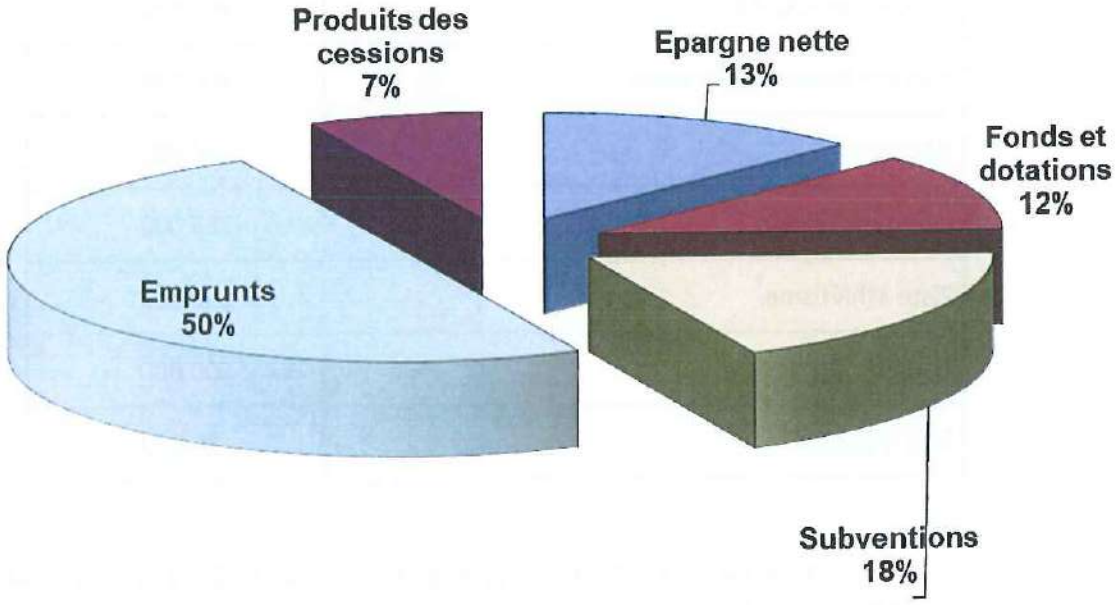
Les mobilités et les transitions colorent fortement ce budget avec 2,4 M€ de crédits sur la requalification de la voirie dont 850 K€ au titre de l'aménagement des pistes cyclables. L'aménagement de la ville de demain se voit notamment par l'acquisition de l'ensemble de Roz Maria en vue d'une requalification urbaine (tout comme en budget annexe Zones d'habitat pour Kervilou).

2021 est également l'année de préparation et d'adoption de la PPI et pour ce faire la réalisation de schéma directeur est primordiale, que ce soit en matière de travaux énergétique dans les bâtiments, de schémas directeurs sectoriels de ces derniers (patrimoine scolaire, associatif...) et le lancement de nombreux projets du mandat politique (piste d'athlétisme, rénovation du théâtre Max Jacob, skate park).

Le projet des halles alimentaires est également inscrits.

Enfin 400 K€ sont prévus au titre du budget participatif.

2. Financement des investissements (après remboursement du capital de la dette)



Budget général	2019	2020	2021	Variation	
Recettes investissement	**14 967 415**	**14 719 714**	**20 374 502**	**5 654 788 €**	**38,42%**
Fonds et dotations	2 550 000	2 350 000	2 750 000	400 000 €	17,02%
FCTVA	*1 900 000*	*1 700 000*	*2 100 000*	400 000 €	23,53%
TLE	*650 000*	*650 000*	*650 000*	0 €	0,00%
Excédent N-1				0 €	
Subventions	614 100	668 793	4 257 177	3 588 384 €	536,55%
Subventions	*264 100*	*318 793*	*3 907 177*	3 588 384 €	1125,62%

amendes de police	*350 000*	*350 000*	*350 000*	0 €	0,00%
Emprunts	8 952 815	9 666 421	11 577 428	1 911 007 €	19,77%
Autres	9 500	4 500	54 897	50 397 €	1119,93%
Produits des cessions	2 591 000	1 900 000	1 605 000	-295 000 €	-15,53%
comptes de tiers	250 000	130 000	130 000	0 €	0,00%

Le FCTVA est prévu pour 2,1 M€ (en hausse en lien avec un niveau d'investissement plus élevé). Le produit de la taxe d'aménagement est stable à 650 K€.

Les subventions prévues proviennent de subventions liées aux projets d'investissement, notamment sur la construction de l'immeuble de la Providence ou encore de la réhabilitation du théâtre Max Jacob. La commune répond aux différents appels à projet et notamment ceux en lien avec le plan de relance ou encore de la dotation de soutien à l'investissement local.

Le produit des amendes de police est stable à 350 K€.

Les cessions sont prévues pour 1,6 M€ avec notamment les cessions Jules Ferry, du CDDP, ex-radio France, ex caserne du Cap Horn.

Au stade du budget primitif, l'emprunt d'équilibre finance 50 % des dépenses d'investissement pour un montant de 11,57 M€.

III. Budgets annexes

A. Budget annexe des zones d'habitat

Zone d'habitat	**2019**	**2020**	**2021**	**Evolution**
Vente	426 000	165 000	187 500	22 500
Fiscalité	-	-	-	0
autres recettes	-	33 000	-	-33 000
Total recettes Fonctionnement	**426 000**	**198 000**	**187 500**	-10 500
				0
Charges générales	3 419 800	5 188 000	5 112 225	-75 775
Personnel	-	-	-	0
autres charges	-	-	-	0
Total Dépenses Fonctionnement	**3 419 800**	**5 188 000**	**5 112 225**	-75 775
				0
Autofinancement	**-2 993 800**	**-4 990 000**	**-4 924 725**	65 275
autres recettes	-	-	-	0
emprunt équilibre	2 993 800	4 990 000	4 924 725	

En dépenses :

4,3 M€ de crédits sont prévus au titre de l'aménagement de la zone d'habitat de Kervilou, zone emblématique d'une transition écologique, avec la construction de la ville sur la ville par la reconquête des zones de friches industrielles. Les dépenses sont constituées des coûts d'acquisition d'une part et des coûts de déconstruction et de dépollution d'autre part. Le mode de portage de ce dossier est encore en cours, en régie ou en passant pas un opérateur. Le produit de cessions ne couvrira pas à terme le montant des dépenses engagées, la dépollution est en effet une externalité négative qui est à intégrer dans le bilan et qu'il conviendra certainement de financer sur fonds propres de la commune.

0,6 M€ sont fléchés sur Ty Bos 2

En recettes :

Les recettes sont liées à des cessions sur la zone de Linéostic

B. Budget annexe des locations et camping municipal

Location et camping	2019	2020	2021	Évolution
Recettes commerciales	461 900	518 043	507 800	-10 243
Fiscalité	-	-	-	0
autres recettes	46 000	-	-	0
Total recettes Fonctionnement	**507 900**	**518 043**	**507 800**	-10 243
	-	-	-	0
Charges générales	238 900	166 859	177 853	10 994
Personnel	-	-	-	0
autres charges	-	100 000	-	-100 000
Total Dépenses Fonctionnement	**238 900**	**266 859**	**177 853**	-89 006
				0
Autofinancement	**269 000**	**251 184**	**329 947**	78 763
autres recettes	17 000	12 000	21 000	9 000
Emprunt		174 816	-	
Excédent reporté				0
Total recettes d'investissement	**286 000**	**438 000**	**350 947**	-87 053
				0
Fonds de concours		147 000	-	-147 000
Autres investissements	286 000	291 000	266 000	-25 000
Déficit reporté				0
Total dépenses investissement	**286 000**	**438 000**	**266 000**	-172 000

Ce budget comprend les locations de bâtiments soumises à TVA (le théâtre de Cornouaille) et la gestion du camping municipal.

Le montant de la location du théâtre est de 401 K€, l'autre bâtiment géré par ce budget étant l'immeuble qu'occupait France Bleu esplanade François Mitterrand.

Les dépenses d'investissements concernent le théâtre de Cornouaille, au travers de travaux d'entretien et du fonds d'acquisition de matériel scénique.

C. Budget annexe des parkings en ouvrage

Parkings en ouvrage	2019	2020	2021	Évolution
Recettes commerciales				
Fiscalité	912 000	850 000	710 000	-140 000
Subventions	-	-	-	0
autres recettes	5 000	5 000	385 000	380 000
Total recettes Fonctionnement	**917 000**	**855 000**	**1 095 000**	**240 000**
				0
Charges générales	348 000	390 182	558 254	168 072
Personnel	-	-	-	0
autres charges	7 000	5 000	445 000	440 000
Total Dépenses Fonctionnement	**355 000**	**395 182**	**1 003 254**	**608 072**
				0
Autofinancement	**562 000**	**459 818**	**91 746**	-368 072
autres recettes	-	-	285 000	285 000
Emprunts		470 182	1 438 254	
Excédent reporté				0
Total recettes d'investissement	**562 000**	**930 000**	**1 815 000**	885 000
				0
Fonds de concours				0
Autres investissements	562 000	930 000	1 815 000	885 000
Déficit reporté				0
Total dépenses investissement	**562 000**	**930 000**	**1 815 000**	885 000

Le budget des parkings en ouvrage est constitué des différents parkings exploités en régie par la commune (parking du Steir, Théodore Le Hars, De Lattre de Tassigny, du théâtre de Cornouaille, de la Tour d'Auvergne).

Le budget est directement impacté cette année par la crise sanitaire et l'incendie ayant eu lieu dans le parking situé sous le théâtre de Cornouaille.

Ainsi les recettes courantes sont en repli, entre fermeture du parking pendant les travaux (qui s'achèveront avant l'été) et moindre dynamique liée à la réglementation sanitaire.

Le solde des remboursements par les assurances des frais de sinistres sont inscrits ainsi que le solde des travaux afférents.

En investissement, la fermeture du parking du théâtre est utilisée pour anticiper les travaux prévus sur celui-ci dans les années à venir.

IV. Rappel de l'équilibre

Les amortissements et les opérations d'ordre couverts, l'équilibre général du budget principal est réalisé en maintenant les taux de fiscalité au niveau de ceux de l'année 2020.

***

Après avoir voté chapitre par chapitre (49 suffrages exprimés dont 39 voix pour et 10 voix contre), le conseil municipal adopte le budget primitif 2021.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 2

Taux de fiscalité 2021

Pour 2021, il est proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, et la taxe foncière sur les propriétés non bâties au niveau de l'année précédente.

Avec la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes.

Il convient donc d'y ajouter ce taux au taux communal.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les taux de fiscalités suivants pour l'année 2021 :

- Taxe d'habitation 20,01 %
- Foncier bâti VQ 21,23 %
- Foncier bâti CD29 15,97 %
- Foncier non-bâti 64,88 %

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur David LESVENAN

N° 3

Acquisition du site départemental de Roz Maria
Adhésion de la Ville à l'association Europan France pour le site de Roz maria / Locmaria

---

Le Conseil départemental ayant donné une suite favorable à la proposition d'acquisition du site de Roz Maria, il revient au conseil municipal de la ville de Quimper d'en confirmer l'acquisition. Dans cette perspective et pour pouvoir mesurer le potentiel et travailler le devenir de ce site stratégique, la ville de Quimper a présenté sa candidature et a été retenue au concours européen d'architecture Europan, auquel il convient d'adhérer.

***

I – Négociation avec le Département en vue de l'acquisition du site de Roz Maria

L'ensemble du site, propriété du Conseil départemental situé à Roz Maria, comprend un manoir avec son parc, le bâtiment de bureaux en arc de cercle qui est occupé par la SAFI, une ancienne crèche départementale désaffectée, et un petit bâtiment de bureaux, sur une assiette foncière d'environ 1 hectare cadastrée section CK n° 52, 53, 54, 55 et 62 ainsi que les parcelles complémentaires au site cadastrées CK 396 et BY 332, 334 et 338.

Son emplacement, en entrée de ville par la RD 34 (rue Haute), faisant face au site en requalification de Locmaria, à l'articulation de continuités paysagères et urbaines manquantes dans le prolongement du Mont Frugy en fait un site stratégique pour l'aménagement urbain de la ville de Quimper.

La présence en son sein d'un manoir et d'un parc répertoriés dans le SPR (Site Patrimonial Remarquable) permettraient notamment de créer des continuités paysagères et urbaines manquantes dans le prolongement du Mont Frugy.

Etant donnés les enjeux d'aménagement urbain du site, plusieurs scénarios programmatiques ont été envisagés qui permettent de confirmer l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ce site, et de mener des études de faisabilité plus approfondies.

Après consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le Département consent à vendre cet ensemble, composé des parcelles mentionnées ci-dessus, pour une superficie totale d'environ 11 451 m² au prix de 1 610 000 €, libre de toute occupation.

Le site encore partiellement occupé sera libéré avant la cession.

Etant donnés les enjeux d'aménagement urbain du site, plusieurs scénarios programmatiques ont été envisagés qui permettent de confirmer l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ce site, et de mener des études de faisabilité plus approfondies.

Quel que soit le scénario retenu à l'issue de ces études, les aménagements nécessiteraient les participations des partenaires de la collectivité, au premier titre desquels le Conseil Départemental, vendeur du site, en charge de la route départementale dont le réaménagement serait nécessaire.

2 - Adhésion de la ville à l'association Europan France pour le site de Roz Maria/Locmaria et versement de la cotisation pour l'année 2021/2022.

Dans cette perspective et afin de mesurer le potentiel du site, la ville de Quimper a candidaté et a été retenue pour présenter le site de Roz Maria et son environnement (incluant le quartier et les allées de Locmaria, les quais de l'Odet, le mont Frugy et l'entrée de ville) au concours européen d'architecture Europan.

Europan est un programme issu du Programme Architecture Nouvelle (PAN) lancé par le Ministère de l'Equipement en 1971 en France, puis au niveau européen en 1988 et qui a pour but de promouvoir les architectures nouvelles et l'adaptabilité de la ville contemporaine à l'échelle de l'Europe.

A l'origine centré sur la relation entre logements et modes de vie, son champ d'investigation s'est élargi aux espaces environnant l'habitat pour englober plus largement la ville contemporaine, incluant infrastructures, espaces publics, habitat, travail, déplacements tous modes, mobilité, biodiversité et nature, liés aux nouveaux usages urbains.

Europan repose sur une double approche : faire émerger des idées et pratiques nouvelles et répondre sur des sites réels situés en Europe, en partenariat avec des collectivités locales associées dès le début au projet. Chaque ville ou collectivité candidate propose un site et prend l'engagement de participer au processus de « réalisation » qui consiste à mettre en place, après le concours, un processus pour continuer à faire travailler les trois équipes sélectionnées par le jury national , en en retenant une ou plusieurs, et en leur confiant missions urbaines de faisabilités urbaines et/ou architecturales, maîtrises d'œuvre d'espaces publics, maîtrises d'œuvre architecturales (en partenariat avec des opérateurs), selon la nature des projets proposés.

Depuis 1988, 15 sessions d'Europan ont eu lieu. En Bretagne, les villes de Rennes et Saint Brieuc y ont déjà participé. La ville de Quimper se propose de participer à la seizième

session (Europan 16 dont le thème est « VILLES VIVANTES » qui doit se dérouler en 2021 et 2022.

La présentation des sites français, 9 au total dont celui de la ville de Quimper, s'est effectuée le 27 novembre 2020, lors d'un séminaire d'orientation des sites en France.

Un Forum Européen virtuel a été organisé en janvier 2021 pour débattre de la relation du site avec le thème VILLES VIVANTES.

En europe, environ 15 pays sont attendus pour cette session avec près de 40 sites. Le concours sera officiellement lancé en avril 2021.

Les candidats s'inscriront alors à une visite du site de leur choix, Europan organisera celles-ci avec les collectivités. Les projets seront rendus de façon anonyme en septembre 2021. Ils seront analysés, débattus et une première sélection sera faite. À la suite de la première phase du jury, à laquelle les représentants des sites participent et donnent leur avis sur les projets pré-sélectionnés, un « Forum européen des Villes et des Jurys » se tiendra en novembre 2021. Ce forum permet, à travers des débats et des rencontres, une aculturation des projets à l'échelle européenne, et précède la deuxième et dernière phase du jury national, dont le vote définitif se tient à huis clos après avoir entendu une dernière fois les représentants des sites. Trois projets sont retenus par site.

Le calendrier prévoit l'Annonce Européenne des résultats en décembre 2021 ; à cette occasion Europan France organisera un évènement festif qui pourra se tenir, comme c'était le cas les années précédentes, à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, partenaire d'Europan. Le Forum Européen des résultats de la 16° session se tiendra au printemps 2022.

Europan France assiste ensuite les collectivités pour le passage à l'expérimentation des idées du concours, avec les équipes sélectionnées.
(Calendrier prévisionnel de la session en annexe)

La participation de la collectivité de Quimper au concours Europan nécessite son adhésion à l'Association Europan France et le versement d'une cotisation de 37 500 euros en 2021 et de 37 500 euros en 2022, soit 75 000 € pour la session.

Ce processus peut être subventionné, notamment par le PUCA. Des démarches ont d'ores et déjà été engagées auprès de partenaires financeurs.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de confirmer l'intention de la commune de Quimper de se porter acquéreur de ce site auprès du Conseil Départemental aux prix et conditions susmentionnées ; d'autoriser madame la maire ou son représentant à solliciter les participations et subventions et à signer tous les actes à intervenir ;

2 - d'approuver l'adhésion de la ville de Quimper à l'association Europan France et le versement de la cotisation ;

3 - d'autoriser madame la maire à signer la charte des sites Europan et l'ensemble des documents permettant le déroulement du concours et les demandes de subventions lui étant liées.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur René BILIEN

N° 4

Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Kermoysan

---

La convention pluriannuelle du projet de Quimper - Kermoysan (n°638), portant sur le quartier prioritaire de la politique de la ville de Kermoysan (n°QP029002) a été signée le 31 décembre 2019. Des modifications impactent l'économie générale du projet. Un avenant à la convention pluriannuelle doit donc être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU.

***

La Ville de Quimper a signé le 31 décembre 2019 une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU et d'autres partenaires sur le quartier prioritaire de Kermoysan. Cette convention a pour but de finaliser la rénovation urbaine du quartier entamée depuis le milieu des années 2000. L'objectif est de contribuer à changer l'image du quartier et de renforcer son rôle dans les dynamiques de développement de l'agglomération.

Dans le cadre de la convention, 2 opérations sont portées par la Ville de Quimper avec des financements de la Région Bretagne et du Conseil Départemental:

- La poursuite de l'aménagement du Boulevard de France ;

- La réalisation d'un City Stade.

La convention prévoit en particulier le financement d'une opération de démolition de 132 logements locatifs sociaux, situés rue de Vendée (dit « les Oiseaux »). Une subvention de l'ANRU de 1 973.220,86 € est ainsi inscrite au bénéfice du maître d'ouvrage, l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Les 132 logements locatifs sociaux des « Oiseaux », situés rue de Vendée, ont été démolis en 2018. Lors de l'instruction de la demande de subvention, une irrégularité a été

identifiée dans la destination renseignée en valorisation foncière engendrant une perte de 452.604 € de subvention pour l'OPAC.

Suite aux échanges conduits entre l'ANRU et l'OPAC, deux solutions sont mobilisées via le présent avenant afin de maintenir le niveau d'engagement financier de l'ANRU :

- La majoration de 15 points du taux de subvention de l'opération de démolition des 132 logements sociaux en raison du caractère d'excellence du projet, permettant une augmentation de la subvention de 280.282,05 € après ajustement à la baisse des dépenses subventionnables de l'opération (32.223.99€ HT) ;

- L'intégration d'une nouvelle opération de requalification de 198 logements situés rue d'Irlande et place d'Écosse, permettant la mise en place d'une subvention de l'ordre de 198 101,12 €.

Du fait de ces modifications, l'avenant prend en compte également :

- L'actualisation des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services, rendue nécessaire suite à l'intégration d'une nouvelle opération de requalification ;

- L'actualisation des objectifs en matière d'heures d'insertion dans le cadre des opérations d'investissements financées par l'ANRU.

L'ensemble de ces points sont repris dans l'avenant joint.

L'avenant intègre en annexe la convention de la charte « Gestion Urbaine de Proximité 2019-2022 » signée le 23 janvier 2020.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 - à signer l'avenant n°1 à la convention du nouveau projet de rénovation urbaine de Kermoysan ;

2 - à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 5

Cession gratuite au profit du Conseil départemental

Au titre d'une régularisation foncière en bordure de la RD 783A, la ville cède au Conseil départemental, à titre gratuit, deux emprises d'une surface totale de 37 m².

***

Dans le cadre de la vente de parcelles à Kervilier/Keradennec, il s'avère nécessaire de procéder à une régularisation foncière avec le Conseil départemental consistant en la cession à son profit de deux emprises de 37 m² au total, à prendre sur la parcelle cadastrée section DI numéro 228p située le long de la RD 783A.

Ces terrains situés dans l'emprise du giratoire de Gutemberg sont nécessaires au bon fonctionnement de la voie (chaussée et dépendance).

Les frais afférents à la transaction seront à la charge de l'acquéreur ;

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver la cession par la commune, à titre gratuit, au profit du Conseil départemental de deux emprises de 37 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée section DI numéro 228p ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur David LESVENAN

N° 6

Régularisation foncière - Rue Stang Ar C'hoat

Au titre d'une régularisation foncière, messieurs Souques et Hedhli cèdent, à titre gratuit, une emprise d'une surface totale de 100 m² environ, à classer dans le domaine public communal.

***

Par délibération n°4 DAG 01.10 du 16 novembre 2001, le conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition à titre gratuit de tronçons de voirie privatifs situés rue Stang Ar C'hoat afin de les classer à l'issue, définitivement dans le domaine public communal.

Ces acquisitions n'ont pas toutes été mises en œuvre et des mutations sont intervenues depuis cette date. Certains des propriétaires mentionnés dans ladite délibération n'étant plus les mêmes, il convient de délibérer à nouveau.

Ainsi, messieurs Souques et Hedhli, désormais propriétaires de la parcelle cadastrée section AK numéro 230 cèdent gratuitement à la ville une emprise de 100 m² environ, actuellement à usage de trottoir et voie.

En contrepartie, la ville prend en charge les frais afférents à la vente.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'acquisition par la commune, à titre gratuit, d'une emprise de 100 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée section AK numéro 230p ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Patrick TROGLIA

N° 7

Autorisation de travaux - Chemin de Locmaria Lann

Afin de faciliter l'accès à ses terrains situés sur la zone d'activité de Kerdroniou, la société 4 Com Immo sollicite auprès de la ville l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement sur le chemin de Locmaria Lann.

***

Quimper Bretagne Occidentale a décidé la cession d'un terrain au profit de la société 4 Com Immo sur la zone d'activité de Kerdroniou.

4 Com Immo, pour accéder aux parcelles dont elle est déjà propriétaire, doit emprunter le chemin privé communal de Locmaria Lann. Cependant, du fait du projet développé sur ce terrain situé en zone d'activité, cet accès nécessite des travaux d'aménagement.

En vertu de l'article R 161-15 du Code Rural et de la pêche maritime, il est possible d'autoriser un tiers à réaliser des travaux sur ce chemin.

Aussi, une convention définissant les modalités des travaux à réaliser sur ledit chemin sera proposée à la société 4 Com Immo.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser la société 4 Com Immo, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, à réaliser les travaux d'aménagement sur le chemin de Locmaria Lann ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation de travaux ainsi que tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Madame Margaux PHILIPPE

N° 8

Constitution de servitude tous réseaux - 70 vieille route de Rosporden

---

Afin de permettre le raccordement du projet de construction de deux immeubles de 29 logements collectifs aux réseaux, la ville de Quimper consent à titre gratuit, au profit d'Aiguillon Construction, une servitude de passage tous réseaux et tous véhicules sur une parcelle communale.

***

Afin de pouvoir procéder au raccordement du projet de construction de 29 logements répartis en deux immeubles, la ville de Quimper autorise au profit d'Aiguillon Construction, propriétaire de la parcelle cadastrée AY numéro 73, le passage de tous réseaux et tous véhicules sur la parcelle communale cadastrée AY sous le numéro 26, située 70 vieille Route de Rosporden, en surplomb.

Les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales privés projetés devront respecter les prescriptions édictées par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale tant au niveau de la conception que de la réalisation. Pour cela, Aiguillon Construction devra communiquer le plan projet définitif des réseaux un mois au moins avant le début des travaux et associer un représentant du service aux réunions de chantier. La chaussée devra être remise à l'état identique et devra être reprise en pleine largeur.

Cette servitude est établie à titre gratuit.

Les travaux de raccordement et les frais d'établissement de cette servitude seront à la charge d'Aiguillon Construction.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Madame Valérie DURRWELL

N° 9

Création d'un conseil de la nuit

La collectivité souhaite aujourd'hui se préoccuper de concilier toutes les attentes face aux différents enjeux que représente la vie nocturne en matière d'attractivité, de tranquillité, de « vivre ensemble », de partage et de tolérance.

Pour répondre à ce défi, il est proposé de créer un conseil de la nuit pour définir sur la ville de Quimper une stratégie globale, transversale et co-construite avec l'ensemble des acteurs de la vie nocturne. Pour lancer la démarche, un accompagnement sera sollicité pour réaliser un diagnostic partagé de la situation et définir la stratégie commune de gestion des problématiques de la nuit.

***

La qualité de la vie nocturne est devenue un enjeu et une préoccupation partagée par de nombreuses grandes villes comme Paris, Rennes, Nantes, Grenoble, Bordeaux, Strasbourg, Toulouse, ... mais désormais de nouvelles villes de plus petites tailles comme La Rochelle ou Saint-Nazaire, qui se sont inscrites dans des stratégies globales et transversales de gestion de la vie nocturne avec la création d'un conseil de la Nuit.

La ville de Quimper est désormais concernée par cette problématique avec le développement des animations en cœur de ville et dans les quartiers ainsi que la transformation du tissu commercial vers d'avantage de bars, restaurants, lieux festifs et terrasses qui engendrent des conflits sur le domaine public et privé. La période de déconfinement qui s'annonce va accentuer aussi les conflits et poser de nombreux problèmes qu'il faut pouvoir aussi anticiper.

C'est pourquoi la ville de Quimper souhaite s'engager dans une démarche globale, transversale et co-construite avec l'ensemble des élus, services et acteurs concernés. Elle pourrait à ce titre bénéficier de l'expérience des villes déjà mobilisées depuis plusieurs

années, sur la mise en place d'une telle démarche et s'appuyer sur la plateforme nationale et européenne de la vie nocturne qui regroupe la plupart des acteurs de la nuit.

Qu'est-ce que le Conseil de la Nuit ?

Sortir, s'amuser, faire la fête, la nuit est, pour beaucoup, synonyme de joie et de divertissement. Loin d'être seulement un temps de réjouissances pour les noctambules, la nuit concerne d'autres domaines : travail, services, soins, transports, activités culturelles, sécurité, prévention et bien évidemment le besoin de chacun de se reposer.

L'évolution des rythmes de vie rend d'autant plus nécessaire une approche transversale et équilibrée de toutes ses façons de vivre la nuit. Il s'agit d'allier le respect du sommeil des riverains, le désir de sortir des noctambules, les conditions de vie des travailleurs de nuit et le développement économique et culturel des activités nocturnes.

Le Conseil de la Nuit a pour objectif de permettre une concertation et une structuration de l'ensemble des acteurs de la vie nocturne.

Le Conseil accompagnerait la Ville de Quimper dans sa volonté de développer une politique participative alliant développement et promotion de la vie nocturne, prévention et régulation.

Qui compose le Conseil ?

L'assemblée plénière du Conseil de la Nuit rassemblerait :

- les institutions concernées : les élus de la ville de Quimper, Police nationale et municipale, Préfecture, le SDIS, Office du Tourisme, ...
- des associations : riverains, consommateurs, prévention, associations étudiantes et BDE (bureau des étudiants), ...
- des organisations professionnelles : associations et syndicats de bars et établissements de nuit, UMIH, syndicats de travailleurs, taxis...
- des organismes spécialisés dans les domaines suivants : mobilités (QUB), urbanisme, tourisme, culture, santé, droit, ...
- des personnalités qualifiées volontaires : chercheurs, sociologues, travailleurs sociaux, gérants d'établissements de nuit, artistes...

Quel est son rôle et son fonctionnement ?

Le Conseil de la Nuit est un lieu d'expression, de débat, de réseau et d'interconnaissance pour les acteurs locaux de la nuit. Il a pour finalités et enjeux de :

- Prolonger le travail de dialogue entamé lors de la phase de diagnostic réalisé en amont
- Co-construire, suivre et évaluer les actions engagées par la collectivité et les acteurs de la nuit
- Objectiver et enrichir la connaissance des nuits quimpéroises

Afin d'accompagner la réflexion et la mise en œuvre des actions, des groupes de travail thématiques pourraient être créés, rassemblant les membres concernés autour de thèmes comme par exemple :

- La solidarité et égalité Femmes/Hommes la nuit dans l'espace public
- Santé et Prévention des risques
- Tranquillité publique & sécurité
- Les mobilités nocturnes
- La propreté
- Art, Culture et temps de la nuit
- L'économie de la nuit et l'emploi

Le Conseil de la Nuit pourrait se réunir 3 à 4 fois par an en séance plénière afin de partager les avancées des travaux et débattre des perspectives de développement de la politique de la Nuit à Quimper.

Quelles seraient les mesures mises en œuvre ?

À l'issue d'une première étape participative d'élaboration d'un diagnostic, le comité de la nuit définira des propositions d'actions.

L'ensemble des membres du comité de la nuit pourrait aussi par exemple rédiger et engager l'ensemble des parties prenantes au travers d'une Charte de la vie nocturne. Cette charte viserait à l'épanouissement de tous les usages de la nuit et pourrait être complétée par un guide qui préciserait les orientations concrètes de la charte.

Pour illustrer les actions qui pourraient être mise en œuvre, nous pouvons citer trois exemples concrets mis en place dans d'autres villes comme :

- À Lille, un sonomètre est installé dans chaque bar avec une limite de décibels. Lorsque la limite est dépassée, une alarme sonne dans le bar. Au bout de 3 dépassements dans la même soirée, une équipe de la tranquillité (PM ou PN) se rend sur place.

- À Nantes, création d'arrêt à la demande après 22H30 pour les bus la nuit afin de mieux sécuriser les déplacements.

- À la Rochelle, création d'une instance de régulation des débits de boissons pour accompagner les nouvelles créations de lieux festifs ou intervenir en cas de conflit.

Face aux enjeux identifiés et souvent de plus en plus complexes, la collectivité souhaite être accompagnée pour mettre en place cette initiative innovante et inédite dans une approche structurante de la vie nocturne notamment dans ses dimensions culturelle, sociale, économique et de tranquillité publique.

Il conviendra ainsi d'établir au préalable un diagnostic partagé de « l'écosystème nocturne » quimpérois pour ensuite définir une stratégie commune de la gestion des problématiques.

La démarche

Pour atteindre les objectifs, il est proposé de définir une stratégie locale de la nuit en réalisant les 3 phases suivantes :

- Phase 1 : Lancement de la démarche et mise en place des instances de pilotage
- Phase 2 : Diagnostic et préconisations
- Phase 3 : Installation du comité quimpérois de la nuit puis mise en œuvre du schéma d'orientation de la vie nocturne et des propositions d'actions

Ces différentes phases seront confiées à un prestataire, spécialisé dans la vie nocturne, qui serait chargé d'accompagner la collectivité pour réaliser les missions suivantes :

1) Réaliser un diagnostic partagé sur la vie nocturne quimpéroise à partir :
   - d'étude de documents existants et de l'historique de la ville dans ce domaine,
   - d'entretiens individuels et collectifs,
   - de synthèses collectives,
2) Présenter des préconisations (court, moyen, long termes),
3) Définir un plan programmatique d'interventions,
4) Accompagnement à la construction d'une stratégie locale de la nuit,
5) Suivre la mise en œuvre du conseil de la Nuit.

La réalisation de l'opération s'établira sur une période d'environ 9 mois pour réaliser les 3 phases de création du schéma d'orientation de la vie nocturne et aboutir à une validation des objectifs de la stratégie globale, transversale et co-construite de la Nuit.

Cette mission d'accompagnement est estimée à 50KE TTC.

***

Après avoir délibéré (7 abstentions ; 42 suffrages exprimés dont 39 voix pour et 3 voix contre), le conseil municipal décide de valider le principe de la création d'un conseil de la Nuit avec l'appui d'un consultant pour structurer la démarche.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 10

Association ' Aux Goûts du Jour '
Proposition d'animation dans le cadre de la semaine du goût

L'association Aux Goûts du Jour propose son expertise et sa contribution à l'amélioration des comportements alimentaires des adultes et des enfants. Une étude de préfiguration, soutenue par QBO et le département du Finistère, a conclu à l'intérêt de la création d'une Maison de l'Alimentation Itinérante. Aux Goûts du Jour propose que la ville de Quimper accueille la 1ère étape de sa maison de l'alimentation itinérante entre le 27 septembre et le 24 octobre 2021.

***

Principes du village d'étape structuré autour de la Maison de l'Alimentation itinérante

En partant d'un contexte – le bien manger prend une part importante dans les politiques publiques - et d'un constat - enjeu de coordination de la sensibilisation de tous les publics -, il apparaît que le projet de Maison de l'Alimentation itinérante apporte une réponse aux problématiques locales de cohérence territoriale au profit de la transition alimentaire :

Les cibles : installée sur un site à déterminer, le village itinérant de l'alimentation s'adresse à toutes les composantes du territoire :

- EPCI et communes, élus et agents ;
- équipements de quartier (centres sociaux, MPT, médiathèques…) ;
- structures locales dédiées à l'actions sociale et à la promotion de la santé (CCAS, PMI, Hôpital) ;
- associations locales (sportives, culturelles, d'éducation à l'environnement…) ;

- établissements scolaires, cuisines centrales, entreprises du secteur alimentaire…

Les actions engagées sur un mois :

- coordination de l'étape par Aux Goûts du Jour :
    - mise en réseau des acteurs locaux de l'éducation alimentaire ;
    - gestion de la logistique globale et de la communication en relation avec les services de la ville ;
    - mise en valeur des initiatives existantes et impulsion de nouvelles initiatives professionnelles et citoyennes.
- en complément, déploiement d'un programme d'actions par les partenaires pédagogiques de la Maison de l'Alimentation Itinérante :
    - 76 ateliers de sensibilisation au bien manger ;
    - 10 projets d'établissements scolaires sur l'alimentation durable lancés ;
    - 5 formations professionnelles ;
    - 2 accompagnements d'entreprises sur l'alimentation de leurs salariés ;
    - 1 Escape Game, déployé sur tout le territoire, actif pendant 1 mois ;
    - 1 évènement sur une journée avec 12 stands pour le grand public.

Nombre de personnes touchées : l'objectif direct est de 4 500, avec 21 000 cibles secondaires

Coût total du projet : 71 000 €

Coût pour la collectivité : 35 400 €

Indicateurs de réussite : un questionnaire sera adressé à chacun des participants, au début de chaque étape.

Il portera sur :

- les habitudes alimentaires au sein des foyers ;
- les habitudes alimentaires sur le lieu de travail ;
- les connaissances générales sur l'alimentation.

Le même questionnaire sera proposé à l'issue de l'étape, et permettra de mesurer l'évolution des comportements chez les Quimpérois, à travers :

- l'augmentation de la consommation de fruits, légumes, et protéines végétales ;

- l'augmentation de la consommation de produits locaux ;

- l'augmentation de la consommation de produits sous signe d'origine et de qualité ;

- l'augmentation de l'activité physique ;

- la diminution des déchet générés (emballages et restes alimentaires).

Ce questionnaire permettra également de mesurer l'évolution des connaissances de la population locale sur l'alimentation.

Intérêt pour Quimper d'accueillir cette manifestation

La ville de Quimper s'est engagée, aux côtés de Quimper Bretagne Occidentale, dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire, dans l'objectif de favoriser une alimentation de qualité pour tous, en accompagnant le développement des circuits courts, en favorisant l'installation de nouveaux producteurs, et en luttant contre le gaspillage alimentaire. L'ambition est également d'atteindre au plus vite, et même de dépasser les prescriptions de la loi Egalim en restauration collective.

Ce type d'animation, sur une durée significative (un mois), constitue un outil puissant de sensibilisation des acteurs locaux, et de recueil de données pour documenter le projet de PAT.

***

Après avoir délibéré (1 abstention ; 48 suffrages exprimés dont 48 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider la proposition d'accueillir la 1ère étape de la Maison de l'Alimentation Itinérante proposée par l'association « Aux Goûts du Jour » ;

2 – d'inscrire à son budget la somme de 35 400 € pour financer l'opération.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Patrick TROGLIA

N° 11

Lancement d'une étude stationnement

Depuis la mise en place du dernier plan de stationnement en 2013, le fonctionnement du centre-ville a évolué (modification de la circulation des bus dans la zone piétonne, gratuité du réseau de transports urbains le week-end, gratuité de 2 heures sur le parking du Steir, gratuité du stationnement le samedi après-midi, dépénalisation en 2018, ...). Par ailleurs, les aspirations et les comportements des usagers ont évolué (souhait d'une ville apaisée, réappropriation de la nature en ville, ...). Enfin, de grands projets d'aménagement (Roz Maria, PEM, ...) peuvent, à court et moyen termes, modifier le niveau d'offre et les besoins en stationnement.

Pour anticiper cette évolution des conditions de stationnement et des comportements des usagers, il est proposé d'engager une étude globale sur le stationnement en centre-ville, afin d'aboutir à une refonte de la politique de stationnement qui devra être cohérente avec les objectifs généraux de l'agglomération en faveur d'une meilleure répartition modale des déplacements tout en préservant pour chaque catégorie d'usager (résidents, actifs, touristes, ...) des conditions d'accessibilités adaptées.

***

Afin de mener à bien cette étude, il est proposé de lancer un appel d'offres afin de retenir un bureau d'études spécialisé. Le montant de cette étude est estimé à environ 90 000 €, pour une durée d'étude d'environ un an (sous réserve que les conditions sanitaires permettent le bon déroulement de la phase diagnostic).

1. Objectifs et déroulé de l'étude

En cohérence avec la politique de l'agglomération en faveur des transports collectifs et d'une mobilité durable, l'étude devra permettre de définir les conditions et moyens à mettre en œuvre pour développer l'attractivité résidentielle, économique et touristique du centre-ville, tout en préservant un cadre urbain de qualité. Elle prendra en compte l'influence du

stationnement dans les choix résidentiels et fera le lien avec les prescriptions en matière de stationnement des documents d'urbanisme.

L'étude pourra aboutir à une recomposition du plan de stationnement, à la définition de solutions tarifaires et proposera les outils adaptés aux besoins des différents types d'usagers.

L'étude sera décomposée en plusieurs phases :

- **Phase 1 : diagnostic de la politique de stationnement actuelle.** Durant cette phase, il sera réalisé un bilan de l'offre, des pratiques, de l'usage et de la gestion du stationnement. L'objectif de cette phase est de dégager les points forts et les points faibles du stationnement quimpérois, tant sur l'offre que sur les modalités de gestion.

Périmètre d'enquête :



- **Phase 2 : définition d'orientations stratégiques.** Cette phase permettra de proposer des orientations stratégiques en matière de stationnement. Elle intégrera les attendus en matière de stationnement de la loi d'orientation sur les mobilités et s'intéressera également au sujet de la tarification sociale du stationnement et au sujet du stationnement résidentiel en zone bleue.

Il est attendu que cette phase soit co-construite avec les différentes parties-prenantes (commerçants, actifs, notamment) afin que les éléments de diagnostic et les orientations soient les plus partagés possible.

- **Phase 3 : préconisations et plan d'actions.** Lors de cette phase seront proposés les outils et les moyens d'action pertinents : préconisations d'adaptation de la politique de stationnement sur voirie (évolution du nombre de places, évolution de la tarification, mesures en faveur des résidents et des actifs, ...), préconisations d'évolution des tarifs dans les parkings en ouvrage et des conditions d'accès pour les différentes catégories d'usagers (horaires, abonnés, résidents), etc. Il sera également proposé le chiffrage financier et la planification du plan d'actions.

2. Liens avec les autres études mobilité

Cette étude stationnement sera réalisée en lien avec les autres études portant sur le sujet de la mobilité et notamment le plan de mobilité simplifié (PdMS) et le schéma directeur des mobilités actives portés par QBO.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider le lancement d'une étude stationnement, pour un montant estimé à 90 000 €.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Madame Nolwenn HENRY

N° 12

Modification du règlement intérieur des jardins familiaux

Le projet de développement des jardins partagés s'inscrit dans le programme plus général de végétalisation de la ville de Quimper. La création de nouveaux jardins s'accompagne de la réorientation de l'usage des jardins familiaux existants.

***

Cette réorientation de la politique de jardins familiaux nécessite une révision du Règlement intérieur des jardins familiaux datant de 2012.

Cette mise à jour met en avant la volonté politique de permettre aux Quimpérois la réappropriation citoyenne de la nature en ville, de mettre le lien social intergénérationnel, fait d'entraide et de partage, au cœur du projet. Cette réorientation poursuit également l'objectif de contribuer pour les usagers à la production et la consommation de légumes et de fruits cultivés selon les règles de la culture biologique.

Ainsi, les modifications majeures de ce règlement concernent :

- la priorisation des établissements à but pédagogique, d'insertion ou d'inclusion lors de l'attribution d'une parcelle ;
- l'encouragement à de nouvelles pratiques culturales respectueuses de l'environnement (permaculture) ;
- les modalités d'exclusion d'un usager pour non-respect du règlement.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le règlement intérieur des jardins familiaux.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Patrick TROGLIA

N° 13

Adhésion à l'Association Française de l'Eclairage

L'Association Française de l'Eclairage (AFE) est une association à but non lucratif garante de l'intérêt général, fondée en 1930. Elle rassemble les collectivités, l'Etat, les institutions, les maitres d'ouvrage et les professionnels et représente la France dans les instances de normalisations nationale et internationale. Ces recommandations sont reprises dans les textes officiels et les appels d'offres (code du travail...). Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association et d'autoriser la maire à verser, au titre de l'année 2021, la cotisation de 240 € TTC.

***

L'AFE permet de mener des expertises métiers, de bénéficier d'une veille normative et règlementaire sur l'éclairage au travers des Brèves de l'AFE et des productions écrites de l'association, de participer aux évènements partout en France sur toutes les thématiques de l'éclairage et de la lumière (retours d'expériences sur les LED, la santé, les solutions de financement, la pollution lumineuse et la biodiversité...), d'avoir accès à des formations pour les collaborateurs et services techniques (référence en terme d'offre d'emploi en éclairage et dans les appels d'offres), de profiter d'une expertise technique globale et reconnue, notamment au travers de l'annuaire des adhérents, afin d'aider à répondre aux exigences normatives, règlementaires, qualitatives budgétaires et environnementales et aux diverses questions sur l'éclairage.

La commune de Quimper assure la gestion et l'exploitation du patrimoine d'éclairage public. Il est proposé d'adhérer à cette association pour bénéficier d'un vaste réseau d'échange et d'expérience.

Le montant de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitant, soit 240 € TTC pour l'année 2021.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adhérer à l'Association Française de l'Éclairage ;

2 - d'autoriser madame la maire à verser, au titre de l'année 2021, la cotisation de 240 € TTC (imputation budgétaire : 6281-510-814).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 14

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en oeuvre des travaux d'aménagement de l'ouvrage de Moulin au Duc sur le Steïr

---

La ville de Quimper est propriétaire des ouvrages du Moulin au Duc (La Glacière) et du Moulin Vert (Prateyer) situés sur la partie avale du Steïr. Ces ouvrages historiques qui assuraient des usages maintenant révolus, empêchent, par leur ergonomie actuelle, la migration des poissons ainsi que le transit sédimentaire.

Pour se conformer à la réglementation, il est obligatoire de les réaménager pour permettre la continuité écologique du cours d'eau. Compte tenu de la spécificité des travaux, ceux-ci sont à confier au Syndicat de la vallée de l'Odet (SIVALODET) moyennant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le conseil municipal doit délibérer sur la convention relative à l'ouvrage de Moulin au Duc, à l'instar de la convention relative au Moulin Vert approuvée lors du conseil municipal du 1er octobre 2020.

***

L'ouvrage du Moulin au Duc a été identifié comme ouvrage prioritaire vis-à-vis du Code de l'Environnement (article L214-17). À ce titre, son propriétaire est dans l'obligation de faire rétablir la continuité écologique du cours d'eau pour permettre la migration des poissons et le transit sédimentaire.

De par la spécificité des travaux, la commune de Quimper sollicite le SIVALODET pour piloter le projet d'aménagement de cet ouvrage. Les études étant terminées, il convient d'engager la mise en œuvre des travaux dans les meilleurs délais car théoriquement ceux-ci auraient dû être réalisés avant juillet 2017.

Pour répondre aux obligations réglementaires, il est nécessaire de procéder à l'arasement d'une partie de l'ouvrage et combler la passe à poisson de manière à le rendre transparent.

Une passerelle technique sera cependant conservée.

Le montant prévisionnel de ces travaux d'aménagement s'élève à 300 000 € TTC.

Par ailleurs, la commune de Quimper souhaite profiter de cette opération pour réaliser des travaux d'entretien spécialisé sur l'ouvrage en dehors de la zone d'arasement et ainsi réaliser des économies d'intervention. Ces travaux de nettoyage, de réfection des joints et de comblement des affouillements en dehors de la zone de travaux relative à la continuité écologique sont estimés à 38 400 euros TTC.

Pour permettre l'exécution des travaux, il est nécessaire d'établir une convention qui définisse le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Ce document prévoit que le SIVALODET :

- assure les procédures de passation et d'exécution administrative des marchés associés ;

- sollicite les subventions afférentes ;

- finance à 100 % les prestations annexes aux travaux (suivi de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre…).

Outre l'amélioration de la continuité écologique, ces travaux permettront d'améliorer la gestion des embâcles pour les services de la Ville.

La suppression des seuils et des vannages va entrainer un abaissement de la ligne d'eau, qui permettra le respect de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et la restauration de la rivière sur 800 m à l'amont de Moulin Vert et sur 1400 m à l'amont de Moulin au Duc.

Suites aux interrogations exprimées quant aux modifications que l'aménagement engendrera, des réponses sont proposées, notamment les impacts sur le paysage, la végétation, les berges, la communication envisagée et la mise en place d'un comité de suivi et des indicateurs qui seront pris en compte après l'achèvement des travaux.

Un courrier d'information sera envoyé aux riverains concernés sur les 1400 m de la zone d'influence de l'ouvrage de Moulin au Duc (soient 68 parcelles et 85 propriétaires).

Il est prévu de réaliser les travaux au printemps 2022 pour l'ouvrage du Moulin au Duc, après ceux de Moulin Vert prévus à l'automne 2021.

Ce programme sera présenté aux conseils de quartiers et du centre-ville.

Les travaux d'amélioration de la continuité écologique étant subventionnables à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le montant restant à financer sera pris en compte par chacune des collectivités sous la clé de répartition suivante de :

- 34 % du montant TTC pour le SIVALODET ;

- 66 % du montant TTC pour QUIMPER.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous documents s'y rapportant.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Madame Françoise
RICHARD

N° 15

Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes en situation de Handicap (CCAPH)

L'objet du présent rapport est de présenter aux membres de l'assemblée délibérante de la ville de Quimper le rapport 2020 de l'activité de la C.C.A.P.H qui dresse le bilan des travaux d'accessibilité 2020 pour la voirie, les espaces verts et le cadre bâti relevant de la commune.

***

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (C.C.A.P.H.) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la ville de Quimper et qui sont concernés par la loi : voirie, espaces publics, cadre bâti relevant de la commune. Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

***

Le conseil municipal prend acte du rapport qui sera transmis conformément aux disposition réglementaires au représentant de l'État dans le département, à la présidente du Conseil Départemental du Finistère, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Matthieu STERVINOU

N° 16

Subventions 2021 aux associations à caractère social

Les demandes de subvention des associations à caractère social pour un montant total de 9 560 € sont soumises à l'avis de la commission Ville solidaire et Inclusive puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes :

Ligne budgétaire 520 6574 900 :

Nom de l'association	Montant en euros
FCPMH (Fraternité chrétienne des personnes malades et handicapées) Regroupement de personnes malades chroniques et handicapées physiques désirant partager et approfondir des connaissances par des réunions régulières, informations, trouver un soutien moral, mais aussi détente, visites, échanges entre personnes malades, handicapées ou isolées. Subvention de fonctionnement	**170 €**

Nom de l'association	Montant en euros
ADDEVA (Association départementale de défense des victimes de l'amiante) Défense des victimes de l'amiante et de leurs familles ; actions de prévention et d'information sur les dangers de l'amiante. Subvention de fonctionnement	**100 €**
Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne (ARLMVB) Entraide, incitation à l'apprentissage d'une voix de remplacement ; aide morale à la réinsertion et à la réadaptation familiale, sociale et professionnelle ; défense des intérêts et des droits des laryngectomisés et autres mutilés de la voix ; vente d'accessoires spécifiques. Subvention de fonctionnement	**100 €**
EPAL (Évasion en Pays d'Accueil et de Loisirs) – Sémaphore de Cornouaille Lieu d'accueil, situé à Quimper, proposant des activités de loisirs à destination des adultes en situation de handicap. Subvention de fonctionnement au titre de la convention de partenariat Subvention exceptionnelle	**6 350 €** **2 500 €**
Association Jonathan Pierres Vivantes Association d'aide aux parents et frères et sœurs endeuillés, en leur proposant des temps d'écoute et des groupes de paroles, animés par des parents ayant vécu la même épreuve. Le but est de permettre à ces endeuillés de rompre leur isolement, d'échanger avec d'autres parents et de retrouver un chemin de vie. Subvention de fonctionnement	**170 €**
Enfance et familles d'adoption du Finistère Conduite d'actions au nom des membres de l'association pour la reconnaissance et le respect des droits de l'enfant, la défense des intérêts moraux et matériels des adoptants et des adoptés… Subvention de fonctionnement	**170 €**

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Madame Doriane LE TREUST

N° 17

Subventions aux associations de solidarité internationale

Les demandes de subvention des associations de solidarité internationale pour un montant de 14 000 € sont soumises à l'avis de la commission Ville solidaire et Inclusive puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'accorder les subventions suivantes :

Ligne budgétaire 041 6574 900 : Associations de solidarité internationale

Nom de l'association	Montant en euros
CICODES (Centre d'information Cornouaillais pour un développement solidaire) Informer sur les enjeux de la solidarité internationale, comprendre les interdépendances mondiales et donner des pistes pour agir ; éduquer à la citoyenneté et à la solidarité internationale, pour comprendre le monde, déconstruire les idées reçues et participer à sa transformation ; accompagner les porteurs de projets de solidarité internationale ; fédérer les acteurs de la solidarité internationale et de défense des droits humains. Subvention de fonctionnement.	**5 000 €**
Association Les amis de Mélane Aider les habitants de Mélane (Cameroun) sur les plans économique, éducatif, culturel et sanitaire. Subvention de fonctionnement.	**3 000 €**

Association Côte d'Ivoire Mahibouo Association ayant pour objet de développer des échanges culturels, économiques et sociaux, humanitaires entre le France et la Côte d'Ivoire et en particulier avec le village de Mahibouo. Subvention de fonctionnement.	**500 €**
Action Aid pour des peuples solidaires Créer un dynamisme en faveur du développement solidaire de tous les peuples – Se former et informer sur les causes du mal-développement. Subvention de fonctionnement dédiée à l'activité du vestiaire.	**500 €**
Quimper Santamaria Orlea Pays de Hateg Contribuer au développement durable en organisant des échanges et des formations dans les domaines économiques, sociaux, culturels et sportifs. Subvention de fonctionnement.	**5 000 €**

2. d'autoriser madame la maire à signer la convention 2021 – 2024 entre la ville de Quimper et le CICODES (Centre d'information Cornouaillais pour un développement solidaire).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Madame Nabila PRIGENT

N° 18

Subventions aux associations socio-culturelles et jeunesse - Année 2021

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations socioculturelles et jeunesse pour un montant total de 1 947 253 €.

***

Après avoir délibéré (Mme Margaux PHILIPPE, MM. Yves FORMENTIN-MORY et Philippe CALVEZ ne prenant pas part aux délibérations ; 1 abstention ; 45 suffrages exprimés dont 45 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 - à verser, au titre de l'année 2021, les subventions ci-dessous, présentées par ligne comptable dans le premier tableau et détaillées dans le second tableau par bénéficiaire :

	Lignes comptables	**Montants 2021**
Associations socioculturelles	6574.7102.422	1 936 153€
Associations jeunesse	6574.7101.422	11 100€

DOMAINES	Imputations budgétaires	Associations	Obtenus en 2020	Propositions 2021
ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES	6574.7102.422	MPT de Penhars – dotation globale	552 655€	552 655€
		MJC/MPT de Kerfeunteun – dotation globale	320 357€	320 357€
		MPT d'Ergué-Armel – dotation globale	530 220€	530 220€
		MDQ du Moulin Vert – dotation globale	174 818€	174 818€
		Centre des Abeilles – dotation globale	83 458€	83 458€
		Espace Associatif- dotation globale	274 645€	274 645€

ASSOCIATIONS JEUNESSE	6574.7101.422	Centre bénévolat de Cornouaille - fonctionnement	500€	1 100€
		Scouts et guides de France – action jeunesse	1 000€	1 000€
		MPT d'Ergué Armel - ludothèque	9 000 €	9 000€

2 - à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- MPT de Penhars
- MJC/MPT de Kerfeunteun
- MPT d'Ergué Armel
- MDQ du Moulin Vert
- Centre des abeilles
- Espace Associatif

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 19

Mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans deux écoles du Réseau d'Education Prioritaire de Quimper

---

Il est proposé de signer une convention précisant les modalités du dispositif « Petits déjeuners » mis en œuvre dans deux écoles du Réseau d'Education Prioritaire de Quimper à l'initiative de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Finistère.

***

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement n°2 "Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants", de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, l'éducation nationale a proposé d'impulser le dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires des Réseaux d'Education Prioritaire de Quimper depuis la rentrée scolaire 2019/2020.

Après l'expérimentation de ce dispositif à l'école Paul Langevin pendant l'année scolaire 2019/2020, il a été décidé de le poursuivre dans les écoles Paul Langevin et Penanguer après les vacances de printemps et jusqu'aux vacances d'été.

Ce dispositif, dont l'objectif est de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, prévoit que des petits déjeuners soient servis aux élèves de plusieurs classes une fois par semaine à partir de la semaine du 10 mai 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le ministère de l'Education nationale s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1 euro 30 par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Les éléments de mise en œuvre de ce dispositif sont précisés dans une convention qui sera valable à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021. Cette

convention sera renouvelée pour la rentrée scolaire 2021-2022 après que les écoles en aient fait la demande et aient communiqué les effectifs concernés.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Quimper.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 20

Affaires scolaires - Subventions diverses

Il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant de 38 290 € pour le secteur scolaire.

***

5 340 € au foyer socio-éducatif du collège Max Jacob, pour l'année scolaire 2019-2020 et 5 340 € pour l'année scolaire 2020-2021, pour les 7 écoles du REP (il s'agit des écoles Kerjestin (maternelle et élémentaire), Langevin (mater. et élém.), Penanguer (mater. et élém.) et l'école maternelle du Bourg de Penhars) (imputation budgétaire: 6574 720 213). Total : **10 680 €**

1 255 € à chaque école privée sous contrat d'association (St Corentin, Ste Thérèse, Ste Bernadette, St Jean-Baptiste, St Joseph, St Julien, Notre Dame de Kéromnès) et **2 510 €** à l'école St Raphaël/St Charles (2 sites) et à l'école Diwan (2 sites), pour le développement d'Internet, soit un total de **13 805 €** pour l'année scolaire 2019-2020 et 13 805 € pour l'année scolaire 2020-2021. Total : **27 610 €** (imputation budgétaire: 6574 720 213).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser les subventions pour un montant global de 38 290 €.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Bernard KALONN

N° 21

Subventions aux associations culturelles 2021

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 19 288 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser, au titre de l'année 2021, sur la ligne comptable n° 6574.810.33, les subventions détaillées par bénéficiaire dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de **19 288 €.**

Associations	Objet de la subvention	Propositions
CULTURE BRETONNE		
Bannoù Heol	FIC	2 500 €
IMAGE		
AZ Krouiñ	Fonctionnement	2 000 €
LECTURE		
Ker Hars	Fonctionnement	455 €
Amis de Max Jacob	FIC	1 000 €
METIERS D'ART		
Amis du Musée de la Faïence	Fonctionnement – catalogue annuel	933 €
MUSIQUE		
Hent Glaz Productions	Suite convention	10 000 €
THEATRE, DANSE, CIRQUE		
APF France Handicap	FIC	500 €
Compagnie Del Gesto	Fonctionnement	1 900 €

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Bernard KALONN

N° 22

Tarifs des mises à disposition de l'Espace Evêché pour la période estivale 2021 : du 26 mai au 26 septembre 2021

Depuis 7 ans, la ville de Quimper propose aux acteurs culturels la mise à disposition gratuite d'un espace couvert aux jardins de l'Évêché pour l'organisation de leurs événements sur la période estivale.

Afin de tenir compte des obligations juridiques et de l'optimisation de la qualité d'accueil, et à l'instar des autres équipements culturels aménagés mis à disposition des associations, il est proposé de mettre en place une tarification pour les mises à disposition des associations ou des entreprises souhaitant occuper le site.

***

Depuis 2020, la ville prend en charge le coût du service de sécurité incendie obligatoire pour toute utilisation à l'Evêché afin de réduire le coût des associations d'une part et d'avoir un retour objectif sur la sécurité des événements. De nouveaux aménagements ont amélioré les conditions d'accueil du public ainsi que des organisateurs. La ville a ainsi mis à disposition :

- du matériel technique lumière notamment un pont avec des projecteurs, ainsi qu'une petite console lumière ;
- une zone technique aménagée ;
- de la signalétique et des panneaux d'informations supplémentaires.

L'espace scénique sera entièrement revu avec une acoustique de qualité et un rendu plus esthétique. Les améliorations matérielles portent notamment sur :

- la lumière : un pont et des projecteurs supplémentaires ;
- le son : enceintes et console ;

- l'espace scénique avec notamment la location d'une cage de scène avec pendrillons noirs. Cette cage permet d'améliorer l'acoustique dans le cadre des concerts, notamment de musiques bretonnes. L'espace sera aussi plus esthétique et permettra l'accroche de projecteurs supplémentaires ;
- la zone technique (régie pour le fonctionnement du site).

Au niveau de la structure couverte, afin d'améliorer le confort des spectateurs en soirée (vent, fraicheur etc.), la structure pourra se fermer sur les côtés ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Le budget global 2021 est estimé à environ 54 000 € pour 120 jours de fonctionnement hors interventions du personnel communal pour préparer et organiser le site (environ 9000€).

Enfin, la ville a mis en place des astreintes pour le service animation culturelle : les agents des services seront disponibles pour les associations en cas de besoin.

Tarifs :

La grille tarifaire pour la période du 26 mai au 26 septembre 2021 se présente de la manière suivante (tarifs exprimés en euros TTC) :

	Evènement avec recettes*	Evènement sans recette	Evènement non ouvert au public
- Associations culturelles, - Organismes publics, - Etablissements scolaires et d'enseignements supérieurs	Forfait 100 € par jour (fluides inclus)	Forfait 50 € par jour (fluides inclus)	Forfait 525 € / Jour
	Forfait 160 € / 2 jours	Forfait 80 € / 2 jours	
	Forfait 400 € / 5 jours	Forfait 200 € / 5 jours	
Gratuité: Projets à but caritatif, Quimper Bretagne Occidental, CCAS, CIAS, Ville de Quimper Département du Finistère, partenariats spécifiques			

Gratuité : Jours de montages (limité à 2 jours) et démontages (limité à 1 jour) / Jour off avant état des lieux (ceux-ci n'étant prévus qu'en semaine, sauf cas exceptionnel).

*Recettes : Buvette, petite restauration, billetterie, ventes de produits (artisans), prix libre (chapeau).

	Evènement avec recettes	Evènement sans recette	Evènement non ouvert au public
Entreprises proposant un projet culturel	Forfait 400 € (fluides inclus)	Forfait 200 € (fluides inclus)	Forfait 800 €
	Forfait 640 € / 2 jours	Forfait 320 € / 2 jours	1 500 € / 2 jours
	Forfait 1 600€ / 5 jours	Forfait 800 € / 5 jours	3 200 € / 5 jours
Tarif réduit : Projets à but caritatif	Forfait 100 € (fluides inclus)	Forfait 50 € (fluides inclus)	800 € / J

Autres entreprises	Forfait 600 € / J	600 € / J	800 € / J

Montages et démontages comptabilisés.

L'estimation des recettes de location pour la période 2021 est de 5 000 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs des mises à disposition de l'Espace Évêché tels que spécifiés ci-dessus.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Madame Valérie HUET MORINIERE

N° 23

Convention de partenariat avec l'office de tourisme pour la revente des 'Boxes Escapade Game'

Revente des « Boxes Escapade Game » créées par la Maison du Patrimoine.

***

La crise sanitaire impose aux acteurs culturels de se réinventer pour offrir de l'évasion et des possibilités de découverte du patrimoine, des arts et de la culture aux citoyens et aux touristes.

À cet effet, la Maison du patrimoine a travaillé de concert avec Gabrielle Lesage, ex-guide-conférencière de la Maison du patrimoine pour élaborer un jeu grandeur nature permettant de découvrir Quimper, pour un groupe déjà constitué, en totale autonomie, 24h/24, 7 jours sur 7. Cette boîte de jeu, qui sera vendue 25€, sous le nom de « Box Escapade Game », à l'Office de Tourisme et à la Maison du patrimoine, permettra de découvrir le centre-ville de Quimper grâce à une enquête policière et patrimoniale. L'idée de cette box est d'aller plus loin que les livrets-jeux traditionnels s'adressant souvent uniquement aux scolaires. Avec cette proposition, un vrai jeu de société en extérieur est proposé à des joueurs de tout âge et de tous horizons.

La Maison du Patrimoine étant actuellement fermée au public, une convention de partenariat a été rédigée afin de permettre à l'Office du Tourisme de Quimper Cornouaille d'acheter pour la revente les « Boxes Escapade Game ».

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention spécifiant les modalités administratives et financières du partenariat entre la Ville de Quimper et l'Office du Tourisme de Quimper Cornouaille.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Bernard KALONN

N° 24

Approbation de la convention de co-organisation et de groupement de commandes pour l'exposition consacrée à la photographe américaine Vivian Maier.

Organisation de l'exposition consacrée à la photographe Vivian Maier – au Musée des Beaux-Arts de Quimper et au Musée de Pont-Aven du 4 février au 29 mai 2022.

***

Le Musée de Pont-Aven et le Musée des Beaux-Arts de Quimper s'associent pour organiser une exposition rétrospective consacrée à la photographe américaine **Vivian Maier (1926-2009)**, qui sera présentée dans les deux musées du vendredi **4 février au 29 mai 2022**.

Le commissariat scientifique de l'exposition est assuré par Anne Morin, directrice de l'agence diChroma Photography S.L basée à Madrid, avec les conservateurs des deux structures.

Chaque partenaire signe de son côté un contrat avec cette agence pour encadrer le prêt, les assurances et le transport des œuvres.

Le Musée de Pont-Aven et le Musée des Beaux-Arts de Quimper se sont rapprochés aux fins de convenir des principes d'organisation de l'exposition ainsi que de l'engagement des deux institutions sur ce projet.

La présente convention a pour objet de déterminer les responsabilités et obligations de chaque musée, relatives à la répartition des frais de l'exposition.

La convention détermine également les modalités de fonctionnement du groupement de commandes que les deux collectivités décident de créer afin de lancer les consultations communes dans le cadre de la manifestation précitée.

Chapitre I. Co-organisation de la manifestation

Cette exposition fera l'objet de deux expositions qui seront présentées simultanément au Musée de Pont-Aven et au Musée des Beaux-Arts de Quimper du 4 février au 29 mai 2022. Le titre de la manifestation est : « Vivian Maier » (titre non définitif).

Le commissariat scientifique de l'exposition est assuré par Mme Anne Morin, directrice de l'agence diChroma photography S.L. Pour la ville de Quimper, le commissariat de l'exposition est assuré par M. Guillaume Ambroise, directeur du musée des Beaux-Arts de Quimper, assisté de Florence Rionnet, conservatrice adjointe du musée des Beaux-Arts de Quimper.

Pour Concarneau Cornouaille Agglomération, le commissariat d'exposition est assuré par Mme Sophie Kervran, directrice du musée de Pont-Aven, assistée de Mme Camille Armandary, chargée de la communication et des expositions.

Les musées présenteront des photographies différentes provenant de l'agence diChroma photography S.L. Au Musée de Pont-Aven, l'exposition comprendra entre 80 à 100 photographies et films Super 8 (à confirmer). Au Musée des Beaux-Arts de Quimper, l'exposition comprendra 120 à 148 photographies et films Super 8 (à confirmer).

Enfin, une collaboration concernant la billetterie sera réalisée. Le principe est le suivant : sur présentation d'un billet d'entrée (tarif plein, réduit ou même gratuit) pris dans l'un ou l'autre établissement durant les dates de l'exposition, le tarif réduit sera appliqué dans l'autre établissement le temps de l'exposition.

Chapitre II. Groupement de commandes

Afin de permettre à Concarneau Cornouaille Agglomération et à la Ville de Quimper de lancer une consultation commune pour certaines prestations (agence de presse, scénographie, conception et réalisation des outils de communication) et ainsi bénéficier de conditions financières plus avantageuses, ces deux collectivités décident de créer un groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement est le Musée de Pont-Aven pour les prestations de scénographie et d'agence de presse. Le coordonnateur du groupement est la Ville de Quimper pour les prestations de conception et de réalisation des outils de communication (graphisme, impression, signalétique) et de diffusion.

L'objectif du partenariat est de partager un certain nombre de prestations liées à l'organisation de l'exposition dans ces deux lieux, afin de réduire les coûts, d'encourager les visiteurs à fréquenter les deux musées et de créer, grâce à l'élaboration d'outils de communication communs, une identité à l'exposition.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention spécifiant les modalités administratives, financières et techniques de la collaboration entre les organisateurs de l'exposition, et créant un groupement de commande à cet effet.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Bernard KALONN

N° 25

Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacle pour la ville de Quimper

---

Il est proposé de renouveler les licences de 1ère, 2ème et 3ème catégories de la ville de Quimper concernant le spectacle vivant et de désigner une personne qualifiée au sein des services de la collectivité conformément au cadre réglementaire.

***

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants et n°2007/018 relative à la délivrance des licences d'entrepreneurs de spectacles, réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques. Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités publiques :

- la **licence 1ère catégorie** est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de

spectacles, etc. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée.

A ce titre, la ville détient une licence 1ère catégorie pour les lieux suivants :

- L'Espace Évêché ;

- le Théâtre Max Jacob.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner Katell Troussard, responsable du service Animation culturelle, et Emmanuel Cornuet, régisseur technique, agents titulaires de la ville, comme personnes qualifiées (titulaire de l'attestation de formation « Prévention des risques et sécurité pour la licence d'exploitant ») assurant les fonctions de direction artistique, de la supervision des contrats de spectacles, des déclarations auprès des caisses de cotisations sociales ou du GUSO, de la déclaration de la propriété intellectuelle et la sécurité des lieux de spectacles pendant la période d'activité.

La **licence 2ème catégorie** est attribuée à tout producteur de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires. La ville est concernée notamment par le conservatoire de musiques et d'art dramatique.

La **licence 3ème catégorie** est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique. La ville peut être concernée lorsqu'elle achète des spectacles pour les diffuser lors des activités festives (arbre de Noël...).

La licence d'entrepreneur de spectacle est attachée à une entreprise déterminée. Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elle est attribuée au représentant légal mandaté par celle-ci.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de nommer Mme Katell Troussard, responsable du service Animation culturelle, et M. Emmanuel Cornuet, régisseur technique, comme personnes qualifiées ;

2 - de valider la demande d'attribution des licences n°1, 2 et 3, pour le compte de la ville de Quimper.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Madame Christelle QUERE

N° 26

Subventions Sportives

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la Ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets.

Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 28 500 €.

***

1) Subventions de fonctionnement aux associations sportives :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 3 500 € :

➤3 500 € à l'association Quimper Orientation selon la convention pour la gestion de l'entretien des postes semi permanents de course d'orientation dans les différents bois.

2) Subventions pour manifestations sportives :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe 25 000 € :

➢25 000 € à l'association Kerfeunteun Animations Sportives pour la participation à l'organisation du 35ème Tour du Finistère cycliste, prévu initialement le 22 mai 2021.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder aux associations les subventions précisées ci-dessus ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Kerfeunteun Animations Sportives ».

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 27

Établissements du premier degré sous contrat d'association - Participation de la ville en 2021

La ville de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées quimpéroises par le versement d'un forfait par élève. Cette participation est versée chaque mois de l'année scolaire (sauf pour Diwan).

***

Parmi les principales dispositions de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 figure l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire qui est porté à 3 ans au lieu de 6 ans.

Pour la commune d'implantation d'une école maternelle privée sous contrat d'association, la participation aux dépenses de fonctionnement scolaire est devenue obligatoire au même niveau que celui d'un élève du public. C'est un effet indirect de la loi.

Chaque année, un forfait par élève est versé aux écoles primaires privées sous contrat d'association (écoles catholiques et Diwan). Il est donc proposé de fixer comme suit les forfaits pour l'année 2021 (enfants de plus de 3 ans y compris ceux de QBO) :

Maternelle : 1307 euros par élève ;

Elémentaire : 480 euros par élève.

Cette participation est inscrite au budget sous l'imputation 213-6574-720 pour une somme de 1 393 823 €. Une compensation financière de l'Etat est attendue, conformément au décret du 30 décembre 2019 et de l'arrêté du même jour qui prévoient les modalités financières d'accompagnement des collectivités dès à présent annoncées pour les trois prochaines années scolaires.

Il est également proposé de fixer à 1,12 € l'aide de la ville aux familles quimpéroises dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires des établissements sous contrat. Cette subvention à caractère social est estimée à 230 000 €. Elle est versée par trimestre aux associations gestionnaires des écoles, sur présentation d'un bilan de fréquentation, et calculée sur la base de 1,12 € par repas et par rationnaire quimpérois.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 - à verser les participations de fonctionnement aux écoles privées sous contrat, pour un montant global de 1 393 823 € ;

2 - à verser une aide pour la fréquentation des restaurants scolaires pour un montant global de 230 000 €.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 28

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de six marchés publics.

***

Lors des réunions des 17 février et 16 mars 2021, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- **Prestations de comptages routiers et d'analyses de trafic**

Le marché a pour objet des prestations de comptages routiers et d'analyses de trafic.

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'un groupement de commandes composé de la Ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale. Le coordonnateur est la Ville de Quimper.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans, reconductible une fois par tacite reconduction.

La répartition des montants des prestations entre les membres du groupement pour la période initiale (deux ans) de l'accord-cadre est la suivante :

Membre du groupement	Maximum HT
Ville de Quimper	120 000,00 €
Quimper Bretagne Occidentale	35 000,00 €
Total période initiale	155 000,00 €

Les montants seront identiques pour la période de reconduction.

Le marché prévoit ainsi, en cas de reconduction (soit sur une durée totale de quatre ans), un montant maximum de 310 000 € HT.

L'attributaire est la société MOBILIS SERVICES, sise 5 rue Gustave Crauk - Résidence La Dodenne - 59300 VALENCIENNES, sur la base d'un devis estimatif de 26 990 euros HT.

- **Systèmes d'accès et de péage des parkings**

Le marché a pour objet la maintenance des systèmes d'accès, de péage et de contrôle des parkings du Maréchal de Lattre de Tassigny, de la Tour d'Auvergne, du Théâtre de Cornouaille de Théodore Le Hars et du Steïr à Quimper.

En outre, dans le cadre de ses projets d'amélioration de l'accueil des usagers, la ville de Quimper souhaite rénover et uniformiser les systèmes d'accès et de péage de ses parkings en ouvrage et enclos.

Ce marché définit les modalités de fourniture, d'installation, de suivi et de maintenance des équipements et des systèmes de gestion inhérents.

Les prestations comprennent :

- L'entretien préventif et curatif des équipements ;
- La fourniture de toutes pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement des équipements ; mais ne comprennent pas le remplacement des éléments défectueux dont le défaut ou l'usure ne serait pas lié à une utilisation normale de l'équipement.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes. Il n'est pas prévu non plus de décomposition en tranches.

Les prestations nécessitent l'intervention du titulaire pour une durée de cinq ans afin d'amortir les équipements, maintenir une homogénéité dans le fonctionnement des parcs en terme de compatibilité d'usage et s'adapter à la tendance des fournisseurs qui préfèrent développer et maintenir uniquement leurs propres équipements.

L'accord-cadre est ainsi conclu pour une période de cinq ans à compter de sa notification.

Le montant des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum HT
1 000 000,00 €

L'attributaire est la société OSP Holding France sise 126 avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE BILLANCOURT sur la base d'un devis estimatif de 538 055,75 euros HT qui comprend la fourniture et l'installation des équipements, offre de base, sur l'ensemble des cinq parcs de la ville de Quimper, de la variante n° 2 « visiophonie » ainsi que des coûts liés aux services connectivités et maintenance (option n° 2) sur la durée du marché, soit cinq ans.

- **Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés (relance des lots 5, 10 et 13)**

Le marché a pour objet des travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés.

Le marché public est publié par le groupement de commandes composé de la Ville de Quimper, de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Quimper et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de QBO. Le coordonnateur est la Ville de Quimper.

Sont concernées les opérations de travaux :
- Dont le montant est inférieur à 200.000 € HT en cas de multi lots ;
- Dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en cas de lot unique.

Il s'agit de la relance des lots 5, 10 et 13 ; déclarés infructueux lors d'une précédente consultation.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

S'agissant du lot 5, le marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-7, R. 2162-8, R. 2162-10 et R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à des marchés subséquents.

Concernant les lots 10 et 13, le marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique, excepté le lot 5 qui est attribué à trois opérateurs économiques.

Les prestations sont réparties comme suit :

Lots	Désignation
5	Menuiseries extérieures PVC – Aluminium - Bois
10	Courants fort – faible - SSI
13	Signalétique

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible trois fois par tacite reconduction.

Le montant maximum des travaux pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit pour chaque membre du groupement de commandes :

Lots	Désignation	Montant maximum	VQ	QBO	CCAS	CIAS
5	Menuiserie extérieures PVC - Aluminium - Bois	600 000 €	370 000 €	180 000 €	25 000 €	25 000 €
10	Courants fort - faible - SSI	300 000 €	180 000 €	90 000 €	15 000 €	15 000 €
13	Signalétique	50 000 €	34 000 €	16 000 €	- €	- €
TOTAL		950 000 €	584 000 €	286 000 €	40 000 €	40 000 €

Le lot 13 « signalétique » ne fait pas l'objet de marché pour le CCAS et le CIAS.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les attributaires sont les suivants, sur la base de montants estimatifs :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant DQE HT	Montant DQE TTC
5	Menuiserie extérieures PVC - Aluminium - Bois	Miroiterie de Cornouaille 29 018 QUIMPER Cedex	26 665,80 €	31 998,96 €
		Lautridou Pierre 29 700 PLOMELIN	26 566,80 €	31 880,17 €
		Atlantique Ouvertures 44 360 VIGNEUX DE BRETAGNE	29 894,00 €	35 872,80 €
10	Courants fort - faible - SSI	EERI29 29000 QUIMPER	233 620,27 €	280 344,32 €
13	Signalétique	Sygma System 29 552 QUIMPER Cedex	55 252,70 €	66 303,24 €
TOTAL			371 999,57 €	446 399,49 €

- **Fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la Ville de Quimper**

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes pour les services techniques de la Ville de Quimper.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de marchés subséquents.

Les marchés subséquents seront des marchés ordinaires. Chaque lot sera attribué à un maximum de trois opérateurs économiques.

Les prestations sont réparties en neuf lots :

Lots	Désignation	Estimation DQE TTC
1	Véhicules légers en motorisation électriques type Renault ZOE ou équivalent	90 000 €
2	Véhicules utilitaires légers en motorisation électrique fourgonnette type Renault Kangoo ZE ou équivalent	56 000 €
3	Véhicules légers en motorisation hybride type Toyota Yaris ou équivalent	85 000 €
4	Véhicules légers segment A en 4 places	50 000 €
5	Véhicules légers segment B, C et ludospace 4 ou 5 places	185 000 €
6	Véhicules Utilitaires fourgonnettes 2 à 3 places	120 000 €
7	Fourgon 2 à 9 places	215 000 €
8	Véhicules fourgons châssis cabine fermée 2 à 3 places	130 000 €
9	Véhicules fourgons châssis cabine 2,5 tonnes type Piaggio New Porter ou équivalent	102 000 €
TOTAL		1 033 000 €

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible trois fois par tacite reconduction.

Les attributaires sont les suivants :

Lots	Entreprise / Groupement Code Postal / Ville	Classement	Montant (TTC)
Lot n°1	**G. NEDELEC** 1, Rue Nobel 29 000 QUIMPER	1	84 107.88 €
	NISSARMOR ZI Kerpont 1079, Rue Dominique Arago 56 850 CAUDAN	2	87 770.83 €
	ASCORIA 1, Rue Nobel 29 000 QUIMPER	3	86 915.26 €
Lot n°2	**ASCORIA** 1, Rue Nobel 29 000 QUIMPER	1	65 382.83 €
	NISSARMOR ZI Kerpont 1079, Rue Dominique Arago 56 850 CAUDAN	2	67 961.86 €
Lot n°3	**BRETAGNE AUTOMOBILE** 105, Avenue de Ty Bos 29 000 QUIMPER	1	50 757.73 €
	ASCORIA 1, Rue Nobel 29 000 QUIMPER	2	62 483.20 €
Lot n°4	**MIDI AUTO 29** 450, Route de Benodet 29 000 QUIMPER	1	37 265,28 €
	ASCORIA 1, Rue Nobel 29 000 QUIMPER	2	39 740,28 €
	BRETAGNE AUTOMOBILE 105, Avenue de Ty Bos 29 000 QUIMPER	3	45 753,00 €
Lot n°5	**MIDI AUTO 29** 450, Route de Benodet 29 000 QUIMPER	1	158 415,06 €
	G. NEDELEC 1, Rue Nobel 29 000 QUIMPER	2	172 633,67 €
Lot n°6	**NISSARMOR** ZI Kerpont 1079, Rue Dominique Arago 56 850 CAUDAN	1	98 765.29 €

Lots	Entreprise / Groupement Code Postal / Ville	Classement	Montant (TTC)
	BRETAGNE AUTOMOBILE 105, Avenue de Ty Bos 29 000 QUIMPER	2	109 954.28 €
	G. NEDELEC 1, Rue Nobel 29 000 QUIMPER	3	111 553.26 €
Lot n°7	**KERTRUCKS QUIMPER** Rue André Michelin ZA de Troyalac'h 29 170 SAINT-EVARZEC	1	176 750.64 €
	ASCORIA 1, Rue Nobel 29 000 QUIMPER	2	174 601.98 €
	BRETAGNE AUTOMOBILE 105, Avenue de Ty Bos 29 000 QUIMPER	3	177 362.00 €
Lot n°8	**KERTRUCKS QUIMPER** Rue André Michelin ZA de Troyalac'h 29 170 SAINT-EVARZEC	1	108 853.00 €
	BRETAGNE AUTOMOBILE 105, Avenue de Ty Bos 29 000 QUIMPER	2	125 564.02 €
	NISSARMOR ZI Kerpont 1079, Rue Dominique Arago 56 850 CAUDAN	3	130 637.04 €
Lot n°9	**MATERIELS ET APPAREILLAGE MECANIQUE - MAM** 23 Avenue de l'Armée Leclerc 78 190 TRAPPES	1	104 916.24 €
	KERTRUCKS QUIMPER Rue André Michelin ZA de Troyalac'h 29 170 SAINT-EVARZEC	2	117 379.20 €

- **Fourniture et livraison de véhicules utilitaires neufs pour les services techniques de la Ville de Quimper**

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de véhicules utilitaires neufs pour les services techniques de la Ville de Quimper.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire réparti en trois lots :

Lots	Désignation	Estimation TTC
1	Fourniture et livraison d'un poids lourd 26 tonnes équipé polybenne et grue	225 600 €
2	Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire polybenne type ISUZU M21 ou équivalent	57 000 €
3	Fourniture et livraison de 4 véhicules utilitaires fourgons tôlés 2 à 3 places - L3H2	182 400 €
TOTAL		465 000 €

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à validation de la livraison. Le délai de livraison ne doit pas excéder six mois. Les prestations font l'objet d'une garantie de deux ans dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission.

Les attributaires sont les suivants :

Lots	Entreprise / Groupement Code Postal / Ville	Montant (HT)	TVA	Frais Immatriculation	Montant (TTC)
Lot n°1	**KERTRUCKS QUIMPER** Rue André Michelin ZA de Troyalac'h 29 170 SAINT-EVARZEC	206 770,00 €	41 354,00 €	1 100,00 €	249 224,00 €
Lot n°2	**GARAGE DUCLOS** ZA du Chapeau Rouge 56 000 VANNES	49 850,00 €	9 970,00 €	550,00 €	60 370,00 €
Lot n°3	**KERTRUCKS QUIMPER** Rue André Michelin ZA de Troyalac'h 29 170 SAINT-EVARZEC	104 701,80 €	20 940,36 €	1 820,00 €	127 462,16 €

- **Fourniture, livraison et entretien de balayeuses compactes de voirie pour les services techniques de la Ville de Quimper**

Le marché a pour objet la fourniture, la livraison et l'entretien de balayeuses compactes de voirie pour les services techniques de la Ville de Quimper.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire réparti en deux lots :

Lots	Désignation	Estimation HT
1	Fourniture, livraison et entretien d'une balayeuse aspiratrice type compact munie d'une cuve à déchets 1.8 à 2.2 m³	107 000 €
2	Fourniture, livraison et entretien d'une balayeuse aspiratrice type compact munie d'une cuve à déchets 3.5 à 4.5 m³	145 000 €
TOTAL		252 000 €

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à validation de la livraison. Le délai de livraison ne doit pas excéder sept mois. Les prestations font l'objet d'une garantie de deux ans dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission.

Les attributaires sont les suivants :

Lots	Entreprise / Groupement Code Postal / Ville	Montant (HT)	Montant Contant Entretien (HT)	TVA	Montant reprise balayeuse Mathieu MC200	Montant (TTC)
Lot n°1	**EUROPE SERVICE** Parc d'Activité de Tronquière Avenue du Garric 15 000 AURILLAC	96 000,00 €	18 720,00 €	22 944,00	4000,00 €	133 664,00 €
Lot n°2	**EUROPE SERVICE** Parc d'Activité de Tronquière Avenue du Garric 15 000 AURILLAC	140 000,00 €	22 080,00 €	32 416,00 €	3 000,00 €	191 496,00 €

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer ces marchés publics.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 29

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

***

Il vous est proposé une modification du tableau des emplois comprenant deux dossiers :

1- DETI – Contrat de projet : création d'un poste de responsable de la transformation numérique des commerces ;

2- CCAS – Service ressources – unité logistique et marchés publics – création d'un emploi d'ouvrier spécialisé du bâtiment.

1- DETI – Contrat de projet : création d'un poste de responsable de la transformation numérique des commerces

Pour accompagner et encourager les commerçants de la Ville de Quimper à engager ou approfondir la transformation numérique de leur boutique, il convient en appui de l'action du manager du commerce de créer un poste de responsable de la transformation numérique des commerces.

Les commerçants doivent adapter leurs commerces aux nouvelles formes de vente et sont demandeurs de conseils et d'accompagnements techniques pour accélérer la digitalisation.

Le responsable de la transformation numérique devra réaliser le diagnostic de maturité digitale des commerçants de la ville de Quimper et ensuite les conseiller et les accompagner

individuellement et collectivement dans la mise en œuvre de nouveaux outils ou dans l'amélioration de la numérisation de leurs commerces.

Le développement des outils numériques de la Ville pour les commerçants est nécessaire notamment pour créer du contenu et renforcer l'attractivité des sites dédiés au commerce.

L'agent recruté sera aussi chargé de gérer et développer le contenu du site « j'aime mes commerces – Quimper.bzh ». Il devra définir la ligne éditoriale et proposer les améliorations à apporter pour répondre au mieux aux attentes des commerçants.

Il sera également un renfort précieux pour le manager du commerce pour être au contact sur le terrain des attentes des commerçants en matière de digitalisation des commerces.

Ce poste bénéficiera du financement apporté par la banque des territoires pour le renouvellement du poste de manager du commerce. Cette aide est fixée forfaitairement à 20000€ par an sur 2 ans.

Il est proposé de créer un emploi non permanent permettant de recruter un agent en contrat de projet, pour une durée prévisionnelle de 3 ans, conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les missions de cet agent s'achèveront lorsque la transformation numérique des commerces de la ville de Quimper sera réalisée. Il s'agirait d'un emploi de collaborateur administratif, responsable de la transformation numérique des commerces, rattaché au manager de commerce de la DETI. Le coût annuel brut chargé est compris entre 33 000 € et 40 000 € en fonction du grade de l'agent retenu.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 18 mars 2021.

Création d'emploi non permanent (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 collaborateur administratif (poste 1771)	DETI	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	Contrat de projet

(1) Contrat de projet conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

***

2- CCAS – Service ressources – unité logistique et marchés publics – création d'un emploi d'ouvrier spécialisé du bâtiment

Depuis plusieurs années et dans le cadre d'un reclassement, un agent de la ville de Quimper était mis à disposition du CCAS au sein de l'unité logistique et marchés publics du

services ressources afin d'assurer les travaux de dépannages, d'entretien et de nettoyage des bâtiments, des EHPAD et des logements.

Cet agent faisant valoir ses droits à la retraite, il apparait aujourd'hui nécessaire de créer un emploi permanent d'ouvrier spécialisé du bâtiment au tableau des emplois du CCAS afin que l'unité logistique et marchés puisse continuer à exercer l'ensemble de ses missions. De manière corrélative, il est proposé de supprimer l'emploi d'ouvrier de maintenance des équipements précédemment occupé par l'agent et vacant au tableau des emplois de la ville de Quimper. L'économie annuelle réalisée par la ville est d'environ 30 000 € brut.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 18 mars 2021.

Suppression d'un emploi permanent:

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 ouvrier de maintenance des équipements (poste n°1105)	Service ressources - unité logistique et marchés publics	C1	C3	Suppression d'un emploi à la ville à la date de départ à la retraite de l'agent Création au CCAS

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 30

Restauration collective : participation supplémentaire indiciaire de l'employeur et augmentation de la participation sur les fluides

---

Augmentation de la participation indiciaire et de la participation sur les fluides pour les agents déjeunant au restaurant inter-administratif.

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur » et une participation sur les fluides.

***

Depuis le 1er septembre 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire à hauteur de 1,17 € par repas a été attribuée aux agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 314. Cette indice a été revalorisé pour atteindre l'indice majoré 349 (équivalent du 3ème échelon de rédacteur) depuis le 1er janvier 2018.

Le montant de la participation supplémentaire indiciaire a également régulièrement augmenté pour atteindre 1,27 € par repas.

Avec la circulaire du 24 décembre 2020, la participation supplémentaire indiciaire passe de 1,27 € à 1,29 € par repas. Le surcoût par rapport à une année pleine équivalent à 2019 est évalué à moins de 100 €.

Par ailleurs, l'AGRIAQ subit une augmentation permanente des fluides (traitement des déchets, électricité, gaz ...). Cette charge est fixe quelques soit le nombre de convives. En revanche, cela a une incidence sur la quote-part de chaque administration adhérente. En effet, moins l'association a de convives notamment du fait de la crise sanitaire et du recours accru au télétravail, plus le montant des fluides augmente pour chaque administration adhérente. Par conséquent, le conseil d'administration de l'AGRIAQ en date du 16 février 2021 a voté pour

une augmentation par repas de 0,25 € qui impactera le droit d'admission (ensemble des charges fixes hors alimentaire) qui passera de 6,50 € à 6,75 €.

Pour compenser cette augmentation, la participation de la collectivité sur les fluides pourrait passer de 0,66 € actuellement à 0,91 € par repas. Le surcoût par rapport à une année pleine équivalente à 2019 est évalué à 7 100 €.

***

Afin de continuer à favoriser l'accès des agents à l'AGRIAQ et faire face à l'augmentation des fluides, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de revaloriser à compter du 1er mai 2021 :

1 - après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 18 mars 2021, la participation supplémentaire indiciaire à 1,29 € par repas, pour les agents dont l'indice majoré de référence est inférieur ou égale à 355 ;

2 - la participation sur les fluides à 0,91 € par repas et autoriser madame la maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention financière en date du 20 décembre 2017 portant sur l'augmentation des fluides.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 31

Attribution de bons culture aux agents de la ville de Quimper

---

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer des bons culture aux agents de la ville de Quimper

***

Le spectacle des vœux au personnel offert traditionnellement aux agents de la ville n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. La municipalité souhaite que cette enveloppe budgétaire, d'un montant d'environ 34 000 € (réparti à 60 % sur la ville de quimper et à 40 % sur Quimper Bretagne Occidentale), puisse être utilisée sous une autre forme et bénéficier au secteur culturel local largement impacté par la situation sanitaire. Elle souhaite également remercier l'ensemble des agents pour leur engagement et leur implication au quotidien qui a permis de maintenir un haut niveau de service public malgré cette période troublée.

Aussi, la ville de Quimper souhaite offrir aux agents des bons culture qui seront utilisables auprès d'une liste de partenaires culturels avec lesquels la ville aura conventionné, tels que le théâtre Max-Jacob, le musée des beaux-arts, le Novomax ou le théâtre de Cornouaille… Cette action permettra également d'accompagner la reprise de l'activité culturelle quimpéroise.

Pour l'année 2021, deux bons, un d'une valeur de 10 euros et le deuxième d'une valeur de 15 euros, seront distribués à chaque agent afin qu'il les utilise auprès des partenaires pour l'achat d'activités culturelles. Les bons seront valables jusqu'au 31 décembre 2021.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des agents en fonction à la ville au moment de l'émission des bons, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, agents mensualisés, horaires et vacataires, apprentis...) et leur quotité de travail (temps complet et temps non complet).

***

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 18 mars 2021, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de l'attribution de bons culture aux agents de la ville de Quimper, pour l'année 2021, dans les conditions ci-dessus déterminées ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions avec les partenaires culturels.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 32

Majoration de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit

---

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la majoration de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit pour les agents de la filière médico-sociale

***

En application du décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988, les agents titulaires, stagiaires et contractuels qui accomplissent totalement ou partiellement un service entre 21 heures et 6 heures du matin perçoivent des indemnités horaires pour travail normal de nuit d'un montant de 0,17 € par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents lorsqu'un travail intensif est fourni, soit: 0,80 € par heure. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Les agents de la filière médico-sociale peuvent voir ce taux majoré à 0,90 € par heure conformément à l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif. Il n'y a pas d'agents employés par la ville de Quimper concernés à ce jour par cette majoration.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

***

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 18 mars 2021, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la majoration de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit à 0,90 € par heure pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, employés à temps complet, partiel ou temps non complet, des cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Bernard JASSERAND

N° 33

COVID 19 : exonération de redevances d'occupation du domaine public

---

Il est proposé de valider des mesures de soutien aux commerces payant une redevance d'occupation du domaine public et concernés par des périodes de fermeture administrative du fait de la situation sanitaire.

***

Afin d'accompagner les entreprises fragilisées par la crise sanitaire, la commune de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont pris un certain nombre de mesures visant à aider les entreprises dans cette période où l'activité est grandement impactée. Ainsi, la commune de Quimper a d'ores et déjà décidé d'exonérer les droits de terrasses durant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Certains commerces, installés sur le domaine public, sont contraints, pour des durées plus ou moins longues, à des périodes de fermeture administrative.

Il s'agit des commerces suivants :

- un commerce non-alimentaire des halles Saint-François (Achillea Fleurs) durant le 2ème confinement (du 30 octobre au 15 décembre 2020). Le montant de la redevance de ce commerce est de 1 002,60 € / mois ;

- deux restaurants (Bar iodé et Taverne des halles) des halles Saint-François (depuis le 30 octobre 2020). Le montant de la redevance du Bar iodé est de 2 012,12 € / mois et celui de la Taverne des halles est de 4 685,19 € / mois ;

- un bar (Le Gallia) dont une partie de l'établissement est situé sur le domaine public (depuis le 30 octobre 2020). Le montant de la redevance est de 404,23 €/trimestre.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'exonérer les redevances pour occupation du domaine public des commerces concernés par une fermeture administrative du fait de la situation sanitaire. La durée et le montant de l'exonération correspondront à la durée de la fermeture administrative.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 34

Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal

---

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par la délibération n°4 du 22 juillet 2020.

***

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, madame la maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par elle dans le cadre de la délégation :

An 2020 :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
381.20.11 DEE	06/11/2020	Conventions d'occupation de locaux scolaires sur l'année 2020-2021	3.3
382.20.11 POP	06/11/2020	Mise à disposition de locaux 2 chemin de Kerlagatu à l'association des Quartiers du Corniguel	3.3
383.20.11 DDC	10/11/2020	Tarifs des produits dérivés de l'exposition « L'amour Fou - Intimité et création » - Musée des Beaux-Arts	7.1
384.20.11 DDC	17/11/2020	Restauration d'œuvres de Pierre De Belay - Gwenola CORBIN - 21 311,66€ HT	1.1
385.20.11 DAFJ	17/11/2020	Assurance "Risques spéciaux dommages aux instruments de musique" / ALC COURTAGE – 8 557,135 € HT	1.1
386.20.11 DAFJ	17/11/2020	Mise à disposition de locaux situés Espace Jean Antoine Chaptal 6 avenue des Oiseaux à Quimper au profit de l'association "Kempercussion"	3.3
387.20.11 DDS	19/11/2020	Fourniture, livraison et entretien (avec contrat de maintenance) de 36 VTT pour l'animation sportive - GIANT- 17 791,56 € HT	1.1

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
388.20.11 DPEL	19/11/2020	Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance et le nettoyage des installations photovoltaïques - QUENEA ENERGIES RENOUVELABLES - 38 000 € HT maximum	1.1
389.20.11 DIMEPP	19/11/2020	Accord-cadre de fourniture et livraison de biocarbone pour le terrain de sports du Corniguel - ECHO VERT NORMANDIE - 10 000 € HT maximum	1.1
390.20.11 DIMEPP	23/11/2020	Mise à disposition de carré à jardiner - Jardin du Manoir	3.3
391.20.11 DDS	23/11/2020	Location de brumisateurs, fourniture et livraison de biodésinfectants - AR GLIZH - 39 500 € HT	1.1
392.20.11 DDC	23/11/2020	Legs Lina LACHGAR - sans contrepartie et sans incidence financière	8.9
393.20.11 DSUH	23/11/2020	Mise à disposition de terrains - Zone de Ty Bos	3.3
394.20.11 DIMEPP	24/11/2020	Travaux de modification du parc containers - rue de Gascogne - parcelle communale CR 533 secteur de Penhars à Quimper	3.3
395.20.11 DRH	26/11/2020	Prestation d'accompagnement au projet de direction de la direction des ressources humaines - POLITEIA – 36 400,00 € HT	1.1
396.20.11 DAFJ	26/11/2020	Maison des services publics - Convention d'occupation - Association "Service Social Maritime"	3.3
397.20.11 DDC	26/11/2020	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Etudes dendrochronologiques	7.5
398.20.11 DDC	26/11/2020	Adhésion à l'ICOM (Conseil International des musées) pour l'année 2021 : 620 euros	7.5
		Pas de décision n°399	
400.20.11 DIMEPP	27/11/2020	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement du système de chauffage de la salle de spectacle du Théâtre de Cornouaille - AERIUS - 16 575 € HT	1.1
401.20.11 DIMEPP	27/11/2020	Accord-cadre à bons de commande pour une prestation de destruction des taupes sur les terrains de sport et les espaces verts - TAUPGREEN - 40 000 € HT maximum	1.1
402.20.12 DAFJ	02/12/2020	Mise à disposition de locaux sis 14 boulevard de Provence au profit de l'association "Quimper triathlon"	3.3
403.20.12 DAFJ	04/12/2020	Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de mobilier scolaire pour les classes des écoles publiques, installations périscolaires et les accueils de loisirs - Lot 3 Mobilier pour le périscolaire - MANUTAN - sans incidence financière	1.1
404.20.12.DAFJ	04/12/2020	Travaux de réhabilitation du mur de soutènement Impasse Oberlé à Quimper - PRISER FORAGES ET FONDATIONS / NOVELLO - 170 747,60 € HT	1.1
405.20.12 DAFJ	04/12/2020	Travaux d'aménagement du rond point Texier au carrefour de l'avenue de la libération et de la rue Brossolette à Quimper - COLAS - 665 249,00 € HT	1.1
406.20.12 DIMEPP	04/12/2020	Convention dans le cadre de "Embellissons la Ville"	3.3
407.20.12 DSUH	04/12/2020	Mise à disposition de terrains - Kervoalic	3.3
408.20.12 DPEL	08/12/2020	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux d'installation d'un système de ventilation au groupe scolaire Jean Monnet - BATIMENT ET TECHNIQUES - 10 875 € HT	1.1

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
409.20.12 DPEL	08/12/2020	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux d'installation d'un système de ventilation au groupe scolaire Yves Le Manchec -BATIMENT ET TECHNIQUES -11 625 E HT	1.1
410.20.12 DPEL	08/12/2020	Accord-cadre à bons de commande pour la conception et la livraison de flexibles et de pièces hydrauliques - OUEST FLEXIBLES - 40.000 € HT maximum	1.1
411.20.12 DIMEPP	08/12/2020	Marché subséquent de maîtrise d'oeuvre pour la réhausse du mur du Steïr - ARTELIA - 12 265 € HT	1.1
412.20.12 DPEL	08/12/2020	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de pièces détachées captives de marque Renault pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes - KERTRUCKS - 60 000 € HT maximum	1.1
413.20.12 DDC	08/12/2020	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles : acquisition d'instruments de musique et fonctionnement global de l'établissement	7.5
414.20.12 DDC	08/12/2020	Demande de subvention - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne Musée des Beaux-Arts : 19 000 €	7.5
415.20.12 DDC	08/12/2020	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère - Acquisition d'instruments de musique et fonctionnement global de l'établissement.	7.5
416.12.2020DIMEPP	08/12/2020	Renouvellement adhésion au conseil national des villes et villages fleuris et au conservatoire national des plantes à parfum - 870 €	7.5
417.20.12 DAFJ	11/12/2020	Avenant n°3 au marché de déconstruction de maisons sur la RD 783 et sur la RD 784 - lot 2 - SAS LE ROUX 3D - 5 610 € HT417	1.1
418.20.12 DDC	14/12/2020	Prestation d'éclairage pour la mise en valeur de la Cathédrale Saint Corentin - SIWA - 21 366 € HT	1.1
419.20.12 DAFJ	16/12/2020	Dégradation mâts de Kermoysan du 08/06/2020 – acceptation d'indemnité	7.6
420.20.12.DPEL	17/12/2020	Cartographie des achats de la collectivité et stratégie de l'achat public - PUBLIC SOURCING - 31 700,00 € HT	1.1
421.20.12 DCED	17/12/2020	Fourniture et livraison d'une hydrogommeuse - ACF - 16 350.00 € HT	1.1
422.20.12 DEE	18/12/2020	Convention d'occupation d'un local scolaire pour le Centre Social des Abeilles	3.3
423.20.12 DAFJ	18/12/2020	Association "La Tour Nevet" - Conclusion d'un bail de droit commun	3.3
424.20.12 DPEL	23/12/2020	Avenant 1 au marché de travaux pour le remplacement du système de basculation des sièges du Théâtre de Cornouaille -QUINETTE GALLAY RENAISSANCE - Sans incidence financière	1.1
425.20.12 CAB	28/12/2020	Convention d'occupation de la salle des délibérations du Département du Finistère	3.3
426.20.12 DPEL	28/12/2020	Travaux de modernisation, de mise en conformité et de sécurité du monte-charge des Halles Saint François - KONE - 31 389,25 € HT	1.1
427.20.12 DIMEPP	28/12/2020	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des parcs de stationnement avec la mise en œuvre d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et de locaux deux roues - Société SCE SAS - 44 980.00 € HT	1.1

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
428.20.12 DEE	30/12/2020	Sortie et rentrée des containers d'ordures ménagères et de tri sélectif une à deux fois par semaine sur 4 écoles primaires publiques et un accueil de loisirs de Quimper - référence 0P18008 - Avenant N° 3 - sans incidence financière	1.1
429.20.12 DPEL	30/12/2020	Achat d'une balayeuse compact 2 mètres cube après location longue durée - EUROPE SERVICE - 19 000 € HT	1.1
430.20.12 DAFJ	31/12/2020	Renouvellement de mise à disposition d'un local 69 rue Charles Le Goffic à Quimper au profit de l'association Treuzkemm	3.3
431.20.13 DIMEPP	31/12/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé rue d'Artois, à l'association Bana	3.3
432.20.12 DAFJ	31/12/2020	Mise à disposition des locaux sis 22 rue Jean Jaurès au profit de l'association "CNT 29"	3.3
433.20.12 DAFJ	31/12/2020	Mise à disposition de locaux situés Espace Jean Antoine Chaptal, 6 avenue des Oiseaux à Quimper au profit de l'association "Bagad Penhars"	3.3

An 2021 :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
001.21.01 DPEL	04/01/2021	Prestation d'organisation des données pour le schéma directeur patrimoine immobilier pour les bâtiments de la Ville de Quimper - TB MAESTRO - 23 840 € HT	1.1
002.21.01 DAFJ	08/01/2021	Convention d'occupation OPAC Quimper-Cornouaille - 17 rue de Kergestin	3.3
003.21.01 DAFJ	08/01/2021	Convention d'occupation OPAC Quimper-Cornouaille- 29 rue de Kergestin	3.3
004.21.01 DAFJ	08/01/2021	Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal	3.3
005.21.01 DEE	15/01/2021	Convention d'occupation d'un local scolaire par l'association T'es cap.	3.3
006.21.01 DAFJ	15/01/2021	Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers - Lot n°18 Élévateurs - AEA - 280,00 € HT	1.1
007.21.01 DAFJ	15/01/2021	Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers - Lot n°17 Cuisine - SAS CAILLAREC - 1 900,43 € HT	1.1
008.21.01 DAFJ	15/01/2021	Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers - Lot n°3 Gros œuvre - ETS RENÉ JONCOUR - 7 936,93 € HT	1.1
009.21.01 DAFJ	15/01/2021	Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers - lot n°1 VRD - COLAS CENTRE OUEST - 15 239,20 € HT	1.1
010.21.01 DAFJ	15/01/2021	Avenant n°2 au marché de travaux de réfection de la couverture ardoise de l'église de Locmaria et de mise en accessibilité handicapés - Lot n°3 Couverture - OUVRANS - 9 532,78 € HT	1.1

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
011.21.01 DAFJ	15/01/2021	Participation du public par voie électronique concernant une demande de permis d'aménager - lieu dit Kerlagatu	1.1
012.21.01 DPEL	15/01/2021	Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de pièces détachées de marque Stihl - ESPACE MOTOCULTURE 26 - 20 000 € HT maximum	1.1
013.21.01 DIMEPP	21/01/2021	Prestation de maintenance curative de l'éclairage public - 1er trimestre 2021 - CITEOS - 33 340 € HT	1.1
014.21.01 DIMEPP	21/01/2021	Avenant 1 au marché de travaux pour le remplacement des mâts de jalonnement dynamique - SIGNATURE VERTICAL & MOBILITY SOLUTIONS - Moins-value de 1 130 € HT	1.1
015.21.01 DAFJ	21/01/2021	Mise à disposition d'un boxe à la maison Pierre Waldeck Rousseau	3.3
016.21.01 DAFJ	21/01/2021	Assistance technique, expertise, essais et contrôles extérieurs dans le domaine des ouvrages d'art - GINGER CEBTP - 200 000 € HT maximum	1.1
017.21.01 DAFJ	21/01/2021	Mise à disposition d'un emplacement - Stade de Penvillers - Convention d'occupation INFRACOS	3.3
018.21.01 DAFJ	21/01/2021	Renouvellement bail CGT - Locaux 5 allée Samuel Piriou	3.3
019.21.01 DAFJ	21/01/2021	Renouvellement bail CFTC - Locaux 5 allée Samuel Piriou	3.3
020.21.01 DAFJ	21/01/2021	Renouvellement bail SUD - Locaux 33 avenue de la Libération	3.3
021.21.01 DAFJ	21/01/2021	Renouvellement bail FO - Locaux 5 allée Samuel Piriou	3.3
022.21.01 DAFJ	28/01/2021	Copropriété 8 - 43 rue des Douves - représentation de la ville aux réunions de l'assemblée générale des copropriétaires	5.3
023.21.01 DAFJ	22/01/2021	Avenant n°2 Mise à disposition des locaux sis 41 Rue Kerfeunteun à l'association "Petits Débrouillards"	3.3
024.21.01 DAFJ	22/01/2021	Mise à disposition des locaux à l'association "Enfance et Partage"	3.3
025.21.01 DAFJ	22/01/2021	Mise à disposition d'un boxe à l'association Al Terre Breizh	3.3
026.21.01 DDC	25/01/2021	Prestation de sécurité pour le musée des Beaux-arts - janvier à août (compris) 2021 - UGAP - 65 000 € HT	1.1
027.21.01 DIMEPP	25/01/2021	Avenant n°1 au marché de gestion des DT et DICT, application Web et dématérialisation des documents - SOGELINK - Sans incidence financière.	1.1
028.21.01 DIMEPP	25/01/2021	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de tenues de travail et accessoires aux agents de surveillance de la voie publique - Lots 2 et 3 - SAS Sentinel 23 000 € HT maximum	1.1
029.21.01 DIMEPP	25/01/2021	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de tenues de travail et accessoires aux agents de surveillance de la voie publique - Lot 1 - Société GK Professional SAS - 12 000 € HT maximum	1.1
030.21.01 DDC	28/01/2021	Adhésion à l'ICOM (Conseil International des musées) pour l'année 2021 : 620 euros - annule et remplace la décision N°398.20.11 DDC	7.5

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
031.21.02 DPEL	02/02/2021	Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal	1.1
032.21.02 DIMEPP	02/02/2021	Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal	1.1
033.21.02 DIMEPP	02/02/2021	Marché subséquent à l'accord cadre n°0V1802301 - Campagne d'inspection détaillée d'ouvrages d'art 2021 - BUREAU VERITAS SOLUTIONS - 14 380,00 € HT	1.1
034.21.02 DDC	09/02/2021	Renouvellement de l'adhésion du Musée des Beaux-Arts de Quimper à l'association BRETAGNE MUSEES pour l'année 2021 - 100 euros	7.5
035.21.02 DDC	09/02/2021	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Ville d'art et d'histoire	7.5
036.21.02 DAFJ	11/02/2021	Indemnité - incendie Parking Théâtre de Cornouaille	7.6
037.21.02 DAFJ	11/02/2021	Avenant n°1 au marché de travaux d'entretien des espaces verts - Lot 2 Propreté et ramassage des papiers - OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITE - sans incidence financière	1.1
038.21.02 DAFJ	15/02/2021	Mise à disposition d'un local de stockage à l'association BAS	3.3
039.21.02 DAFJ	15/02/2021	Avenant n°2 au contrat de concession de travaux pour la construction d'un immeuble à Creach Gwen - SCI RFBBI	1.1
040.21.02 DAFJ	15/02/2021	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un immeuble situé au 155 Boulevard de Creach Gwen - SCI RFBBI	1.1
041.21.02 DEE	15/02/2021	Convention d'occupation d'un local scolaire CEMEA	3.3
042.21.02 DDC	15/02/2021	Renouvellement adhésion à l'association OPCI EthnoDoc	7.5
043.21.02 DDC	15/02/2021	Renouvellement de l'adhésion à l'association "Union des Villes d'art et d'histoire"	7.5
044.21.02 DPEL	15/02/2021	Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des alarmes intrusion, des contrôles d'accès et des alarmes PPMS dans les bâtiments communaux - OUEST MAINTENANCE SERVICE - 60 480 € HT maximum	1.1
045.21.02 DPEL	18/02/2021	Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur le Gymnase de Pen Ar Stang à Quimper	7.5
046.21.02 DPEL	18/02/2021	Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de rénovation énergétique des Tennis de Créac'h Gwen à Quimper	7.5
047.21.02 DPEL	18/02/2021	Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire de Kervilien à Quimper	7.5
048.21.02 DPEL	18/02/2021	Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Victor Hugo à Quimper	7.5

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
049.21.02 DPEL	18/02/2021	Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de rénovation thermique et énergétique du Musée des Beaux-Arts à Quimper	7.5
050.21.02 DPEL	18/02/2021	Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de rénovation thermique et énergie renouvelable sur la Halle des Sports d'Ergué Armel à Quimper	7.5
051.21.02 DSUH	18/02/2021	Mise à disposition de terrains - zone de Kervoalic	3.3
052.21.02 DPEL	18/02/2021	Location d'un véhicule SUV hybrid rechargeable type Renault Capture, Peugeot 3008, Citroën C5 ou équivalent - ASCORIA - 29 967,34 € TTC	1.1
053.21.02 DAFJ	18/02/2021	Rénovation du parking de Théâtre de Cornouaille à Quimper - ALPHA PEINTURE - RESITECH - 331 582,48 € HT	1.1
054.21.02 DAFJ	18/02/2021	Travaux communaux d'éclairage public 2021 - 2025 - GT CORNOUAILLE / CEGELEC - 4 000 000 € HT maximum	1.1
055.21.02 DAFJ	18/02/2021	Fourniture de produits de marquage routier pour la période 2021-2024 - AXIMUM - 200 000 € HT	1.1
056.21.02 DAFJ	22/02/2021	Travaux d'espaces verts communaux, communautaires et les travaux liés aux systèmes d'endiguement du Sivalodet - BELLOCQ / JARDIN SERVICE – 5 000 000€ HT	1.1
057.21.02 DEE	22/02/2021	Convention d'occupation d'un local scolaire par le Centre social des abeilles	3.3
058.21.02 DIMEPP	22/02/2021	Travaux de déplacement du réseau basse tension au giratoire Texier - ENEDIS - 17 875,19 € HT	1.1
059.21.02 DIMEPP	22/02/2021	Accord-cadre à bons de commande pour des chantiers d'insertion de travaux paysagers et d'entretien des espaces verts - OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITE – 38 000 € HT maximum	1.1
060.21.02 DIMEPP	22/02/2021	Accord-cadre à bons de commande pour des chantiers d'insertion de travaux paysagers et d'entretien des espaces verts - CCP CHAMPIONNET - 38 000 € HT maximum	1.1
061.21.02 DIMEPP	22/02/2021	Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance de la compteuse-trieuse de pièces - SCANEUROS – 20 000 € HT maximum	1.1
062.21.02 DIMEPP	22/02/2021	Avenants n°1 aux marchés de fourniture de tenues de travail et accessoires aux agents de surveillance de la voie publique - Lots 2 Blousons et Parkas et 3 Accessoires - SAS MARCK & BALSAN - Transfert	1.1
063.21.02 DIMEPP	24/02/2021	Installation de ruchers - Allée Sully - parcelle EB 148 (secteur Kerfeunteun) à Quimper	8.8
064.21.03 DIMEPP	01/03/2021	Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal	7.5
065.21.03 DSSR	02/03/2021	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes Santé OMS	7.5

***

Le conseil municipal en prend acte.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Gilbert GRAMOULLE

N° 35

Protocole d'accord transactionnel - marché pour la numérisation des actes d'état civil - société Studia Solutions

---

Il s'agit d'autoriser madame la maire à signer le protocole d'accord transactionnel par lequel la ville renonce à l'application des pénalités de retard dues par l'entreprise Studia Solutions titulaire du marché pour la numérisation des actes d'état civil afin de ne pas l'exposer à des difficultés financières.

***

Par marché notifié le 24 juillet 2019, la ville de Quimper confiait à la société STUDIA SOLUTIONS sise CTMA Bat E ZI de Couperigne 13127 VITROLLES une prestation de numérisation et d'indexation des actes d'état-civil de la ville de Quimper pour un montant de 23 339,69 euros HT soit 28 007,63 euros TTC.

Cette prestation répondait à l'obligation légale pour les communes ayant ou ayant-eu une maternité sur leur territoire de déployer le logiciel COMEDEC, pour assurer la transmission dématérialisée et sécurisée des données de l'état-civil aux centres d'expertises et des ressources des titres sécurisées (CERT) ainsi qu'aux notaires.

Le marché était subdivisé en tranches :

- Tranche Ferme : opération d'indexation des actes de naissances de 1940-1982 pour 11 058.18 € HT,

- Tranche Optionnelle 1 : opération numérisation et indexation des actes de mariages de 1960 - 1996 pour 4 255.36 € HT ;

- Tranche Optionnelle 2 : opération de numérisation et indexation des actes de naissances 1930-1939 pour 2 994.44 € HT ;

- Tranche Optionnelle 3 : opération de numérisation et indexation des actes de naissances 1920-1929 pour 3 027.69 € HT ;

- Tranche Optionnelle 4 : opération de numérisation et indexation des actes de mariages 1945-1959 pour 2 004.02 € HT.

Au regard des difficultés d'exécution du marché, notamment les retards de livraisons et la faible qualité des prestations livrées et par application de l'article 5 du contrat, le montant des pénalités s'élève à 134 400 euros.

Après analyse de la situation et afin de ne pas exposer l'entreprise à des difficultés financières, il a été proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au contrat et de régler une partie des prestations (47%) pour un montant de 11 058,18 euros soit 13 269,82 euros TTC.

L'entreprise STUDIA SOLUTIONS a accepté cette proposition.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel actant l'exonération des pénalités de retard et le paiement des prestations pour un montant 11 058,18 euros soit 13 269,82 euros TTC (au lieu de 23 339,69 euros HT).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Karim GHACHEM

N° 36

Voeu : Quimper, 'zone de liberté' pour les personnes LGBTQIA+
Kemper Takad frankiz LGDTGE
Quimper freedom zone for LGBTQIO+

Après avoir délibéré (1 abstention ; 46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le vœu suivant, proposé par « Ensemble nous réussirons, majorité présidentielle » : Karim GHACHEM, Annaïg LE MEUR :

« A l'initiative de plusieurs parlementaires européens et en particulier de notre député européen Pierre Karleskind, le Parlement européen a adopté, jeudi 11 mars, une résolution proclamant l'Union européenne « zone de liberté » pour les personnes LGBTQIA+, en réaction aux « zones sans idéologie LGBT » décidées par une centaine de collectivités locales polonaises.

La nouvelle mesure LGBTQI+Freedom Zone déclare : « Les personnes LGBTIQ partout dans l'UE devraient jouir de la liberté de vivre et de montrer publiquement leur orientation sexuelle et leur identité de genre sans crainte d'intolérance, de discrimination ou de persécution. »

Cet acte symbolique est un message simple et fort face aux obscurantistes qui tendent de restreindre les libertés et d'imposer une vision étriquée de notre société.

Depuis 2019, plus de 100 régions, comtés et municipalités de toute la Pologne ont adopté des résolutions se déclarant libres de l'idéologie dite LGBTI ou ont adopté des « chartes régionales des droits de la famille » appelant directement ou indirectement à des mesures discriminatoires contre toute autre forme de familles que celle dite traditionnelle, en particulier les familles monoparentales, de même sexe et arc-en-ciel. En Hongrie, en Roumanie, des projets de lois, des développements juridiques tentent de restreindre le champ d'intervention d'associations promouvant les non discriminations.

En France, on voit les propos du RN à Metz ou Perpignan parlant d'idéologie LGBT ou de dérive sociétale dangereuse.

En France, nous assistons à une hausse de plus de 33% des actes homophobes, le taux de suicide chez les jeunes LGBT est 4 fois plus important que dans le reste de la population. La période actuelle connaît une recrudescence des violences familiales.

Aussi, il est important d'affirmer et réaffirmer que dans nos territoires, chacune et chacun est libre de vivre sa vie, que Quimper est un espace de liberté et d'épanouissement pour toutes et tous.

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu la déclaration universelle des droits de l'Homme,

Vu la résolution du Parlement européen du 11 mars 2021 sur la déclaration de l'Union européenne en tant que zone de liberté pour les personnes LGBTIQ (2021/2557(RSP)),

Le conseil municipal de Quimper, réuni lors de sa séance du 1er avril 2021 :

- *déclare Quimper comme « zone de liberté » pour les personnes LGBTIQA+, Kemper Takad frankiz LGDTGE ;*

- *dénonce toutes les formes de violence et de discrimination contre les personnes fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. »*

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

Convoqué le 23 avril 2021

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 29 avril 2021, à 18 heures, au Parc des Expositions de Quimper Cornouaille, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, Maire,
M. GRAMOULLE, Mme DORVAL, M. LESVENAN, Mme VIGNON, M. LE ROUX, Mme QUERE, M. STERVINOU, Mme HUET MORINIERE, M. KALONN, Mme PRIGENT, M. CREQUER, Mme DURRWELL, M. BROUDEUR, Mme LE TREUST, M. LE BRUN, Mme PHILIPPE, Adjoints,
Mme RAINERO, MM. LE BIGOT, ANDRO, Mme CHAPALAIN, MM. SINQUIN, BILIEN, Mmes RICHARD, URVOIS, JEAN-JACQUES, DADKHAH, M. LE GOFF, Mme MOSTAJO, MM. TROGLIA, DERE, Mme CHANTRELLE, MM. FORMENTIN-MORY, MUSHINGANTAHE, Mmes PUILLANDRE-COLLARD, HENRY, M. HASCOET, Mme LE CAM, MM. CALVEZ, JOLIVET, Mmes LEVRY GERARD, LECERF LIVET (à partir de 19h00), M. FONTAINE, Mme POSTIC, M. MENGUY, Mmes DAVID, LE MEUR, M. GHACHEM, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. JASSERAND à Mme RAINERO

***

Secrétaire de Séance : Mme Nolwenn HENRY

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2021
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 1

Mise en œuvre du projet de Halles Gourmandes - Pour une nouvelle attractivité du centre-ville de Quimper

---

Pour mieux répondre à l'évolution de son centre-ville, en lien direct aux nouvelles attentes et pratiques de la société, la municipalité souhaite la réalisation de halles gourmandes.

La prise en compte de ces enjeux contemporains remet en question les positions antérieures des municipalités successives sur le devenir des Halles Saint-François avec une approche avant tout bâtimentaire.

Il convient à travers ce conseil extraordinaire de décider du projet définitif à mettre en œuvre et clore enfin le débat public qui existe sur ce sujet depuis 2011.

***

I. Les politiques publiques menées en faveur de la dynamisation du centre-ville de Quimper

L'agglomération Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper sont mobilisées depuis de nombreuses années dans une politique de revitalisation du centre-ville de Quimper par la requalification des espaces publics (piétonisation, embellissement urbain), l'implantation de nouveaux services aux publics (Médiathèque Alain Gérard, futur bâtiment Providence…) ou l'accompagnement de projets attractifs (Cinéville…).

Ces actions s'intègrent dans une réflexion de longue durée pour poursuivre l'élargissement du centre-ville de Quimper :

- à l'est avec la transformation du quartier de la Gare, intégrant la refonte du pôle d'échange multimodal, la requalification urbaine et le projet de salle « évènementielle à dominante sportive », portée par Quimper Bretagne Occidentale.

- au nord-ouest autour d'un triangle urbain Glacière / Esplanade François Mitterrand / Providence notamment en lien avec le renforcement des mobilités douces grâce à la future voie verte.

Quimper Bretagne Occidentale et la Ville de Quimper ont également été retenues dans ce cadre par le plan national « Action Cœur de Ville ».

Formalisé le 28 septembre 2018 par une convention pluriannuelle avec l'ensemble de nos partenaires institutionnels, ce plan national constitue une véritable opportunité de valorisation des politiques d'ensemble menées par la collectivité et de mise en perspective des ambitions concrètes pour un centre-ville dynamique et attractif. Il se décline selon 5 axes :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics.

La question de l'attractivité commerciale du centre-ville est déterminante.

Aussi, sur une période plus contemporaine, l'évolution des nouvelles dynamiques urbaines et des pratiques commerciales, confortée par les nouvelles manières de consommer, impacte directement la société. Les collectivités doivent en ce sens accompagner la mutation des centres-villes et leur attractivité. Cela questionne le modèle traditionnel des halles de centre-ville.

Le retour des consommateurs vers les marchés et les halles conduit les municipalités à repenser leur place dans l'espace urbain, aux caractères qui font leur originalité, aux liens qui unissent ces lieux d'approvisionnement et les producteurs. Ce phénomène s'étend à toute l'Europe. Les halles changent de visage pour faire revenir une population friande de circuits courts et de produits authentiques. Les collectivités comptent sur ces locomotives commerciales d'un nouveau genre pour booster les centres-villes.

Les halles doivent réinventer leur modèle : plages horaires adaptées aux usages, aménagement d'espaces dédiés à la dégustation de produits, animations thématiques, drive piéton, etc...

Comme l'évoque D. Lestoux, rédacteur du rapport national sur les centres-villes en mars 2018, l'offre apportée par les halles s'inscrit dans une mutation profonde des modes de consommation et des usages, toutes classes sociales confondues. Les citoyens se tournent vers des surfaces de vente plus petites, les produits locaux et le bio. La recherche de lieux commerciaux « où l'on va vivre quelque chose » est un autre facteur favorable.

II. Le projet « rénovation » des Halles Saint-François

A - Un bâtiment complexe devenu rapidement vétuste

Le quartier des Halles Saint-François naît de l'implantation du plus ancien couvent des Cordeliers de Bretagne. Au début de la révolution française, les bâtiments conventionnels sont vendus en 1792 et le secteur entre peu à peu en déshérence. La démolition de l'église des Cordeliers et de ses abords intervient en 1845 pour laisser la place à la création des premières halles construites en 1847, dédiées au commerce alimentaire. Après un incendie, le 27 août 1976, la Ville de Quimper décide de la reconstruction de nouvelles halles. Elles seront inaugurées le 29 juin 1979, après que des halles transitoires aient été construites pour la période des travaux sur le parking de la Glacière.

Les actuelles Halles Saint-François occupent une emprise de 3 100 m² quand on y intègre ses importantes toitures ardoisées débordantes. Il s'agit d'un bâtiment conséquent au regard du tissu urbain environnant. Outre la « partie halles » regroupant les échoppes commerciales et le carreau central sur plus de 1 900 m², elles accueillent deux espaces de restauration permanente, se répartissant entre le rez-de-chaussées et l'étage pour un total de 815 m². Quatre salles de réunions ou d'exposition gérées par la ville de Quimper trouvent enfin place en étage sur 420 m², positionnées sous toiture, en périphérie du carreau central.

Sur le plan de leur perception, la faible profondeur des espaces publics environnants renforce l'effet canalisant induit par la longueur importante des façades Nord et Sud de l'équipement. Malgré ses neuf accès, l'équipement s'avère peu ouvert sur son environnement.

Il s'agit aujourd'hui d'un équipement en mauvais état, à la complexité évidente et très difficile d'entretien. On ne peut que souligner la limite de l'actuel équipement sur un plan bâtimentaire, doté par ailleurs de surfaces surdimensionnées pour un équipement de ce type, et d'une galerie technique en sous-sol obsolète voire insalubre. Le maintien de son fonctionnement dans des conditions acceptables s'avère précaire, même si l'équipement a retrouvé fin 2018 un avis favorable de la commission de sécurité pour son ouverture au public, après les travaux de sécurité réalisés en octobre 2018.

Il ne s'agit pas seulement de l'ensemble de la verrière, tout comme les multiples chéneaux qui sont à changer, même s'ils représentent à eux seul un poste d'environ 1 M€. En effet, l'ensemble de l'équipement ne répond plus aux normes actuelles et la qualité générale des équipements pose problème. Au-delà de l'enveloppe générale du bâti qui ne dispose d'aucune isolation, la grande majorité des parois vitrées intérieures est à changer. La totalité des réseaux est également à remplacer. Il en est de même pour la très grande majorité des diverses composantes de cet équipement qui ne répond plus aux normes actuelles.

Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que l'activité commerciale des Halles soit en demi-teinte :

À l'ouverture en 1979, les halles regroupaient 67 commerçants répartis en 38 échoppes et 29 étals, dont 7 poissonniers. À ce jour, et hors les deux espaces de restauration, elle compte 34 commerçants en activité et la présence sur certains jours de onze producteurs /

ostréiculteurs déballant sur le carreau central. Les Halles Saint-François connaissent au cours de ces deux dernières décennies comme nombre de halles traditionnelles une forte baisse de leur attractivité commerciale à l'instar de nombreux centres-villes.

B - Un projet de rénovation initié depuis 2011

Au vu de l'état général du bâtiment des Halles Saint-François réalisées en 1979, des études concernant sa remise à niveau ont été engagées dès 2011, intégrant les difficiles mises en conformité avec les différentes réglementations en vigueur. À cet égard, les contraintes normatives ont conduit à des coûts prévisionnels en constante augmentation, passant de 6,7 M€ TTC en 2012 à environ 9 M€ TTC en 2018.

À l'issue de cette dernière phase d'étude, la précédente municipalité indiquait le souhait de déconstruire et reconstruire de nouvelles halles au même emplacement.

Pour autant, par délibération du 13 décembre 2018, elle a décidé de la tenue d'un référendum local qui s'est déroulé le 3 mars 2019.

La question soumise au vote était la suivante : *« Approuvez-vous le lancement d'une opération de construction de nouvelles halles Saint-François, dans les conditions fixées par le projet de délibération en annexe ? »*

La déconstruction/reconstruction était alors estimée à près de 9 M€ TTC (date de valeur janvier 2016) :

- Etudes, diagnostics et honoraires 1 510 000
- Travaux de bâtiment 5 676 000
- Halles provisoires 840 000
- Divers, révisions et aléas 611 000

Au vu des résultats du référendum, une consultation a été lancée sur la base d'un cahier des charges techniques ayant pour objectif essentiel la rénovation et la mise aux normes du bâtiment pour pallier les multiples problèmes techniques et répondre aux aspects règlementaires avec comme postulat, le maintien de l'actuelle enveloppe du bâti et de sa charpente.

Les **principaux éléments techniques du cahier des charges** de ce projet s'inscrivent dans un programme de rénovation qui prévoit une remise en état extérieure sans modification majeure de l'architecture du bâtiment et une remise à neuf avec un réaménagement de l'ensemble des espaces intérieurs, à savoir :

- S'agissant des abords extérieurs : le projet ne prévoit pas de modification particulière, hors celles qui s'imposeraient à tout changement de la situation initiale, notamment au niveau des accès.

- La rénovation du clos et du couvert : elle inclut le nettoyage des couvertures ardoise avec remise en état ponctuel, la réappropriation et confortement de la charpente, le remplacement des verrières.

- En sous-sol : la reprise des réseaux techniques existants, et la requalification des locaux techniques existants qui dépendra directement de la conception du mode de

gestion différenciée des déchets. Une nouvelle organisation de l'ensemble des locaux techniques qui permette à la fois de concilier gestion rationnalisée des déchets et optimisation du futur aménagement est demandée pour ce projet au maître d'œuvre.

- La restructuration en rez-de-chaussée inclut :
  - La démolition complète des 48 échoppes existantes, la dépose des parties communes et, dans ce cadre, un réaménagement complet des espaces à réorganiser,
  - Le renforcement du plancher au droit de l'actuelle zone poissonnerie, si cette dernière était conservée à cet emplacement,
  - La réfection complète du carrelage sur l'ensemble du rez-de-chaussée, compris la suppression des ressauts au droit des échoppes,
  - L'étanchéité au sol et caniveaux en inox pour la zone poissonnerie.

- La restructuration de l'étage inclut :
  - La démolition complète des aménagements de l'étage (cloisons, cloisons mobiles, sols, plafonds bois et autres, électricité, chauffage, sanitaires),
  - Le remplacement des cloisons vitrées entre l'étage et la partie halles par des cloisons coupe-feu ½ heure,
  - L'intégration d'un monte-charge et d'un ascenseur assurant l'accessibilité PMR de l'étage.

- Les autres prestations techniques du projet à prévoir concernent les circulations verticales (ascenseur et monte-charge), les entrées, la protection incendie et des prescriptions complémentaires relatives à la mise en place d'écrans vidéo.

Néanmoins, un certain nombre de points restait encore au stade du débat. La première phase de l'étude aurait dû permettre de trancher toutes les questions en suspens : devenir des restaurants et des salles de réunion, aménagement des espaces, maintien des activités pendant les travaux, nombre, taille et organisation des échoppes, espaces de stockage…

À noter qu'au-delà des études relatives à la rénovation de l'équipement, la mission du futur maître d'œuvre intègre également celles relatives à la réalisation des halles provisoires, qui mobiliseraient un espace public sur une période d'environ 2 ans.

Sur la base de l'avis de la commission d'analyse des candidatures réunie le 4 mars 2020, le maire de Quimper a décidé de retenir le 5 mars 2020 quatre équipes de maîtrise d'œuvre :

- Groupement BERRANGER VINCENT ARCHITECTES (mandataire – Nantes) / ALS /ALBDO / IC-TEC / ACOUSTIBEL / QUATUOR ;

- Groupement ARCHIPOLE (mandataire - Rennes) / AUAS INGENIERIE / BECOME 29 /ALHYANGE / TRANS-FAIRE ;

- Groupement REICHEN ET ROBERT ET ASSOCIES (mandataire-Paris) / EGIS BATS / ACOUSTB ;

- Groupement SABA ARCHITECTES (mandataire –Saint-Brieuc) / QSB / H3C ENERGIES / EICE /ACOUSTIBEL.

Ces quatre équipes ont remis une offre le 24 juillet 2020. La collectivité dispose donc toujours à ce jour de quatre propositions qui se concentrent essentiellement sur la rénovation du bâtiment et pour lesquelles la fonctionnalité devra être précisée avant toute chose.

Pour autant et comme rappelé plus haut, l'état du bâti et sa complexité rendent difficiles l'aboutissement d'un tel scénario. De plus, un tel chantier d'environ deux années sera très complexe et impactant pour l'ensemble de l'activité commerciale de l'hyper-centre, d'autant qu'il devrait s'inscrire de surcroit dans la même temporalité que les futurs travaux liés au devenir de la galerie Kéréon.

Par ailleurs, l'implantation de halles provisoires sur un site qui n'a pas encore été choisi aura sans nul doute de forts impacts sur le niveau de l'activité commerciale. Il est en effet à ce jour difficile d'en mesurer toutes les conséquences. Enfin, un tel investissement à hauteur de 10 M€ TTC pour la restructuration d'un seul équipement pose question.

III. Le projet de halles gourmandes : une nouvelle stratégie pour renforcer l'attractivité du centre-ville et de la Ville de QUIMPER

Le nouveau projet municipal ambitionne la réalisation de halles gourmandes, modernes, ouvertes sur la ville, qui soient également un lieu de rendez-vous des Quimpérois et dont les usages ont vocation à être plus diversifiés que ceux qui sont usuellement rencontrés dans une halle traditionnelle.

Cette expression traduit bien l'intérêt de la collectivité d'être plus en adéquation avec l'évolution des attentes de la société dans son rapport à la qualité, au bien manger, aux nouvelles pratiques qui émergent, à l'essor de la diversité des fonctions auxquels devront répondre ces équipements, dans un contexte général de forte évolution des centres-villes.

Des halles, lieu de convivialité proposant des animations autour du culinaire tels des ateliers cuisine, la redécouverte de produits locaux, du bio, offrant la possibilité de manger sur place.... Ce lieu serait adapté aux nouvelles manières de consommer : par exemple en prenant en compte le développement du « click and collect », la mise en place de consignes avec casiers réfrigérés... L'ensemble des fonctions et usages attendus sera développé dans le cadre des études de programmation à venir.

Au travers de ce projet, il s'agit bien entendu, dans une approche globale, de contribuer à repositionner les halles dans leur dimension commerciale mais aussi sociale, comme un des vecteurs essentiels de l'attractivité du centre-ville.

A - Une démarche participative approfondie

Eu égard à la complexité d'un tel sujet et des nombreux critères de décision, la collectivité a décidé de s'engager dans une démarche participative inédite et approfondie afin de recueillir la vision des habitants, des usagers, des commerçants et des acteurs associatifs pour

enrichir cette réflexion partagée et de faire vivre la démocratie locale. Inscrites au cœur du projet de l'équipe municipale, des démarches ont ainsi été menées parallèlement :

- la **Commission Extra-Municipale** « revitalisation du centre-ville », composée de commerçants, d'habitants des divers quartiers de Quimper, d'associations. Elle doit identifier et travailler, sur le long terme, sur les facteurs d'attractivité du centre-ville : logement, accessibilité, commerces, loisirs, services pour déterminer les leviers à actionner pour développer l'ambiance urbaine, créer de nouveaux services, accompagner les différents usages (que l'on soit consommateurs, résidents, commerçants).

Les premières réunions de la Commission ont ainsi été dédiées à une réflexion collective sur le devenir des halles de Quimper. Cette commission est composée de 10 représentants des commerçants, 10 habitants et 6 représentants d'associations.

Il ressort des attentes partagées autour d'un lieu :

- De convivialité proposant des animations autour du culinaire et offrant la possibilité de manger sur place ;

- Adapté aux nouvelles manières de consommer : par exemple en prenant en compte le développement du « click and collect », la mise en place de consignes... ;

- Accessible et visible en ayant des abords qui doivent donner envie de flâner à proximité.

Au vu de ces différentes exigences, les membres de la Commission Extra-Municipale se sont prononcés à 78,3% en faveur du scénario 2, portant sur la création de nouvelles halles à la Glacière et la construction d'une nouvelle place à l'emplacement actuel des Halles Saint-François. Les élus membres de la Commission n'ont pas pris part au vote.

- **Des auditions individuelles avec les commerçants,** pour permettre de faire le point sur leurs attentes, et de construire ensemble leur futur au sein des halles s'ils le souhaitent.

L'ensemble des commerçants, producteurs et restaurateurs des halles a été rencontré, lors de deux réunions collectives et d'entretiens individuels. Ces rencontres ont permis de faire émerger l'importance pour le confort des commerçants et des usagers, de disposer, quel que soit le scénario retenu, d'un bâtiment fonctionnel, lumineux et agréable, dans lequel les sujets du stockage et des livraisons seraient pensés en amont.

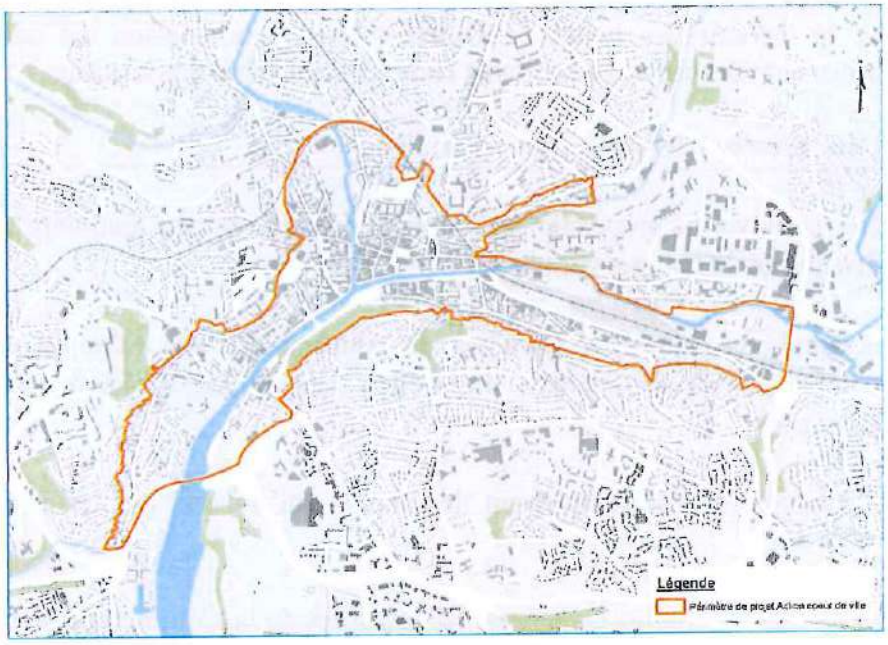
Si quelques commerçants ont fait part de leur nette préférence pour l'un ou l'autre des deux scénarios, on constate une égalité entre les commerçants favorables au scénario 1 et les commerçants favorables au scénario 2, plusieurs commerçants demeurent indécis, tant sur le projet que sur un possible emplacement des halles provisoires.

- **Des entretiens bilatéraux avec plusieurs acteurs** : Architecte des Bâtiments de France, représentants des chambres consulaires, services de l'Etat...

B - Une nouvelle implantation envisagée : la Glacière

En lien avec les enjeux, dans ce contexte, une réflexion plus urbaine de développement de l'attractivité du centre-ville a permis de faire émerger une autre hypothèse axée sur la création de halles gourmandes neuves sur le secteur de la Glacière.

Ce secteur est aujourd'hui positionné au PLU en tant qu'emplacement réservé pour un projet de restructuration urbaine, situé à 230 m des halles actuelles, au centre du périmètre action cœur de Ville. Le secteur est également inscrit dans la zone de préemption commerciale.



Des études relatives à la commercialité du site et de faisabilité du projet de halles gourmandes ont été engagées avec un cabinet spécialisé dans les problématiques stratégiques et opérationnelles d'urbanisme commercial (cabinet Bérénice). Elles concluent à la pertinence du site, y compris dans son positionnement géographique. Elles soulignent également, et comparativement à d'autres villes de taille similaire, la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante du centre-ville quimpérois.

Une enquête commerciale menée sur plusieurs jours (en semaine et le samedi) en mars 2021 dans les halles, sur leur pourtour, puis le jour de marché à la Providence a par ailleurs montré que le transfert des halles sur le secteur de la Providence n'est pas un frein quant à l'attractivité d'un tel équipement pour les chalands quimpérois fréquentant le centre-ville. La localisation de l'équipement n'est pas déterminante dans les habitudes d'achat. Le chaland ne fait pas de distinction entre les deux lieux, considérant qu'ils sont pleinement intégrés dans le centre-ville commerçant de Quimper.

Des études complémentaires ont également été engagées plus récemment concernant la faisabilité du projet.

La faisabilité d'une halle gourmande neuve ne pose pas en soit de difficulté particulière au regard du foncier mobilisable, d'autant que la mise en œuvre d'un nouvel équipement de destination à cet emplacement de confluence permettrait de conforter l'aménagement urbain du centre-ville tout comme son attractivité, en recréant notamment de nouvelles liaisons et des continuités commerciales, notamment un bouclage commercial avec la galerie du Chapeau Rouge.

Ce scénario permet d'imaginer un aménagement de qualité le long du Steïr ouvert sur d'importants espaces publics végétalisés. L'évolution du secteur de la Providence avec déplacement d'une partie des services de la collectivité et les nouvelles opérations rue de la Providence (OPAH RU) au cours des prochaines années contribuera indéniablement à participer à la transformation du site de la Glacière. De plus ce site participe d'une nouvelle polarité urbaine en articulation avec l'axe majeur piétonnier qui relie les principaux équipements publics majeurs depuis la cathédrale et la mairie jusqu'aux équipements culturels de l'esplanade François Mitterrand.

Il permettra par ailleurs une grande mixité des usages et des fonctions, accessibles à toutes les mobilités. Il est situé à proximité immédiate d'un grand parking et d'une voie verte qui constituera dès 2024 un axe majeur des mobilités actives du territoire. Halte-garderie, Cinéville, Maison de l'Habitat, espaces de détente, de promenade, de jeux pour les enfants, voire à terme pour la jeunesse, le site de la Glacière constituera un parc urbain intergénérationnel dans lequel les nouvelles halles ouvertes sur l'extérieur trouveront pleinement leur place.

Cette réalisation d'un équipement commercial majeur tout en s'insérant dans le tissu urbain existant, contribuerait indéniablement à finaliser l'aménagement global du secteur de la Providence, répondant à l'actuel Cinéville et à retrouver une proximité logique entre des futures halles et le marché du Steïr.

Par ailleurs la construction de halles gourmandes neuves s'appuierait sur un nouveau concept d'équipement particulièrement intéressant, permettant de relier les usages entre intérieur et extérieur, à des nouvelles formes d'aménagement et de déambulations moins linéaires, et surtout une gestion rationnelle des espaces qui pourrait se développer sous forme d'un R+1 ou un R+2 comprenant un restaurant en Roof Top avec vue sur le Steïr et les flèches de la cathédrale Saint-Corentin et intégrant un tiers lieu de belle taille autour du « bien manger » modulable en salle de réunion.

Un tel scénario aurait également l'avantage de ne pas nécessiter la réalisation de halles provisoires dont l'impact négatif sur l'activité commerciale n'est pas évaluable et dont le coût est estimé à ce jour à 1 M€ TTC.

La question du foncier :

Le foncier mobilisable à la Glacière constitue un emplacement réservé au titre de l'actuel PLU. Cette parcelle accueille 49 garages individuels, gérés sous forme de copropriété. Au regard de l'intérêt quant au devenir de cette parcelle, il convient de rappeler que la ville de Quimper acquiert à l'amiable au titre de sa politique foncière et depuis de nombreuses années, un certain nombre de ces garages, 20 à ce jour.

C - Une nouvelle place en cœur de ville…

Ce scénario ouvre par ailleurs la possibilité de repenser globalement le devenir de l'espace des actuelles halles à travers la création d'une place, qui pourrait être partiellement couverte grâce au maintien d'une partie de la charpente des actuelles Halles Saint-François. Ce scénario 2 permet ainsi de croiser la dimension emblématique et patrimoniale de la charpente des Halles Saint-François à laquelle sont attachés nombre de Quimpérois, avec l'opportunité et l'intérêt majeur de créer une véritable nouvelle place urbaine en centre-historique à l'issue de la phase de réalisation des halles gourmandes.

Cette opportunité a été confortée par une étude technique du Bureau d'étude structure Bois « Konstruktif » de Pont-l'Abbé. Elle permet d'envisager plusieurs scénarios de conservation de ladite charpente.

Le devenir de l'emplacement des Halles Saint-François, dans l'hypothèse de la création de halles gourmandes sur le site de la Glacière, ouvre ainsi des perspectives importantes pour l'évolution du centre-ville Quimpérois, tout en respectant son patrimoine. Son devenir est aujourd'hui réinterrogé. C'est l'occasion d'écrire une nouvelle page de son histoire.

- Une nouvelle étape, dans le respect de son histoire :
  Si l'histoire du site Saint-François a toujours été marquée par des démolitions totales des bâtiments qu'il abritait, cette nouvelle étape chercherait à pérenniser certains traits marquants de son visage actuel.
  L'intérêt architectural et patrimonial du bâtiment tel qu'il a été construit à la fin des années 70 pourrait en effet être pérennisé et valorisé et dans l'hypothèse de l'implantation d'une nouvelle halle sur le site de la Glacière.
  Si son emprise, ses murs maçonnés périphériques et sa couverture confèrent aux halles actuelles un aspect imposant et fermé depuis l'extérieur, la charpente en bois et la verrière offrent au contraire un espace lumineux et généreux en son sein.
  Les scénarios qui seront étudiés pour le devenir du site prendraient donc en compte ces atouts et chercheront à les valoriser. L'hypothèse de travail envisagée consiste en la conservation totale ou partielle de cette charpente qui serait recouverte d'une verrière.

- Offrir une place couverte à Quimper :
  Le centre-ville de Quimper est doté d'un réseau d'espaces publics ponctué de petites places (place Terre-au-duc, place au Beurre, place Saint-Mathieu, etc…). Quelques grandes places (esplanade François Mitterrand, place Saint Corentin) étoffent ce dispositif.
  L'aménagement d'une grande place ensoleillée et abritée des vents et de la pluie complèterait cette offre d'espaces publics aux usages différenciés en redonnant un souffle nouveau au centre-ville tout en offrant de nouveaux usages pour les Quimpérois.
  Elle permettrait notamment aux abords commerçants de la rue Astor, Amiral de la Grandière, Saint-François et quai du Steïr d'offrir une meilleure visibilité et de dégagement devant leur vitrine mais aussi d'ouvrir des perspectives pour

l'installation de terrasses ensoleillées (peu d'ombre portée, contrairement à la place Saint-Corentin), moins sujettes aux vents dominants.
Au-delà de cette possibilité, tout un panel d'usages nouveaux et l'intégration d'une approche végétalisée de cet espace est à inventer dans le panorama des espaces publics offerts et manquants à Quimper et en comparaison avec un benchmark de places couvertes comparables.

- Proposition de méthodologie :
Si la reconversion de la halle actuelle se fera dans un second temps pour permettre une continuité de l'activité dans l'hypothèse de la création de la nouvelle halle gourmande à la Glacière, il est proposé de s'interroger dès à présent sur le devenir du site Saint-François.
Pour cela, une démarche itérative et participative pourra être mise en place, dans la continuité du processus engagé par les Commissions Extra-Municipales et en lien avec les Conseils de quartier. Elle permettra de recueillir les expériences, idées et avis des différents usagers actuels et futurs de Saint-François.
Les réflexions seront nourries par une étude approfondie des usages potentiels de ce lieu afin de favoriser le bien vivre ensemble et la polyvalence de ces pratiques, pour le plus grand nombre.
Sur cette base, une programmation/faisabilité urbaine, technique et architecturale pourra être réalisée avant le lancement des études opérationnelles. Le projet sera de plus établi de manière à assurer la tranquillité publique pour tous.

IV. Quelques éléments de comparaison entre les scénarios

Au-delà des éléments de fond développés ci-dessus, les données relatives aux coûts des opérations, de calendrier et d'impacts carbones diffèrent peu dans leur première approche et s'avèrent relativement comparables entre les deux scénarios :

Les coûts :
- Scénario 1 : rénovation : estimation 10 M€ TTC (dont 1 M€ estimé pour les halles provisoires*)
- Scénario 2 : halles Glacière + place « Saint-François » : estimation 10 M€ TTC qui peuvent être scindés entre le projet de nouvelles halles pour 6 M€ et 4 M€ pour le retraitement du site Saint-François.

** Concernant l'éventuelle localisation des halles provisoires nécessaires à la mise en œuvre du scénario 1 dit de rénovation, l'actuelle majorité envisage deux sites potentiels pour la gestion de cette période intermédiaire : La place Saint-Mathieu d'emprise limitée, ou l'esplanade François Mitterrand, plus importante et plus facile d'accès, qui nécessiterait toutefois la remise en cause ponctuelle de l'actuel jardin.*

Le calendrier prévisionnel :

- Scénario 1 : rénovation : estimation 4,5 années
- Scénario 2 : halles Glacière : estimation 4 à 5 ans + place « Saint-François » 1 an à la suite

Le bilan carbone :

- Scénario 1 : rénovation : estimation 3 110 Tonnes de CO2 (hors déconstruction et halles provisoires)
- Scénario 2 : halles Glacière + place « Saint-François » : estimation 2 930 Tonnes de CO2 (Hors déconstruction)

En tenant compte de l'ensemble des éléments exposés dans le présent rapport, il convient désormais au conseil municipal de se prononcer pour l'un ou l'autre de ces deux scénarios suivants :

- Scénario 1 : Rénovation complète des halles sur le site actuel ;

- Scénario 2 : Construction de nouvelles halles gourmandes sur le site de la Glacière et aménagement d'une nouvelle place sur le site des halles actuelles, en partie couverte par la conservation d'une partie de la charpente du bâtiment actuel.

***

A/ Choix entre le scénario 1 ou le scénario 2 :

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par un vote réalisé au scrutin public par appel nominal (dont le détail figure infra), de faire le choix du scénario 2.

Résultats du scrutin public par appel nominal :
0 non-participation
0 abstention

49 suffrages exprimés :
Majorité absolue : 25

37 voix en faveur du scénario 2 :
Isabelle ASSIH, Gilbert GRAMOULLE, Françoise DORVAL, David LESVENAN, Laurence VIGNON, Jacques LE ROUX, Christelle QUERE, Matthieu STERVINOU, Valérie HUET MORINIERE, Bernard KALONN, Nabila PRIGENT, Uisant CREQUER, Valérie DURRWELL, Philippe BROUDEUR, Doriane LE TREUST, Claude LE BRUN, Margaux PHILIPPE, Yvonne RAINERO (au nom du pouvoir reçu de Bernard JASSERAND), Yvonne RAINERO, Daniel LE BIGOT, Marc ANDRO, Anna-Vari CHAPALAIN, Ronan SINQUIN, René BILIEN, Françoise RICHARD, Nadine URVOIS, Marie-Pierre JEAN-JACQUES, Forough-Léa DADKHAH, Jean-Claude LE GOFF, Medora MOSTAJO, Patrick TROGLIA, Ali DERE, Véronique CHANTRELLE, Yves FORMENTIN-MORY, Jean-Claude MUSHINGANTAHE, Noémie PUILLANDRE-COLLARD, Nolwenn HENRY.

12 voix en faveur du scénario 1 :
Gilbert HASCOËT, Annie LE CAM, Philippe CALVEZ, Ludovic JOLIVET, Claire LEVRY-GERARD, Valérie LECERF-LIVET, Georges-Philippe FONTAINE, Valérie POSTIC, Guillaume MENGUY, Priscillia DAVID, Annaïg LE MEUR, Karim GHACHEM.

B/ Le scénario 2 ayant été retenu, après avoir délibéré (49 suffrages exprimés dont 37 voix pour et 12 voix contre), le conseil municipal décide :

1 – d'acter le principe de la réalisation d'un nouvel équipement dédié à des halles gourmandes selon le scénario 2 décrit au présent rapport ;

2 – d'autoriser madame la maire à engager toutes les études nécessaires à la programmation et à la mise en œuvre de ce projet de halles gourmandes ainsi qu'à la création d'une place urbaine intégrant l'emprise actuelle des halles Saint-François ;

3 – de poursuivre la démarche participative basée sur les commissions extra-municipales déjà mises en place selon les modalités décrites ci-avant ;

4 – d'autoriser madame la maire à lancer toutes les démarches, signer l'ensemble des actes, contrats qui seraient nécessaires aux acquisitions foncières et à l'ensemble de la mise en œuvre du projet ;

5 – d'autoriser madame la maire à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels en vue de l'octroi d'éventuelles subventions.

6 – d'abroger la délibération du 25 avril 2019 et d'autoriser madame la maire à signer tous les actes nécessaires à cette fin.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

Convoqué le 18 juin 2021

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 24 juin 2021, à 18 heures, au Parc des Expositions de Quimper Cornouaille, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, **Maire**,
M. GRAMOULLE, Mme DORVAL, M. LESVENAN, Mme VIGNON (à partir de 18h50), M. LE ROUX, Mme QUERE, M. STERVINOU, Mme HUET MORINIERE, M. KALONN, Mme PRIGENT, M. CREQUER, Mme DURRWELL, M. BROUDEUR (jusqu'à 22h05), Mme LE TREUST, M. LE BRUN, Mme PHILIPPE, M. JASSERAND, **Adjoints**, Mme RAINERO, MM. LE BIGOT (à partir de 18h10), ANDRO (à partir de 18h20), Mme CHAPALAIN, MM. SINQUIN, BILIEN, Mmes RICHARD, URVOIS, JEAN-JACQUES, DADKHAH (à partir de 18h45), M. LE GOFF, Mme MOSTAJO, MM. TROGLIA, FORMENTIN-MORY, MUSHINGANTAHE, Mme HENRY, M. HASCOET, Mme LE CAM, MM. CALVEZ, JOLIVET (jusqu'à 22h25), Mme LEVRY GERARD (à partir de 18h20), MM. FONTAINE (à partir de 20h00), MENGUY (à partir de 20h00 et jusqu'à 22h00), Mmes DAVID, LE MEUR (à partir de 18h15), M. GHACHEM (à partir de 18h15), **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BROUDEUR	à	Mme RAINERO (à partir de 22h05)
M. DERE	à	Mme URVOIS
Mme CHANTRELLE	à	M. LE BIGOT (à partir de 18h10)
Mme PUILLANDRE-COLLARD		à Mme VIGNON (à partir de 18h50)
Mme LECERF LIVET	à	M. HASCOET
Mme POSTIC	à	M. CALVEZ
M. MENGUY	à	Mme LEVRY GERARD (de 18h20 à 20h00
puis à partir de 22h00)		

***

Secrétaire de Séance : Mme Nolwenn HENRY

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 1

Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI)

La commune de Quimper a décidé de se doter d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) travaillée ces derniers mois.

***

La programmation pluriannuelle des investissements permet de planifier les investissements retenus en lien avec les capacités financières de la collectivité possède et/ou qu'elle fait évoluer par sa stratégie financière (sur la gestion courante mais aussi en matière de recherche de financement).

Fruit des études et des arbitrages opérés, elle est la rencontre entre le projet politique, les besoins et obligations en matière d'investissement et la capacité financière de la commune (et notamment les couts/économies induits par les investissements).

Elle est à la fois ambitieuse, réaliste et dynamique.

Ambitieuse car elle traduit les orientations contenues dans le projet politique, avec les axes les plus structurants de ce projet.

Elle est réaliste car elle s'appuie sur des études interrogeant la faisabilité technique et financière des projets, fruit d'une hiérarchisation et d'une inscription des crédits en lien avec les capacités financières : elle n'est pas un étalage de vœux mais une feuille de route opérationnelle.

Enfin, elle est dynamique, en ce sens qu'elle a vocation à être confirmée chaque année en fonction de l'avancée des opérations, des évolutions du contexte et des opportunités en matière de financement sur des projets pouvant conduire à en avancer dans le temps ou même à en introduire de nouveau.

Avec le nouveau déploiement des effets de la réforme de la fiscalité locale, la ré interrogation des capacités financières du territoire après l'adoption d'une première feuille de route financière décrite dans le DOB 2021 est en cours. La prospective financière est en cours d'actualisation et permettra une revoyure de la présente PPI dès le début d'année prochaine. Le montant des investissements visé est aujourd'hui de 20 M€.

Afin de permettre le pilotage de cette PPI sur le mandat, en s'affranchissant en partie du cadrage annuel du budget, le mécanisme des autorisations de programme/crédit de paiement (AP/CP) sera proposé à l'automne : les AP/CP sont votés par investissement ou opération, représentant la totalité des crédits de l'opération (autorisation juridique et financière de lancer l'opération) et une proposition/autorisation de plafond de crédits budgétaires à dépenser chaque année.

Tant le débat sur l'autorisation initiale que le suivi chaque année permettra un contrôle budgétaire accru de l'assemblée délibérante sur chaque opération.

I – La cible financière

La cible financière arrêtée est de 20 M€ par an.

II – Les premiers éléments de la PPI

Si la PPI sera formellement présentée au cours de la séance du conseil municipal, quelques éléments peuvent déjà être mis en exergue.

Budget principal

Sur le budget principal, la cible de 20 M€ annuelle est atteinte, les derniers ajustements sont en cours.

Les crédits liés à l'aménagement de l'espace public et des mobilités représentent 67 M€, 28 M€ au titre de l'entretien et du renouvellement des voiries, éclairages, jardins, ouvrages d'art et 37,38 M€ au titre des crédits structurants dont la mobilité cyclable (6 M€ sur le mandat), de nombreux accompagnements de développements urbains (accompagnement PC), la sécurisation des abords des écoles, la participation à l'aménagement de la zone de l'eau blanche dans le périmètre grande salle (5M€)…

La construction des Halles de Moulin aux ducs est prévue pour 6 M€.

L'hôtel des solidarités a une enveloppe de 6 M€ pour la rénovation des locaux visés en remplacement des locaux de l'EHPAD.

Les premiers éléments du schéma directeur des bâtiments scolaires apparaissent en complément des crédits récurrents pour une somme de 9 M€.

En matière de culture, une enveloppe de près de 14 M€ est retenue, entre crédits récurrents (3.5 M€) et crédits structurants dont le pôle Max Jacob (4,2 M€).

En matière de sport, une enveloppe de près de 10 M€ est prévue dont la cité sportive de Penvillers, le Skate Parc ou encore les tennis…

Les crédits de maintenance des bâtiments et notamment de rénovation énergétique sont importants (38,5 M€) que ce soit sur du neuf (Providence pour 6,5 M€) mais le plus souvent rénovation/réhabilitation.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le projet de PPI.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 2

Pacte fiscal et financier - Avis de la commune de Quimper sur le premier volet

---

Quimper Bretagne Occidentale a décidé de s'engager dans l'adoption d'un pacte fiscal et financier pour remplacer et succéder au précédent pacte.

***

Codifié au III de l'article L. 5211-28-4 du CGCT, le pacte trouve à s'appliquer :

« *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.* »

A défaut de pacte, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est instituée obligatoirement par l'EPCI au profit de la ou des communes comportant un Quartier Prioritaire, ce qui est le cas de QBO avec le quartier de Kermoysan sur la commune de Quimper.

Pour élaborer ce pacte, un groupe de travail a été constitué à l'automne 2020. Celui-ci est venu affiner les objectifs du pacte, a procédé à la sélection d'une AMO et a travaillé sur les éléments de diagnostic et de scénario.

Le groupe de travail a affiné les objectifs poursuivis par le pacte, au-delà des éléments légaux déjà présents, le pacte doit :

- éviter l'instauration automatique d'une DSC au profit de la ville centre par l'absence d'un pacte ;

- permettre d'élaborer un diagnostic financier partagé entre EPCI et communes, pour connaitre les forces et faiblesses du territoire et construire des stratégies financières partagées (rétrospective, prospective financière) ;

- partager l'historique de l'évolution des dotations, flux financiers et fiscalité ante et post fusion, sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'un regard sur le SIVOM CCPG ;

- analyser la capacité de financement et le financement du projet de territoire (en lien notamment avec la construction de la PPI de QBO) ;

- proposer de travailler à une amélioration de la solidarité financière et fiscale du territoire.

C'est le cabinet RCF qui a été retenu par le groupe de travail pour l'assister dans l'élaboration du pacte.

Le travail sur le pacte est constitué de deux phases, la première est de revenir sur les effets de la fusion et travailler au rétablissement des effets négatifs qu'elle a provoqué sur les équilibres financiers de certaines communes. Un premier volet du pacte pourrait être adopté à son issue.

La deuxième phase est de travailler sur la mise à jour de la prospective financière en lien avec le financement du projet communautaire et la nécessité d'un pilotage financier concerté du territoire. Le deuxième volet du pacte serait adopté à l'issue de cette deuxième phase.

L'objet de la présente délibération porte sur la première phase.

Le groupe de travail a travaillé depuis le mois de mars avec 4 réunions du groupe pour comprendre les mécanismes financiers des intercommunalités, les effets de la fusion, les scénarios de compensation ainsi qu'une première approche de la prospective (cette dernière doit être affinée).

Le groupe de travail a présenté ses travaux lors d'un bureau communautaire le 3 juin 2021, travaux portant sur le traitement des effets de la fusion, notamment du point de vue des pertes et gains en matière de dotations et de fiscalité sur les communes de Briec, Edern, Landrevarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, partager le constat et travailler sur des pistes de résolution (assiette de compensation, quotité, et mécanismes de compensation).

Après un rappel des mécanismes en jeu, le scénario de traitement des effets de la fusion, retenu et proposé par le bureau communautaire, sera présenté avant d'indiquer les

étapes permettant l'adoption de ce premier volet, qui interviendra formellement à l'automne après concertation des communes.

I – Les mécaniques financières à l'œuvre lors de la fusion

A – Dotations et création SIVOM

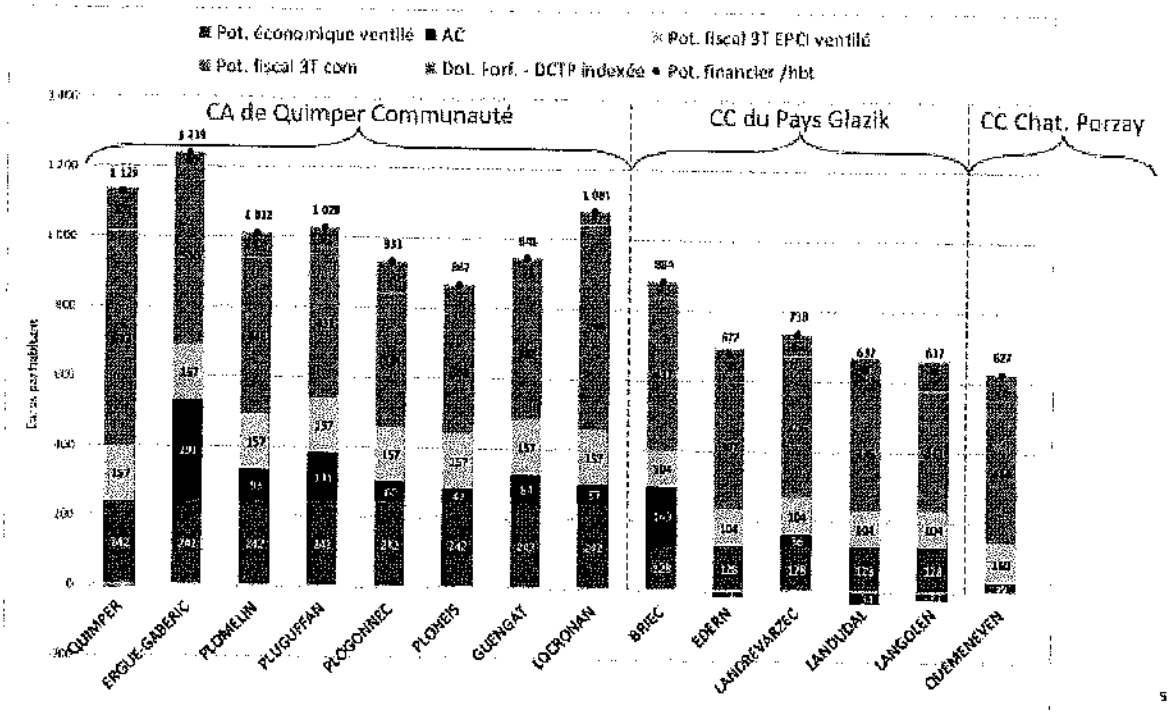
Pour le calcul des dotations, dotation forfaitaire et dotation de péréquation de la DGF, un indice appelé le potentiel financier est utilisé. Il est le reflet de la richesse de la commune et de l'EPCI à laquelle elle appartient.

Avant la fusion, chacun des EPCI avait un périmètre financier propre. Ainsi celui de la CCPG était considéré comme relativement pauvre et celui de QC relativement riche. Ce dernier représentait 90 % de la population du nouveau territoire et plus de 90 % de la richesse fiscale.

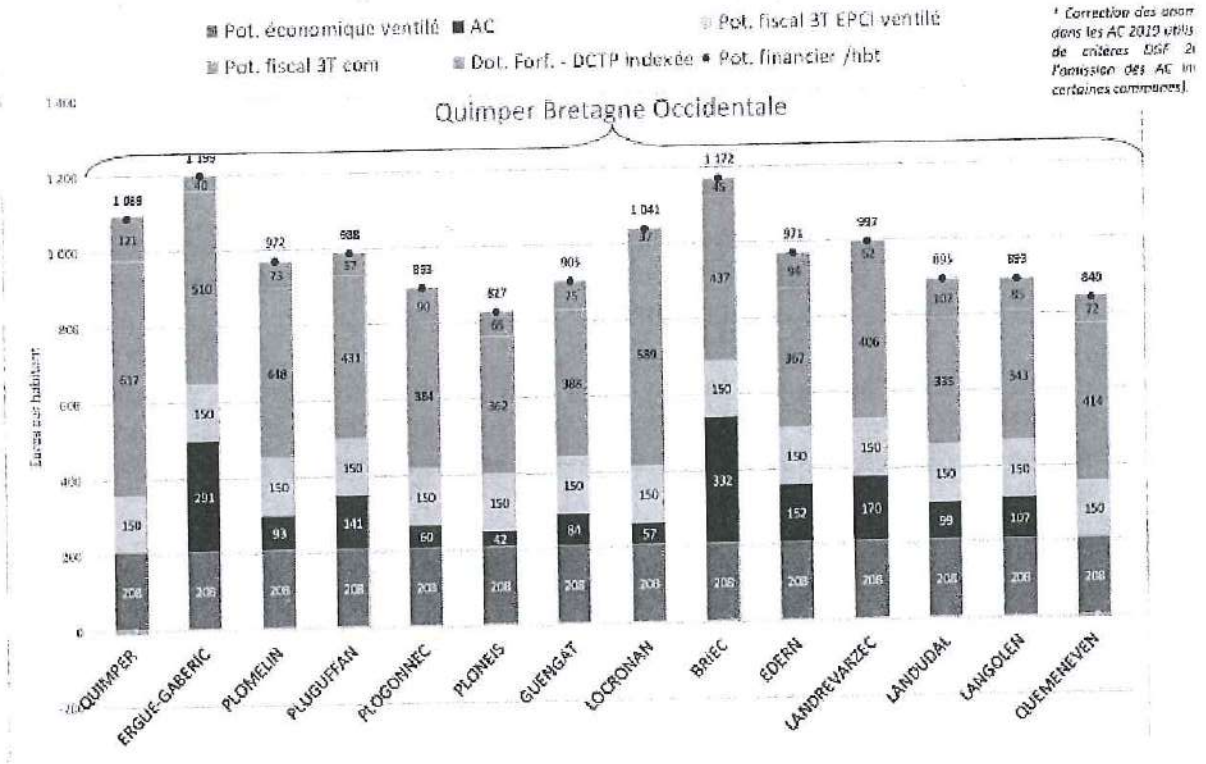
Comme cette richesse fiscale et financière de l'EPCI a été fusionnée, et que l'ex-QC représentait la masse écrasante, cette richesse fiscale et financière n'a que peu bougé par rapport à celle de QC.

Conséquence, re-ventilée dans les potentiels des communes, cette richesse fiscale a conduit à ce que les communes de l'ex-Quimper Communauté soient un tout petit peu moins riches et que les communes de l'ex-CCPG (et Quéménéven) soient beaucoup moins pauvres et par des effets de seuil se retrouvent même plutôt considérées comme riches.

Le potentiel financier sans fusion :



Le potentiel financier avec fusion



Les transferts spécifiques à la fusion et notamment la constitution de SIVOM ayant impacté le montant des AC qui entrent dans le calcul de cette richesse fiscale, le phénomène a même été amplifié.

Ainsi pour la commune de Briec par exemple le potentiel financier est passé de 884 € à 1 172 € par habitant (dont 162 €/hab au titre du SIVOM et 100 €/hab au titre potentiel fiscal EPCI).

Ce mécanisme est au cœur des baisses importantes de la DGF des communes.

À noter que les dotations ont des seuils d'éligibilité. Spécificité du territoire, les communes de l'ex-CCPG et Quéménéven fleuretaient avec ces seuils d'éligibilité et la puissance des évolutions de potentiel les ont mises sous les seuils d'éligibilité, perdant ainsi les dotations.

L'évolution du potentiel financier de la commune de Quimper lui a permis de rester dans le seuil d'éligibilité, et de voir sa dotation confortée et augmentée.

Ce sont ces conséquences que RCF a calculé.

À noter enfin que le mécanisme ne s'est pas fait à l'intérieur de l'EPCI dans le calcul des dotations mais dans un classement national entre communes de même strate. Il n'y a pas eu un effet de vase communicant à l'intérieur du territoire mais au niveau national. *Ainsi ce n'est pas un jeu de vase communicant qui s'est déroulé au sein de l'EPCI mais bien un effet collatéral avec les passages de seuil regroupant les communes de même strate de l'ensemble du territoire national !*

L'EPCI pour sa part a connu un gain de 610 K€ au travers de la fusion sur la DGF, par l'intégration des habitants des communes relevant de communautés de communes dans le giron d'une communauté d'agglomération.

Bilans sur DSP spontanée

Bilans 2018								
Milliers d'euros	DSR Bourg centre	DSR péréq	DSR cible	DNP 1ère part	DNP part maj.	DSU	Dot. forf.	Total DGF 2018
QUIMPER				144	225	9		379
ERGUE-GABERIC		2						2
PLOMELIN		3		16				16
PLUGUFFAN		9		11				14
PLOGONNEC		2		5				7
PLONEIS		2		3				5
GUENGAT		1						1
LOCRONAN		1						1
BRIEC	-94	-19		-66	-38			-216
EDERN	-37	-7	-72	-48	-11			-174
LANDREVARZEC	-31	-7		-22	-10			-70
LANDUDAL		-3	-35	-19	-5			-59
LANGOLEN		-3		-14	-4			-21
QUEMENEVEN		-2	-37	-19				-58
Total	-162	-28	-144	-5	157	9		-173
Ex CA Quimper		12		179	225	9		426
Ex CC Glazik	-162	-38	-107	-165	-68			-540
Quéménéven		-2	-37	-19				-58
Glazik + Quém.	-162	-41	-144	-184	-68			-599

B – Le FPIC

La fusion a occasionné un bouleversement sur le FPIC. C'est un fonds national de péréquation qui est alimenté par des ensembles intercommunaux (communes et EPCI) visant à redistribuer ces sommes à d'autres ensembles intercommunaux sur une enveloppe fermée. On peut être contributeur et bénéficiaire en même temps, les critères de prélèvement et de bénéfice étant légèrement différent.

Avant la fusion, l'ex-Quimper Communauté était contributeur, l'ex-CCPG et Quéménéven étaient bénéficiaires.

Avec la fusion, il y a eu un gain global pour le territoire mais une perte pour les communes de l'ex-CCPG et Quéménéven, qui sont devenues contributrices.

Dès 2017, une compensation versée par l'agglomération aux communes de 163 K€, soit l'écart de perte constaté entre 2016 et 2017, a été mise en place au travers du mécanisme dérogatoire (délibération annuelle). Avec la fin des garanties par les lois de finances, cette possibilité, reconduite en 2018 et 2019, s'étiole. Seuls 133 K€ ont pu être compensés en 2020 par le biais unique des dispositions du FPIC. À terme cette compensation en interne à la répartition du FPIC ne sera plus possible. La compensation ne pourrait intervenir que par le biais d'autres mécanismes.

C – La fiscalité

La fusion s'est traduite par des taux uniques de fiscalité, des taux moyens pondérés.

Fiscalement, cela a conduit à une baisse globale de la contribution fiscale pour les contribuables des communes du Pays Glazik (190 K€) et une hausse de 23 K€ sur Quéménéven. Une légère hausse a été constatée sur les communes de l'ex-Quimper Communauté.

La perte budgétaire aurait pu être en partie compensée par une hausse des taux d'impositions à due concurrence du gain fiscal pour les contribuables, rendant neutre ainsi pour la contribution des contribuables.

Ce gain fiscal pourrait venir en diminution de l'assiette à compenser.

D - Récapitulatif des éléments possibles de l'assiette de compensation

Référence 2018 *Milliers d'euros*	Assiette DGF (bilan spontané large (yc Effet DF n+1)								Assiette FPIC	Assiette Capacité fiscale
	DSR Bourg centre	DSR péréq	DSR cible	DNP 1ère part	DNP part maj.	DSU	Dot. forf. N+1	Total DGF large	FPIC	Fiscalité
QUIMPER				144	225	9	25	404	313	-37
ERGUE-GABERIC		2					4	5	41	3
PLOMELIN		3		16			3	21	20	-2
PLUGUFFAN		3		11			2	16	18	-1
PLOGONNEC		2		5			2	8	14	-1
PLONEIS		2		3			1	6	10	-1
GUENGAT		1					1	2	8	-1
LOCRONAN		1					1	1	4	0
BRIEC	-94	-19		-66	-38		-20	-237	-47	95
EDERN	-37	-7	-72	-48	-11		-7	-181	-34	39
LANDREVARZEC	-31	-7		-22	-10		-7	-77	-25	26
LANDUDAL		-3	-35	-15	-5		-3	-62	-16	14
LANGOLEN		-3		-14	-4		-4	-25	-15	15
QUEMENEVEN		-2	-37	-19			-3	-61	-29	-23
Total	-162	-28	-144	-5	157	9	-6	-180	264	127

Ajout de la commission communautaire « Finances et évaluation » du 9 juin 2021 :

Les calculs liés à la compensation avec la référence 2018 prennent en compte un effet conjoncturel, pour la seule commune de Landudal, qui, en dehors même de la fusion, de par les effets de seuil, se retrouvait éligible pour la seule année 2018 à la DSR cible pour 35 K€ (elle ne l'était pas en 2017). Éligibilité qui a été perdue dès 2019 et les années suivantes.

Il est donc proposé de rectifier la base de référence de 2018 de Landudal en retranchant 35 K€ constitutifs de la DSR de la base de compensation et de modifier en conséquence les éléments de calcul dans la répartition du financement des compensations.

II - Les propositions sur la compensation des effets fusions

A - Les mécanismes de compensation possibles

L'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

L'AC : historiquement l'AC est, en recette, une compensation de la fiscalité professionnelle transférée des communes aux EPCI. Elle est fixée avec la référence de l'année précédant le transfert financier. L'AC charge correspond au transfert financier des communes lors d'un transfert de compétence pour constater que c'est désormais l'EPCI qui supporte la charge. Elle est fixée elle aussi sans évolution au niveau du coût net des charges constaté l'année précédent d'un transfert de compétence.

On peut néanmoins revenir exceptionnellement sur les AC.

Une modulation des AC en revenant partiellement les AC telles qu'elles sont constituées aujourd'hui pourrait être opérée, tant pour prélever les communes gagnantes à la fusion (sous réserve de leur accord) que pour reverser aux communes à compenser.

L'attribution libre des AC doit être votée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire puis approuvée par les conseils municipaux des communes entrant dans le champ de cette AC libre.

Une **DSC** peut également être instituée, dont une part (65 % au maximum) peut servir à compenser.

À noter que dans ce cas il convient, pour ouvrir cette compensation par la DSC, de réserver une part obligatoire avec critères précis ouverte à toutes les communes (35 %).

La DSC est soumise au vote de l'assemblée délibérante à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, il n'y a pas de passage en commune, elle est délibérée chaque année.

B – Les éléments retenus pour le scénario de compensation

1 –Retenir l'année de référence sur la dotation spontanée

L'année de référence 2018 est retenue pour les calculs.

En effet, l'année 2018 est celle qui permet d'apprécier les effets pleins et entiers sans pour autant faire apparaître certains gains théoriques non perçus. Nous nous situons au moment de la fusion.

L'effet DSR cible sur Landudal a été neutralisé, conformément au vœu exprimé par la commission communautaire « Finances et évaluation » (une compensation en une seule fois, de 35 K€ sera néanmoins versée à Landudal).

2 –La prise en compte du FPIC dans l'assiette de compensation

Dès 2017, 165 K€ ont été compensés.

Il est proposé de retenir cette somme

3- La prise en compte des gains pour le contribuable

167K€, dont 190 K€ pour les communes de l'ex-CCPG et une perte de 23 K€ sur Quéménéven.

4 – Une quotité de compensation de 100 % de cette assiette.

5 – Quel mécanisme mettre en place ?

Une répartition à 50/50 de l'AC et de la DSC a été retenue. Elle permet de répartir la charge financière et ne pas obérer la capacité financière de l'agglomération à déployer son projet communautaire et ses investissements.

6 - Une clause de revoyure sur la partie effet constitution du SIVOM :

Si celui-ci venait à évoluer, le service porté par QBO (service commun ou transfert de compétence), avec une diminution des AC des communes de l'ex-CCPG, alors la compensation sur cette partie-là deviendrait caduque, les communes récupérant la perte de DGF. Le montant de l'impact SIVOM sur les pertes et donc les compensations sont de 113K€.

Une annexe au pacte fiscal serait prévue, permettant de donner les enjeux et les mécanismes de revoyure.

C- Le scénario proposé

Le scénario de base :

Le financement passe pour moitié par les communes ayant eu des gains avec la fusion pour 321 K€, dont la commune de Quimper (254 K€) et l'autre moitié par QBO au travers d'une DSC. Le cout pour l'agglomération est de 494 K€ (321 K€ de DSC compensatoire et 173 K€ de DSC critères légaux minimum).

L'accord des communes de l'ex-Quimper Communauté est nécessaire dans cette hypothèse, notamment pour le prélèvement sur AC.

À noter qu'une compensation en une seule fois, pour la seule année 2018, du montant de la DSR cible de 35 K€ sera versée à la commune de Landudal.

L'ensemble des problématiques avec néanmoins l'introduction d'une clause de revoyure sur l'incidence AC/DGF du SIVOM : si celle-ci venait à être réglée, les communes de l'ex-CCPG retrouveraient une partie des pertes et de ce fait la compensation devrait être revue sur cette partie (jusqu'à une hauteur potentielle de 113 K€).

avec 50/50	a ssiette DGF	A ssiette FPIC	ffet capacité fiscale	ssiet. Comp. Brute	ssiette nette 100 %	ransfert D'AC com.	DSC compensatoire	ffet résiduel sur100 %
Quim per	4 04	3 13	37	80	80	254	0	26
Ergué-Gabéric	5	4 1		9	9	19	0	0
Plome lin	2 1	2 0	2	9	9	15	0	4
Pluguf fan	1 6	1 8	1	3	3	13	0	0
Plogo nnec	8	1 4	1	1	1	8	0	3
Ploneï s	6	1 0	1	6	6	6	0	0
Gueng at	2	8	1			4	0	
Locro nan	1	4				2	0	
Ex-CA Quimper co	**4 64**	**4 30**	**40**	**54**	**54**	**321**	**0**	**32**
Briec	- 237	- 47	5	189	189	4	94	1
Edern	- 181	- 34	9	176	176	8	88	
Landr evarzec	- 77	- 25	6	77	77	8	38	1
Landu dal	- 62	- 16	4	63	63	2	32	
Langol en	- 25	- 15	5	24	24	2	12	
Quem eneven	- 61	- 29	23	113	113	7	57	
ex-CCPG et Quéménéven	**- 643**	**- 165**	**67**	**642**	**642**	**21**	**321**	
Total	**- 180**	**2 64**	**27**	**12**	**12**		**321**	**32**

SC comp reçue	SC mini critères légaux	SC totale
0	1 07	07
0	1 3	3
0	7	
0	7	
0	6	
0	5	
0	3	
0	1	
0	**1 50**	**50**
9 4	1 0	04
8 8	4	2
3 8	3	1
3 2	2	4
1 2	2	4
5 7	2	9
3 21	**2 3**	**44**
3 21	**1 73**	**94**

***

Après avoir délibéré (7 abstentions ; 41 suffrages exprimés dont 41 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le scénario retenu.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 3

Rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à la suite de l'examen de gestion de QBO sur les exercices 2015 et suivants

---

Observations définitives de la CRC à la suite de l'examen de gestion de QBO 2015-2019.

La Chambre régionale des comptes de Bretagne a réalisé un examen de gestion de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ayant porté sur les années 2015 à aujourd'hui.

***

Les communes de l'EPCI sont destinataires du rapport qui doit être présenté en conseil.

Le rapport est annexé à la présente note.

Celui-ci a porté sur de nombreux points et un examen contradictoire.

Les grandes lignes du rapport portent :

- sur le périmètre institutionnel ;
- sur l'organisation ;
- sur la gestion financière.

Sur le périmètre institutionnel :

La chambre régionale des comptes fait le constat d'une coopération intercommunale inachevée, avec un EPCI ne représentant pas forcément l'entièreté du bassin de vie, avec une masse critique plus faible que d'autres ensembles intercommunaux bretons et pointe

également l'inachèvement du processus de constitution d'un pôle métropolitain, préjudiciable pour l'exercice de certaines compétences ainsi morcelées.

Sur l'organisation et le renforcement de la coopération intercommunale :

La chambre appelle à l'adoption d'un schéma de mutualisation formel et à renforcer l'offre de services communs à l'ensemble des communes du groupement.

Il convient également de réinterroger le système de répartition et de facturation de l'administration commune, qui bien qu'ayant fait l'objet d'une mise à jour en 2016, nécessite une révision du fait de la fusion, des transferts de compétence et de la montée en charge de services communs (informatique, restauration collective…).

Sur la gestion des ressources humaines :

La chambre pointe le régime indemnitaire de l'EPCI et un RIFSEEP aux effets limités notamment du point de vue du CIA, permettant de moduler la manière de servir.

D'autre part, le magistrat financier pointe l'hétérogénéité des régimes de temps de travail appliqués dans l'EPCI et demande l'application du régime légal de 1607 heures édicté par la loi du 6 aout 2019 au plus tôt.

Sur ces points, l'EPCI travaille de concert avec la ville centre, dans le cadre de l'administration commune, à une évolution du Régime Indemnitaire (RI) et à la mise en conformité avec la loi de 2019 sur le temps de travail.

Sur la gestion financière :

La chambre pointe d'une part la dégradation de la situation financière de l'EPCI avec une capacité d'autofinancement brut ayant diminué de 33 % entre 2017 et 2019 et d'autre part l'absence d'un certain nombre d'outils, qui sans être obligatoire, n'en permettent pas moins une meilleure connaissance de la situation financière et un meilleur pilotage. La chambre régionale des comptes invite ainsi l'EPCI à renforcer ces outils de programmation et à se conformer strictement aux dispositions de l'article D.2312-3 du CGCT sur les informations devant figurer au ROB.

L'élaboration du renouvellement et de l'amélioration de la PPI est en cours et doit aboutir également à l'adoption d'un pilotage des investissements en autorisations de programme/crédits de paiements.

La situation financière de l'EPCI fait également l'objet d'un examen attentif et conduira à une mise à jour de la stratégie financière.

La chambre fait également le constat d'un recours important à la délégation de service public nécessitant de ce fait d'assurer une capacité réelle et effective de contrôle.

Pour renforcer le suivi des DSP, notamment sur la partie financière, une chargée d'études financières est en poste depuis janvier 2020 et déploie un plan de contrôle.

La fiabilisation des comptes

La chambre relève, même si celui-ci s'améliore, un faible taux d'engagement des dépenses conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT.

Un administrateur fonctionnel du système d'information financière travaille à la production de données et d'accompagnement des services. En 2020, les taux d'engagement ont ainsi évolué de manière spectaculaire, dépassant désormais les 90 %.

La chambre régionale des comptes demande de poursuivre le travail de rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable en matière de comptabilité patrimoniale pour une mise à jour de l'inventaire permettant le reflet fidèle de la situation patrimoniale de l'EPCI. De même les provisions réglementaires doivent être passées.

Une évolution de l'organisation des services financiers est en cours pour permettre la prise en charge de cette recommandation d'autant plus nécessaire que l'évolution du cadre comptable sous trois ans (M57) renforcera ce besoin de connaissance au-delà de l'aspect réglementaire.

Depuis deux exercices, les provisions sont passées, dès lors que le trésor public fait la demande de provision à constituer.

Plus largement, la CRC demande la mise en place d'un contrôle interne comptable formalisé avec carte des risques et des processus, avec un plan d'actions hiérarchisées.

En cours dans le cadre du projet de direction des services financiers de la DAFJ.

***

Le conseil municipal en prend acte.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Philippe BROUDEUR

N° 4

Convention Communale de Coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat

---

Le conseil municipal du 04 février 2021, après avis favorable du Comité technique du 14 janvier 2021, a acté la création de la police municipale de la ville de Quimper qui sera à terme, composée de 10 agents et d'un chef placés sous l'autorité du directeur de la tranquillité publique.

***

Le code de la sécurité intérieure dans l'article L512-4, prévoit que dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre la maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'État.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 5

Appel à projets 'Atlas de la biodiversité communale'

Il est proposé au conseil municipal de répondre à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité, en vue de constituer un atlas de la biodiversité communale. Pour ce faire, la ville de Quimper devra réunir et consolider la connaissance disponible sur la biodiversité du territoire et développer des outils de consultation et de sensibilisation, au service des politiques publiques locales du grand public, et des acteurs locaux.

***

Qu'est-ce que la biodiversité ?

La biodiversité désigne la variété des êtres vivants - faune flore, bactéries – et des milieux naturels, mais aussi les différentes interactions entre les formes de vie elles-mêmes, et entre les organismes vivants et leurs milieux de vie. Trois niveaux distincts, mais interdépendants composent cette notion :

- la diversité des espèces qui interagissent entre elles ainsi qu'avec leur milieu naturel ;

- la diversité génétique au sein d'une même espèce qui contribue à la distinction des caractères apparents des individus ;

- la diversité des écosystèmes qui permet d'identifier, d'observer et d'étudier chaque écosystème, dont les forêts, les déserts et les océans qui possèdent chacun leurs spécificités ;

Rôle de la biodiversité :

La richesse du patrimoine naturel présent sur la planète apporte des services écosystémiques fondamentaux :

- **régulation des milieux** et atténuation des effets des aléas : les écosystèmes forment une protection contre les phénomènes naturels, par exemple, les cordons dunaires sont des éléments de protection contre la mer de zones cultivées ou construites, les forêts participent à la diminution de l'érosion, des éboulements ou des glissements de terrain… ;

- **approvisionnement** : la nature fournit une part importante des produits dont l'homme a besoin. L'alimentation humaine est ainsi composée en grande partie de produits issus de la biodiversité, qui est également une source importante de médicaments, matériaux de construction, textiles, combustibles… ;

- **production de ressources et de services** bénéficiant directement ou indirectement aux hommes : les écosystèmes assurent des services essentiels, comme la rétention de gaz carbonique, la production d'oxygène ou encore le cycle des nutriments ou celui de l'eau, dont dépend la continuité de tous les autres services écosystémiques.

Qu'est-ce qu'un atlas de la biodiversité ?

Un atlas est un recueil ordonné de cartes, conçu pour représenter un espace donné et exposer un ou plusieurs thèmes. La mise en place d'une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle locale poursuit plusieurs objectifs :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire ;

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité ;

- faciliter la prise en compte des enjeux de la biodiversité dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire.

À ce jour, 153 projets d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) impliquant 1 407 communes ont été réalisés.

L'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2021 » de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) :

Dans le cadre du plan de relance, l'OFB est chargé de mettre en œuvre des actions du volet « restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires ».
Cet appel à projets s'adresse aux communes et/ou à leurs EPCI. Les candidats ont jusqu'au 15 mars pour déposer leur dossier, pour une proclamation des résultats fin mai. La durée des projets présentés ne doit pas excéder 24 mois.

Les objectifs visés sont les suivants :

- permettre aux bénéficiaires d'acquérir une information naturaliste nécessaire à l'intégration des enjeux de la biodiversité du territoire dans les actions et

stratégies qu'ils portent (politiques publiques, documents d'urbanisme, gestion d'espaces, incitation auprès des particuliers et entreprises, actions de sensibilisation…) ;

- favoriser l'appropriation et la compréhension des enjeux propres au territoire par les élu-e-s, les équipes techniques, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations…) et les habitants ;

- impliquer les acteurs locaux pour leur permettre d'améliorer la gestion des espaces publics ou privés de la commune ;

- examiner et intégrer, dans la mesure du possible, les aspects socio-économiques en identifiant les activités locales, leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur la biodiversité (étalement urbain, activité d'extraction, agricole…).

Le taux d'aide maximum préconisé est de 80% des dépenses éligibles, plafonné à 250 000 €, en tenant compte du fait que l'attribution d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire de l'OFB. Le montant de l'aide sera déterminé par la prise en compte des critères énoncés dans le règlement de l'appel à projets ; un autofinancement ou co-financement de 20% des dépenses éligibles est attendu.

Chaque dossier sera évalué sur un total de 40 points, selon les critères de sélection suivants :

- pertinence du projet ;

- gouvernance et implication ;

- impact et communication ;

- pérennisation des résultats.

Les données disponibles sur la biodiversité à Quimper :

Dans le cadre de ses démarches programmatiques, des dossiers d'aménagement urbains, et de ses compétences en termes de paysages et d'espaces publics, la ville de Quimper a commandité depuis de longues années des inventaires naturalistes ponctuels. De plus, le SIVALODET, impliqué dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Odet dispose d'un grand nombre de références écologiques de nature à enrichir un atlas de la biodiversité. Enfin, les associations environnementales sont régulièrement conviées à proposer des animations, tant vers les publics scolaires, que vers les habitants du territoire.

En s'appuyant sur l'existant, et en mobilisant l'ensemble des acteurs, l'appel à projets de l'OFB constitue une opportunité pour la ville de mettre en cohérence l'existant, d'approfondir ou mettre à jour certains inventaires déjà anciens, et de construire un outil communiquant à la disposition de tous.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider l'engagement d'un Atlas de la Biodiversité de Quimper ;

2 - d'autoriser madame la maire à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Christelle QUERE

N° 6

Projet de restructuration des installations tennistiques municipales de Creach Gwen

---

La ville de Quimper est dotée d'installations tennistiques sur le site de Creach Gwen depuis plus de 20 ans. Celles-ci ont fait l'objet de rénovations partielles au cours des dernières décennies. C'est pourquoi le projet de restructuration global des installations tennistiques extérieures municipales est à lancer sur cette année pour une enveloppe de 350 000 €.

***

Depuis 2014, la ville de Quimper a confié par voie de convention la gestion des installations tennistiques municipales de Creac'h Gwen à l'association Tennis Club de Quimper.

Cette nouvelle modalité de gestion a permis au club d'assainir sa situation financière.

Après une période de rodage et de stabilisation de son fonctionnement, le TC Quimper a commencé à se développer et envisager l'avenir.

Il y deux ans, la ville de Quimper avait provisionné des crédits pour rénover les trois courts extérieurs en dur, et en avait informé le club. Ce dernier avait alors mené une réflexion interne et était revenu vers la collectivité pour présenter un projet plus ambitieux : le changement de surface des 3 courts à passer en terre battue artificielle, et l'installation de 2 courts de padel.

La ville de Quimper a accueilli favorablement le projet. Plusieurs réunions de travail ont ainsi pu avoir lieu avec le TC Quimper. Des rencontres ont également eu lieu avec Pierre Pouliquen (vice-président en charge du sport à la Région Bretagne), et une réunion sur site avec Matthieu Le Saint (directeur LBT), monsieur Bonnaire (architecte FFT).

Nous avons noté les éventuelles possibilités de co-financement du projet et avons déjà un accord pour une subvention de 45 000 € par la Ligue de Bretagne de Tennis, ainsi que 100 000 € par la Région Bretagne.

Le projet se décompose de la manière suivante et en relation avec le planning prévisionnel proposé en annexe :

1- rénovation de trois terrains extérieurs vieillissants ; en lien avec le club exploitant, de nouvelles surfaces sont souhaitées. Ces terrains seraient revêtus d'une surface en terre artificielle, plus facile d'entretien que la terre battue classique. Les courts extérieurs seraient dotés d'un éclairage pour permettre une utilisation nocturne. Un accès automatisé serait également mis en place ;

2- création de deux terrains de Padel éclairés. Premiers exemplaires à Quimper, ils répondraient à une pratique en plein essor de ce sport de raquettes ludique. Plus petits que des courts de tennis, les terrains de padel sont cernés de quatre parois grillagées. Ceux de Creac'h Gwen s'installeront à la place de l'actuel mur de frappe et l'aménagement pourra se faire sans actions sur les talus et sans réduire la végétalisation du site.

L'objectif est de conserver l'emprise existante pour les courts de tennis mais nous devons être vigilants quant à la pérennité des ouvrages compte tenu de la proximité de l'Odet.

L'enveloppe du projet est estimée à 350 000 €.

Par ailleurs, au titre du Plan de Relance et de la rénovation énergétique, un projet est lancé pour les installations tennistiques intérieures.

Il s'agit de procéder à un remplacement de l'ensemble de l'éclairage par des dispositifs LED, ainsi que la suppression des translucides de la couverture par un complexe isolé et qui ont pour objectifs de permettre entre autre d'améliorer les conditions d'usages et de baisser les consommations (éclairages d'ancienne génération, translucides responsables d'infiltration).

Le montant des travaux est estimé à 391 k€ HT et seront, suite à l'accord reçu, subventionnés à hauteur de 50% soit 198 000€.

Les travaux sont prévus pour septembre 2021 et s'organiseront de manière à conserver une pratique sportive.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le programme ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de l'opération ;

2 - d'autoriser madame la maire à solliciter les subventions concernant ce projet.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Christelle QUERE

N° 7

Développement de l'aisance Aquatique - Acquisition de bassin mobile

---

La ville de Quimper souhaite être acteur au regard du plan de prévention des noyades, initié par le Ministère de l'Éducation Nationale et elle a pour ambition de se doter d'une piscine mobile d'un montant de 15 000 € TTC.

***

Dans le cadre du plan de prévention des noyades, le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est mobilisé autour de plusieurs dispositifs et actions, dont l'aisance aquatique qui s'adresse aux enfants de 4 à 6 ans.

Avec sa très grande façade maritime, le Finistère est un territoire à risque de noyade pour les enfants, même si la plupart des accidents ont lieu en piscine privée ou dans les cours d'eau.

Le Finistère est un département particulièrement concerné, car carencé en surfaces de bassins et carencé en taux d'apprentissage comme en témoignent les résultats au test du savoir nager : 4,5 % de réussite en CM1, 21 % en CM2, 68% en 6ème.

L'Agence Nationale du Sport favorise l'acquisition des bassins pour les collectivités qui se lanceront dans la démarche, via un subventionnement à hauteur de 80%.

Il s'agit de bassins légers (tubes métalliques et bâches plastiques) de dimensions réduites (10 x 5 m), qui pourraient être acquis à coût réduit par nos collectivités afin de développer l'aisance aquatique auprès des enfants et installés dans des sites divers : écoles primaires, centres de loisirs, quartiers…

Des projets sont en cours sur le Finistère : Brest a confirmé son intérêt pour 2 bassins mobiles dans les quartiers, Douarnenez et Morlaix sont en réflexion. Les collectivités de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale pourraient s'engager dans la démarche, chacune pour au moins un bassin. Si leur intérêt est confirmé, elles doivent faire une demande

d'inscription au dispositif auprès de la ligue régionale de natation et traiter avec la préfecture et l'Agence Nationale du Sport.

L'acquisition de bassins mobiles permettra également de réduire les temps et coûts de transport des écoles vers les piscines en leur apportant l'équipement « à domicile ». NB : un transport A/R en car est facturé à la collectivité 130 € (Quimper/Quimper) et 170 € (Commune de QBO/Quimper).

Les créneaux en partie libérés dans les piscines Aquarive et Kerlan Vian pourront être affectés à d'autres classes pour le savoir nager, ou d'autres activités.

Pour un bassin, à raison de 5 créneaux quotidiens sur le temps scolaire, 5 classes pourront être formées en 2 semaines, soit 10 classes par mois. Sur 35 semaines scolaires, c'est un potentiel de 80 classes qui pourront passer sur un bassin. Or, il y a à Quimper 68 classes primaires publiques et privées ayant des enfants des âges concernés. Cela signifie qu'en une année scolaire, tous les enfants pourront bénéficier d'un cycle d'aisance aquatique. A fortiori, sur l'ensemble des autres communes où le nombre total de classes est inférieur, un deuxième bassin pour QBO permettra de toucher tous les enfants de la classe d'âge.

Les bassins pourront également être destinés à d'autres publics, par exemple les personnes handicapées, et plus particulièrement les personnes touchées par un handicap mental. En effet, les contraintes pour accueillir des personnes handicapées physiques semblent difficiles à mettre en place sur le plan organisationnel car une potence serait à prévoir.

Par ailleurs, en période de vacances scolaires, il pourra y avoir un intérêt à utiliser ces bassins comme outil d'animation dans les centres de loisirs ou dans les quartiers en été.

Coûts pour un bassin :

- acquisition : 15 000 € TTC par bassin, subventionné jusqu'à 80%, soit 12 000 € maximum ;
- budget de fonctionnement : 600 €/mois, soit 7 200 €/an (eau, électricité, traitement chlore, PH) ;
- bâche : 1 000 € ;
- ressources humaines : mise à disposition d'un MNS (ETAPS QBO) ;
- transport du bassin et des enfants : à étudier.

Des coûts supplémentaires pourraient être à prévoir en fonction des sites, dans le cas où les équipements sanitaires seraient absents ou s'il était souhaitable de couvrir l'équipement.

- sanitaire autonome PMR : 200 €/mois ;
- vestiaires (abris toilés) : matériel déjà en stock pouvant être mis à disposition ;

- barnum de couverture intégrale de bassin (12mx8m) : 6 000 € TTC (acquisition en investissement)

Néanmoins, les bassins mobiles ne sauraient remplacer les piscines en dur, et leur éventuelle acquisition ne comblerait pas pour autant le manque de m² de surface de piscine. Cette opération viendrait en complément d'un schéma piscines à étudier et à valider mais pourrait toutefois combler des manques lors de travaux à venir sur la piscine de Kerlan Vian.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider le projet d'achat et d'usage du bassin mobile ;

2 - d'autoriser madame la présidente à demander des subventions auprès des partenaires.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 8

Plan d'action ville amie des enfants - Convention de partenariat avec l'Unicef

---

Il est proposé d'adopter le plan d'action ville amie des enfants pour le mandat en cours et de contractualiser le partenariat avec l'UNICEF par la signature d'une convention.

***

Lors du conseil municipal du 4 février 2021, l'assemblée a approuvé l'engagement de la ville dans le processus de candidature au titre de « Ville amie des enfants ».

Depuis, plusieurs étapes ont été franchies :

- validation du questionnaire « état des lieux » proposé par l'UNICEF ;

- envoi du plan d'actions transversales, élaboré conjointement entre les services et les élus ;

- audition de la ville par la commission des collectivités territoriales d'UNICEF France.

Pour rappel les sept recommandations du plan d'action choisies lors du 1er COPIL sont :

- considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent ;

- œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons ;

- mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes ;

- accompagner les parents face aux défis de l'adolescence ;

- faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville ;

- participer à la Consultation nationale des 6/18 ans (obligatoire) ;

- élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville (obligatoire).

***

Afin d'obtenir le titre et de sceller le partenariat avec l'UNICEF, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le plan d'actions ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention « Ville amie des enfants » avec l'UNICEF.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Matthieu STERVINOU

N° 9

Subventions aux associations à caractère social

Les demandes de subvention des associations à caractère social pour un montant total de 58 920 € sont soumises à l'avis de la Commission Ville solidaire et Inclusive puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'accorder les subventions suivantes:

Ligne budgétaire 520 6574 900 :

Nom de l'association	Montant en euros
Associations à caractère social	
Les Restaurants du cœur Distribution de denrées alimentaires aux personnes en difficulté et actions d'insertion sociale et économique. Subvention de fonctionnement au titre de la convention de partenariat	**500 €**
Banque alimentaire du Finistère Collecte et distribution de denrées alimentaires en faveur des personnes les plus démunies Subvention de fonctionnement au titre de la convention de partenariat	**50 040 €**

Nom de l'association	Montant en euros
CIDFF 29 (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère) L'association a pour objectif la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Subvention de fonctionnement	**3 600 €**
Vacances et Familles Bretagne Permettre aux familles qui n'ont pas les moyens d'utiliser les formules habituelles d'accès aux vacances, de partir dans des hébergements d'accueil mis à leur disposition par les associations adhérentes. Subvention de fonctionnement	**500 €**
Bien Vieillir Ensemble Regrouper des personnes âgées, des familles, des amis qui s'engagent à sauvegarder la citoyenneté des personnes âgées et à agir pour assurer leur confort matériel, physique et moral. Subvention de fonctionnement	**170 €**
Association France Alzheimer Rompre l'isolement des familles, soutenir psychologiquement, informer sur la maladie, aider, orienter les familles vers les dispositifs d'aide, agir auprès des pouvoirs publics pour une reconnaissance particulière de cette maladie, promouvoir la recherche. Subvention de fonctionnement	**300 €**
Associations Handicap	
Chiens guides d'aveugles du Finistère Étudier et mettre en œuvre tous les moyens de nature à aider dans leur vie personnelle, familiale, professionnelle et sociale, toute personne atteinte de déficience visuelle en la dotant notamment d'un chien guide ou d'une canne blanche électronique. Subvention de fonctionnement	**150 €**
Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou des handicapées psychiques (UNAFAM 29) Regrouper sur le plan national les familles de malades psychiques dans un but d'entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts. Subvention de fonctionnement Organisation d'un colloque (délégation régionale)	**170 €** **500 €**
Association des Paralysés de France Représentation des personnes atteintes de handicap moteur et de leurs familles dans les instances et commissions prévues par la loi ; défense et soutien des personnes dans leurs démarches ; actions auprès des pouvoirs publics, collectivités pour la défense collective des intérêts des personnes ; activités de loisirs destinées à rompre l'isolement. Subvention de fonctionnement	**500 €**
Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés (FNATH) Association dont le but est de défendre les droits des victimes d'accident du travail et de la vie auprès des organismes de protection sociale, des tribunaux, de divers organismes et des assurances. Subvention de fonctionnement	**170 €**

Nom de l'association	Montant en euros
Il n'est pas trop tard Association dont le but est de favoriser par le biais de son site internet la mise en relation des citoyens avec les associations à caractère culturel, sportif, scientifique et social Subvention de Fonctionnement	**350 €**
Associations Santé	
Vie libre Accueillir, soutenir et écouter les malades alcooliques et polyconsommateurs ; accompagnement vers les soins, vers la guérison ; aide aux familles. Subvention de fonctionnement	**170 €**
AIDES Bretagne Intervention auprès des personnes séropositives et des populations les plus vulnérables au VIH et aux hépatites virales. Subvention de fonctionnement dans le cadre de la gestion de l'automate de seringues	**1 800 €**

Ligne budgétaire 61 6574 900 :

Nom de l'association	Montant en euros
Association des Retraités et Personnes Âgées de Quimper (ARPAQ) Subvention au titre de la convention de partenariat	**140 000 €**

2 - d'autoriser madame la maire à signer :

- la convention de partenariat entre la ville de Quimper et la Banque Alimentaire du Finistère ;

- la convention de partenariat 2021 – 2025 entre la ville de Quimper et l'Association des Retraités et Personnes Âgées de Quimper (ARPAQ) ;

- la convention de partenariat entre la ville de Quimper et les Restaurants du Cœur.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Matthieu STERVINOU

N° 10

Convention de partenariat 'Ambassadonneur' 2021 - 2024 entre la ville de Quimper, l'Etablissement français du sang français et l'union départementale des associations pour le don du sang bénévole du Finistère

---

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions depuis 2006, et de reconnaissance du don du sang comme Grande Cause Nationale en 2009, la ville de Quimper est devenue « Ville Ambassadonneur : ambassadeur du don du sang » en 2010 par la signature d'une convention avec l'Établissement Français du Sang (EFS). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la maire à signer la convention 2021 - 2025.

***

L'EFS est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de la Santé. Il est l'opérateur unique de la transfusion sanguine en France, et dispose du monopole des activités de collecte, de préparation et de distribution des produits sanguins.

La nouvelle convention 2021 – 2025 est destinée à poursuivre le partenariat engagé en 2010 et à confirmer l'engagement de la ville de Quimper pour le don du sang.

A travers cette convention, la ville de Quimper soutiendra les actions de l'EFS par différents moyens. Elle s'engage notamment à mettre à disposition des espaces municipaux pour organiser des collectes, à informer et promouvoir le don du sang à travers les médias municipaux.

L'Établissement Français du Sang, quant à lui, relaiera l'implication de la ville de Quimper en tant que « Ville Ambassadonneur » et fournira les supports de communication nécessaires à la mise en place des actions.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat 2021 – 2025 entre la ville de Quimper, l'Établissement Français du Sang et l'Union départementale pour le don de sang bénévole du Finistère.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Matthieu STERVINOU

N° 11

Convention 2021 - 2025 relative au fonctionnement d'un distributeur d'échangeur de seringues

---

Le renouvellement de la convention relative au fonctionnement d'un distributeur - échangeur de seringues a pour intérêt d'assurer aux usagers de drogues une permanence d'accès à du matériel d'injection stérile afin de réduire les risques de transmission d'infections. Afin de mettre en place et d'assurer le fonctionnement de ce distributeur / échangeur de seringues, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat avec les associations AIDES et l'Associations Addiction France (ex ANPAA).

***

En 2012, La ville de Quimper a été sollicitée par l'association AIDES 29 pour installer un distributeur / échangeur de seringues.

La mise en place de ces appareils a pour intérêt d'assurer aux usagers injecteurs de drogues une continuité permanente d'accès à du matériel d'injection stérile afin de réduire les risques de transmission d'infections.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la mission CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues) confiée à l'association par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne.

Jugeant de l'intérêt de la demande en matière de santé publique, la ville de Quimper a souhaité soutenir le projet.

Par ailleurs, le projet territorial de santé du territoire de santé n°2, signé le 28 mars 2013, préconise de plus la mise en place d'un distributeur / échangeur de seringues afin de renforcer, sur le territoire concerné, la réduction des risques pour les usagers de drogues.

À ce jour, en Bretagne, Brest, Rennes et Lorient disposent de ce type d'appareil.

Suite à une présentation du projet en CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), l'ensemble des institutions concernées ont été consultées quant à sa mise en œuvre. L'unanimité des partenaires (Association Addictions France (Ex ANPAA), CHIC, CCAS, Direction départementale de la sécurité publique, ARS, EPSM du Finistère Sud, Procureur de la République, Conseil de l'ordre des pharmaciens, Préfecture) a mis en avant l'intérêt de l'installation d'un automate de seringues en terme de santé publique.

La ville de Quimper a donc acquis l'automate en 2013. Après étude et échanges avec les partenaires impliqués dans le projet, son lieu d'installation sur le domaine public a été validé mi 2016. Une autorisation d'occupation du territoire a été conclue entre la ville de Quimper et l'EPSM du Finistère Sud.

Dans le cadre de cette convention de 2017 à 2020, la Ville, l'association AIDES et l'Association Addictions France (Ex ANPAA) souhaitent s'associer afin de mettre en place et d'assurer le fonctionnement de ce distributeur / échangeur de seringues.

L'achat et l'installation de l'appareil ont été pris en charge par la ville de Quimper qui assume également les frais de maintenance. La Ville alloue par ailleurs à l'association AIDES une subvention de fonctionnement pour l'achat du matériel de réduction des risques (jetons et kits d'injection stériles).

L'association AIDES assure l'approvisionnement de l'automate ainsi que la récupération et l'élimination du matériel usagé dans le cadre de la réglementation DASRI (Déchets d'activités de soins à risque infectieux), tout en développant des actions de prévention auprès des usagers de drogues et en les informant de l'existence du dispositif.

L'Association Addictions France (Ex ANPAA), qui gère un CSAPA (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie), effectue quant à elle les opérations de petite maintenance et veille à développer les relations avec les pharmacies de Quimper dans le cadre de ce dispositif de réduction des risques.

***

Afin de pérenniser ce dispositif, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention 2021 – 2025 relative au fonctionnement d'un distributeur échangeur de seringues entre la ville de Quimper, l'association AIDES et l'Association Addictions France (Ex ANPAA).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Matthieu STERVINOU

N° 12

Subventions aux associations de solidarité internationale

Les demandes de subvention des associations de solidarité internationale pour un montant de 5 400 € sont soumises à l'avis de la commission Ville solidaire et Inclusive puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes :

Ligne budgétaire 041 6574 900 : Associations de solidarité internationale

Nom de l'association	Montant en euros
Breizh Solidarité Maasaï Association dont le but est de développer toutes actions de solidarité envers le peuple Maasaï. Subvention de fonctionnement	**1 400 €**
Une ruche un enfant Association dont le but est d'apporter une aide matérielle et financière aux associations qui œuvrent pour l'éducation et le développement durable Subvention de financement pour la reconstitution d'un rucher de 10 ruches avec l'abeille noire Bretonne.	**4 000 €**

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Matthieu STERVINOU

N° 13

Subventions aux associations patriotiques

La ville de Quimper accompagne les associations à caractère patriotique

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser, au titre de l'année 2021, les subventions de fonctionnement suivantes aux associations à caractère patriotique (imputation budgétaire 025 6574 115) :

	Subvention attribuée en 2020	Montant 2021
ADIF 29 (Association des Déportés Internés et Familles de Disparus)	150,00 €	150,00 €
ANMRF (Association Nationale des Médailles de la Résistance Française)	250,00 €	250,00 €
ANACR (Anciens Combattants et Amis de la Résistance du Finistère)	350,00 €	350,00 €
FNACA (Fédération des Anciens Combattants Algérie, Tunisie, Maroc)	700,00 €	700,00 €
SNEMM (Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire)	150,00 €	150,00 €
UNP (Union Nationale des Parachutistes du Finistère)	300,00 €	300,00 €

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Matthieu STERVINOU

N° 14

Subventions relations internationales

La ville de Quimper accompagne plusieurs associations au titre des relations internationales.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser, pour l'année 2021, les subventions suivantes au titre des relations internationales (imputation budgétaire 041 6574 115) :

	Subvention attribuée en 2020	Montant 2021
Association Quimper – Remscheid	4 000,00 €	3 500,00 €
Comité de jumelage Quimper - Lavrio	2 500,00 €	2 500,00 €
Comité de jumelage Quimper - Ourense	2 500,00 €	2 500,00 €
Association franco – Asie Quimper Cornouaille	2 000,00 €	2 000,00 €

Par ailleurs, après avoir délibéré (49 suffrages exprimés dont 12 voix contre et 37 voix pour), le conseil municipal décide d'autoriser madame la maire à verser, pour l'année 2021, la subvention suivante :

	Subvention attribuée en 2020	Montant 2021
Association Russophone de Cornouaille	800,00 €	1 500,00 €

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 15

Cession de terrain à LINKCITY
Lancement du projet

Suite à la désaffectation du centre de secours principal rue de Pont l'Abbé, la ville de Quimper envisage de céder le foncier à LINKCITY pour la mise en œuvre d'un programme de logements. Le permis de construire, qui a fait l'objet d'un recours contentieux en 2014, peut désormais être mis en œuvre. Le projet d'équipement multi-accueil initialement envisagé par la ville sur ce site est abandonné. La voie centrale du projet, qui assurera une liaison inter-quartier, intègrera le domaine public communal.

***

Par délibérations en date du 20 décembre 2013 et du 7 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé le principe d'une cession des parcelles constituant l'assiette de l'ancien centre de secours 21 rue de Pont l'Abbé, soit les parcelles BX 220, 221, 453, 220, 237, 225 et 235 d'une contenance de 7 470 m² environ, au profit de la société CIRMAD aujourd'hui renommée LINKCITY pour un montant de 110 000 €, la déconstruction et la dépollution étant à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente signée en application de ces délibérations est aujourd'hui caduque.

La ville a délivré le 24 novembre 2014 un permis de construire à LINKCITY (EX-CIRMAD) pour la réalisation d'un projet immobilier. Un recours contentieux a été déposé contre ce permis de construire le 17 avril 2015, rejeté par le tribunal administratif de Rennes le 27 octobre 2017. Le 22 décembre 2017, une requête d'appel contre ce jugement a été déposée auprès de la cour d'appel de Nantes, requête rejetée par la cour le 5 avril 2019. Aucun recours en cassation n'ayant été initié, le permis de construire peut désormais être mis en œuvre.

LINKCITY, qui envisage de démarrer rapidement la construction du programme de logements, travaille à une nouvelle programmation sur l'emprise initialement prévu pour une crèche multi-accueil. Une nouvelle promesse de vente pour le site reprenant les dispositions

des délibérations antérieures intègrera pour cette emprise des clauses permettant à la collectivité de s'assurer de la pertinence du futur programme et de son intégration dans l'environnement immédiat.

Par ailleurs les espaces communs ont vocation à intégrer le domaine public communal du fait de leur destination (liaison interquartier). Aussi et conformément à l'article R 442-8 du Code de l'urbanisme, une convention entre l'opérateur et la ville de Quimper définira les ouvrages rétrocédés et les conditions de cette rétrocession à 1€ symbolique. Le conseil municipal a déjà délibéré sur ce point le 7 novembre 2014 mais le périmètre de la rétrocession doit être modifié compte tenu de l'évolution du projet.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de prendre acte des modifications apportées au projet ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer tous documents (compromis, acte...) permettant la réalisation de la cession ;

3 - d'autoriser la société LINKCITY à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seront nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

4 - d'autoriser madame la maire à signer la convention entre la ville de Quimper et la société LINKCITY précisant les conditions d'intervention de la ville de Quimper et le transfert des voies dans le domaine public ;

5 - d'autoriser madame la maire à signer l'acte de rétrocession, les frais d'actes étant pris en charge par LINKCITY ;

6 - de prononcer le déclassement de l'ancienne école maternelle Bourg-les-Bourgs dont la désaffectation a été prononcée par délibération du conseil municipal le 25 février 2005.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 16

Avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur de Kervilou avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

---

Le 05 décembre 2014, la ville a signé une convention opérationnelle avec l'EPF sur le secteur de Kervilou, autour de l'entreprise CAPIC, pour un montant d'intervention global de 2 millions d'euros.

Un avenant 1 a été signé le 3 novembre 2016 pour élargir le périmètre d'intervention et augmenter le plafond d'intervention à 2 400 000 euros.

Afin de pouvoir confier à l'EPF les travaux de déconstruction des bâtiments, la dépollution et ainsi pouvoir bénéficier du dispositif de minoration foncière, il est proposé de signé un avenant n°2 portant le plafond d'intervention de l'EPF à 4,5 M €.

***

Par délibération en date du 07 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle avec l'EPF pour une intervention sur le secteur de Kervilou en vue d'assurer le portage d'un certain nombre de bâtiments pour une opération de renouvellement urbain.

Cette convention envisageait un périmètre d'intervention autour de l'usine CAPIC, un plafond d'engagement financier de l'EPF de 2 millions d'euros, et la réalisation d'une étude urbaine sur ce secteur plafond porté par avenant à 2 4000 000 € afin de tenir compte de l'élargissement du périmètre d'intervention en adéquation avec l'opération d'aménagement et de programmation validé par le PLU en 2017 qui prévoit la réalisation d'un nouveau quartier de 350 logements.

Le dernier plan pluriannuel d'intervention de l'EPF validé fin 2020 permet désormais de solliciter le dispositif de minoration foncière y compris pour des conventions antérieures à son approbation comme c'est le cas en l'espèce. Ce dispositif permet la prise en charge par l'EPF d'une partie du coût des travaux de déconstruction et de dépollution. Le taux de prise

en charge de ces travaux pourra être minoré de 60% sans que ce montant ne dépasse 60% du déficit foncier de l'opération

Compte tenu de l'estimation de ces coûts de déconstruction et de dépollution il est proposé de porter, par un avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 05/12/2014, le plafond d'intervention de l'EPF à 4,5 M €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 05/12/2014.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 17

Actualisation des tarifs 2022 de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE)

Il appartient aux collectivités qui ont institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire avant le 1er juillet 2021 pour une application au 1er janvier 2022.

***

Conformément aux articles L 2333-9 à L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales, la ville applique depuis 2011 les tarifs progressifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs appliqués en 2020 et 2021 étaient les suivants :

	Enseignes			Dispositifs non numériques publicitaires et préenseignes		Dispositifs numériques publicitaires et préenseignes	
	>= 7,01m² et <= 12,00m²	>= 12,01 m² et <=50,00m²	>= 50,01 m²	<= 50,00 m²	> 50,00 m²	<= 50,00 m²	> 50,00 m²
Tarif 2020	21,10 €/m²	42,20 €/m²	84,40 €/m²	21,10 €/m²	42,20 €/m²	63,30 €/m²	126,60 €/m²
Tarif 2021	21,40 €/m²	42,80 €/m²	85,60 €/m²	21,40 €/m²	42,80 €/m²	64,20 €/m²	128,40 €/m²

La facturation s'effectue en fin d'année civile. La recette liée à cette taxe s'est élevée en 2020 à 679 099,51 € pour les enseignes et à 64 309,40 € pour les panneaux publicitaires.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la taxe en 2022 est de 0 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèveront donc à :

	Enseignes			Dispositifs non numériques publicitaires et préenseignes		Dispositifs numériques publicitaires et préenseignes	
	>= 7,01m² et <= 12,00m²	>= 12,01 m² et <=50,00m²	>= 50,01 m²	<= 50,00 m²	> 50,00 m²	<= 50,00 m²	> 50,00 m²
Tarif 2022	21,40 €/m²	42,80 €/m²	85,60 €/m²	21,40 €/m²	42,80 €/m²	64,20 €/m²	128,40 €/m²

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2022 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 18

Plateforme d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme - Renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

---

Au 1er janvier 2022, les administrés pourront transmettre à l'administration par voie électronique leurs demandes d'autorisations d'urbanisme. À cette même date, le circuit d'instruction de ces demandes devra être entièrement dématérialisé.

Afin de tenir compte de ces obligations légales et du renouvellement du conseil municipal en juin 2020, il est nécessaire d'autoriser madame la maire à signer une nouvelle convention avec Quimper Bretagne Occidentale afin de lui permettre d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de la ville.

***

L'actuelle convention qui permet à QBO d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de la ville prenant fin dans un délai de douze mois à compter du renouvellement des organes délibérants des collectivités soit le 16 juillet 2021, il convient d'en renouveler l'approbation en conseil communautaire.

Ce renouvellement permet dès lors d'y intégrer la dématérialisation des autorisations d'urbanisme en cours de déploiement. En effet, en application de l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et de ses décrets, les communes devront objectivement être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) en matière d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022.

En parallèle la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) du 23 novembre 2018 impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'avoir une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées à compter du 1er janvier 2022.

Ces nouvelles modalités d'instruction des demandes d'urbanisme ont par conséquent été intégrées dans la présente convention qui définit les rôles et obligations respectives de chaque commune et de Quimper Bretagne Occidentale.

Les éventuelles adaptations aux modalités d'organisation qui se révéleraient nécessaires à l'issue du déploiement de la dématérialisation feront l'objet d'avenants à la convention.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver cette convention cadre ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer cette convention avec Quimper Bretagne Occidentale.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 19

Acquisition de garages aux 11-13 rue de la Providence

Dans le cadre de la réalisation du projet de « halles gourmandes », il est proposé l'acquisition des garages situés 11-13 rue de la Providence.

***

Par une politique de réserve foncière engagée depuis le début des années 2000 en vue d'un projet de restructuration urbaine de ce secteur, la ville est déjà devenue propriétaire de 20 lots sur les 50 que compte la copropriété sises 11/13 rue de la Providence cadastrée à la section BN sous le numéro 713, dont 2 en 2020.

La validation par le conseil municipal du 29 avril dernier a amené à réaliser différents échanges avec plusieurs des copropriétaires de cet ensemble immobilier.

La BNP et le CIC propriétaires respectivement de 7 et 2 garages dans cette copropriété, ont donné leur accord en vue d'une cession de leurs garages au profit de la commune pour un montant de 15 000 € par garage correspondant au prix de référence établi lors des acquisitions antérieures et sur la base de l'estimation de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 9 avril 2021.

Il s'agit des lots numéro 1, 2, 43, 47, 48, 49 et 50 pour la BNP et 15 et 16 pour le CIC.

S'agissant des autres lots restant à acquérir, (lots n° 5, 6, 7, 10, 11, 12, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 32, 34, 35 et 39) des négociations ont été engagées avec les propriétaires.

Le plan annexé précise la situation des lots à acquérir et leurs caractéristiques.

Les frais liés à ces acquisitions (syndic, notaire, ...) seront pris en charge par la Ville.

***

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-3 ;

Vu l'arrêté du 5 Septembre 1986 fixant les seuils de consultation obligatoire du service du Domaine ;

Vu la situation de la parcelle en zone UHb(incd) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quimper, et concernée par l'emplacement réservé n°43 inscrit au PLU visant à la restructuration urbaine de la Glacière ;

Vu l'avis la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 9 avril 2021 ;

Vu la délibération du 29 avril 2021 actant le principe de nouvelles Halles sur le site de la Glacière/Providence ;

Considérant que la ville de Quimper est déjà propriétaire de 20 lots situés dans la même copropriété et que la poursuite des acquisitions au titre de la réserve foncière sur ce secteur est particulièrement utile en vue de la réalisation du projet des Halles Gourmandes ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'acquisition par la ville de Quimper des lots à destination de garage n° 1, 2, 43, 47, 48, 49, 50, 15 et 16 dépendant de la copropriété sises11/13 rue de la Providence cadastrée à la section BN sous le numéro 713 au prix de 15 000 euros par garage (hors frais d'acte) ;

2 - d'approuver l'acquisition des lots n° 5, 6, 7, 10, 11, 12, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 32, 34, 35 et 39 sur la base d'un prix conforme à l'estimation de la DIE du 9 avril 2021 (hors frais d'acte) ;

3 - de prendre en charge l'ensemble des frais correspondant à ces acquisitions ;

4 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes notariés à intervenir portant sur la vente desdits garages.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 20

Convention de rétrocession d'une canalisation de gaz combustible entre GRDF et la ville de Quimper

---

Dans le cadre de l'évolution de la structure de ses réseaux, GRDF a décidé de mettre hors exploitation une canalisation de gaz située Avenue de la Libération et Rue Olivier de Serres. De son côté, la ville de Quimper souhaite reprendre l'usage des canalisations abandonnées mises hors exploitation par GRDF afin de régulariser le passage de la fibre Axione.

***

GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz de la ville de Quimper souhaite proposer à la commune la rétrocession d'une canalisation située Avenue de la Libération et rue Olivier De Serres. En effet, cette canalisation, bien que faisant toujours partie du périmètre délégué à GRDF, est aujourd'hui hors gaz et utilisée par Axione pour y faire passer la fibre.

Afin de mettre en œuvre cette rétrocession, les parties décident l'application des termes de l'article 15 traitant des conditions d'abandon des canalisations de l'avenant au Traité de Concession pour la Distribution Publique en Gaz Naturel signé le 13 Janvier 2018, et contractualisant leurs intérêts communs par une convention.

Ladite convention a pour objet de définir les conditions de remise à la ville de Quimper d'une canalisation de gaz naturel concédée, abandonnée ainsi que ses accessoires et ce conformément à l'article 22 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution du gaz combustible par canalisation.

GRDF déclare ne plus utiliser pour les besoins de l'exploitation les ouvrages visés à l'article 2 de la présente convention.

La ville de Quimper qui reconnaît être informée :

- de l'implantation des ouvrages sous le bénéfice de l'article L.113-3 du code de la voirie routière et relevant d'un droit d'occupation au seul titre de la distribution publique de gaz ;

- de l'état des ouvrages, en déclarant bien les connaître pour s'être fait communiquer toutes spécifications techniques à leur sujet sur le plan de détail joint à la demande ;

s'engage à prendre les canalisations et ses accessoires en l'état et s'engage à informer le service gestionnaire de voirie de la nouvelle situation des ouvrages.

A ce titre, GRDF remet, en tant que bien de retour à la ville de Quimper, qui l'accepte expressément lesdites canalisations et ses accessoires.

Les canalisations de gaz objets de la convention sont situées :
- Avenue de la libération ;
- Rue Olivier de Serres.

Les caractéristiques des canalisations sont répertoriées dans le tableau ci-dessous et sur les plans annexés.

Rue/Avenue	Calibre et matériau	Longueur (m)	Rivoli	Repères
Avenue Libération	Fonte Calibre 150	17 m	29232383007	2
Avenue Libération	Acier Calibre 150	22 m	29232383007	3
Rue Olivier de Serres	Acier Calibre 150	46 m	29232467501	4
Rue Olivier de Serres	Fonte Calibre 150	17 m	29232467501	5

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser la rétrocession d'une canalisation de gaz combustible située Avenue de la Libération et rue Olivier de Serres de GRDF à la ville de Quimper ;

2 - d'autoriser l'usage de cette canalisation pour le passage de la fibre, exploitée par Axione ;

3 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 21

Convention de servitude ENEDIS
Secteur Creac'h Gwen / Kerogan / Lanniron et Rue de la Terre Noire

---

Afin d'améliorer la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le secteur de Créac'h Gwen/Kerogan et Lanniron, et afin de permettre l'effacement du réseau électrique basse tension, rue de la Terre Noire, la ville de Quimper consent à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, la mise en place de servitude de passage de canalisations électriques, plus de coffret, sur des parcelles communales.

***

Dans le but de réaliser des travaux sur le réseau électrique de distribution publique, la ville de Quimper autorise, sur des terrains lui appartenant, au profit de ENEDIS, l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires techniques sur les parcelles cadastrées section DI numéro 193 située boulevard de Créac'h Gwen, DI numéros 195 et 1 situées à Kerogan et DK numéro 194 située à Lanniron.

Par ailleurs, afin de pouvoir procéder à l'effacement du réseau électrique basse tension, la ville de Quimper autorise au profit d'ENEDIS :

- l'établissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées CV sous les numéros 431 et 432 situées 30 rue de la Terre Noire ;

- l'établissement à demeure d'un coffret de type REMBT 300 de dimensions ht 930mm hors sol, 350 de largeur et 168mm de profondeur.

De son côté, ENEDIS s'engage à limiter ses travaux strictement à l'impasse afin de ne pas endommager la chaussée sur la rue de la Terre Noire dont la réfection est récente.

Aux termes de ces conventions, les frais sont supportés par ENEDIS.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer les conventions et tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 22

Constitution de servitude de passage de canalisation
Chemin de la baie de Kerogan

Afin de permettre aux gérants du restaurant « La Ferme de l'Odet », situé chemin de la baie de Kerogan, de se raccorder au réseau d'assainissement collectif, la ville de Quimper consent au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section HO numéro 35 une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée HO numéro 31.

***

Le raccordement à l'assainissement collectif de la propriété cadastrée section HO numéro 35 sise chemin de la baie de Kerogan nécessite l'institution d'une servitude de passage de réseaux d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée à la section HO numéro 31 située chemin de la baie de Kerogan.

L'emprise de la servitude représente 157 mètres linéaires pour une canalisation d'un diamètre de 63 mm, à prendre sur la parcelle communale cadastrée section HO numéro 31.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnisation de 392,50 euros, payable en une seule fois.

Les frais notariés seront pris en charge par les demandeurs.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accepter l'instauration d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées, moyennant une indemnisation de 392,50 euros payable en une seule fois,

sur la parcelle communale cadastrée section HO numéro 31, au profit de la propriétaire de la parcelle cadastrée section HO numéro 35 ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 23

Convention de rétrocession d'une parcelle pour la création de quai de bus PMR Route de Douarnenez

---

La SCI Quimper Les Gavottes fait construire une résidence pour seniors de 98 logements, sur les parcelles cadastrées à la section BW sous les numéros 619, 620 et 621, route de Douarnenez. Lors de l'instruction du permis de construire, il s'est avéré nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée de 6 m² appartenant à la SCI Quimper Les Gavottes, afin d'aménager un espace pour un arrêt – abribus devant la résidence et son quai pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

***

La ville de Quimper a accordé un permis de construire à la SCI Quimper Les Gavottes le 28 septembre 2018 pour la construction d'une résidence senior, route de Douarnenez.

Le permis de construire prévoit l'aménagement d'un abribus sur le trottoir devant la résidence et un quai pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Cet aménagement nécessite la rétrocession auprès de la SCI Quimper Les Gavottes de la parcelle cadastrée BW numéro 618 d'une surface de 6 m², au prix de 25€ /m², soit la somme de 150,00 € (Cent cinquante euros).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'autoriser la rétrocession au prix de 25€/m² la parcelle BW numéro 618 nécessaire à la réalisation d'un abribus et d'un quai pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Les frais liés à cette cession seront supportés par la ville de Quimper ;

2 – d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention passée entre la ville de Quimper et la SCI Quimper Les Gavottes ou toute autre société s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 24

Régularisation foncière avec le Département pour le Collège La Tourelle

---

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le département du Finistère a entamé une démarche de régularisation foncière concernant les emprises de l'ensemble des collèges du département. Le transfert de la propriété de ces parcelles sera réalisé à titre gratuit, sous réserve de l'accord de la collectivité propriétaire. Il est proposé de régulariser le transfert de la parcelle du collège de la Tourelle.

***

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiée dans l'article L.213-3 et suivants du code de l'éducation, permet le transfert de propriété aux départements et régions de rattachement des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

Deux cas de transfert sont identifiés :

- le transfert de droit (en cas de travaux de construction, reconstruction ou d'extension) ; et dans ce cas, une simple demande de la collectivité de rattachement est nécessaire ;

- le transfert purement facultatif, soumis à l'accord des parties.

Afin d'assurer la sécurité juridique des transferts envisagés, le conseil départemental du Finistère souhaite obtenir l'accord formel de la ville de Quimper.

L'article 79 de la loi précitée mentionne que l'ensemble des transferts prévus s'effectue à titre gratuit. De plus, le transfert des biens ne donne lieu à l'établissement d'aucun diagnostic obligatoire.

En pratique, la réalisation d'un acte pour chaque établissement s'avère nécessaire pour constater le transfert en pleine propriété et permettre sa publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement. Le département du Finistère n'étant pas tenu de demander l'intervention d'un notaire, il lui est possible d'établir les actes nécessaires en la forme administrative.

Concernant le collège La Tourelle situé 21 rue Paul Gauguin, la parcelle cadastrée à la section CD au numéro 691 correspondant au périmètre du collège est à transférer de la ville de Quimper vers le Département, pour une surface de 24 255 m².

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'acter le principe du transfert à titre gratuit en pleine propriété au département du Finistère de la parcelle référencée ci-dessus dont la ville de Quimper est propriétaire afin de permettre la régularisation foncière du collège La Tourelle en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer l'acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, lequel sera établi sous forme d'acte administratif par les services du conseil départemental.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 25

Cession d'un délaissé chemin de Kericuff et régularisations foncières chemin de Kerancloarec

---

Il est proposé, d'une part, de céder aux propriétaires du 36 chemin de Kericuff un délaissé d'une surface de 373 m², situé devant leur propriété pour un prix estimé à 373 euros.

Et d'autre part, de régulariser des emprises foncières d'une surface totale d'environ 218 m² situées chemin de Kerancloarec au profit de monsieur et madame le Nouy pour un montant estimé à 218 € et d'instaurer une servitude de canalisation.

***

Propriétaire d'un ensemble de parcelles desservies par le chemin communal de Kericuff, monsieur Alain Le Lay, a sollicité auprès de la Ville l'acquisition d'une emprise, desservant sa propriété.

Par délibération n°27 du 1er octobre 2020, le conseil municipal a délibéré la cession à son profit au prix de 320€ d'une emprise de 320 m² (soit 1 euro/m² après estimation de la Direction Immobilière de l'État).

Or, après élaboration du document d'arpentage, il s'avère que la cession porte sur une surface plus importante, à savoir 373 m² et que récemment monsieur Alain Le Lay a vendu sa propriété à monsieur Benjamin Le Lay et Manon Guillemot.

En conséquence, il est proposé de céder à monsieur Benjamin Le Lay et Manon Guillemot ladite emprise de 373 m², dépendant du domaine privé de la commune, non cadastrée.

Par ailleurs, monsieur et madame Le Nouy ont récemment acquis une propriété située 26 chemin de Kerancloarec. A l'occasion de leur démarche de réhabilitation obligatoire de leur assainissement individuel, il a été constaté que l'installation existante se trouve sur des emprises appartenant à la ville mais intégrées de fait depuis longtemps dans leur propriété.

Il s'agit de deux emprises dépendant du domaine privé de la commune, l'une d'environ 166 m² à prendre sur la parcelle communale cadastrée ZH n° 11 et l'autre d'environ 52 m² non cadastrés.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'État, un prix de 1 €/m² a été proposé à monsieur et madame Le Nouy qui l'a accepté.

En outre, une partie des réseaux eaux usées passe sur la parcelle ZH n° 11 précitée qu'il convient également de régulariser.

Les frais liés au transfert de propriété et à l'instauration d'une servitude seront supportés par les acquéreurs.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de céder ces emprises au prix de 1 €/m² et d'instaurer une servitude de passage de canalisation sur une partie de la parcelle ZH n° 11 ;

2 - d'autoriser madame la maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir ;

3 – d'autoriser monsieur et madame Le Nouy ou toute personne habilitée à déposer toute autorisation et à réaliser tous travaux nécessaires à la réhabilitation de leur assainissement individuel.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 26

Cession d'une emprise Rue de Saint-Brieuc

Il est proposé de céder une emprise d'environ 25 m² située Rue de Saint-Brieuc au profit de la SCI Kéradennec, propriétaire de la parcelle contigüe, pour un montant estimé à 40 € le m².

***

La SCI Kéradennec, propriétaire du bien situé 1 Rue de Saint-Brieuc, a fait la demande d'acquisition d'une emprise d'environ 25 m² sur la parcelle communale cadastrée à la section HL sous le numéro 5, contigüe à sa propriété. Cette emprise permettrait, en effet, de sécuriser les accès aux lots créés sur la parcelle cadastrée HL 6.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'État, un prix de 40 €/m² a été proposé à l'intéressée qui l'a accepté.

Les frais liés au transfert de propriété et au bornage seront supportés par l'acquéreur.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de céder cette emprise au prix de 40 €/m² ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 27

Régularisation d'une emprise située rue Jeanne d'Arc

Il est proposé de céder une emprise d'environ 59 m² située au 27 de la rue Jeanne d'Arc au profit de madame Georges, riveraine, pour un montant estimé à 2950 €.

***

Madame Georges, dont le bien est situé 27 rue Jeanne d'Arc, a demandé la régularisation de l'emprise d'environ 59 m² de sa propriété sur la voirie communale, afin de pouvoir clôturer son bien. Il a en effet été constaté qu'une partie de la voirie communale qui longe cinq propriétés riveraines de la rue Jeanne d'Arc et faisant l'objet d'une emprise par les différents riverains, n'a pas vocation à rester dans le domaine public.

Cette emprise n'est pas affectée à l'usage du public ni à la circulation, elle est, par conséquent, dispensée d'enquête publique.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'État, un prix de 50 €/m² a été proposé à l'intéressée qui l'a accepté.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur. La Ville prendra à sa charge les frais de géomètre.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ce délaissé ;

2 - de céder cette emprise au prix de 50 €/m² ;

3 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 28

Modification de l'état descriptif de division en volume
Secteur de la Providence

Dans le cadre de la réalisation du projet de logements locatifs sociaux portés par l'OPAC rue de la Providence, il convient de modifier l'Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV) qui couvre ce secteur

***

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de restructuration de l'ancien hôtel Cosmao rue de la Providence porté par l'OPAC et l'échange sans soulte entre la parcelle ville cadastrée BW n°727 et un local à construire dans le futur immeuble destiné à recevoir des sanitaires pour les commerçants non sédentaires.

La parcelle communale étant intégrée dans le périmètre d'un EDDV selon acte notarié reçu le 19 avril 2012, il convient d'en modifier le périmètre préalablement à la régularisation de l'échange.

Cette modification comprend également la sortie du périmètre de la propriété communale située au 63 rue de la Providence, afin de rendre possible une éventuelle cession ultérieure.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la modification du périmètre de l'Etat descriptif de division en volume ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer tous les actes nécessaires à cette modification.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 29

Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal
Parcelle CE n° 195 au 6 rue Danton

La ville de Quimper est confrontée au mauvais entretien de parcelles bâties ou non bâties dont le propriétaire est soit décédé, soit inconnu. Dans ce cas, l'article 713 du Code Civil prévoit que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés selon la procédure définie par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (art. L.1123-1 et suivants).

***

Le Code Civil en son article 713 indique que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Les biens sans maître se définissent comme des biens dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

La ville de Quimper a été saisie d'une réclamation par une voisine concernant le problème de la propriété de la parcelle CE 195 au 6 rue Danton d'une superficie de 34 m². Après de nombreuses recherches, cette parcelle appartenait à Mme Gegou Marie née à Tréogat le 8 avril 1880 et décédée dans sa maison le 24 décembre 1948 à Ergué Armel. Cette personne était divorcée. Elle a acheté cette parcelle en février 1934 alors qu'elle était divorcée. Elle a vécu dans une petite maison qu'elle a construite sur cette parcelle.

Aucune succession n'a été enregistrée sur ce bien. De ce fait, en application de l'article 789 du Code Civil, les héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application de la prescription trentenaire en matière de succession sur ce bien.

Dès lors, après enquête, ce bien, dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Par conséquent, il peut être appréhendé de plein droit par la ville de Quimper.

Au vu de son peu d'intérêt pour la Collectivité, la parcelle d'une surface de 34 m² une fois incorporée au patrimoine privé communal pourrait être cédée.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'appréhension de plein droit du bien sans maître situé 6 rue Danton, cadastré section CE n° 195, en application de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer les actes afférents à cette opération et notamment le procès-verbal constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal ;

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 30

Fourniture et livraison de matériels et produits d'entretien
Création d'un groupement de commandes

Afin de permettre aux communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Landrévarzec, Edern, à Quimper Bretagne Occidentale, au CCAS de Quimper et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale de publier une consultation commune pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la fourniture et la livraison de matériels et produits d'entretien, il est proposé que ces personnes publiques créent un groupement de commandes.

***

Le marché public liant la ville de Quimper et les sociétés de fourniture des produits d'entretien arrive à expiration en octobre 2021.

Une consultation doit donc être publiée prochainement pour désigner les nouveaux prestataires.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique et L5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, pour une durée de huit années, intégrant la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes d'Ergué-Gabéric, Pluguffan, Landrévarzec et Edern pour la fourniture des produits d'entretien ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 31

Travaux d'effacement de réseaux aériens

Des travaux d'effacement de réseaux aériens doivent être réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement du parking Bourla et de la rue de la Fontaine.

Des conventions doivent être passées avec le S.D.E.F. et Orange pour réaliser ces travaux pour une participation communale de 258 442,00 € sur la convention SDEF et de 5 218,57 € HT pour la convention Orange.

***

Les travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal impasse de l'Odet, avenue de la Libération et avenue Jacques Cartier sont accompagnés d'opérations d'effacement de réseaux aériens.

Le coût à la charge de la ville de Quimper s'élève à 258 442,00 € conformément à l'article 5 de la convention avec le SDEF.

Le coût à la charge de la ville de Quimper s'élève à 5 218,57 € HT conformément aux conventions avec Orange.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver :

1 - la convention de maîtrise d'ouvrage unique « Effacement des réseaux Basse Tension et GC Eclairage Public rue de la Fontaine » avec le SDEF et d'autoriser madame la maire à la signer ;

2 - les conventions « rue de la Fontaine T1 » et « rue de la Fontaine T2 » et rue Bourla et les devis correspondants avec Orange et d'autoriser madame la maire à les signer.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 32

Exonération de redevances d'occupation du domaine public

Il est proposé de valider des mesures de soutien aux commerces payant une redevance d'occupation du domaine public et concernés par des périodes de fermeture du fait de la situation sanitaire ou par les travaux du pôle d'échanges multimodal.

***

Certains commerces, installés sur le domaine public, sont contraints, pour des durées plus ou moins longues, à des périodes de fermeture, soit du fait de la situation sanitaire (fermeture administrative des lieux de restauration et des bars par exemple), soit du fait de travaux d'ampleur réalisés par la collectivité.

La délibération n°49 du 10 décembre 2020 a permis l'exonération des droits de terrasse durant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire. La délibération n°33 du 1er avril 2021 a quant à elle permis l'exonération des redevances pour les restaurants des halles durant leur période de fermeture administrative. Il s'agit ici de compléter les délibérations prises précédemment pour les commerces suivants :

- 40 commerces du centre-ville ayant des déballages sur le domaine public, exonérés pour le deuxième trimestre 2021 (trimestre durant lequel les commerces ont été fermés administrativement). Le montant total de l'exonération s'élève à 2 281,55 € ;

- un commerce des halles Saint-François (L'échoppe occitane) pour la partie de redevance correspondant à l'installation de tables destinées aux repas des clients (depuis le 30 octobre 2020 et jusqu'à la réouverture des lieux de restauration). Le loyer de l'échoppe n'est quant à lui pas concerné par l'exonération. Le montant de la redevance correspondant l'installation des tables est de 123, 27 €/mois ;

- cinq établissements, situés dans le périmètre du pôle d'échanges multimodal, pour leur installation de terrasse (impactée par les travaux du PEM) :

    - An Pointin Still. Le montant de la redevance est de 883,44 €/trimestre ;

    - La crêperie de la gare. Le montant de la redevance est de 191,41 €/trimestre ;

    - L'ilot saveur. Le montant de la redevance est de 634,97 €/trimestre ;

    - Le Derby. Le montant de la redevance est de 625,77 €/trimestre ;

    - Le Kebab de la gare. Le montant de la redevance est de 154,60 €/trimestre.

Les terrasses de ces cinq établissements sont déjà exonérées jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. La présente délibération propose de les exonérer jusqu'à la fin des travaux du PEM, prévue au 31 décembre 2024.

- La délibération du 10 décembre 2020 a permis l'exonération des droits de terrasse durant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire. Celui-ci est désormais remplacé par la loi de gestion de la sortie de crise sanitaire, en vigueur jusqu'au 31 octobre 2021. Il est proposé d'exonérer les droits de terrasse jusqu'au 31 décembre 2021, afin de venir en soutien aux restaurants et bars, fortement impactés par la situation sanitaire. La perte de recettes liée à cette exonération est d'environ 14 000 €/mois.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'exonérer les redevances pour occupation du domaine public des commerces concernés par une fermeture administrative du fait de la situation sanitaire ou par les travaux du PEM ;

2 - de poursuivre les exonérations de droits de terrasse jusqu'à la sortie de crise sanitaire.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 33

Classement de commune touristique

Il est proposé que la ville de Quimper sollicite auprès du Préfet le renouvellement de l'appellation de « commune touristique », l'arrêté de classement du 20 novembre 2015 étant arrivé à échéance.

***

Le classement en « commune touristique » constitue une reconnaissance à laquelle une commune ou un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) peut prétendre. Ce classement est accordé dès lors que la commune met en œuvre une politique d'excellence en matière d'offre touristique, tant sur le plan des équipements, des services que sur la diversité des hébergements, des animations culturelles, des pratiques sportives. Il exige des facilités des transports et accès aux lieux touristiques, etc...

Conformément à l'article R.133-32 du code du tourisme, les communes pouvant être dénommées « commune touristique » doivent :

- disposer d'un office de tourisme classé ;

- organiser en périodes touristiques des animations, notamment dans les domaines culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;

- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente suffisante.

Ce classement constitue un atout en matière d'image et d'attractivité du territoire. Il viendra conforter la ville et ses partenaires publics et privés.

Commune touristique entre 2015 et 2020, Quimper, avec son Office de Tourisme dont le classement en catégorie I vient d'être renouvelé en mars, sa politique d'animation, ses actions menées en faveur du tourisme, conserve tous les critères pour bénéficier du renouvellement de cette dénomination.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à solliciter auprès du Préfet le renouvellement de classement de commune touristique pour la ville de Quimper.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 34

Festival de l'artisanat du 22 au 24 octobre 2021 : attribution de subvention

---

Le Festival de l'Artisanat organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère, à Quimper, au Parc des expositions se déroulera du 22 au 24 octobre 2021. En sa qualité de partenaire de l'évènement et afin de valoriser l'artisanat et les savoir-faire de son territoire, il est proposé que la ville de Quimper soutienne financièrement l'organisation du festival à hauteur de 5 000 €.

***

Fort du succès des deux premières éditions de 2017 et 2019, la troisième édition du festival de l'artisanat aura lieu du 22 octobre au 24 octobre 2021, au Parc des expositions de Quimper Cornouaille avec pour objectif de valoriser les métiers, l'artisanat et l'apprentissage.

Le bilan de l'édition 2019 était très positif : 18 000 visiteurs avaient découvert le salon et les 65 entreprises artisanales présentes durant 3 jours. Près de 7 000 m² d'expositions, de stands, d'animations, d'ateliers et d'espace d'information avaient accueillis artisans et public. Les entreprises artisanales étaient sectorisées par « espaces métiers » : Bâtiment - Artisanat d'art déco et mode - Saveurs et Gourmandises – Artisanat et formations- Automobiles

Le budget de l'édition 2021 du festival de l'artisanat est de 308 K€ Ht. Afin d'être accompagnée dans l'organisation du festival, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a sollicité le concours financier de ses partenaires. QBO a décidé d'attribuer une subvention de 30 000 € dont 10 000 € à titre exceptionnel en raison du contexte sanitaire et économique. En contrepartie un stand sera mis à disposition de l'Agglomération afin de mettre en avant plusieurs artisans du territoire.

Il est proposé que la ville de Quimper contribue également à cette initiative par l'octroi d'une subvention de 5 000 € à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère. Ce soutien permettra de valoriser la ville de Quimper dans les supports de communication du festival et d'organiser le concours pour le prix de la ville de Quimper. Ce prix sera décerné à un artisan présent sur le festival et qui a, sur son stand, œuvré pour la valorisation artisanale de la ville de Quimper. Vous trouverez ci-joint le règlement du concours.

Par ailleurs, la ville pourra mettre en avant des artisans des métiers d'art, en collaboration avec le stand mis à disposition par la Chambre des métiers à QBO.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la participation de la ville de Quimper au festival de l'artisanat 2021 à hauteur de 5 000 € ;

2 - d'approuver le règlement du concours.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 35

Compte de gestion 2020

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par madame la trésorière de Quimper Communauté.

***

Madame la trésorière de Quimper Communauté vient de nous faire parvenir le compte de gestion pour l'année 2020.

Celui-ci est conforme au compte administratif de cet exercice.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2020 par la trésorière n'appelle ni observation, ni réserve ;

2 - d'approuver dans les mêmes formes les comptes de gestion des budgets annexes.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 36

Compte administratif 2020

Le compte administratif constate l'exécution du budget 2020 de la commune.

***

Le périmètre du budget porte sur le budget principal ainsi que sur les trois budgets annexes que sont les zones d'habitat, les parkings en ouvrage, les locations et camping municipal.

Le compte administratif 2020 est largement impacté par les effets de la crise sanitaire, en recettes et en dépenses.

Le tableau présenté ci-dessous, retrace l'ensemble des dépenses nettes retraitées de l'administration commune (réintégration de la quote-part du personnel travaillant pour la commune, salariés de QBO, hors opérations d'ordre).

La totalité de la surface financière du compte administratif 2020 s'établit à 91,95 M€, contre 85,87 M€ en 2019. Mais cette hausse est pour la majeure partie due aux opérations de dissolution du Symoresco et le passage temporaire de l'usine de production par le budget locations et campings.

Sur le budget principal, les effets de la crise sanitaire ont été manifestes, avec des incidences sur les recettes et les dépenses de fonctionnement, mais également l'investissement, avec une baisse de ces différentes sections. C'est également le cas sur le budget annexe des parkings en ouvrage, la perte de recettes de stationnement ayant été massive.

Le présent rapport présente, dans un premier temps, le budget général puis les budgets annexes.

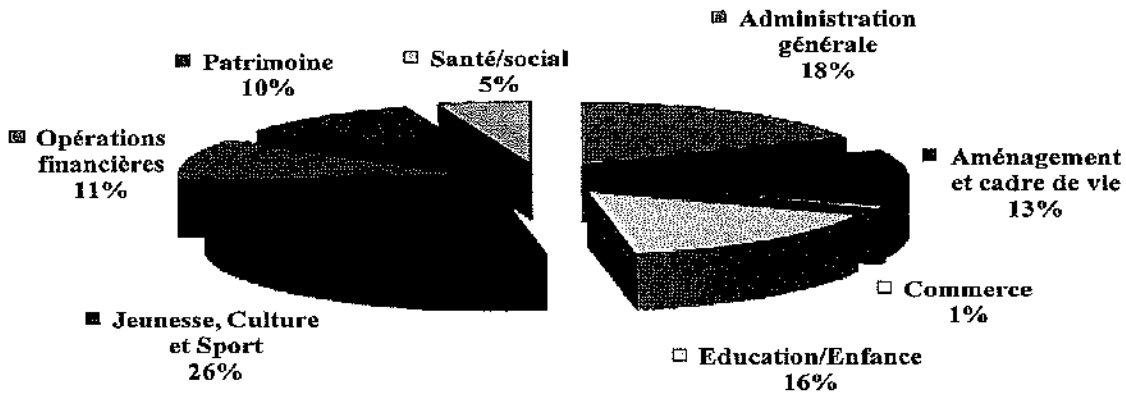
Quelques chiffres clés :

- la surface financière de la ville de Quimper : 91,95 M€ ;
- les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 52,19 M€ en baisse ;
- l'investissement du budget principal est de 15,24 M€ contre 17,99 M€ en 2019.

Surface financière de la commune de Quimper

Dépenses réelles		CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation en €
Principal	Dépenses réelles fonctionnement	59 781 086 €	53 618 869 €	52 193 190 €	- 1 425 679
	dont subvention au CCAS	*3 087 113 €*	*2 832 873 €*	*2 762 913 €*	- 69 960
	Remboursement frais	*2 240 433 €*	*1 512 111 €*	*1 282 511 €*	- 229 600
	Services communs	*8 604 653 €*	*8 604 653 €*	*8 604 653 €*	-
	Dépenses réelles de fonctionnement net	*66 145 306 €*	*60 711 411 €*	*59 515 332 €*	- 1 196 079
	Dépenses réelles investissement	16 624 681 €	17 997 165 €	15 243 727 €	- 2 753 438
	Dette	5 732 134 €	5 595 953 €	5 954 105 €	358 152
	Total	**76 405 767 €**	**71 616 034 €**	**67 436 917 €**	- 4 179 117
Zones d'habitat	Dépenses réelles fonctionnement				-
	Dépenses réelles investissement	280 863 €	604 450 €	140 878 €	- 463 572
	Dette				-
	Total	**280 863 €**	**604 450 €**	**140 878 €**	- 463 572
Locations et camping municipal	Dépenses réelles fonctionnement	474 911 €	266 815 €	1 157 561 €	890 746
	Dépenses réelles investissement	88 804 €	206 914 €	9 250 820 €	9 043 906
	Dette				-
	Total	**563 715 €**	**473 729 €**	**10 408 381 €**	9 934 652
Parkings en ouvrage	Dépenses réelles fonctionnement	914 258 €	466 072 €	637 306 €	171 234
	Dépenses réelles investissement	16 539 €	23 462 €	56 389 €	32 927
	Dette	0 €			-
	Total	**930 796 €**	**489 534 €**	**693 695 €**	204 161
Total	**Dépenses réelles fonctionnement**	**67 534 475 €**	**61 444 298 €**	**61 310 200 €**	- 134 098
	Dépenses réelles investissement	**17 010 887 €**	**18 831 991 €**	**24 691 814 €**	5 859 823
	Dette	**5 732 134 €**	**5 595 953 €**	**5 954 105 €**	358 152
	Total des dépenses	**90 277 496 €**	**85 872 241 €**	**91 956 118 €**	6 083 877

Les dépenses par politique publique



I – LE BUDGET PRINCIPAL

		2018	2019	2020	Variation % CA 2019/2020	Variation en € 2019/2020
1	**Ressources de fonctionnement**	**73 601 815**	**68 303 257**	**66 622 657**	**-2,46%**	**- 1 680 600**
	dont fiscalité	*47 048 422*	*45 644 918*	*45 423 766*	**-0,48%**	**- 221 152**
	dont contributions directes	*39 113 128*	*39 969 451*	*40 313 627*	**0,86%**	**344 176**
	dont DGF	*8 299 517*	*8 245 537*	*8 066 106*	**-2,18%**	**- 179 431**
	dont reversement QBO	*2 536 195*	-			-
2	**Dépenses de fonctionnement hors charges financières**	**58 536 065**	**52 472 617**	**51 154 131**	**-2,51%**	**- 1 318 486**
	dont personnel	*29 292 606*	*24 208 174*	*24 054 763*	**-0,63%**	**- 153 411**
	dont subventions	*12 996 910*	*12 905 582*	*12 976 882*	**0,55%**	**71 300**
	Reversement	*231 834*	*241 511*	*351 840*	**45,68%**	**110 329**
3	**Capacité courante de financement**	**15 065 749**	**15 830 640**	**15 468 526**	**-2,29%**	**- 362 113**
4	Frais financiers	1 245 021	1 146 252	1 039 059	**-9,35%**	**- 107 193**
5	**Epargne brute**	**13 820 729**	**14 684 388**	**14 429 467**	**-1,74%**	**- 254 921**
6	**Remboursement capital dette**	**5 732 134**	**5 595 953**	**5 954 105**	6,40%	**358 152**
7	**Epargne nette**	**8 088 595**	**9 088 435**	**8 475 362**	**-6,74%**	**- 613 073**

8	Subventions d'équipement versées	1 284 048	1 580 874	950 046	-39,90%	- 630 828
9	Programme d'investissement	15 340 633	16 416 291	14 293 681	-12,93%	- 2 122 610
10	**Charges d'investissement (8+9)**	**16 624 681**	**17 997 165**	**15 243 727**	**-15,30%**	**- 2 753 438**
11	Recettes d'investissement	4 588 369	5 198 584	4 975 395	-4,86%	- 223 189
12	Emprunt	2 000 000	3 000 000	3 000 000	0,00%	-
13	Excédents 1068	9 469 120	11 239 767	12 413 982	12,40%	1 174 215
14	**Total des financements propres (7+11+12+13)**	**24 146 083**	**28 526 786**	**28 864 739**	**1,40%**	**337 953**
15	Résultat N	7 521 402	10 529 621	13 621 012	41,10%	3 091 391
16	Résultat N- 1	- 7 075 104	- 10 793 469	- 12 633 621	26,01%	- 1 840 152
17	**Résultat de clôture = Fonds de roulement (15+16)**	**446 298**	**- 263 848**	**987 391**	**280,36%**	**1 251 238**

- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 66,62 M€, en baisse de 1,68 M€.

L'effet crise sanitaire a eu une influence sur les droits de place, les droits de voirie et les redevances usagers (musée par exemple).

- Les dépenses de fonctionnement hors frais financiers se sont élevées à 51,1 M€, avec à nouveau un effet crise prononcé.

- La capacité courante de financement est en repli, la baisse des recettes ayant été plus forte que la baisse des dépenses, l'épargne nette diminue de 613 K€ mais reste à un niveau élevé.

- Les dépenses d'investissement se sont établies à 15,24 M€.

A/ Le fonctionnement

1. Les recettes

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation €	Évolution % CA
Fiscalité	**47 048 422**	**45 644 918**	**45 423 766**	**- 221 152**	**-0,48%**
contributions directes	39 113 128	39 969 451	40 313 627	**344 176**	**0,86%**
Transfert EPCI	**2 536 195**	-	-	-	**0,00%**
AC	2 536 195	0	0	-	**0,00%**
DSC	0	0	0	-	

Autres taxes et impôts	**5 399 099**	**5 675 466**	**5 110 139**	-	**565 327**	**-9,96%**
droit de place	259 124	249 778	92 332	-	**157 446**	**-63,03%**
droits de stationnement	1 153 713					
- transfert droits de stationnement 2017-2018 vers la rubrique "Autres produits"	-1 153 713				-	
FPIC	66 281	0	0		-	
Autres taxes					-	
taxe sur l'électricité	1 406 445	1 547 537	1 291 357	-	**256 180**	-16,55%
taxe sur la publicité	750 437	766 509	744 162	-	**22 347**	-2,92%
droit de mutation	2 722 250	2 915 056	2 868 221	-	**46 835**	-1,61%
divers	194 562	196 586	114 067	-	**82 519**	-41,98%
Autre fiscalité	**7 935 294**	**5 675 467**	**5 110 139**	-	**565 328**	**-9,96%**

	CA 2018	**CA 2019**	**CA 2020**	**Variation €**	**Évolution % CA**
Dotations et subventions	**16 978 644**	**15 180 139**	**14 796 974**	- **383 165**	**-2,52%**
Dotations	**10 716 660**	**10 743 266**	**10 561 084**	- **182 182**	**-1,70%**
DGF	*8 299 517*	*8 245 537*	*8 066 106*	- **179 431**	**-2,18%**
DSU	*1 164 126*	*1 214 903*	*1 265 479*	**50 576**	**4,16%**
DNP	*1 253 017*	*1 282 826*	*1 229 499*	- **53 327**	**-4,16%**
Autres dotations	**680 362**	**639 206**	**625 754**	- **13 452**	**-2,10%**
compensations fiscales	**1 602 845**	**1 702 856**	**1 815 810**	**112 954**	**6,63%**
Subventions et autres	**3 978 777**	**2 094 811**	**1 794 326**	- **300 485**	**-14,34%**

	CA 2018	**CA 2019**	**CA 2020**	**Variation €**	**Évolution % CA**
Remboursement frais	**2 240 433**	**1 512 111**	**1 282 511**	- **229 600**	**-15,18%**
Autres produits	**7 334 315**	**5 966 089**	**5 119 406**	- **846 683**	**-14,19%**
dont cession	*874 870*	*348 255*	*726 752*	**378 497**	**208,68%**
dont droits de stationnement		*1 082 296*	*555 963*		
+ transfert droits de stationnement 2017-2018 (rubrique fiscalité)	*1 153 713*			- **526 333**	**-48,63%**
dont droit de voirie	*719 624*	*794 711*	*577 948*	- **216 763**	**-27,28%**
dont droit services scolaires et périscolaires	*1 500 842*	*1 329 384*	*1 120 852*	- **208 532**	**-15,69%**
dont droit services enfance	*1 087 534*	*542 747*	*476 942*	- **65 805**	**-12,12%**
dont droit service culturel	*149 492*	*288 510*	*151 839*	- **136 671**	**-47,37%**
dont autres produits de gestion patrimoine	*481 914*	*423 785*	*374 499*	- **49 286**	**-11,63%**
Total des recettes réelles fonctionnement	**73 601 815**	**68 303 257**	**66 622 657**	- **1 680 600**	**-2,46%**

Les recettes de fonctionnement sont en repli de 2,46 %, les conséquences de la crise sanitaire pesant notamment sur les recettes liées aux redevances des usagers au titre des services publics qui ont été fermés, perturbés ou ralentis.

En matière de fiscalité, les contributions directes (TF et TH) ont progressé de 0,86 % avec un effet loi de finances nulle pour la TH, à la veille de la réforme de la fiscalité locale.

Ce sont les droits de place et la taxe sur l'électricité qui connaissent des diminutions importantes, en lien direct avec la crise sanitaire et l'arrêt/ralentissement de l'activité lors des confinements et avec les mesures de restrictions sanitaires.

La DGF diminue de 2,18 %.

Les subventions sont en repli de 300 K€, phénomène lié au dernier versement en 2019 du solde CAF 2018 au titre de la petite enfance, désormais, c'est QBO qui perçoit totalement ces recettes.

Les recettes de stationnement diminuent de 48,63 % et l'ensemble des services à la population, du fait des fermetures, ont vu le produit des redevances diminuer.

2. Les dépenses

Budget général	CA 2018	CA 2019	2 020	Variation €	Evolution % CA
Charges générales	**15 421 998**	**14 800 676**	**13 491 934**	**- 1 308 743**	**-8,84%**
charges générales hors DCSI (130 et 131)				-	
dont achats de prestation de services	*2 544 940*	*2 532 018*	*1 829 866*	**- 702 152**	**-27,73%**
Energie (electricité, carburants, eau)	*2 075 628*	*2 023 218*	*1 694 582*	**- 328 636**	**-16,24%**
Frais de télécommunications	*100 798*	*104 373*	*91 117*	**- 13 256**	**-12,70%**
Locations + charges locatives	*1 250 287*	*1 167 397*	*1 012 289*	**- 155 108**	**-13,29%**
Frais de nettoyage des locaux	*524 539*	*526 535*	*540 703*	**14 168**	**2,69%**
Primes assurances	*488 045*	*421 578*	*426 213*	**4 634**	**1,10%**
Personnel	**29 292 606**	**24 208 174**	**24 054 763**	**- 153 411**	**-0,63%**
dont rémunération principale	*16 818 639*	*11 672 252*	*13 542 906*	**1 870 654**	**16,03%**
dont remboursement solde 60/40 QBO	*739 055*	*965 765*	*1 214 725*	**248 960**	**25,78%**
Subvention	**12 996 910**	**12 905 582**	**12 976 882**	**71 300**	**0,55%**
dont CCAS	*3 087 113*	*2 832 873*	*2 762 913*	**- 69 960**	**-2,47%**
dont caisse des écoles	*358 600*	*358 600*	*348 600*	**- 10 000**	**-2,79%**
dont subventions aux associations	*8 838 613*	*8 966 011*	*9 149 589*	**183 578**	**2,05%**

				-	
Charges financières	1 245 021	1 146 252	1 039 059	- 107 193	-9,35%
Charges exceptionnelles	532 718	267 753	194 987	- 72 766	-27,18%
AC et FPIC et autres	231 834	241 511	351 840	110 329	45,68%
Autres (dotations provisions semi-budgétaires)	60 000	48 920	83 725	34 805	71,15%
				-	
Dépenses de fonctionnement	59 781 086	53 618 869	52 193 190	- 1 425 679	-2,66%

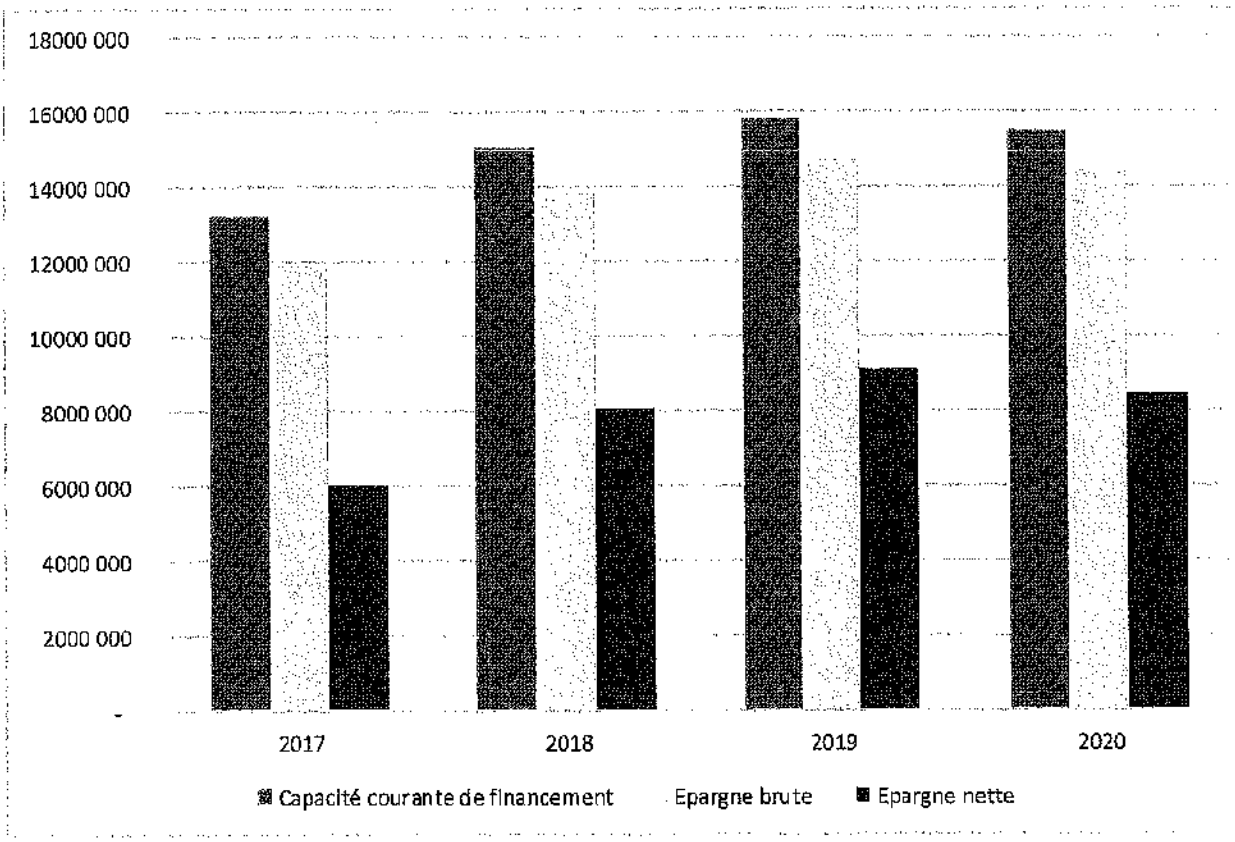
Les dépenses de fonctionnement sont en diminution, largement impactées par la crise sanitaire.

Ce sont les dépenses de fluides et d'énergies qui ont été moindres, ainsi que les commandes de repas au service commun de restauration collective ou encore les manifestions diverses. Les charges à caractère général si elles diminuent comme vu précédemment ont connu des augmentations liées aux prescriptions sanitaires (gants, masques, gel hydro-alcoolique, nettoyage…).

Les dépenses de personnel sont également en repli, avec moins d'heures supplémentaires et de renforts du fait de la baisse d'activités.

Les subventions ont été maintenues pour permettre aux partenaires de poursuivre les activités.

3. Épargne et autofinancement



La diminution des recettes est plus importante que la diminution des dépenses et l'épargne générée est en léger repli, bien qu'elle reste à un niveau important.

B/ L'investissement

1. Les dépenses

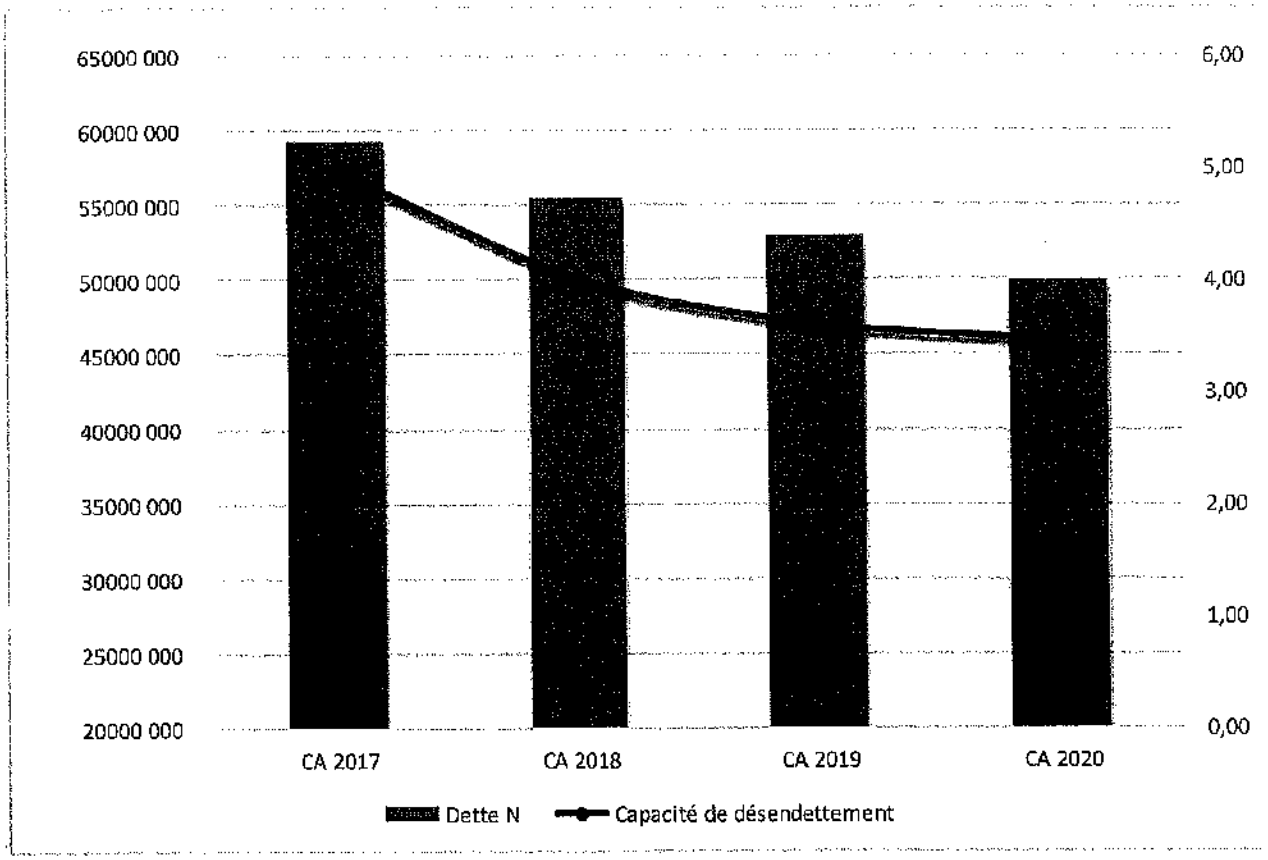
Budget général	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Ecart valeur	Variation 2017-2018
Dépenses d'investissement	**16 624 681**	**17 997 165**	**15 243 727**	- 2 753 438	-15,30%
Immobilisations incorporelles	579 021	546 391	836 988	290 597	53,18%
Subventions d'équipement	1 284 048	1 580 874	950 046	- 630 828	-39,90%
Immobilisations corporelles	2 244 922	2 653 215	1 957 055	- 696 160	-26,24%
Travaux en cours	12 495 135	13 186 153	11 471 851	- 1 714 302	-13,00%
Autres immobilisations	3 346	16 123	27 787	11 664	72,34%
Compte de tiers	18 210	14 408	0	- 14 408	-100,00%

Elles sont en repli, ralenties par la crise sanitaire. Elles concernent les crédits récurrents, la construction de la salle Dan Ar Braz, les derniers crédits sur la reconstruction de l'Arpaq ainsi que les crédits de programmation du bâtiment de la Providence.

2. Les recettes

Budget général	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation €	Évolution % CA
Recettes investissement	**16 057 489**	**19 438 350**	**20 389 377**	**951 026**	**4,89%**
Fonds et dotations	**12 599 365**	**14 481 429**	**16 244 136**	**1 762 708**	**12,17%**
FCTVA	2 422 347	2 567 712	2 619 520	51 808	**2,02%**
TLE	707 898	673 950	1 210 635	536 685	**79,63%**
Excédent N-1	9 469 120	11 239 767	12 413 982	1 174 215	**10,45%**
Subventions	**1 406 638**	**1 927 241**	**1 086 282**	**- 840 960**	**-43,64%**
Subventions	614 886	1 373 947	624 253	**- 749 695**	**-54,57%**
Amendes de police	791 752	553 294	462 029	**- 91 265**	**-16,49%**
Emprunts	2 000 000	3 000 000	3 000 000	-	**0,00%**
Autres	7 062	14 399	58 959	**44 560**	**309,46%**
Opérations pour comptes de tiers	44 423	15 281	0	**- 15 281**	**-100,00%**

C/ La dette



L'encours de dette est de 49,98 M€ fin 2020, en diminution de 2,95 M€.

La capacité de désendettement est de 3,46 ans contre 3,6 ans en 2019.

II - LES BUDGETS ANNEXES

A. Le budget des locations et camping

Location et campings	2018	2019	2020	Evolution
Recettes commerciales	516 421	505 104	644 693	27,64%
Fiscalité	0	0	0	
Subventions	0	0	0	
autres recettes	500 501	0	4 252 110	
Total recettes Fonctionnement	**1 016 922**	**505 104**	**4 896 803**	**869,46%**
Charges générales	384 881	263 460	183 673	-30,28%
Personnel	0			
autres charges	90 030	3 355	973 889	28927,99%
Total Dépenses Fonctionnement	**474 911**	**266 815**	**1 157 561**	333,84%
Autofinancement	**542 011**	**238 289**	**3 739 241**	1469,20%
Autres recettes investissement	12 129	12 500	14 761	18,09%
Excédent reporté				
Total recettes d'investissement	**554 140**	**250 789**	**3 754 002**	1396,88%
Fonds de concours				
Autres investissements	88 804	206 914	9 250 820	4370,85%
Déficit reporté				
Total dépenses investissement	**88 804**	**206 914**	**9 250 820**	4370,85%
Solde Investissement	**465 336**	**43 875**	**-5 496 817**	-12628,36%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	438 185	962 784	962 784	0,00%
Solde 1	903 521	1 006 659	-4 534 033	-550,40%
Solde N-1 fonctionnement	92 072	32 809	1 086 332	3211,08%
Solde final	**995 593**	**1 039 469**	**-3 447 701**	-431,68%

- l'analyse est perturbée par les opérations comptables de dissolution du Symoresco, qui ont vu l'usine passer du Symoresco au service commun de QBO par le budget annexe de la ville.

- les crédits courants sont eux du même niveau que les années précédentes.

B. Le budget des parkings en ouvrage

Parkings en ouvrage	2018	2019	2020	Évolution
Recettes commerciales	893 217	871 280	522 171	-40,07%
Fiscalité				
Subventions				
autres recettes	13 392	0	50 080	
Total recettes Fonctionnement	**906 609**	**871 280**	**572 251**	**-34,32%**
Charges générales	914 258	465 366	523 315	12,45%
Personnel				
autres charges	0	706	113 992	16046,18%
Total Dépenses Fonctionnement	**914 258**	**466 072**	**637 306**	**36,74%**
Autofinancement	**-7 649**	**405 209**	**-65 055**	**-116,05%**
Autres recettes d'investissement		0	0	
Excédent reporté 1068	0	0	0	
Total recettes d'investissement	**-7 649**	**405 209**	**-65 055**	**-116,05%**
Fonds de concours				
Autres investissements	16 539	23 462	56 389	140,34%
Déficit reporté				
Total dépenses d'investissement	**16 539**	**23 462**	**56 389**	**140,34%**
Solde Investissement	**-24 187**	**381 747**	**-121 444**	**-131,81%**
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	43 524	69 031	112 706	63,27%
Solde 1	19 337	450 778	-8 738	-101,94%
Solde N-1fonctionnement	192 906	143 211	491 989	243,54%
Solde final	**212 243**	**593 989**	**483 251**	**-18,64%**

La crise sanitaire a eu un impact sur les recettes, de même que l'incendie et la fermeture du parking du théâtre de Cornouaille, notamment avec les premiers travaux en charges exceptionnelles.

C. Le budget des zones d'habitat

Zones d'habitat	2018	2019	2020	Évolution
Vente de terrain, subventions	234 735	1 738 641	271 920	-84,36%
Total recettes Fonctionnement	**234 735**	**1 738 641**	**271 920**	**-84,36%**
Acquisition, études, viabilisation	280 863	604 450	140 878	-76,69%
Total Dépenses Fonctionnement	**280 863**	**604 450**	**140 878**	**-76,69%**
Solde N	-46 128	1 134 191	131 042	-88,45%
Solde N-1	-2 675 302	-2 721 431	-1 587 239	41,68%
Solde final	**-2 721 431**	**-1 587 239**	**-1 456 197**	**8,26%**

***

Après que madame la maire de Quimper, Isabelle ASSIH, ainsi que l'ancien maire sortant, Ludovic JOLIVET, aient quitté la salle, il est procédé, sous la présidence de monsieur Gilbert GRAMOULLE, premier adjoint à la maire, au vote du compte administratif : après avoir délibéré (47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte administratif 2020.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 37

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de quatre marchés publics.

***

Lors de la réunion du 7 juin 2021, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- **Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du théâtre Max Jacob**

Le marché a pour objet un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Théâtre Max Jacob inauguré en 1904. Son principal objectif est la mise en accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite et sa mise en sécurité pour le public, les artistes et les techniciens, tout en conservant l'esprit du lieu.

Les principaux éléments du programme de réhabilitation sont les suivants :

- la mise en accessibilité pour le public et pour les artistes ;
- la reconfiguration de la salle pour un bon confort d'écoute et de visibilité et une jauge d'environ 300 spectateurs ;
- la réouverture des balcons au public ;
- la refonte du bloc scène et de ses espaces servants avec notamment le rabaissement et la mise à plat de la scène actuellement trop haute et en pente (l'avant-scène serait conservée) ;
- la mise aux normes et à niveau des équipements scéniques ;
- la mise aux normes des équipements techniques du bâtiment (système de sécurité incendie, désenfumage, installations électriques, chauffage, plomberie, ...) ;
- le traitement acoustique et thermique de la salle ;
- le respect de l'inscription des façades et des toitures à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'ensemble des travaux est fixée à 2 500 000 euros HT (valeur 12/2019).

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre conformément aux articles R. 2431-4 et suivants du code de la commande publique. Le marché se décompose en phases techniques en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Les prestations comprennent ainsi la mission de base sur bâtiment en réhabilitation : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et les éléments de mission complémentaires suivants : DIA, OPC, CSSI (coordination des systèmes de sécurité incendie), SYN (synthèse), BIM management (phases études et réalisation), EFAE (étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie), STD (simulation thermique dynamique, pour la salle et le bloc scène uniquement), AM (avant-métrés).

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation en application des dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement des travaux.

L'attributaire est le groupement FABRE SPELLER / TPF Ingénierie / STUDIO DAP / KANJU, le mandataire étant la société FABRE SPELLER Architectes sise 7 place Michel de l'Hospital 63000 CLERMONT FERRAND, sur la base d'un montant provisoire de 417 000,00 euros HT (taux de rémunération fixé à 16,68 %).

- **Prestations de sécurité et de gardiennage pour les activités récurrentes et ponctuelles de la ville de Quimper**

Le marché a pour objet la réalisation de l'ensemble des différentes prestations de sécurité et de gardiennage récurrentes et ponctuelles, pour l'intégralité des services de la ville de Quimper.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché est réparti en cinq lots comme suit :

Lot	Libellé
1	Gardiennage et sécurité du musée des beaux-arts
2	Gardiennage et sécurité de l'hôtel de ville et d'agglomération et des bâtiments annexes
3	Gardiennage du centre technique
4	Surveillance et fermeture des jardins clos
5	Prestations de sécurité horaires

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre séparé qui sera attribué à un seul opérateur économique.

Le marché est conclu à compter du 1er septembre 2021 pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans. Il se termine donc au plus tard au 31/08/2025.

L'estimation financière annuelle maximale pour chaque lot est la suivante :

Lot	Montant estimatif maximum annuel HT
1	130 000 €
2	20 000 €
3	40 000 €
4	13 000 €
5	60 000 €
Total	263 000 €

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Dénomination sociale/adresse	Montant de l'offre au regard du DE (HT)
1	OPTIONS SECURITE SECURITEAM 5 rue Simone Signoret 56100 LORIENT	92 087,49 €
2	OPTIONS SECURITE SECURITEAM 5 rue Simone Signoret 56100 LORIENT	12 480,26 €
3	OPTIONS SECURITE SECURITEAM 5 rue Simone Signoret 56100 LORIENT	34 875,00 €
4	SECURITAS FRANCE SARL 3 avenue des peupliers 35510 CESSON SEVIGNE	11 817,00 €
5	OPTIONS SECURITE SECURITEAM 5 rue Simone Signoret 56100 LORIENT	41 172,07 €

- **Illuminations de fin d'année 2021**

Le marché a pour objet la mise en œuvre des illuminations de fin d'année 2021 comprenant la recherche de solutions en matière d'illuminations festives du centre-ville de Quimper et des mairies annexes (maison des services publics de Penhars - rue Paul Borrossi, mairie d'Ergué-Armel- avenue Léon Blum, mairie de Kerfeunteun- rue d'Orense), du vendredi 3 décembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022 inclus, notamment à l'aide des éléments suivants :

- la mise en place de motifs d'illuminations traversant ou « Zig Zag » sur les rues ;
- la mise en place de frises sur les remparts, passerelles et ponts ;
- l'habillage d'arbres et de sapins,

Y compris toute intervention 7j/7 et 24h/24 pour mise en sécurité des installations en cas de décrochage de motif ou mise en sécurité électrique des réseaux.

Le marché comprend la maintenance pendant la période considérée.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum (197 000 € HT) passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Ce montant maximum se décompose comme suit : la rémunération de la prestation est fixée à 185 000 Euros HT et 12 000 Euros HT maximum pour des travaux annexes sur bon de commande.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

L'attributaire est l'entreprise CITEOS – LUCITEA OUEST SAS (projet n° 1) sise 54 avenue de Kéradennec – 29337 QUIMPER Cedex.

- **Fourniture et livraison de cinq véhicules utilitaires légers (fourgonnettes tôlées 2 à 3 places en motorisation GNV) pour les services techniques de la ville de Quimper**

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de cinq véhicules utilitaires légers - Fourgonnettes tôlées 2 à 3 places, en motorisation GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) pour les services techniques de la ville de Quimper.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire attribué à un seul opérateur économique, dont le montant est estimé à 105 000,00 € TTC.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à validation de la livraison. Le délai de livraison ne doit pas excéder 25 semaines.

L'attributaire est la société Centre Bretagne Véhicules Industriels (CBVI) sise ZI de Kergoustard – rue de la Vieille Houssaye – 56300 SAINT-THURIAU, pour un montant de 102 050,80 € TTC (frais d'immatriculation compris).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer ces marchés publics.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 38

Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal

---

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par la délibération n°4 du 22 juillet 2020.

***

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, madame la maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par elle dans le cadre de la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
066.21.03 DAFJ	04/03/2021	Locaux 4 boulevard de Creach Gwen - Renouvellement du bail avec la SCI DELTA	3.3
067.21.03 DAFJ	08/03/2021	Avenant n°1 au marché de maintenance des sanitaires - MPS - sans incidence financière	1.1
068.21.03 DIMEPP	08/03/2021	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison d'engrais pour l'année 2021 - HORTIBREIZ - INCITAVERT - KABELIS - LE GALL CORRE - 22 000 € HT maximum	1.1
069.21.03 DDC	08/03/2021	Fourniture des conditionnements, emballage, déballage, manutention et transport des œuvres pour l'exposition "Henry Moret (1856-1913) : de Pont-Aven à l'Impressionnisme en Bretagne " - BOVIS TRANSPORT - 34 240 euros HT	1.1
070.21.03 DAFJ	08/03/2021	Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du rond-point Texier au carrefour de l'avenue de la Libération et de la rue Brossolette à Quimper - COLAS CENTRE OUEST - sans incidence financière	1.1
071.21.03 DCED	09/03/2021	Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de défense incendie - VEOLIA - 24 500 € HT maximum	1.1
072.21.03 DPEL	09/03/2021	Accord-cadre à bons de commande pour des missions de contrôle technique règlementaire des bâtiments et de vérifications périodiques de matériels et d'équipements de travail - APAVE NORD OUEST SAS - 89 000 € HT maximum	1.1

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
073.21.03 DSUH	11/03/2021	Mise à disposition de terrains à monsieur Christian LE CORRE - Cuzon	3.3
074.21.03 DDC	15/03/2021	Edition et diffusion du catalogue d'exposition dans le cadre de l'exposition "Henry Moret (1856-1913) : de Pont-Aven à l'impressionnisme en Bretagne" - 20 200 € HT - Editions LIBEL	1.1
075.21.03 DDC	15/03/2021	Location de structures couvertes au jardin de l'Evêché du 17 mai au 24 septembre 2021 - GL EVENTS BRELET - 26 964.73 € HTà	1.1
076.21.03 DSUH	16/03/2021	Accord-cadre à bons de commande pour une mission d'assistance juridique dans le cadre de la réalisation d'une maison de l'alimentation - SJM AVOCATS - 39 999 € HT maximum	1.1
077.21.03 DIMEPP	18/03/2021	Jardinons la ville – Lotissement de Keradennec	3.3
078.21.03 DIMEPP	22/03/2021	Fourniture et livraison de cavurnes et de cases de columbarium – Société BONNA SABLA SA – 80 000€ HT maximum	1.1
079.21.03 DIMEPP	25/03/2021	Installation de ruchers au vallon Saint Laurent - parcelle communale KA 21 (secteur Egué-Armel à Quimper)	3.3
080.21.03 POP	29/03/2021	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Singularités	3.3
081.21.04 DPEL	01/04/2021	Avenant n°1 au marché subséquent relatif à l'inspection détaillée du mur de soutènement de l'école Stang Ar C'hoat - GINGER CEBTP - 3 210 € HT	1.1
082.21.04 DPEL	01/04/2021	Avenant n°1 au marché de maintenance des alarmes intrusion, des contrôles d'accès et des alarmes PPMS dans les bâtiments communaux - Lot 2 Contrôles d'accès et visiophonie - INEO ATLANTIQUE - Sans incidence financière	1.1
083.21.04 DPEL	01/04/2021	Délégation de signature-Acceptation d''un legs	5.5
084.21.04 DAFJ	02/04/2021	Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du mur de soutènement impasse Oberlé - SAS PRISER FONDATIONS ET FONDATIONS DE L'OUEST/NOVELLO - sans incidence financière	1.1
085.21.04 DPEL	02/04/2021	Avenants n°1 aux marchés de maintenance des alarmes intrusion, des contrôles d'accès et des alarmes PPMS dans les bâtiments communaux - Lot 1 Alarmes intrusion et Lot 3 Alarmes PPMS - OUEST MAINTENANCE SERVICE - Sans incidence financière	1.1
086.21.04 DAFJ	06/04/2021	Bail de droit commun OPAC de Quimper-Cornouaille - 27 rue de Kergestin	3.3
087.21.04 DAFJ	06/04/2021	Service de notation de crédits - SCOPE RATINGS AG (SCOPE)	1.1
088.21.04 DAFJ	08/04/2021	Mise à disposition d'un boxe n° 13 à l'association CRQC - Maison Pierre Waldeck Rousseau	3.3
089.21.04 DIMEPP	06/04/2021	Fourniture et livraison de mobiliers urbains - 30 bornes Toulouse et 20 appuis vélos - 11 600 € HT - Entreprise AREA	1.1
090.21.04 DAFJ	08/04/2021	Autorisation d'ester en justice - Procédure d'expulsion d'un occupant sans titre - Stade Pierre de Coubertin	5.8
091.21.04 DSSR	08/04/2021	Renouvellement d'adhésion 2021 Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés	7.5
092.21.04 DAFJ	09/04/2021	Convention d'occupation des locaux sis 17 ter rue de Stang Bihan à Quimper - Association Union pour la santé du pays de Quimper	3.3
093.21.04 DAFJ	13/04/2021	Régie de recettes - Droits de place Décision de constitution	7.1

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
094.21.04 DAFJ	13/04/2021	Mise à disposition d'un local au profit de l'association KER HARS	3.3
095.21.04 DSUH	16/04/2021	Mise à disposition de terrains à madame Maes - Park Olier	3.3
096.21.04 DAFJ	16/04/2021	Mise à disposition de la salle Espace Denise larzul au profit de l'association "La Ligue des Droits de l'homme"	3.3
097.21.04 DDS	16/04/2021	Prestations de service pour la promotion de l'image de la ville de Quimper - SASP UJAP QUIMPER 29 - 19 166,67 € HT	1.1
098.21.04 DDC	16/04/2021	Prestation complémentaire de service de sécurité pour le musée des beaux-arts - année 2020 - UGAP - 12 353.42€ HT	1.1
099.21.04 POP	16/04/2021	Mise sous plis et affranchissement propagande électorale - Canton 2 - La Poste - 23 760 € HT	1.1
100.21.04 DAFJ	20/04/2021	Renouvellement de la convention d'occupation des locaux 87 avenue Léon Blum à Quimper par la Poste d'Ergué Armel	3.3
101.21.04 DPEL	20/04/2021	Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de maintenance des portes et portails automatiques, portes sectionnelles, rideaux électriques, barrières levantes automatiques - KONE - 88 000 € HT maximum	1.1
102.21.04 DAFJ	23/04/2021	Indemnité - Vandalisme Caméra de vidéosurveillance - Secteur Kermoysan	7.5
103.21.04 DAFJ	23/04/2021	Avenant n°1 au marché de travaux communaux d'éclairage public 2021-2025 - GT CORNOUAILLE/CEGELEC - sans incidence financière	1.1
104.21.04 DIMEPP	23/04/2021	Fourniture et livraison d'un décompacteur de gamme lourde - JARDI EXPERT MOTOCULTURE - 31 600 € HT	1.1
105.21.04 DPEL	23/04/2021	Fourniture et livraison d'un tracteur agricole pour le service des espaces verts - SAS MAT BRIEC - 43 210 € HT	1.1
106.21.04 DAFJ	28/04/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 3 : Etanchéité - SOPREMA ENTREPRISES SAS / 30 000 € HT	1.1
107.21.04 DDS	28/04/2021	Adhésion à l'ANDES pour l'année 2021	7.5
108.21.04 DAFJ	28/04/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 2 : Charpente bois - Couverture. SOPREMA ENTREPRISES SAS / 40 000 € HT	1.1
109.21.04 DAFJ	28/04/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot n°7 : Plafonds suspendus. ENTREPRISE ATLANTIQUE BATIMENT / 10 000 € HT	1.1
110.21.04 DAFJ	28/04/2021	Maîtrise d'œuvre pour la modification du stade d'athlétisme de Penvillers - OSMOSE INGENIERIE - 45 000 € HT	1.1
111.21.04 DAFJ	28/04/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 1 : Démolition – Gros-œuvre - Terrassement. Entreprise RENÉ JONCOUR / 40 000 € HT	1.1
112.21.04 DAFJ	28/04/2021	Prolongation de la convention d'occupation des locaux sis 69 rue Charles le Goffic à Quimper par l'association Treuzkemm la ressource qui rit.	1.1
113.21.04 DAFJ	28/04/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 6 : Menuiseries intérieures Aluminium - Bois - Cloisons sèches. Entreprise RENE JONCOUR / 50 000 € HT	1.1
114.21.04 DAFJ	28/04/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 4 : Serrurerie. ENTREPRISE SERRURERIE BRESTOISE ACIER / 10 000 € HT	1.1

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
115.21.04 DAFJ	29/04/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 9 Peintures - revêtements muraux - sols souples (secteur 1). Entreprise PEINTURE ET REVETEMENTS DE CORNOUAILLE / 50 000 € HT	1.1
116.21.04 DAFJ	29/04/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 8 : Carrelage - faïence. Entreprise LUCAS GUEGUEN / 10 000 € HT	1.1
117.21.04 DAFJ	29/04/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 12 Rideaux - stores - films vitrophanie. ENTREPRISE TECHNOSTORE LJM CYBSTORES / 4 000 € HT	1.1
118.21.04 DAFJ	29/04/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 11 : Plomberie - chauffage - ventilation - climatisation - régularisation. ENTREPRISE EMALEC / 30 000 € HT	1.1
119.21.04 DAFJ	29/04/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 9 Peintures - revêtements muraux - sols souples (secteur 2). Entreprise SEBACO / 50 000 € HT	1.1
120.21.04 DAFJ	29/04/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 9 : Peintures - revêtements muraux - sols souples (secteur 3) ENTREPRISE LUCAS GUEGUEN / 50 000 € HT	1.1
121.21.04 DIMEPP	29/04/2021	Dotation de soutien à l'investissement local 2021	7.5
122.21.04 DPEL	29/04/2021	Ventes de biens de la collectivité sur le site Internet Webenchères - 1er trimestre 2021	7.1
123.21.04 DDC	30/04/2021	Restauration d'œuvres de l'artiste Pierre de Belay - GWENOLA CORBIN - 20 501,66 € HT	1.1
124.21.04 POP	30/04/2021	Mise sous plis et affranchissement propagande électorale - Canton 1 - La Poste - 24 904 € HT	1.1
125.21.04 DPEL	30/04/2021	Remplacement des câbles du groupe électrogène vers les TGS du Théâtre et du parking de Cornouaille - SNEF - 19 130,02 € HT	1.1
126.21.04 DAFJ	30/04/2021	Avenant n°1 au marché de remplacement du système de sécurité incendie du parking du théâtre de Cornouaille - INEO ATLANTIQUE - 38 287,71 € HT	1.1
127.21.05 DPEL	04/05/2021	Accord-cadre à bon de commandes pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires pour les voitures, poids-lourds, engins et matériels - Lots 3 et 4 - Société SOCOTEC - 24 000 € HT maximum	1.1
128.21.05 DPEL	04/05/2021	Accord-cadre à bon de commandes pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires pour les voitures, poids-lourds, engins et matériels - Lot 1 - Société ERGUE CONTROLE TECHNIC CONTROLE - 30 000 € HT maximum	1.1
129.21.05 DPEL	04/05/2021	Mise à disposition d'une salle 9 Rue de l'Ile d'Houat à l'association CRQC	3.3
130.21.05 DPEL	04/05/2021	Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de mise en œuvre d'une ventilation double Flux sur le Groupe Scolaire Jean Monnet à Quimper	7.5
131.21.05 DPEL	04/05/2021	Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour la 1ère tranche des travaux de rénovation thermique, et de remplacement de la couverture du GS Victor Hugo à Quimper	7.5

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
132.21.05 DPEL	04/05/2021	Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de rénovation intérieure, mise en conformité de la charpente, remplacement de la couverture et accessibilité handicapés de l'église de Saint Alor à Quimper	7.5
133.21.05 DPEL	04/05/2021	Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux d'accessibilité handicapés de l'auditorium à Quimper	7.5
134.21.05 DPEL	04/05/2021	Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de mise en œuvre des alarmes « risques majeurs » et « attentat intrusion » sur les écoles, accueils périscolaires et accueils de loisirs à Quimper	7.5
135.21.05 DPEL	04/05/2021	Avenant n°1 au marché de location longue durée d'un véhicule monospace compact type Scenic Energy Intens (ou équivalent) - DIAC LOCATION - 1 788,50 € HT d'incidence financière.	1.1
136.21.05 DAFJ	06/05/2021	Avenant n°1 au marché de travaux pour la réfection du parking du Théâtre de Cornouaille - Lot 01 - ALPHA PEINTURE ET SOLS - 26 770,80 €HT	1.1
137.21.05 DAFJ	06/05/2021	Avenant n°1 au marché de travaux de déconstruction - démolition de bâtiments - LE PAPE - 26 761,65 €HT	1.1
138.21.05 DAFJ	06/05/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 13 : Signalétique. SYGMA SYSTEMS : 5 000 € HT	1.1
139.21.05 DAFJ	06/05/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 10 : courants fort - faible - SSI. Entreprise EERI / 30 000 € HT	1.1
140.21.05 DAFJ	06/05/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC - Aluminium - Bois. MIROITERIE DE CORNOUAILE / 60 000 € HT	1.1
141.21.05 DAFJ	06/05/2021	Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC - Aluminium - Bois. EURL LAUTRIDOU PIERRE / 60 000 € HT	1.1
142.21.05 DAFJ	06/05/2021	Avenant 1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC - Aluminium - Bois. ENTREPRISE ATLANTIQUE OUVERTURES SAS / 60 000 € HT	1.1

***

Le conseil municipal en prend acte.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 39

Attribution des subventions aux organisations syndicales pour l'année 2021

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à verser aux organismes syndicaux les subventions pour 2021 et de prendre acte du rapport détaillant l'utilisation des subventions versées en 2020.

***

Les syndicats CFDT, CFTC, CGT, SUD, FO, UNSA et CFE-CGC ont formulé une demande de subventions au titre de l'année 2021.

I) Rapport d'utilisation des subventions au titre de 2020

En application de l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales, les organisations syndicales subventionnées sont tenues de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Vous trouverez ci-joint une annexe précisant l'utilisation des subventions versées au titre de 2020 pour les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, SUD, FO, UNSA et CFE-CGC.

II) Demandes de subvention au titre de 2021

Il est proposé de répartir l'enveloppe de 2021 de 4 998 € dédiée à ces subventions selon les mêmes modalités que les années précédentes :

- l'attribution d'une subvention fixe de 328 € à chaque syndicat demandeur ;

- l'attribution d'une subvention variable selon la représentativité de chaque demandeur. La représentativité est fondée sur la mesure d'audience syndicale, actualisée le 26 mai 2021. C'est à partir de ces derniers résultats qu'il est proposé de calculer la part variable de la subvention.

Les résultats de la mesure d'audience pour la représentativité syndicale 2021 sont les suivants :

Syndicats	Résultats mesure audience représentativité syndicale 2021
CFDT	26,77%
CFTC	9,50%
CGT	22,96%
SUD	3,68%
FO	15,24%
UNSA	5,99%
CFE-CGC	11,92%
Divers	3,81%
TOTAL	**99,87%[1]**

[1] Le total des résultats de mesure d'audience de la représentativité syndicale est égal à 99,77% en raison des répartitions de voix au sein des listes communes.

La CFDT, la CFTC, la CGT, SUD, FO, l'UNSA et la CFE-CGC ont présenté une demande de subvention au titre de l'année 2021 dans le délai imparti soit au plus tard le 30 mars 2021.

La nouvelle répartition par pourcentage est donc la suivante :

Syndicats	Résultats mesure audience représentativité syndicale 2021
CFDT	27,87%
CFTC	9,89%
CGT	23,90%
SUD	3,83%
FO	15,87%
UNSA	6,24%
CFE -CGC	12,41%
TOTAL	**100,00%**

Après application de ces règles les montants proposés sont les suivants :

Organisations syndicales (Unions locales)	Subvention fixe	Subvention variable	Montant de subvention 2021 sollicité	Proposition de subvention 2021	Subvention 2020 Attribuée (pour rappel)
CFDT	328,00 €	752,99 €	3 000,00 €	1080,99 €	1 071,86 €
CFTC	328,00 €	267,22 €	700,00 €	595,22 €	595,77 €
CGT	328,00 €	645,82 €	3 000,00 €	973,82 €	1 028,90 €
SUD	328,00 €	103,51 €	500 €	431,51 €	425,54 €
FO	328,00 €	428,67 €	*	756,67 €	767,89 €
UNSA	328,00 €	168,49 €	1 000,00 €	496,49 €	479,04 €
CFE-CGC	328,00 €	335,29 €	700,00 €	663,29 €	629,00 €
TOTAL	2 296,00 €	2 702,00 €	8 900,00 €	**4 998,00 €**	4 998,00 €

*FO a déposé une demande sans précision de montant.

Les organisations syndicales ainsi subventionnées devront présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention conformément à l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que conformément à la délibération n°59 du 10 décembre 2020, pour l'année 2022 et les années suivantes, les demandes de subvention d'organisation syndicale ou union locale devront ainsi être transmises, comme pour toute association, le 30 septembre de l'année « n » au plus tard pour une subvention de l'année « n+1 ». Les demandes reçues après cette date ne seront pas examinées.

***

Après avoir délibéré, M. Yves FORMENTIN-MORY ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de prendre acte du rapport détaillant l'utilisation des subventions versées en 2020 conformément à l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités ;

2 - d'autoriser madame la maire à verser aux organismes syndicaux les subventions indiquées ci-dessus au titre de l'année 2021, sur la ligne budgétaire 025.6574.111 (imputation : 657.950.90).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 40

Demande de protection fonctionnelle de monsieur JOLIVET

Suite à des faits de violence commis à son encontre en sa qualité d'ancien maire de Quimper, monsieur Ludovic JOLIVET sollicite la protection fonctionnelle de la commune.

***

Par courrier du 22 mars 2021 adressé à madame la maire, monsieur Ludovic JOLIVET sollicite la protection fonctionnelle de la commune de Quimper pour des faits d'insulte et de dégradations commis à son domicile dans la nuit du 15 au 16 février 2021, faits pour lesquels monsieur JOLIVET a déposé plainte dès le 16 février 2021.

L'auteur de ces faits a été interpellé, et déclaré irresponsable pénalement pour cause de trouble mental par jugement correctionnel du 16 avril 2021.

Monsieur JOLIVET avait déjà été la cible de cet individu, qui l'avait menacé de mort, faits pour lesquels il avait été condamné le 5 mai 2020 à 8 mois de prison dont 4 avec sursis ainsi qu'à une interdiction de rentrer en contact avec la victime.

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales organise la protection des élus municipaux en prévoyant que « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ». Elle s'applique également aux élus victimes de violences du fait de leurs anciennes fonctions en tant que maire.

La protection fonctionnelle ne peut néanmoins être accordée par l'organe délibérant que si les faits ont été commis sur la victime en sa qualité d'élu, et s'ils ne constituent pas une faute personnelle détachable des fonctions de l'élu concerné.

Au vu des pièces fournies, et notamment des éléments de contexte exposés dans le jugement du 16 avril 2021, il apparait que monsieur JOLIVET était bien visé en sa qualité de

maire. L'origine du différend exprimé par l'agresseur, lors de la procédure correctionnelle de 2020, serait une « non invitation » à l'inauguration d'une plaque commémorative.

Dans le cadre de la protection fonctionnelle, monsieur JOLIVET sollicite le remboursement de ses frais de justice (honoraires avocats) pour la procédure devant le Tribunal correctionnel pour les faits du 16 février 2021 à hauteur de 1 200 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à monsieur Ludovic JOLIVET le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits de violence commis à son encontre à son domicile du 15 au 16 février 2021 ;

2 - d'autoriser la prise en charge des dépenses liées à cette procédure à hauteur de 1 200 €.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 41

Subventions à diverses associations

La ville de Quimper soutient les actions de diverses associations.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser, au titre de l'année 2021, les subventions suivantes (imputation budgétaire 020 6574 115) :

	Subvention attribuée en 2020	Montant 2021
Défense promotion animation de la fête foraine *Pour l'organisation d'un feu d'artifice au mois d'août sur les quais.*	-	1 000, 00 €
Association C.L.C.V. (Consommation, logement, cadre de vie) *Pour soutenir les activités de l'association dans les domaines de la consommation, du logement et du cadre de vie.*	1 000,00 €	1 000,00 €
Ligue des Droits de l'Homme – section Quimper *Pour soutenir l'association qui lutte contre toute atteinte au principe d'égalité entre les êtres humains.*	-	1 500,00 €
Les Amoureux du Ban Public *Subvention de fonctionnement pour aider les interventions de l'associations en matière de mariages franco-étrangers.*	250,00 €	250,00 €
Association la Prévention routière *Financement pour permettre de développer des actions sur Quimper en matière de prévention routière.*	400,00 €	400,00 €
Association Mémoires des esclavages *Subvention pour accompagner l'association dans ses recherches et actions liées aux esclavages d'hier et d'aujourd'hui*	-	500,00 €
Amicale des policiers de Quimper *Subvention pour aider l'association dans son action en faveur des policiers de Quimper et de leurs familles.*	-	600,00 €

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 42

Dons au Musée des Beaux-Arts - Mandat spécial

Le Musée des Beaux-Arts reçoit sous forme de dons plusieurs œuvres et objets qui nécessitent un déplacement à Paris pour leur prise en charge.

Le Musée des Beaux-Arts reçoit sous forme de dons plusieurs œuvres et objets de Max Jacob ou lui faisant référence :

- un portrait de Max Jacob par Jean Obeale ;
- quatre dessins signés de Max Jacob ;
- une gouache de Max Jacob ;
- une lithographie de Jean Cortot représentant Max Jacob par Liane de Pougy ;
- une aquarelle de Madeleine Lemaire.

Il est nécessaire de se rendre à Paris pour assurer leur prise en charge et signer l'acte notarié de don. Ce déplacement permettra aussi la prise en charge d'un tableau peint de Henry de Waroquier et de catalogues anciens à la galerie Durand-Ruel.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

1 - donner mandat spécial du 9 au 11 juin 2021 à monsieur Bernard Kalonn, adjoint à la maire, qui sera accompagné du directeur du Musée des Beaux-Arts ;

2 - prendre en charge les frais de transport ;

3 - rembourser les frais de séjour de l'élu aux frais réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 43

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une modification du tableau des emplois.

***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité technique lors de sa séance du 27 mai 2021.

Créations d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 directeur de service administratif (poste n°1681) *(1)*	Direction de la tranquillité publique	Attaché	Directeur	Requalification d'un emploi de chef de service administratif

1 responsable d'unité (poste n°1772) *(1)*	DGA Relations citoyennes	Rédacteur	Attaché	Création poste d'animateur démocratie participative

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppressions d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de service administratif (poste n°1681)	DGA Solidarités	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	Requalification en emploi de directeur de service administratif
1 responsable d'unité (poste n°1737)	DGA Population	Rédacteur	Attaché	Suppression à la date de départ à la retraite de l'agent occupant le poste / création à QBO
1 chef de projet administratif (poste n°1000)	Communication	Attaché	Attaché principal	Suppression à la date de départ à la retraite de l'agent occupant le poste / création à QBO

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 44

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégories C et B et aux agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

***

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail conformément à l'article 4 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et, à défaut, d'une indemnisation par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effectives d'heures supplémentaires.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 permettait initialement le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et de catégorie B dont l'indice brut était inférieur ou égal à 380. Puis, le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 a étendu le bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. En outre, le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 autorise, quant à lui, le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière.

Sur la base des dispositions de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les IHTS peuvent être versées :

- aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de catégorie B et de catégorie C qui exercent des fonctions ou qui appartiennent à des cadres d'emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires;

- aux agents contractuels de droit public dont l'emploi est assimilable aux catégories B ou C de fonctionnaires et qui exercent des fonctions de même nature que celles correspondant aux cadres d'emplois éligibles.

Pour ces agents, le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures. Ce contingent peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles (crise sanitaire, catastrophes naturelles, par exemple).

Sur la base du décret n°2002-598 du 25 avril 2002, les IHTS peuvent également être versées aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels, de catégorie A, relevant de la filière médico-sociale en référence à l'arrêté du 11 juin 2020 modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour ces agents, le contingent maximal d'heures supplémentaires effectuées dans un mois est limité à 20 heures.

L'ensemble des agents bénéficiaires peuvent occuper un emploi à temps complet ou à temps non complet. Ils peuvent également exercer leurs fonctions à temps partiel.

Les modalités de calcul de l'IHTS sont fixées par les articles 7 des décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002.

C'est à l'organe délibérant, après avis du comité technique, d'autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité pour tout ou partie du personnel. Or, à ce jour, la délibération du conseil municipal n°3 DRH 4.6 du 9 juillet 2004 ne prévoit pas la possibilité de verser des IHTS, sur le fondement du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels, de catégorie B, dont l'indice brut est supérieur à 380.

***

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 28 mai 2021, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.
Au sein de la collectivité, cela concerne les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie B et de catégorie C ainsi que les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie A relevant de la filière médico-sociale, en référence à l'arrêté du 11 juin 2020 modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

2- que le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1er juillet 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 45

AGRIAQ : participation au comblement du déficit 2020

Restauration collective des agents : participation au déficit 2020 de l'AGRIAQ afin de lui permettre de continuer son activité.

***

Le département du Finistère gérait à Quimper deux restaurants inter-administratifs (RIA) l'un en centre-ville 26 rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay 5 rue du Maréchal Joffre. Ces deux RIA lui ont été affectés en 1986 au moment de la réorganisation des services départementaux en application des lois de décentralisation. Ils sont néanmoins ouverts aux personnels de l'Etat ainsi qu'aux administrations et entreprises qui avaient conventionné.

Conformément à la circulaire Etat du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des RIA, les deux RIA sont passés sous statut d'association (Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Quimper) depuis le 1er janvier 2018.

Lors de la constitution de l'AGRIAQ, un fond associatif correspondant à la création d'un fond de roulement a été constitué. Ce fond avec droit de reprise en cas de dissolution de l'association permet de faire face aux imprévus de trésorerie comme le remplacement d'un équipement défectueux nécessaire à l'activité ou une baisse importante d'activité.
Le fond d'amorçage est de 200 000 € toute administration adhérente confondue.

La pandémie survenue au printemps 2020 a fortement impacté l'activité de l'AGRIAQ qui subit une perte de 125 713 € pour l'année 2020.

Lors du conseil d'administration de l'AGRIAQ en date du 16 février 2021, différentes possibilités ont été offertes aux administrations adhérentes pour combler le déficit, à savoir :

- absorption de la totalité du déficit par l'association sur ses fonds propres ;

- participation totale des administrations et collectivités locales ;

- quote-part de la participation entre l'association et les partenaires.

Il a été décidé de la prise en compte d'une quote-part du déficit par l'association à hauteur de 25 000 € qui sera prélevée sur le fonds associatif. Le solde sera financé par les administrations adhérentes en fonction de la fréquentation des agents.

Pour ne pas pénaliser les administrations qui n'ont pas ou peu d'agents en télétravail, le ratio est calculé par rapport à la fréquentation des années 2019 et 2020.
La participation pour la ville de Quimper s'élèverait à 5 296,64 €.

Ce surcoût est compensé par la baisse de fréquentation en 2020 due à la pandémie (fermeture du 17 mars au 10 mai et télétravail). En effet la subvention de participation aux repas des agents pour l'année 2020 au regard de l'année 2019 a permis une économie de 15 000 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser à l'AGRIAQ une subvention de 5 296,64 € afin de pallier au déficit 2020 de l'association, lié au contexte de la crise sanitaire.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 46

Convention de partenariat EPS à l'école

Afin de développer sa politique d'animation sportive et inciter les Quimpérois, notamment les jeunes, à pratiquer des activités physiques et sportives, la ville de Quimper a mis en place depuis de nombreuses années un partenariat avec l'Éducation Nationale. Ce dispositif est nommé « EPS à l'école ». Dans ce cadre, outre les interventions des éducateurs sportifs municipaux et communautaires, des associations participent au dispositif et interviennent en milieu scolaire, par voie de convention.

Pour poursuivre l'offre d'activités, il convient de renouveler l'annexe à la convention passée en 2019 entre la ville de Quimper et l'Éducation Nationale pour l'organisation d'activités dans le cadre de l'éducation physique et sportive impliquant la participation d'intervenants extérieurs à l'éducation nationale dans les écoles publiques.

***

La convention de partenariat a pour objet de définir les attributions de chacun des signataires dans l'organisation des activités impliquant la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre scolaire. Elle vise notamment à préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre.

La ville de Quimper met à la disposition des écoles de la ville, des éducateurs municipaux des A.P.S., pour apporter une aide éducative aux enseignants dans le cadre d'activités physiques et sportives en adéquation avec la programmation EPS des enseignants.

Cette aide est apportée prioritairement à 4 écoles (Kerjestin, Paul Langevin, Penanguer et Edmond Michelet). Le service animation de la direction du Sport, dans le cadre du projet national relatif à l'organisation du déploiement territorial du programme interministériel « Savoir Rouler à Vélo », va prioriser ses interventions sur la pratique du vélo. En complément de la mise à disposition de ses éducateurs, la ville de Quimper prend à sa charge la mise à disposition des installations sportives, de son matériel pédagogique, ainsi que le transport des élèves sur les sites d'activités, dans la mesure des moyens existants.

La ville de Quimper conventionne avec les clubs nautiques locaux (Centre Nautique Fouesnant Cornouaille et Club de Canoë-Kayak de Quimper Cornouaille) pour développer les activités nautiques prioritairement auprès des élèves de cycle 3 des écoles primaires.

Elle conventionne également, pour la nouvelle année scolaire, avec les clubs d'activités terrestres locaux pour développer l'offre (Tennis Club Quimper, Sammy Skate Club de Quimper, Quimper Cornouaille Tennis de Table, Rugby Club Quimpérois, Judo Club Quimpérois, Skol Gouren Kemper, Escrime Quimper Cornouaille, Football Club Quimper Penhars, Grimpeur de l'Odet Quimper Escalade, Union Jeanne d'Arc Phalange Basketball QUIMPER, Espoirs du Basket Quimper Cornouaille (féminin), Association Sportive Ergué Armel Basket, Quimper Volley 29, association sportive Golf de Kerbernez, Quimper Kerfeunteun football club (féminine), Ergué Quimper Handball).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser madame la maire à signer l'annexe à la convention de partenariat pour l'organisation d'activités dans le cadre de l'éducation physique et sportive impliquant la participation d'intervenants extérieurs à l'Education nationale dans les écoles publiques signée en septembre 2019 ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions entre la ville et les associations incluant la grille tarifaire ;

3 - de verser les subventions aux associations en fonction du bilan des séances réalisées conformément à la convention.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 47

Intégration par la ville de Quimper
du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne

Le Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne remplace le CREPS de Dinard. Organisé en Groupement d'Intérêt Public, ses membres sont des partenaires publics. La ville de Quimper est sollicitée pour l'intégrer et accueillir des formations au sein d'équipements sportifs.

Le Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne remplace le CREPS de Dinard.

Le Groupement d'Intérêt Public campus de l'Excellence Sportive de Bretagne contribue à la mise en œuvre de 4 domaines d'activités :

- le sport de haut niveau ;
- les formations aux métiers du sport ;
- le développement de la recherche scientifique en matière sportive ;
- l'accueil de stages du mouvement sportif et d'associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Il est organisé en GIP (Groupement d'Intérêt Public) dont les membres sont des partenaires publics :

- l'Etat ;
- la Région Bretagne ;
- le Département d'Ille et Vilaine ;
- Collectivités : ville de Dinard, ville de Rennes, ville de Brest, Brest Métropole,;
- Comité régional olympique et sportif de Bretagne ;
- Partenaires enseignement / recherche / centres hospitaliers : Université Rennes 1, Université Rennes 2, Université de Bretagne Occidentale, Université de Bretagne Sud, Ecole Normale Supérieure de Rennes, Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques, CHU de Rennes, CHU de Brest, Centre Hospitalier de Lorient.

Afin de développer les missions du Campus sur tout le territoire breton et notamment sur la Bretagne Sud occidentale, il a été proposé à la ville de Quimper et à Quimper Bretagne

Occidentale d'intégrer le GIP. La contribution de la commune de Quimper au GIP pourra prendre la forme de mise à disposition ponctuelle d'équipements sportifs pour l'organisation de stages ou de formations.

La cotisation annuelle au GIP s'élève à 500 €.

Cette participation au Campus de l'excellence sportive serait valorisante pour le territoire et permettrait aux finistériens d'être formés sur place.

Elle serait matérialisée par la signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public, validant ainsi l'intégration de la ville de Quimper au GIP. Pour information, dans le cadre de cet avenant, le GIP est renommé « Campus Sport Bretagne ».

Il conviendrait également de désigner un représentant de la commune ainsi qu'un suppléant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration du GIP.

***

Après avoir délibéré (49 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 48 voix pour), le conseil municipal décide :

1 - d'intégrer les membres du GIP Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne et d'autoriser madame la maire à signer l'avenant 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public, validant ainsi l'intégration de Quimper Bretagne Occidentale au GIP ;

2 - de verser le montant minimal de cotisation fixé prévisionnellement à 500 € et dont le montant peut être réévalué par décision de l'assemblée générale du groupement.

Par ailleurs, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la maire. Ainsi, les personnes suivantes représenteront la commune de Quimper, comme représentant titulaire et représentant suppléant, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du GIP :

Organisme	Désignation par le CM
GIP « Campus Sport Bretagne » (assemblée générale et conseil d'administration)	*Représentante titulaire :* *- Christelle QUERE* *Représentant suppléant :* *- Claude LE BRUN*

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 48

Subventions sportives de haut niveau collectif

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place un dispositif de soutien financier aux associations sportives de haut niveau ou de bon niveau. L'enveloppe globale allouée s'élève à 487 200 €

***

Au vu des bilans réalisés à l'issue de la saison 2020/2021 par les associations sportives de haut niveau et des perspectives pour la saison 2021/2022, il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes pour la première partie de la saison 2021/2022 afin de soutenir les associations dans la réalisation de leurs projets (*Compte 414-6574-711)*

➤ UJAP Quimper 29 (Basket Pro B masculine) 253 200 €
60% de la saison 2021/2022 (total : 422 000 €)
- versement n°1 : 253 200 €
- versement n°2 : 168 800 €

➤ Quimper Volley 29 Elite (Division Elite Féminine) 204 000 €
1er versement de la saison 2021/2022 (total : 340 000 €)
- versement n°1 : 204 000 €
- versement n°2 : 136 000 €

➤ Quimper Cornouaille Tennis de Table (Pro Féminine) 27 000 €
60% de de la saison 2021/2022 (total : 45 000 €)
- versement n°1 : 27 000 €
- versement n°2 : 18 000 €

➤ UJAP Badminton (Nationale 3) 3 000 €
60% de la saison 2021/2022 (total : 5 000 €)
- versement n°1 : 3 000 €
- versement n°2 : 2 000 €

***

Après avoir délibéré, Mme Marie-Pierre JEAN-JACQUES ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder aux associations les subventions précisées ci-dessus ;

2- d'autoriser madame la maire à signer les conventions avec les associations Quimper Volley 29, UJAP Badminton, UJAP Quimper 29, Quimper Cornouaille Tennis de Table.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 49

Subventions sportives diverses

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets.

Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 54 451 €.

***

1) Subventions de fonctionnement aux associations sportives :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 30 651 € :

- 16 000 € à l'association UCPA France, dans le cadre du fonctionnement annuel de son association équestre basée à Kerhuela à Quimper, du fait de la prise en charge d'une location de manège mobile, suite à la destruction de celui qu'ils avaient au sein de l'équipement ;

- 14 651 € à l'Office du Mouvement Sportif de Quimper pour soutenir l'association dans son fonctionnement et ses actions (sur un total de 29 301 €)

2) Subventions pour manifestations sportives :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe 23 800 € :

- 15 800 € à l'association Kerfeunteun Animations Sportives pour l'organisation du 35ème Tour du Finistère cycliste, le 22 mai 2021, en complément de la subvention initiale, pour la participation au développement de la promotion et de la communication ;

- 8 000 € à l'association Sporbreizh.com pour la participation à l'organisation de la course Sportbreizh Espoir Fédérale qui aura lieu le 12 septembre 2021 à Quimper.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder aux associations les subventions précisées ci-dessus ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer les avenants avec les associations Kerfeunteun Animations Sportives et Office du Mouvement Sportif de Quimper.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 50

Politique sportive nautisme scolaire : renouvellement des conventions

---

La ville de Quimper a mis en place une politique d'animation sportive destinée à inciter les Quimpérois et notamment les jeunes à pratiquer des activités physiques et sportives. Dans le cadre du dispositif municipal EPS à l'école, la ville soutient le nautisme scolaire en attribuant, par voie de convention, une subvention aux associations nautiques (voile et kayak) pour leur intervention en milieu scolaire auprès des élèves de CM2. Il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année scolaire 2021/2022.

***

La ville de Quimper subventionne depuis plusieurs années les clubs locaux de voile et de canoë-kayak pour l'encadrement d'activités nautiques auprès des écoles primaires publiques et privées. Des conventions de partenariat ont été établies en 2010 avec les clubs pour prendre en compte une part du coût de revient de l'activité et confier l'inscription des classes à la ville de Quimper, en vue notamment de mutualiser les transports scolaires.

Avec un cycle à l'automne et un cycle au printemps, les subventions attribuées par la ville de Quimper aux associations nautiques se répartissent désormais de la manière suivante, à raison de 8 séances par classe, et d'environ 27 élèves par classe :

- canoë Kayak : maximum 1 980 séances prises en compte :
Sur un coût de revient de 11,45 € par élève, la ville apporte une subvention de 7,75 € par élève. Le club prenant à sa charge 1,40 €, la part restant à la charge de l'école est de 2,30 € par enfant et par séance.

- voile : maximum 1 484 séances prises en compte :
Sur un coût de revient de 14 € par élève, la ville apporte une subvention de 9,22 € par élève. La part restant à la charge de l'école est de 4,78 € par enfant et par séance.

Le versement des subventions a lieu en une fois à l'issue de l'année scolaire au vu du bilan (cycle automne + cycle printemps).

Les conventions de partenariat actuelles arrivant à échéance, il est proposé de signer les nouvelles conventions de partenariat avec le Centre Nautique de Fouesnant Cornouaille et le Club de Canoë kayak de Quimper Cornouaille pour l'année scolaire 2021/2022.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de verser les subventions comme indiquées ci-dessus après examen des bilans fournis par les associations ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions de partenariat.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 51

SASP UJAP Quimper 29 : exonération des redevances d'occupation de la salle omnisports pour la période de confinement

---

La ville de Quimper gère des équipements sportifs, dont la salle omnisports Michel Gloaguen, mis à disposition de la SASP UJAP Quimper 29 pour son activité professionnelle. À ce titre elle est redevable envers la ville de Quimper, tous les ans, d'une redevance d'occupation de ce lieu. Du fait du confinement 2020 et 2021, elle sollicite une exonération de cette redevance pour ces deux périodes.

***

La ville de Quimper met à disposition de la SASP UJAP Quimper 29 la salle omnisports pour l'organisation des entraînements et des matches de l'équipe première évoluant en Pro A, Pro B ou Nationale 1.

Cette mise à disposition est valable chaque année pour un an du 1er juillet au 30 juin, moyennant une redevance annuelle est de 26 051 €, soit de 2 171 €/mois.

La SASP UJAP Quimper 29 sollicite l'exonération de la redevance pour les 2 périodes de confinement interdisant la pratique dans les salles et donc l'utilisation de la salle :

- saison 2019/2020 : 4 mois, soit une demande d'exonération de 8 684 €, soit une redevance de 17 367 € au lieu de 26 051 € ;

- saison 2020/2021 : 2 mois, soit une demande d'exonération de 4 342 €, soit une redevance de 21 709 € au lieu de 26 051 €

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'exonérer la SASP UJAP Quimper 29 de sa redevance selon les périodes citées ci-dessus.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 52

Tarifs École Municipale Multisports 2021-2022

La ville de Quimper a mis en place une politique d'animation sportive destinée à inciter les Quimpérois et notamment les jeunes à pratiquer des activités physiques et sportives. Il est proposé de reconduire le dispositif municipal École Municipale Multisports.

***

L'École Municipale Multisports est un dispositif de la ville de Quimper à destination des jeunes de 4 à 7 ans. Il permet de s'initier à différentes activités sportives, assurées par les éducateurs sportifs de la ville de Quimper, à un coût attractif de 60 € pour 30 séances.
72 enfants ont bénéficié de ce dispositif au cours de l'année scolaire 2020/2021.

Au programme : jeux d'opposition, parcours de motricité et ateliers permettant d'affirmer les conduites motrices, de favoriser l'autonomie, les capacités psychomotrices et la socialisation.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de renouveler le dispositif École Municipale Multisports ;

2 – de fixer le tarif annuel d'inscription à 60 € par enfant, pour un total de 30 séances d'une heure.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 53

Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est une association liée au Conseil Départemental du Finistère qui accompagne les collectivités territoriales pour l'amélioration qualitative du cadre de vie. Dans le cadre du projet de végétalisation des cours d'école de Quimper, le CAUE propose son expertise. Une adhésion de la collectivité est demandée, conformément aux statuts de l'association.

***

Le projet de végétalisation des cours d'école concernera deux écoles en 2021 : Kerjestin et Frédéric Le Guyader.

La municipalité souhaite associer les élèves et les équipes pédagogiques des écoles dans la construction des deux projets.

Pour ce faire le CAUE apportera son expertise : un paysagiste et un architecte organiseront des ateliers participatifs dans les écoles. A l'issue de ces ateliers les professionnels du CAUE pourront délivrer des préconisations sur les aménagements des cours d'école. Ces ateliers sont complémentaires des actions pédagogiques menées par la Direction de l'Enfance et de l'Education et la Direction des Paysages.

Ce projet étant amené à se prolonger dans les années à venir, il est important de créer un partenariat durable et constructif avec le CAUE.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'adhérer au CAUE pour l'année 2021 au nom de la commune de Quimper ;

2 – d'autoriser madame la maire à verser la cotisation annuelle qui s'élève à 100 euros.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 54

Affaires scolaires - Subventions diverses

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € pour le secteur scolaire.

***

Les Délégués Départementaux de l'Education Nationale sont des bénévoles partenaires de l'Education Nationale. Nommés par la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale) ; ces délégués sont attachés à une ou plusieurs écoles. Leur indépendance leur permet d'avoir un rôle de médiation et de coordination entre les équipes pédagogiques, les parents d'élèves et la municipalité. Dans ce cadre, ils assistent aux conseils d'école. Les DDEN du secteur de Quimper sollicitent une subvention pour l'année 2021 afin de pouvoir assurer leurs missions avec efficacité.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 200 €, au titre de l'année 2021, à la Délégation Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN), pour son fonctionnement (imputation budgétaire: 6574 720 213).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 55

Education Temps Libre
Loisirs Pluriels : subvention 2021 et prolongation de la convention

---

Depuis 2006 une convention triennale lie la ville de Quimper et l'association Loisirs Pluriels. La ville de Quimper met, gratuitement, à disposition de l'association des locaux mais apporte aussi son soutien financier. En effet, la participation financière de la Ville, outre la mise à disposition du personnel de service, s'élèverait à 32 000 € pour l'année 2021.

***

Fondé en 1992 à Rennes, Loisirs Pluriel s'est donné pour but de développer l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et permettre ainsi à leurs parents de mieux concilier leurs temps de vie familiaux et professionnels. Organisé en Fédération, Loisirs Pluriel regroupe aujourd'hui 22 structures locales, implantées en Bretagne, Pays de Loire, Ile de France, Normandie et Pas de Calais. Implanté à Quimper depuis 2006, avec le soutien de la Ville, la CAF, le Conseil départemental et la CPAM, le centre Loisirs Pluriel de Quimper accueille chaque mercredi (de 8h à 19h) et lors des vacances scolaires, des enfants en situation de handicap et valides, âgés de 3 à 13 ans. Le centre a une capacité d'accueil d'une vingtaine de places par jour d'ouverture.

Cette initiative ne peut se pérenniser que si elle bénéficie d'une forte mobilisation des parents, d'une équipe de salariés en nombre suffisant et formés à l'accueil d'enfants en situation de handicap, et enfin du soutien des partenaires institutionnels, notamment des collectivités territoriales, dont la ville de Quimper qui accueille actuellement la structure dans les locaux de l'école publique primaire Léon Goraguer.

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association. La participation financière de la Ville, outre la mise à disposition du personnel de service, couvre, en partie, le financement du poste de directeur du centre, charges comprises.

La convention triennale a été signée entre la ville de Quimper et l'association Loisirs Pluriel en 2018 pour 3 ans et va être renouvelée dans le cadre d'un avenant pour une durée d'un an (avenant n°1).

A noter qu'en raison de travaux réalisés dans cette école durant l'été 2021, Loisirs Pluriels accueillera exceptionnellement les enfants à l'école Emile Zola pendant cette période. Cette occupation sera régie par un avenant à la convention d'occupation habituelle (avenant n°2).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser la subvention annuelle pour l'année 2021, d'un montant de 32 000 € et de l'autoriser à signer les deux avenants.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 56

Affaires scolaires
Subvention Caisse des écoles publiques de Quimper

La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal dont le budget est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 240 000 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2021.

***

La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal. Elle est administrée par un comité composé de membres de droit – le maire ou son représentant, en l'occurrence l'adjointe en charge de l'éducation, un inspecteur de l'Éducation Nationale, un membre désigné par le Préfet, 3 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal – et de membres sociétaires – 4 membres répartis en 2 collèges (représentant les enseignants et les parents d'élèves).

Le budget de la Caisse des écoles publiques est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper. Les dépenses consistent principalement en l'achat de fournitures scolaires, de livres et matériels pédagogiques, ceci pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville et pour les structures liées, RASED et centre médico-scolaire notamment.

Chaque année, le comité de la Caisse des écoles publiques se réunit pour décider de l'affectation de la subvention obtenue de la ville. Ainsi, chaque école se voit attribuer un crédit calculé de la façon suivante :

- un crédit de direction pour l'achat de fournitures administratives, abonnements, pharmacie, etc. ;

- un crédit de fonctionnement destiné à l'achat de fournitures scolaires, manuels et matériels pédagogiques, etc.

La Caisse des écoles publiques intervient ainsi en faveur des enfants relevant de l'enseignement public du premier degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 240 000 € à la Caisse des écoles de Quimper au titre de l'année 2021 (imputation budgétaire: 657361.720.213).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 57

Prolongation de la convention d'objectifs Ville/Maison de Quartier du Moulin Vert

---

La convention d'objectif signée par la ville de Quimper et la Maison de Quartier du Moulin Vert est arrivée à échéance le 28 février 2021. La démarche de renouvellement de la convention ayant été interrompue en raison des confinements successifs survenus en 2020 et 2021, il est proposé de prolonger la durée de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle une nouvelle convention sera signée.

***

La convention d'objectifs signée par la ville de Quimper et l'association Maison de Quartier du Moulin Vert est arrivée à échéance en mars 2021. Pour la renouveler, une procédure tripartie avec la CAF du Finistère, la ville de Quimper et La Maison de Quartier du Moulin Vert devait être lancée en mars 2020 avec des temps de rencontres réguliers avec les habitants jusqu'en octobre 2020. En raison des périodes de confinement successives, les rencontres n'ont pas pu avoir lieu conduisant ainsi à décaler la démarche de concertation de plusieurs mois. Afin de permettre à l'association d'organiser la concertation autour de son projet associatif dans les meilleures conditions il convient de prolonger la convention actuelle de 10 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant de prolongation à la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 58

Subventions aux associations culturelles - 2ème part année 2021

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 513 668 €.

***

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Quimper a souhaité pouvoir accompagner l'ensemble des acteurs culturels, avec une attention particulière, en raison de la crise sanitaire. Un premier versement de subvention de fonctionnement pour 2021 avait pu être effectué afin de garantir à chaque acteur culturel de pouvoir assurer son fonctionnement.

Depuis, le bilan de l'année 2020 a pu être réalisé et il a pu être constaté les difficultés de faire face à la situation de crise sanitaire pour certains. Pour d'autres, au contraire, cette année particulière a permis de venir soutenir directement le secteur par l'adaptation de leurs actions, ou de retrouver une sérénité de trésorerie. Enfin, elle permettra également de dégager des capacités financières, en accord avec la collectivité, pour des actions qui viendront particulièrement répondre aux priorités de la politique culturelle de la ville.

Au vu des résultats présentés par les associations culturelles, il est proposé de verser le solde de la subvention de l'année en respectant le principe suivant :

La ville de Quimper adapte son niveau d'intervention afin de garantir des résultats équilibrés. Chaque déficit a été étudié au cas par cas.

Dans un dialogue particulier avec chaque acteur, la ville de Quimper, en pleine responsabilité et souhait d'équité, a étudié les possibilités d'ajustement de son intervention pour 2021

***

Après avoir délibéré, Mme Valérie DURRWELL ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1- à verser au titre de l'année 2021, sur la ligne comptable n° 6574.810.33, les subventions détaillées par bénéficiaire dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de **513 668 €** ;

Associations	Objet de la subvention	Propositions
ARTS PLASTIQUES		
Amis du musée des Beaux-Arts	Fonctionnement	167 €
Galerie Artem	Fonctionnement	1 290 €
CACTUS	Fonctionnement	1 833 €
Artothèque scolaire « à l'école du regard »	Fonctionnement	833 €
CULTURE BRETONNE		
Bagad Ergué Armel	Fonctionnement	1 331 €
Bagad Penhars	Fonctionnement	2 411 €
Bagad ar Meilhoù Glaz	Fonctionnement	2 209 €
	Projet FIC – 70ème anniversaire	4 000 €
Bagad Kemper	Fonctionnement	9 905 €
Bagad Saint Patrick	Fonctionnement	3 393 €
Bagad Ar Re Goz	Fonctionnement	4 909 €
Eostiged Ar Stangala	Fonctionnement	2 209 €
Keltiad	Fonctionnement	1 306 €
Mederien Penhars	Fonctionnement	6 278 €
Danserien Kemper	Fonctionnement	2 209 €
Korriganed ar Meilhoù glas	Fonctionnement	2 366 €
Festival de Cornouaille	Fonctionnement	66 718 €
	Préparation 100ème anniversaire	30 000 €
Ti Ar Vro	Fonctionnement	20 005 €
War'l Leur Penn ar Bed	Fonctionnement	333 €
Bannoù Heol	Projet livre CD *Ar Marc'h Dall*	2 500 €
DIVERS		
Loar Gann	Fonctionnement	150 €
CEZAM	Financement du dispositif	5 883 €
Association Les Portes Logiques	Projet FIC – 26h de WebRadio	4 000 €
IMAGE		
Gros Plan	Fonctionnement	86 100 €
AZ Krouiñ	Fonctionnement	1 000 €
LECTURE		
Université du temps libre	Fonctionnement	500 €
UJAP Quimper (Salon de la BD)	Fonctionnement	833 €
Les Editions Sauvages	Fonctionnement	100 €
La Liberté de l'esprit	Fonctionnement	457 €
METIERS D'ART		
Quimper Céramique	Fonctionnement	333 €
Les Amis du musée de la Faïence	Fonctionnement	467 €
MUSIQUE		
Kanerien Penn ar Bed	Fonctionnement	213 €
Groupe vocal Jef Le Penven	Fonctionnement	1 381 €
Les chemins de la voix	Fonctionnement	213 €

OSCAC (Office Sud Cornouaillais d'Animation Culturelle)	Festival les Semaines Musicales	30 093 €
	Médiation culturelle	4 667 €
César Franck	Fonctionnement	1 217 €
	Les matinales de Locmaria	333 €
Aprèm jazz	Fonctionnement	747 €
Polarités	Fonctionnement	74 400 €
Ecorces et Ames	Projet FIC – Une oreille sur le monde	1 000 €
Breiz Afreeka	Projet FIC - Breiz Afreeka Show 2	500 €
Compagnie Elektrobus Théâtre	Projet FIC – Les Mardis de la reprise	10 000 €
PATRIMOINE		
Société Archéologique du Finistère	Fonctionnement	230 €
Association Port de Quimper	Fonctionnement	117 €
Le Lougre de l'Odet	Mâtage et démâtage	1 000 €
Comité animation de Ty Mamm Doué	Fonctionnement	800 €
SPREV	Fonctionnement	667 €
THEATRE, DANSE, CIRQUE		
Balles à fond	Fonctionnement	11 300 €
Del Gesto	Fonctionnement	950 €
APF France Handicap	Projet FIC – complément	2 500 €
Hip Hop New School	Action culturelle	11641 €
	Ecole de danse	2 264 €
Très Tôt Théâtre	Fonctionnement	76 993 €
	Festival Tata	14 110 €
Cie l'oiseau sur le toit	Fonctionnement	152 €
Je savoir dire	Fonctionnement	152 €

2- à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- Bagad Ar Meilhoù Glaz ;
- Bagad Kemper ;
- Festival de Cornouaille ;
- Ti Ar Vro ;
- Gros Plan ;
- Oscac ;
- Polarités ;
- Hip Hop New School ;
- Balles à fond ;
- Très Tôt Théâtre.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 59

Appel à projet « Transition écologique et numérique des lieux de création »
Demande de subvention à l'Etat pour un projet d'investissement pour le Théâtre de Cornouaille

---

Dans le cadre du plan de relance pour la Culture mis en place par l'Etat, 20 millions d'euros ont été consacrés afin d'encourager une transition écologique et numérique des établissements de création. La ville de Quimper souhaite répondre à l'appel à projet lancé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Dans ce cadre, il convient d'approuver le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel.

***

Présentation du projet d'investissement en matériel lumière à Led :

Le Théâtre de Cornouaille, propriété de la ville, est, au-delà d'un bâtiment, un lieu de production artistique de référence nationale. Le Théâtre de Cornouaille – Scène nationale de Quimper conduit des missions de création, d'accueil et de diffusion de spectacles de qualité, notamment dans le domaine musical.

Afin de maintenir le théâtre à niveau, notamment technique, la ville de Quimper investit chaque année dans du matériel scénique. L'objectif étant de développer les capacités techniques, la qualité de l'accueil au sein du théâtre, mais aussi de rationaliser les usages.

La ville de Quimper souhaite saisir l'opportunité de cet appel à projet, qui vient répondre à ses objectifs politiques d'une transition écologique et numérique. Ciblé pour les lieux de création et de diffusion en Bretagne, la ville de Quimper, privilégie un investissement en matériel lumière à Led pour un montant estimé à 61 000 € HT, qui viendront conforter un investissement global pour le théâtre d'un montant de 80 000 € HT annuels.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne est sollicitée à hauteur de 48 800€ HT, ce qui représente 80% d'aide sur les montants éligibles.

Plan de financement prévisionnel investissement en matériel lumière à Led :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Acquisitions immobilières		Aides publiques		
Travaux		Etat : **DRAC Bretagne**	48 800	80
Matériel	61 000	Collectivités locales		
Prestations intellectuelles		Etablissements publics		
Autres		Autres		
		Sous total	48 800	80
		Autofinancement : **Ville de Quimper**	12 200	20
		Fonds propre		
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		Autres		
TOTAL	**61 000**	**TOTAL**	**61 000**	**100**

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le projet d'investissement ;

2 - d'approuver le plan de financement prévisionnel ;

3 - d'autoriser madame la maire à solliciter les subventions.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 60

Avenant n°1 à la convention entre la ville de Quimper et la Société Hent Glaz Productions pour la résidence artistique de Dan ar Braz

---

La situation sanitaire ayant perturbé la bonne exécution de la convention de résidence artistique encadrant le partenariat entre la ville de Quimper et la Société Hent Glaz Productions autour du projet Dan ar Dañs, il convient de prolonger celle-ci d'une année scolaire.

***

Dans le cadre de la convention signée entre la ville de Quimper et la Société Hent Glaz Productions pour l'accompagnement technique et financier de la création de l'album *Dan ar Dañs* et de ses premières représentations publiques, un certain nombres d'actions de médiation et d'actions à caractère pédagogiques étaient prévues avec la participation de Dan Ar Braz et de son équipe artistique.

La situation sanitaire ayant empêché le déroulement des opérations envisagées, en particulier dans le secteur scolaire, un accord a été trouvé avec l'équipe de production pour prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2023.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°1 à la convention de résidence modifiant la durée de la convention.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 61

Tarifs des mises à disposition des théâtres

La ville de Quimper a mis en place un dispositif afin de permettre l'accès au Théâtre de Cornouaille et au Théâtre Max Jacob aux acteurs associatifs culturels et aux établissements scolaires notamment, retenant en priorité les projets liés aux pratiques en amateur. Il est proposé de le préciser et de le modifier.

***

Pour le Théâtre de Cornouaille :

Il est proposé de maintenir le dispositif actuel jusqu'à la rédaction de la nouvelle convention d'objectifs bilatérale entre la Ville et la Scène nationale.

Pour mémoire, la ville attribue ainsi une aide de 1.500 € par manifestation pour la grande salle et 500 € par manifestation pour l'Atelier, quelle que soit la durée de l'événement.

Pour le Théâtre Max Jacob :

La ville de Quimper gère ce théâtre avec un dispositif unique depuis 2015 afin de garantir son accessibilité à un grand nombre d'acteurs culturels et notamment amateurs. Ainsi, la mise à disposition de l'équipement repose sur des tarifs gradués en fonction de la qualité du demandeur et sur une distinction entre diffusion et création. La mise à disposition du théâtre ne peut se faire que dans le cadre d'un événement culturel (spectacle, éventuellement colloque culturel). Pour exemple, les assemblées générales d'associations ou les réunions d'entreprises ne sont pas autorisées.

L'instruction et l'accompagnement technique des manifestations sont réalisés par le régisseur général du Théâtre Max Jacob, qui se charge également de constituer une équipe technique compétente afin d'assurer la régie de la scène.

Toute mise à disposition ne nécessitant pas le recrutement d'agents techniques autre que le personnel permanent engendre la gratuité.

Dans le cas d'une manifestation qui n'aurait pas été prévue dans la programmation du théâtre un an à l'avance et si le budget restant dédié au Hors catalogue du Théâtre n'en permet pas la tenue, l'ensemble des frais engagés par la ville pour cette manifestation sera refacturé à l'organisateur, qui en aura été pleinement averti au préalable et y aura consenti par écrit.

Durant la période qui précède les travaux de réhabilitation de cet équipement, les trois principes suivants sont maintenus :

- application de tarifs tenant compte des contraintes liées au manque de fonctionnalité de cet équipement avant travaux ;
- accès gratuit pour les résidences de création ;
- accès gratuit pour les associations à but non lucratif employant son personnel technique professionnel, après sensibilisation au lieu comme au matériel par le régisseur général du théâtre.

Il est proposé en outre de maintenir le tarif pour les administrations et les entreprises. Toutefois, il est proposé d'accorder aux entreprises culturelles participant à la proposition culturelle professionnelle le même tarif que celui proposé aux associations et établissements scolaires hors Quimper Bretagne Occidentale.

La grille tarifaire pour les opérations de diffusion au théâtre Max Jacob se présente donc de la manière suivante (tarifs exprimés en euros TTC) :

Théâtre Max Jacob					
	Type de manifestation	Associations et Etablissements scolaires (Quimper Bretagne Occidentale)	Associations, Etablissements scolaires (hors Quimper Bretagne Occidentale) et Entreprises culturelles	Entreprises non culturelles Quimper Bretagne Occidentale et hors Quimper Bretagne Occidentale	Administrations
Forfait une journée	**conférences**	100 €	200 €	600 €	500 €
	théâtre/danse/musique - 1 montage et/ou 1 répétition - 1 représentation	150 €	300 €	900 €	800 €
NB : le forfait sera doublé en cas d'utilisation le dimanche					
Forfait deux journées	**théâtre/danse/musique** - 1 montage et/ou 1 répétition - 1 représentation	200 €	400 €	1 300 €	1 000 €

	Un montage supplémentaire	50 €	100 €	300 €	250 €
	Une représentation supplémentaire (tarif pour chaque représentation supplémentaire)	100 €	200 €	600 €	600 €
NB : le forfait sera doublé en cas d'utilisation le dimanche					

Forfait de mise à disposition avec prise en charge de l'équipe technique par l'organisateur.	**Conférences/théâtre /danse/musique**	Associations à but non lucratif employant le personnel technique nécessaire à leur événement. L'équipe technique est obligatoirement constituée en accord avec le régisseur général du Théâtre Max Jacob pour ce qui concerne sa compétence.
		Gratuité

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs de mise à disposition des théâtres, tels que spécifiés ci-dessus.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 62

Conservatoire de musiques et d'art dramatique
Dégrèvement des droits d'inscriptions et modulation des tarifs 2021/2022

Depuis novembre 2020, en raison de l'épidémie de la COVID-19, l'ensemble des cours de musique et d'art dramatique habituellement dispensés par le conservatoire n'a pu être à nouveau assuré dans les conditions habituelles. Des dispositifs d'enseignement à distance ont été mis en œuvre et ont permis de garantir une continuité pédagogique auprès des élèves sans pour autant pouvoir se substituer totalement à l'enseignement en présentiel. Les différents protocoles sanitaires ainsi que les directives ministérielles ont affecté certaines disciplines et publics plus que d'autres (élèves majeurs, chœurs, certaines pratiques collectives...). Les élèves de chant (individuel ou collectif) ainsi que certaines pratiques n'ont quasiment pas pu bénéficier d'enseignement dans des conditions favorables sur une grande partie de l'année scolaire.

***

Une nouvelle fois, cette situation spécifique amène le conservatoire de musiques et d'art dramatique a proposé d'appliquer un dégrèvement sur les droits d'inscriptions 2020-2021 (hors location d'instruments) pour les usagers de l'établissement.

Considérant que la continuité pédagogique a pu être assurée dans la plupart des disciplines enseignées et que les élèves de 3e cycle et cycle spécialisé ont bénéficié de tous leur cours en présentiel, cette disposition concernera donc de manière différenciée les élèves de l'établissement.

Ainsi, selon le nombre de semaines de confinement (hors vacances scolaires) ainsi que des décrets d'application concernant les interdictions d'accueil des certains élèves et disciplines (chant/ majeurs cycle 1-2), des pourcentages de réductions sont proposées suivant les différents enseignements proposées au CMAD :

- **Élèves du parcours découverte 1 et 2**
  - remise de 2,5 % chaque semaine où les cours n'ont pu se faire en présentiel.

- **Élèves de 1er et 2e cycle en cursus musique (instrument- chant- parcours voix) et art dramatique (éveil, initiation, cycle 1-2)**
    - remise de 1,5 % chaque semaine où les cours en présentiel ont été remplacés par du distanciel.

- **Élèves hors cursus musique, ayant seulement une ou des pratiques collectives (chœurs, orchestrad, musique de chambre, ateliers…)**
    - remise de 2,5 % chaque semaine où les cours n'ont pas pu être assurés en présentiel.

- **Élèves hors cursus musique en orchestre symphonique**
    - remise totale (l'orchestre symphonique n'ayant pas pu être assuré).

L'application de cette disposition fera l'objet selon les cas d''un avoir sur les droits d'inscriptions 2021-2022 ou d'un remboursement pour les usagers qui en feraient la demande avant le 30 juillet 2021 et ne souhaitant pas se réinscrire.

Par ailleurs, chaque année, le Conservatoire de Musiques et d'Art dramatique de la ville de Quimper actualise ses tarifs. Dans le cadre de ce contexte sanitaire et dans un souci de fidélisation des usagers, il est proposé de ne pas procéder à l'augmentation annuelle et de maintenir les tarifs appliqués en 2020-2021 pour l'année scolaire 2021-2022.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 ;

2 - d'accorder le dégrèvement des droits d'inscription 2020-2021 pour les usagers qui se réinscriront en 2021-2022 afin de compenser la suspension partielle de certaines activités en 2021 en raison des deux périodes de confinement ;

3 - d'accorder le principe d'un remboursement sur demande des droits d'inscriptions 2020-2021.

2021-2022

Tranches de quotient familial

Quotient familial appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

Tranches tarifaires	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11
Réduction appliquée sur le plein	*- 85%*	*- 75%*	*- 70%*	*- 65%*	*- 60%*	*- 55%*	*- 50%*	*- 40%*	*- 20%*	*- 10%*	*Plein tarif*
Quotient familial	< ou= 405€	406€ à 487€	488€ à 569€	570€ à 666€	667€ à 752€	753€ à 868€	869€ à 1050€	1051€ à 1397€	1398€ à 1687€	1688€ à 2536€	> ou = 2537€

Grille tarifaire révisée pour l'année scolaire 2020/2021

Révision tarifaire annuelle par rapport à l'année 2020/2021: +1%

1 - Droits d'inscription assujettis au quotient familial

Droits d'inscription : parcours découverte (musique ou art dramatique) ou cours de culture musicale spécialisée*

Tranches QF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11
Tarif commune de Quimper	32 €	53 €	64 €	74 €	85 €	95 €	106 €	127 €	170 €	191 €	212 €
Tarif hors commune	48 €	80 €	95 €	111 €	127 €	143 €	159 €	191 €	255 €	286 €	318 €

** culture musicale spécialisée : cours d'écriture composition musicale*

Droits d'inscription : cursus (musique* ou art dramatique)

Tranches QF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11
Tarif commune de Quimper	60 €	100 €	120 €	140 €	160 €	180 €	199 €	239 €	319 €	359 €	399 €
Tarif hors commune	90 €	150 €	180 €	209 €	239 €	269 €	299 €	359 €	479 €	539 €	598 €

**tarif forfaitaire correspondant à un parcours global d'étude dont les éléments constitutifs peuvent varier en nombre, en fonction du parcours de chaque élève*

Droits d'inscription réduits : cursus musique* pour les élèves suivant un ou plusieurs cours du cursus auprès d'un autre établissement

Tranches QF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11
Tarif commune de Quimper	42 €	70 €	85 €	99 €	113 €	127 €	141 €	169 €	226 €	254 €	282 €
Tarif hors commune	63 €	105 €	127 €	148 €	169 €	190 €	211 €	254 €	338 €	380 €	423 €

**tarif forfaitaire correspondant au tarif de cursus auquel est appliqué un abattement de 30%. Ce tarif réduit ne peut être accordé que sur demande écrite et présentation de justificatifs. Il est applicable aux élèves suivant une partie des*

Droits d'inscription conventionnés : cursus musiques traditionnelles* (élèves adhérents d'un bagad finistérien affilié à la fédération SONERION)

Tranches QF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11
Tarif commune de Quimper	30 €	50 €	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €	121 €	161 €	181 €	201 €
Tarif hors commune	45 €	75 €	90 €	106 €	121 €	136 €	151 €	181 €	241 €	271 €	301 €

**tarif forfaitaire conventionné correspondant au tarif de cursus auquel est appliqué un abattement de 50%. Ce tarif réduit ne peut être accordé que sur demande écrite et présentation de justificatif.*

Droits d'inscription supplémentaires : double cursus (musique/art dramatique) * ou seconde pratique instrumentale dans le cursus musique**

Tranches QF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11
Tarif commune de Quimper	31 €	51 €	61 €	71 €	82 €	92 €	102 €	122 €	163 €	184 €	204 €
Tarif hors commune	46 €	77 €	92 €	107 €	122 €	138 €	153 €	184 €	245 €	275 €	306 €

**tarif forfaitaire venant s'ajouter au tarif cursus musique ou cursus art dramatique*

Droits d'inscription : parcours personnalisé

Tranches QF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11
Tarif commune de Quimper	45 €	74 €	89 €	104 €	119 €	134 €	149 €	179 €	238 €	268 €	298 €
Tarif hors commune	67 €	112 €	134 €	156 €	179 €	201 €	223 €	268 €	358 €	402 €	447 €

Tarif de location forfaitaire d'un instrument de musique*

Tranches QF	T1 à T3	T4 à T6	T7 à T10	T11
Tarif	40 €	81 €	121 €	164 €

**selon les disponibilités du parc instrumental du CMAD **toute démission en cours d'année entraînera la restitution immédiate de l'instrument sans contrepartie financière*

2 - Droits d'inscription NON assujettis au quotient familial

Droits d'inscription à un ou plusieurs cours de pratique collective hors cursus*

Tarif commune de Quimper	79 €
Tarif hors commune	118 €

**les pratiques collectives concernées par cette offre, sont identifiées par l'établissement dans ses documents de communication pédagogique.*

Droits d'inscription à un stage/ atelier

Tarif en fonction du nombre de séances	1 séance	2 séances	3 séances	4 séances	5 à 10 séances
	21 €	39 €	48 €	55 €	62 €

**1 séance = matinée ou après midi ou soirée*

3 - GRATUITE

DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE : INSCRIPTION DANS LA CLASSE A HORAIRE AMENAGES MUSIQUE AU COLLEGE MAX JACOB (6e à 3e)

DANS LE CADRE DE PARTENARIATS PEDAGOGIQUES : INSCRIPTION EN PRATIQUE COLLECTIVE POUR LES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION "POLARITES"

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 63

Service Animation du Patrimoine
Tarifs produits dérivés 2021-2022

La Maison du patrimoine commercialise des produits dérivés et publications valorisant Quimper et la richesse de son patrimoine.

***

La Maison du patrimoine commercialise des produits dérivés et publications valorisant Quimper et la richesse de son patrimoine : sac en toile imprimé, Box Escapade Game, jeu de cartes « Timeline » en préparation sur le patrimoine de Quimper.

De nouveaux produits dérivés sont mis en vente en particulier dans le cadre de l'exposition estivale Instants sportifs à Quimper (XIXe-XXe siècles), présentée du 26 juin au 20 septembre 2021.

Cette exposition de plein air organisée par la Maison du patrimoine et le service des Archives municipales, et soutenue par le service des sports de la Ville de Quimper entraîne le visiteur de la maison du patrimoine au jardin de la Retraite, au jardin du théâtre Max Jacob et à Creac'h Gwen pour découvrir l'histoire du sport quimpérois et son évolution à travers 32 photographies anciennes. Le contenu de cette exposition est édité sous forme d'un catalogue de 80 pages. Un maillot de foot faisant référence à l'histoire du sport et au patrimoine de Quimper, ainsi qu'un ballon vintage seront proposés à la vente et serviront également à l'animation de la saison culturelle autour de cette exposition.

Ces produits pourront être commercialisés par l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille aux tarifs indiqués ci-dessous (achat des produits par l'Office de Tourisme pour une vente à prix coûtant).

Produits dérivés

	2020-2021	2021-2022
Tote Bag – sac en toile imprimé	10 €	10 €
Box Escapade Game	/	25 €
Jeu de société Timeline	/	10 €
Maillot « Instants sportifs »	/	35 €
Ballon vintage « Instants sportifs »	/	35 €
Catalogue de l'exposition « Instants sportifs »	/	20 €

L'ensemble des tarifs détaillés ci-dessus sera valable à partir du 26 juin 2021.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adopter les tarifs spécifiés ci-dessus ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat portant sur les produits dérivés avec l'office de tourisme.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Anna-Vari CHAPALAIN

N° 64

Voeu pour défendre le droit à la langue bretonne et demander la modification de la Constitution

---

Dès l'ouverture de la séance du conseil municipal du 24 juin 2021 et conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la maire, Isabelle ASSIH, rend compte du rajout, en urgence, à l'ordre du jour, du point n°64 (Vœu relatif à la langue bretonne). Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce rajout à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré (40 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 38 voix pour), le conseil municipal accepte le rajout du point n°64 à l'ordre du jour de la séance.

*** ***

Par la suite, à l'issue de la présentation du vœu en fin de séance, après avoir délibéré (4 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 42 voix pour), le conseil municipal décide d'adopter le vœu suivant :

« Le conseil municipal de Quimper exprime sa déception suite à la décision du Conseil constitutionnel de déclarer l'enseignement immersif et les signes diacritiques utilisés pour l'écriture des langues régionales contraires à la Constitution. Votée avec un large consensus, longuement travaillée par les députés et les sénateurs après avoir été longtemps demandée par les Bretonnes et les Bretons la loi proposait d'indispensables avancées pour faire vivre la langue bretonne et les autres langues régionales.

L'enseignement immersif est particulièrement visé fragilisant le travail mené par le réseau Diwan depuis 45 ans. C'est aussi la possibilité d'expérimenter l'immersion dans l'enseignement public qui devient impossible. Ces deux filières concourent en effet à la transmission de la langue Bretonne.

Le conseil municipal de Quimper fait sienne l'intervention auprès du président de la République de tous les présidents des régions de France qui dénoncent « la censure par le

Conseil constitutionnel des dispositions sur l'enseignement immersif et sur les signes diacritiques à l'état civil comme un recul incompréhensible » et qui affirment que « La méthode pédagogique par immersion est reconnue comme efficace pour l'apprentissage de toutes les langues, comme le prouve le développement des classes internationales dans nos lycées. La maîtrise de plusieurs langues est une richesse incomparable pour nos jeunes, aujourd'hui comme demain. Enfin, l'enseignement immersif peut créer de nouveaux locuteurs disposant des compétences nécessaires. Car tel est aussi l'enjeu pour celles et ceux qui veulent sauver nos langues régionales ».

C'est pourquoi, le conseil municipal de Quimper :

- refuse tout recul dans la mise en œuvre de la pédagogie par immersion en langue régionale ;

- demande au président de la République de proposer une modification constitutionnelle qui reconnaisse effectivement le droit au plein usage des langues régionales dans leurs territoires, dans le respect des droits humains fondamentaux et des normes internationales qui les protègent. »

DÉCISIONS DE LA MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché subséquent relatif à l'inspection détaillée du mur de soutènement de l'école Stang Ar C'hoat - GINGER CEBTP - 3 210 € HT

N° 081.21.04 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 213-2031-74018-411 ;

Vu l'article R2194-2 du code de la commande publique ;

Vu la décision n° 171.20.06 DPEL en date du 12 juin 2020 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant au marché d'inspection détaillée du mur de soutènement de l'école Stang Ar C'hoat conclu avec la société GINGER CEBTP, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires et de prolonger la durée du marché pour fiabiliser les mesures sur une période annuelle avec des conditions météorologiques différentes.

Article 2 : Modification des clauses initiales
La durée du marché est prolongée de 6 mois.

Article 3 : Montant du marché
L'avenant entraine une plus-value de 3 210,00 € HT, portant le montant du marché de 15 040,00 € HT à 18 250,00 € HT, soit une hausse de 21,34 %.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

P323

Avenant n°1 au marché de maintenance des alarmes intrusion, des contrôles d'accès et des alarmes PPMS dans les bâtiments communaux - Lot 2 Contrôles d'accès et visiophonie - INEO ATLANTIQUE - Sans incidence financière

N° 082.21.04 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-6156-410 ;

Vu la décision N° 031.21.02 DPEL en date du 2 février 2021 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant au marché de maintenance des alarmes intrusion, des contrôles d'accès et des alarmes PPMS dans les bâtiments communaux, Lot 2 Contrôles d'accès et visiophonie, conclu avec la société Inéo Atlantique, afin de corriger une erreur matérielle dans la formule de révision des prix.

Article 2 : Modification des clauses du marché
A l'article 6.2 « Modalités de variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), la formule de révision des prix, initialement formulée comme suit :

Cn = 15.0% + 85.0% (010546421 (n-3 / 010546421 (o))

Est modifiée comme suit :

« Cn = 15.0% + 85.0% (010546421 (n) / 010546421 (o)) »

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Délégation de signature-Acceptation d'un legs

N° 083.21.04 DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision N° 392.20.11 DDC, en date du 24 novembre 2020 relative à l'acceptation du legs de madame Lina Lachgar au profit du musée des Beaux-Arts de Quimper, sans contrepartie et incidence financière ;

Considérant que madame Lina Lachgar avait anticipé sa disparition par l'établissement d'un testament authentique dans lequel elle instaure le musée des Beaux-Arts de Quimper, légataire d'un ensemble de biens ;

Considérant que la maire peut décider que les décisions, prises en application de la délibération sus nommée, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
Délégation de signature est donnée, à monsieur Bernard Kalonn, adjoint à la maire chargé de la culture, afin d'accepter le legs de madame Lina Lachgar au profit du musée des Beaux-Arts de la Ville de Quimper, sans contrepartie et incidence financière des biens suivants :

- un portrait de Max Jacob par Jean Oberlé ;
- quatre dessins signés de Max Jacob ;
- une gouache de Max Jacob ;
- une lithographie de Jean Cortot représentant Max Jacob ;
- une coupelle en métal étranger offert à Max Jacob par Liane de Pougy ;
- une aquarelle de Madeleine Lemaire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du mur de soutènement impasse Oberlé - SAS PRISER FONDATIONS ET FONDATIONS DE L'OUEST/NOVELLO - sans incidence financière

N° 084.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315 et fonction : 822 et opération : 65001 ;

Vu la décision n°404.20.12 en date du 4 décembre 2021 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du mur de soutènement impasse Oberlé passé avec le groupement SAS PRISER FONDATIONS ET FONDATIONS DE L'OUEST (mandataire sis /NOVELLO sise ZA de Pen Ar Forest – 29860 KERSAINT-PLABENNEC afin de préciser l'organisation de la MOE travaux.

Article 2 : Modification des clauses initiales du contrat
L'article 3-1 du CCAP est modifié.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenants n°1 aux marchés de maintenance des alarmes intrusion, des contrôles d'accès et des alarmes PPMS dans les bâtiments communaux - Lot 1 Alarmes intrusion et Lot 3 Alarmes PPMS - OUEST MAINTENANCE SERVICE - Sans incidence financière

N° 085.21.04 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-6156-410 ;

Vu la décision n° 044.21.02 DPEL en date du 15 février 2021 autorisant la signature des marchés ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet des avenants
La ville de Quimper conclura des avenants aux marchés de maintenance des alarmes intrusion, des contrôles d'accès et des alarmes PPMS dans les bâtiments communaux, pour les lots 1- Alarmes intrusion et 3- Alarmes PPMS, conclus avec la société Ouest Maintenance Service, afin de corriger une erreur matérielle dans la formule de révision des prix.

Article 2 : Modification des clauses des marchés
À l'article 6.2 « Modalités de variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la formule de révision des prix, initialement formulée comme suit :

« Cn = 15.0% + 85.0% (010546421 (n-3 / 010546421 (o)) »

Est modifiée comme suit :

« Cn = 15.0% + 85.0% (010546421 (n) / 010546421 (o)) »

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Bail de droit commun OPAC de Quimper-Cornouaille - 27 rue de Kergestin

N° 086.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu les locaux sis 27 rue de Kergestin à Quimper, propriété de l'OPAC de Quimper-Cornouaille, loués à la ville de Quimper qui y héberge des activités associatives ;

Considérant que le bail de location conclu entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la ville de Quimper est échu et qu'il convient de le renouveler ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Un bail de droit commun sera conclu entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la ville de Quimper pour les locaux situés 27 rue de Kergestin à Quimper.

Article 2 : Ce bail est consenti pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

Article 3 : L'occupation est consentie par l'OPAC de Quimper-Cornouaille à titre gratuit. La commune de Quimper prendra à sa charge les consommations de fluides.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière municipale de Quimper sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision prise par la délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Service de notation de crédits - SCOPE RATINGS AG (SCOPE)

N° 087.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6226 ;

Vu l'article R-2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper a conclu un contrat avec l'entreprise Scope Ratings AG sise Lennéstrasse 5, D-10785 Berlin pour un service de notation de crédit.

Article 2 : Le montant de la prestation au titre de l'année 2020 s'élève à 8 500 euros HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mise à disposition d'un boxe n° 13 à l'association CRQC - Maison Pierre Waldeck Rousseau

N° 088.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : et fonction : 752.11.025 ;

Considérant que l'association CRQC par courriel en date du 06 avril 2021 sollicite la ville de Quimper pour une mise à disposition d'un box à la maison Pierre Waldeck Rousseau ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association Cyclos Randonneurs de Quimper Cornouaille un box à la maison Pierre Waldeck Rousseau afin de stocker leur matériel.

Article 2 : Une convention pour la mise à disposition du box sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Fourniture et livraison de mobiliers urbains - 30 bornes Toulouse et 20 appuis vélos - 11 600 € HT - Entreprise AREA

N° 089.21.04 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : Fonction 821 - Nature 2152 - Opération 55004 - Service 510 ;

Vu l'article R2122-4 du code de la commande publique ;

Considérant la justification de non mise en concurrence du 16 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise AREA, sise 17 rue d'Ariane – 31240 l'Union pour la fourniture et la livraison de mobiliers urbains (30 bornes Toulouse et 20 appuis vélos).

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant maximum de 11 600 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Autorisation d'ester en justice - Procédure d'expulsion d'un occupant sans titre - Stade Pierre de Coubertin

N° 090.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020 et fonction : 6227 ;

Vu le constat, réalisé le 30 mars 2021 par huissier de justice, de l'occupation illégale du auvent du local du stade Pierre de Coubertin, parcelle CL 671, propriété de la ville de Quimper, et le refus de l'occupant sans titre de quitter les lieux ;

Considérant que cette occupation est source de nombreuses nuisances ;

Considérant qu'il y a lieu de représenter les intérêts de la Ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La Ville de Quimper est autorisée à ester en justice pour solliciter, de la juridiction compétente, l'expulsion de l'occupant sans titre du auvent du local du stade Pierre de Coubertin, parcelle CL 671 sise 6 allée Pierre de Coubertin à Quimper.

Article 2 :
Le cabinet LEXAJURIS, sis 62 A quai de l'Odet BP 31204 à Quimper (29102 cedex) est désigné pour représenter les intérêts de la Ville de Quimper dans cette procédure.

Article 3 :
Une convention d'honoraires sera signée entre les parties. Les sommes correspondantes aux frais et honoraires de la procédure et celles qui en seraient la suite ou la conséquence, seront réglées par la Ville de Quimper au cabinet LEXAJURIS et imputées au budget en cours.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Renouvellement d'adhésion 2021 Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

N° 091.21.04 DSSR

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 DS 12.5 en date du 12 juillet 2012 autorisant l'adhésion de la ville de Quimper au réseau francophone ville Amies des Aînés

Vu le budget de la ville, nature 6574 : et fonction : 520 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper versera, au titre de la cotisation 2021, 900 € au Réseau Francophone ville Amies des Aînés (ligne budgétaire : 520 6574 900).

Article dernier : **Exécution**
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Convention d'occupation des locaux sis 17 ter rue de Stang Bihan à Quimper - Association Union pour la santé du pays de Quimper

N° 092.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la convention partenariale pour le fonctionnement du centre de vaccination de Quimper contre la COVID-19 signée entre le Préfet du Finistère, la commune de Quimper, l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et l'association « Union locale pour la santé du pays de Quimper » ;

Considérant qu'en vertu de ses pouvoirs de police générale, le maire peut pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours en cas de maladies épidémiques ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Un bail de droit commun sera conclu entre la ville de Quimper et l'association « Union pour la santé du pays de Quimper » pour l'occupation des locaux sis 17 ter rue de Stang Bihan à Quimper dénommé « Espace Dan Ar Braz » aux fins d'ouverture d'un centre de vaccination anti-COVID 19.

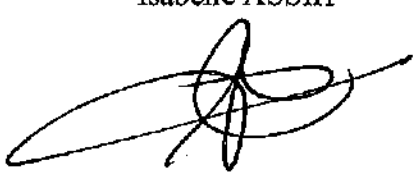
Article 2 : Ce bail prendra effet à compter du 19 avril 2021 pour se terminer le 31 août 2021 avec une possibilité de reconduction par avenant.

Article 3 : Compte tenu de l'intérêt général de l'occupation, celle-ci est consentie à titre gratuit.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de Quimper sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision prise par la délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *9 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Régie de recettes - Droits de place
Décision de constitution

N° 093.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.2122-22 et L.2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020, donnant délégation d'attributions à madame la maire de Quimper dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la ville de Quimper ;

Vu les décisions constitutives n° 130.4.12 DBF du 24 novembre 2004 et n° 438.15.11 DAFJ du 20 novembre 2015 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place demandés aux entreprises pour utilisation des domaines publics et privés de la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée « droits de place » auprès de la direction des déplacements et de la voirie.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Quimper, service stationnement - droits de place, 32 rue de Brest.

Article 3 : La régie encaisse les droits de place sur les marchés et les redevances pour occupation commerciale des domaines publics et privés de la commune.

Article 4 :
Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
- numéraire,
- chèques bancaires,
- carte bancaire.

Elles seront perçues contre délivrance de quittance extraites de liasses remises au régisseur par la Trésorerie Municipale.

Article 5 : Un compte de dépôts de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable de la trésorerie de Quimper Communauté.

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 80 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10.000 euros.

Article 9 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires seront désignés par le maire sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable de la Trésorerie de Quimper Communauté la totalité des justificatifs des opérations au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction. Il doit rapporter les justificatifs des tickets vendus à la fin de chaque mois.

Article 11 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination suivant la réglementation en vigueur.

Article 13: Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 14 : La présente décision annule et remplace la décision n° 438.15.11 DAFJ du 20 novembre 2015.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mise à disposition d'un local au profit de l'association KER HARS

N° 094.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le courrier de l'association en date du 1er mars 2021 pour un renouvellement de la convention ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition des locaux situés au n° 27 Rue de Kerjestin à Quimper à l'association Ker Hars.

Article 2 : La convention de mise à disposition se fera à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général de l'association.

Article 3 : Une convention de mise à disposition des locaux sera signée entre les 2 parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de terrains à madame Maes - Park Olier

N° 095.21.04 DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Park Olier ;

Considérant que madame Nolwenn Maes a sollicité la ville pour cultiver lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à disposition de madame Nolwenn Maes, à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés à Park Olier, cadastrés ZN numéros 63-64-65-284-285p et 286 ;

Article 2 :
Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2021, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

P344

Mise à disposition de la salle Espace Denise larzul au profit de l'association 'La Ligue des Droits de l'homme'

N° 096.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande en date du 7 avril 2021 de l'association « la Ligue des Droits de l'Homme » pour une mise à disposition de salle pour leur activité.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « La Ligue des Droits de l'Homme », la salle Espace Denise Larzul.

Article 2 : La mise à disposition de la salle se fera à titre gratuit compte tenu de l'activité de l'association « La Ligue des Droits de l'Homme ».

Article 3 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les 2 parties.

Article dernier : **Exécution**
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Prestations de service pour la promotion de l'image de la ville de Quimper - SASP UJAP QUIMPER 29 - 19 166,67 € HT

N° 097.21.04 DDS

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6238 – 711 – 7111 et fonction – 414 ;

Vu le contrat de prestation conclu avec la SASP UJAP Quimper 29 pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 ayant pour objet la fourniture de prestations de service par la SASP UJAP Quimper 29 afin de participer à la promotion de l'image de la ville de Quimper ;

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 – Objet du contrat :
La ville de Quimper conclura avec la SASP UJAP Quimper 29, un contrat pour la fourniture de prestations de service afin de participer à la promotion de l'image de la ville de Quimper.

Article 2 - Durée du contrat :
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du début de la saison sportive 2020/2021 soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

Article 3 - Montant du contrat :
Le montant annuel du contrat est fixé à 19 166,67 € HT, soit 23 000 € TTC.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Prestation complémentaire de service de sécurité pour le musée des beaux-arts - année 2020 - UGAP - 12 353.42€ HT

N° 098.21.04 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature 6282 et fonction 322 ;

Vu les devis proposés par l'UGAP pour les prestations complémentaires de service de sécurité pour l'année 2020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'UGAP pour les prestations de service complémentaires de sécurité pour le musée des beaux – arts pour l'année 2020.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché pour les prestations complémentaires pour l'année 2020 est fixé à 12 353.42€ HT. Ainsi l'ensemble des prestations de sécurité du musée des beaux – arts avec l'UGAP s'élève à 87 461.65€ HT au titre de l'année 2020. (décision 117.20.03 DDC à hauteur de 75 108.23€ HT)

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise sous plis et affranchissement propagande électorale -Canton 2 - La Poste - 23 760 € HT

N° 099.21.04 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, imputation : 022-611-113-1132 ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant l'offre commerciale de « La Poste » ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec La Poste – Solutions Business- DVE Ouest Bretagne – BP 40612 – 29551 Quimper Cedex pour la prise en charge de la propagande électorale, la mise sous plis et l'affranchissement relative au Canton 2.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 23 760 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Renouvellement de la convention d'occupation des locaux 87 avenue Léon Blum à Quimper par la Poste d'Ergué Armel

N° 100.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu l'échéance au 16 juillet 2021 de la convention d'occupation entre la ville de Quimper et la Poste d'un local situé 87 avenue Léon Blum à Quimper ;

Considérant que la Poste d'Ergué Armel a sollicité le renouvellement de ladite convention par mail du 2 février 2021;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Une nouvelle convention d'occupation sera conclue entre la Poste et la ville de Quimper pour les locaux situés 87 avenue Léon Blum à Quimper, d'une superficie d'environ 80 m², correspondant à la parcelle cadastrale BE 225.

Article 2: La convention prendra effet le 17 juillet 2021 pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

Article 3 : L'occupation est consentie par la ville de Quimper moyennant un loyer annuel de 7 182,58 Euros hors charges.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de maintenance des portes et portails automatiques, portes sectionnelles, rideaux électriques, barrières levantes automatiques - KONE - 88 000 € HT maximum

N° 101.21.04 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6156 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 18/02/2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société KONE – Agence de Lorient sise TSA 85000 - 92667 ASNIERES CEDEX, pour la maintenance des portes et portails automatiques, portes sectionnelles, rideaux électriques, barrières levantes automatiques.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu à compter de sa notification pour un montant de maximum de 44 000 € HT pour une période initiale de deux ans, reconductible une fois. La prestation comprend une part forfaitaire annuelle de 8 290 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Indemnité - Vandalisme Caméra de vidéosurveillance - Secteur Kermoysan

N° 102.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : et fonction : 7778.111.020 ;

Vu le vandalisme qui s'est déclaré le 18 novembre 2020 sur une caméra de vidéosurveillance sur le secteur de Kermoysan à Quimper ;

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de la MAIF assureur de la ville de Quimper, le 12 janvier 2021 au titre du contrat dommages aux biens ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : la ville de Quimper accepte la proposition de la compagnie d'assurance la MAIF, assureur de la ville, de verser la somme de 24 270 € décomposé comme suit :

- 1er règlement immédiat de 21 081 €
- 2ième règlement différé de 3 190 €

Article 2 : Ces sommes seront inscrites sur la ligne budgétaire remboursement sinistre de la ville de Quimper.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de travaux communaux d'éclairage public 2021-2025 - GT CORNOUAILLE/CEGELEC - sans incidence financière

N° 103.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315 15006 510 814 ;

Vu la décision n054.21.02 DAFJ en date du 18 février 2021 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux communaux d'éclairage public 2021-2025 passé avec le groupement GT CORNOUAILLE / CEGELEC – mandataire GT CORNOUAILLE – ZI de Kersalé – 29900 Concarneau afin d'ajouter un prix au BPU.

Article 2 : Modifications des clauses initiales du contrat
Le prix suivant est ajouté au BPU :
Fourniture et pose de borne de distribution marchés en inox avec 6 prises mono 16A (unité) : 2 905 euros HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Fourniture et livraison d'un décompacteur de gamme lourde - JARDI EXPERT MOTOCULTURE - 31 600 € HT

N° 104.21.04 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2158-74006-420-823 ;

Vu la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 23 février 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société Jardi Expert Motoculture, sise 32 rue de la Presqu'île, 29550 Plonévez Porzay, pour la fourniture et la livraison d'un décompacteur de gamme lourde.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 31 600 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Fourniture et livraison d'un tracteur agricole pour le service des espaces verts - SAS MAT BRIEC - 43 210 € HT

N° 105.21.04 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-2182-74004-411 ;

Vu la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 25 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société SAS MAT BRIEC, sise ZI des Pays-Bas, 29510 BRIEC, pour la fourniture et la livraison d'un tracteur agricole pour le service des espaces verts.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 43 210 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 3 : Etanchéité - SOPREMA ENTREPRISES SAS / 30 000 € HT

N° 106.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commande du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ; désignant la ville de Quimper comme coordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés, lot n°3 Etanchéité, signé avec SOPREMA ENTREPRISES SAS, 3 route du Boden - 29500 Ergué-Gabéric, afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

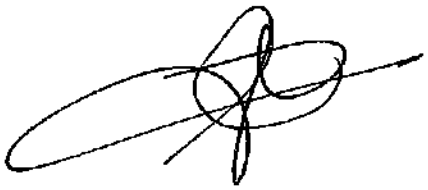
Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 30 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 300 000 € HT à 330 000 € HT.

Article 4 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Adhésion à l'ANDES pour l'année 2021

N° 107.21.04 DDS

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6238-711-7111 et fonction : 414 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'ANDES pour l'année 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : montant de la cotisation
La ville de Quimper versera à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) la cotisation de 927,00 € pour le renouvellement de l'adhésion à l'association en 2021.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et Madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 2 : Charpente bois - Couverture. SOPREMA ENTREPRISES SAS / 40 000 € HT

N° 108.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commande du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ; désignant la ville de Quimper comme coordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés, lot n°2 : Charpente bois – Couverture, signé avec SOPREMA ENTREPRISES SAS, 3 route du Boden 29500 Ergué-Gabéric, afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 40 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 400 000 € HT à 440 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot n°7 : Plafonds suspendus. ENTREPRISE ATLANTIQUE BATIMENT / 10 000 € HT

N° 109.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commande du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés – lot n°7 : Plafonds suspendus, signé avec l'entreprise ATLANTIQUE BATIMENT, Zone du Coadic – 29470 LOPERHET, afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 10 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 100 000 € HT à 110 000 € HT

Article 4 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Maîtrise d'œuvre pour la modification du stade d'athlétisme de Penvillers - OSMOSE INGENIERIE - 45 000 € HT

N° 110.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, Nature : 2031, Fonction : 412, Opération : 64013 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 02 mars 2021, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, Le Moniteur, Ouest-France, profil acheteur Megalis, site internet de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 26 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché pour la maîtrise d'œuvre pour la modification du stade d'athlétisme de Penvillers avec l'entreprise OSMOSE INGENIERIE – 23 rue d'Isly – 59100 Roubaix

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 45 000 € HT

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 1 : Démolition - Gros œuvre - Terrassement.
Entreprise RENÉ JONCOUR / 40 000 € HT

N° 111.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commandes du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ; et désignant la ville de Quimper comme coordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés – lot n°1 Démolition - Gros oeuvre – Terrassement, signé avec l'entreprise RENÉ JONCOUR – 16 rue An Dour Ruz, ZA de Bel Air 29700 PLUGUFFAN – afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 40 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 400 000 € HT à 440 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Prolongation de la convention d'occupation des locaux sis 69 rue Charles le Goffic à Quimper par l'association Treuzkemm la ressource qui rit.

N° 112.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la convention d'occupation précaire conclue le 12 janvier 2021 entre la ville de Quimper et l'association Treuzkemm La ressource qui rit ;

Considérant que dans l'attente de la réalisation du projet d'une zone d'habitat dans le quartier de Kervilou, il convient de prolonger la convention d'occupation conclue entre la ville de Quimper et l'association Treuzkemm pour une durée de 6 mois ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La date d'échéance de la convention d'occupation précaire conclue le 12 janvier 2021 entre la Ville de Quimper et l'association Treuzkemm pour la mise à disposition des locaux sis 69 rue Charles Le Goffic à Quimper, est reportée du 30 juin 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Un avenant n°1 en ce sens à la convention susvisée sera signé entre les mêmes parties que la convention initiale. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 6 : Menuiseries intérieures Aluminium - Bois - Cloisons sèches. Entreprise RENE JONCOUR / 50 000 € HT

N° 113.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commandes du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ; désignant la ville de Quimper comme coordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés – lot n°6 Menuiseries intérieures Aluminium - Bois - Cloisons sèches, signé avec l'entreprise RENE JONCOUR, 16 rue An Dour Ruz - ZA de Bel Air - 29700 PLUGUFFAN, afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 50 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot à 550 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 4 : Serrurerie. ENTREPRISE SERRURERIE BRESTOISE ACIER / 10 000 € HT

N° 114.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commande du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ; désignant la ville de Quimper comme coordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés – lot n°4 : Serrurerie, signé avec La SERRURIE BRESTOIRE ACIER, 11 rue Alfred Kastler 29490 GUIPAVAS afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 10 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 100 000 € HT à 110 000 € HT

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 9 Peintures - revêtements muraux - sols souples (secteur 1). Entreprise PEINTURE ET REVETEMENTS DE CORNOUAILLE / 50 000 € HT

N° 115.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commande du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés, lot 9 Peintures - revêtements muraux - sols souples (secteur 1), signé avec l'entreprise PEINTURE ET REVETEMENTS DE CORNOUAILLE - 111 Route de Brest - 29000 Quimper, afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 50 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 500 000 € HT à 550 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 8 : Carrelage - faïence. Entreprise LUCAS GUEGUEN / 10 000 € HT

N° 116.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commande du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés, lot n°8 Carrelage - faïence, signé avec l'entreprise LUCAS GUEGUEN, 13 rue Albert Stéphan - 29000 Quimper, afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

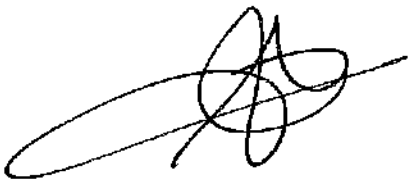
Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 10 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 100 000 € HT à 110 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 12 Rideaux - stores - films vitrophanie. ENTREPRISE TECHNOSTORE LJM CYBSTORES / 4 000 € HT

N° 117.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commande du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés, lot n°12 Rideaux – Stores – Films vitrophanie, signé avec l'entreprise **TECHNOSTOR-LJM CYBSTORES**, 290 Route de Bénodet - 29000 Quimper, afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

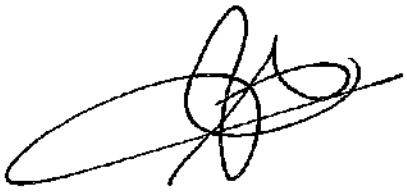
Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 4 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 40 000 € HT à 44 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 11 : Plomberie - chauffage - ventilation - climatisation - régularisation. ENTREPRISE EMALEC / 30 000 € HT

N° 118.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commande du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés, lot n°11 : Plomberie - chauffage - ventilation – climatisation – régulation, signé avec l'entreprise EMALEC 15 Bd Gabriel Lippmann - 29802 Brest Cedex 9, afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 30 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 300 000 € HT à 330 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 9 Peintures - revêtements muraux - sols souples (secteur 2). Entreprise SEBACO / 50 000 € HT

N° 119.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commande du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés, lot n°9 : Peintures – revêtements muraux – sols souples (secteur 2), signé avec l'entreprise SEBACO 3 Route de Kérourvois - 29500 Ergué Gabéric, afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 50 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 500 000 € HT à 550 000 € HT

Article dernier : Exécution :
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 9 : Peintures - revêtements muraux - sols souples (secteur 3) ENTREPRISE LUCAS GUEGUEN / 50 000 € HT

N° 120.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commande du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : **Objet de l'avenant**
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés, lot n°9 : Peintures – revêtements muraux – sols souples, signé avec l'entreprise LUCAS GUEGUEN, 13 rue Albert Stéphan - 29000 Quimper, afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

Article 2 : **Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux**
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : **Modification du montant du marché**
Le montant annuel des travaux augmente de 50 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 500 000 € HT à 550 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Dotation de soutien à l'investissement local 2021

N° 121.21.04 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper n°4 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation à la maire de demander, au nom de la ville de Quimper, l'attribution de subventions à tout organisme financeur, en dehors des dispositifs de contractualisation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper n°19 en date du 27 septembre 2018, autorisant le maire à signer la convention cadre du programme national « Action cœur de ville » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper n°17 en date du 13 février 2020, autorisant le maire à signer l'avenant à la convention cadre « Action cœur de ville » et à solliciter toute subvention mobilisable pour la mise en œuvre de cette opération ;

DECIDE

Article 1 :
La maire décide de demander l'attribution de subventions, notamment auprès de l'Etat au titre du FSIL année 2021 et du Conseil départemental du Finistère pour les projets suivants :

- Création de bandes cyclables et de trottoirs route de Brest zone de Gourvilly - Quimper
- Création d'une piste cyclable bidirectionnelle route de Coray - Quimper

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La maire,
Isabelle Assih

Ventes de biens de la collectivité sur le site Internet Webenchères - 1er trimestre 2021

N° 122.21.04 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 01.775.300 ;

Vu le contrat de prestation "Optimum" signé entre la ville de Quimper et la société SAS BEWIDE le 12 décembre 2019 ;

Considérant ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
L'objet de la présente décision est de valider les ventes réalisées le 1er trimestre 2021 par la ville de Quimper sur le site Internet Webenchères de la société SAS BEWIDE.

Article 2 :
Dans le cadre d'une convention de groupement de commandes, la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont passé un contrat avec la société SAS BEWIDE le 12 décembre 2019, afin de pouvoir vendre des objets réformés aux enchères dans une démarche citoyenne.

La ville de Quimper a cédé les matériels suivants :

- Un lot de chaises jaunes à Monsieur Ouedraogo Karim – 2 rue d'Anjou – 29200 Brest, pour un montant de 10,00 € (NET). Vente : MAG515
- Un lot de chaises jaunes à Madame Le Gouellec Sandrine – 3 rue Saint Rivalain – 56310 Melrand, pour un montant de 10,00 € (NET). Vente : MAG516
- Un lot de 8 chaises métal et bois à Monsieur Ouedraogo Karim – 2 rue d'Anjou – 59200 Brest, pour un montant de 10,00 € (NET). Ventes : MAG519
- Un lot de 2 lits d'appoint petite enfance à Madame Le Gouellec Sandrine – 3 rue Saint Rivalain – 56310 Melrand, pour un montant de 30,00 € (NET). Vente : MAG525

- Un lot de 10 chaises à Madame Bouttier Aurélie – 14 lieu-dit de Kermadoret – 29510 Landudal, pour un montant de 47,00 € (NET). Vente : MAG526
- Un lot de 2 chaises bois à Monsieur Ouedraogo Karim – 2 rue d'Anjou – 59200 Brest, pour un montant de 5,00 € (NET). Ventes : MAG531
- Un lot de 2 chaises bois à Monsieur Ouedraogo Karim – 2 rue d'Anjou – 59200 Brest, pour un montant de 5,00 € (NET). Ventes : MAG533
- Un lot de 8 chaises bleues à Monsieur Ouedraogo Karim – 2 rue d'Anjou – 59200 Brest, pour un montant de 10,00 € (NET). Ventes : MAG534
- Trois lits d'appoint celda empilables à Madame Bouttier Aurélie – 14 lieu-dit de Kermadoret – 29510 Landudal, pour un montant de 45,00 € (NET). Ventes : MAG535 à MAG537
- Lot de 9 chaises à Monsieur Ouedraogo Karim – 2 rue d'Anjou – 59200 Brest, pour un montant de 34,00 € (NET). Ventes : MAG546
- Lot de 2 chaises bois à Monsieur Ouedraogo Karim – 2 rue d'Anjou – 59200 Brest, pour un montant de 10,00 € (NET). Ventes : MAG549
- Lot de 2 chaises bois Monsieur Ouedraogo Karim – 2 rue d'Anjou – 59200 Brest, pour un montant de 10,00 € (NET). Ventes : MAG554
- Lot de 2 lits d'appoint petite enfance à Madame Lesconnec Morgane – 15 trojoa – 29700 Plomelin, pour un montant de 30,00 € (NET). Ventes : MAG522

L'ensemble de ses ventes représente un chiffre d'affaire de 256,00 euros.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Restauration d'œuvres de l'artiste Pierre de Belay - GWENOLA CORBIN - 20 501,66 € HT

N° 123.21.04 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville : 322-2316-68001-840 ;

Considérant l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché pour la restauration de deux œuvres : « La Dégustation du cidre en Pays Bigouden » (n° d'inventaire : inv-2019-7-5) et « Les Sonneurs en Pays Glazik » (n° d'inventaire : inv-2019-7-4) avec la restauratrice G. CORBIN.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 20 501,66 € HT maximum.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise sous plis et affranchissement propagande électorale - Canton 1 - La Poste - 24 904 € HT

N° 124.21.04 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, imputation : 022-611-113-1132 ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant l'offre commerciale de « La Poste » ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec La Poste – Solutions Business- DVE Ouest Bretagne – BP 40612 – 29551 Quimper Cedex pour la prise en charge de la propagande électorale, la mise sous plis et l'affranchissement relative au Canton 1.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 24 904 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Remplacement des câbles du groupe électrogène vers les TGS du Théâtre et du parking de Cornouaille - SNEF - 19 130,02 € HT

N° 125.21.04 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : : 6718-111-5144 ;

Vu l'article R 2122-3 du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : **Objet et attributaire du marché**
La Ville de Quimper conclura un marché avec la société SNEF, sise 1 rue Alice Richard, 29000 QUIMPER, pour le remplacement des câbles du groupe électrogène vers les TGS du Théâtre et du parking de Cornouaille.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 19 130,02 € HT à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de remplacement du système de sécurité incendie du parking du théâtre de Cornouaille - INEO ATLANTIQUE - 38 287,71 € HT

N° 126.21.04 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n°478.19.12 DAFJ du 23 décembre 2019 de conclure le marché de remplacement du système de sécurité incendie du parking du théâtre de Cornouaille ;

Vu le budget parkings de la ville de Quimper, compte : 2313.65020 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux modificatifs faisant suite, notamment, à des décisions du Contrôleur technique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29) et au sinistre qui s'est produit en août 2020 dans le parking du théâtre ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de remplacement du système de sécurité incendie du parking du théâtre de Cornouaille conclu avec l'entreprise INEO ATLANTIQUE – 7 rue Georges Guynemer – ZA Mescoden – 29260 PLOUDANIEL - afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 38 287,71 € HT, portant le montant initial du marché de 127 362,90 € HT à 165 650,61 € HT, soit une hausse de 30,06 %.

Article dernier : Exécution
Le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bon de commandes pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires pour les voitures, poids-lourds, engins et matériels - Lots 3 et 4 - Société SOCOTEC - 24 000 € HT maximum

N° 127.21.05 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 020-61551-410 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 22 février 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un accord-cadre à bons de commande avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS sise Parc d'activité de Kernoter – 6, rue François Lemarie - 29000 QUIMPER - pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires pour les voitures, poids-lourds, engins et matériels.

Article 2 : Prix et durée de l'accord-cadre
Le marché sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, comme suit :

- Lot 3 : Contrôle techniques obligatoire de matériels TP et agricoles : 2 000 € HT maximum ;
- Lot 4 : Contrôle des engins et appareils de levage : 4 000 € HT maximum.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

P393

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bon de commandes pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires pour les voitures, poids-lourds, engins et matériels - Lot 1 - Société ERGUE CONTROLE TECHNIC CONTROLE - 30 000 € HT maximum

N° 128.21.05 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 020-61551-410 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 22 février 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un accord-cadre à bons de commande avec la société ERGUE CONTROLE TECHNIC CONTROLE sise Parc d'activité de Kérourvois-Sud - Ergué-Gabéric - BP 603 - 29551 QUIMPER CEDEX 9 - pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires pour les voitures, poids-lourds, engins et matériels.

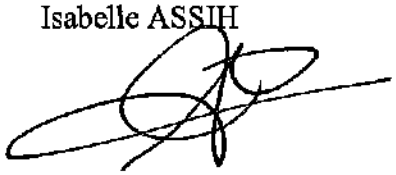
Article 2 : Prix et durée de l'accord-cadre
Le marché sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, comme suit :

- Lot 1 : Contrôle techniques automobiles type voiture (VL, VUL et VU) : 7 500 € HT maximum annuel.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mise à disposition d'une salle 9 Rue de l'Ile d'Houat à l'association CRQC

N° 129.21.05 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant ; la demande de l'association CRQC en date du 30 avril 2021 pour la mise à disposition de la salle sise 9 Rue de l'Ile d'Houat

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association CRQC, une salle commune située au n° 9 Rue de l'Ile d'Houat à Quimper.

Article 2 : La mise à disposition de la salle se fera à titre gratuit compte tenu de l'activité de l'association.

Article 3 : Une convention sera signée entre les 2 parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de mise en œuvre d'une ventilation double Flux sur le Groupe Scolaire Jean Monnet à Quimper

N° 130.21.05 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant les éléments du programme pour la mise en œuvre d'une ventilation double flux dans les locaux, chiffrant l'opération à 190 000 € HT ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 80 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 80 % de l'opération, soit 152 000 € HT ;
- Ville de Quimper : 20 % de l'opération, soit 38 000 € HT.

Article 2 : La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour la 1ère tranche des travaux de rénovation thermique, et de remplacement de la couverture du GS Victor Hugo à Quimper

N° 131.21.05 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant les éléments du programme de rénovation, de sécurisation et de mise en conformité du site chiffrant l'opération (travaux et marchés de prestations intellectuelles afférents) à 220 000 € HT ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 80 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 80 % de l'opération, soit 183 333 € HT ;
- Ville de Quimper : 20 % de l'opération, soit 36 667 € HT.

Article 2 : La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de rénovation intérieure, mise en conformité de la charpente, remplacement de la couverture et accessibilité handicapés de l'église de Saint Alor à Quimper

N° 132.21.05 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant les éléments du programme de rénovation, de sécurisation et de mise en conformité du site chiffrant l'opération (travaux et marchés de prestations intellectuelles afférents) à 1 100 000 € HT ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 80 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 80 % de l'opération, soit 916 666 € HT ;
- Ville de Quimper : 20 % de l'opération, soit 183 334 € HT.

Article 2 : La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux d'accessibilité handicapés de l'auditorium à Quimper

N° 133.21.05 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant les éléments du programme de rénovation, de sécurisation et de mise en conformité du site chiffrant l'opération (travaux et marchés de prestations intellectuelles afférents) à 91 000 € HT ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 80 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 80 % de l'opération, soit 75 833 € HT ;
- Ville de Quimper : 20 % de l'opération, soit 15 167 € HT.

Article 2 : La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de mise en œuvre des alarmes « risques majeurs » et « attentat intrusion » sur les écoles, accueils périscolaires et accueils de loisirs à Quimper

N° 134.21.05 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant les éléments du programme pour la mise en œuvre des alarmes « risques majeurs » et « attentat intrusion » pour la sécurisation des sites dans le cadre de l'application du Plan Particulier de Mise en Sécurité, chiffrant l'opération à 55 000 € HT ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 80 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 80 % de l'opération, soit 44 000 € HT ;
- Ville de Quimper : 20 % de l'opération, soit 11 000 € HT.

Article 2 : La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant n°1 au marché de location longue durée d'un véhicule monospace compact type Scenic Energy Intens (ou équivalent) - DIAC LOCATION - 1 788,50 € HT d'incidence financière.

N° 135.21.05 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6135.410.020 ;

Vu la décision n° 490.17.12 DBM en date du 28/12/2017 autorisant la signature du marché ;

Vu l'article R2194-2 du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant au marché passé avec la société DIAC LOCATION, 14, avenue du Pavé Neuf, 93 168 NOISY LE GRAND, pour la location longue durée d'un véhicule monospace compact type Renault Scenic Energy Intens (ou équivalent). Le présent avenant modifie la durée du marché renseignée dans l'acte d'engagement, ainsi que le montant maximum du marché.

Article 2 : Modification des clauses initiales
La durée du marché est prolongée de 6 mois.

Article 3 : Montant du marché
Le présent avenant a une incidence financière 1 788,50 € HT ce qui porte la masse globale du marché de 10 731,30 € HT à 12 519,80 € HT, soit une hausse de 16,67 %.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de travaux pour la réfection du parking du Théâtre de Cornouaille - Lot 01 - ALPHA PEINTURE ET SOLS - 26 770,80 €HT

N° 136.21.05 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2313, fonction : 65020 et service : 410 ;

Vu la décision n°053.21.02 DAFJ en date du 18 février 2021 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la réfection du parking du Théâtre de Cornouaille – lot 01 passé avec l'entreprise Alpha Peinture et sols sise 4 Avenue des Andes Les Ulis (91940) afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 26 770,80 € HT portant le montant initial du marché de 225 748,88 € HT à 252 519,68 € HT, soit une hausse de 11,86 %.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de travaux de déconstruction - démolition de bâtiments - LE PAPE - 26 761,65 €HT

N° 137.21.05 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2318 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°305.20.09 DAFJ en date du 22 septembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux de déconstruction – démolition de bâtiments passé avec l'entreprise LE PAPE sise 51 route de Pont-L'Abbé à Quimper (29000) afin de prendre en compte des travaux supplémentaires.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 26 761,65 euros HT portant le montant initial du marché de 208 000 euros HT à 234 761,65 euros HT soit une augmentation de 12,86%.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 13 : Signalétique. SYGMA SYSTEMS : 5 000 € HT

N° 138.21.05 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commande du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés, lot n°13 : Signalétique, signé avec SYGMA SYSTEMS - ZA de Kérourvois Nord - Ergué Gabéric - 29552 Quimper cedex, afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 5 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 50 000 € HT à 55 000 € HT

Article 4 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 10 : courants fort - faible - SSI. Entreprise EERI / 30 000 € HT

N° 139.21.05 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commande du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés, lot n°10 : courants fort – faible - SSI, signé avec l'entreprise EERI 29, sise 40 rue Jacques Anquetil – 29000 Quimper, afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 30 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 300 000 € HT à 330 000 € HT.

Article 4 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC - Aluminium - Bois. MIROITERIE DE CORNOUAILE / 60 000 € HT

N° 140.21.05 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commande du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés – lot n°5 : Menuiseries extérieures PVC - Aluminium - Bois (accord cadre à marchés subséquents), signé avec la MIROITERIE DE CORNOUAILLE – 4 rue Marcel Paul 29018 - Quimper cedex, afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 60 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 600 000 € HT à 660 000 € HT

Article 4 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC - Aluminium - Bois. EURL LAUTRIDOU PIERRE / 60 000 € HT

N° 141.21.05 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commande du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés – lot n°5 : Menuiseries extérieures PVC - Aluminium - Bois (accord cadre à marchés subséquents), signé avec l'EURL LAUTRIDOU PIERRE - ZA Penhoat Braz – 29700 PLOMELIN, afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 60 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 600 000 € HT à 660 000 € HT.

Article 4 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés. Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC - Aluminium - Bois. ENTREPRISE ATLANTIQUE OUVERTURES SAS / 60 000 € HT

N° 142.21.05 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Vu la convention du groupement de commandes du 24 juin 2020 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins liés à ce lot ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'état séparés – lot n°5 : Menuiseries extérieures PVC - Aluminium - Bois (accord cadre à marchés subséquents), signé avec ATLANTIQUE OUVERTURES - ZA des IV Nations - 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, afin de prendre en compte l'évolution des besoins liés à ce lot.

Article 2 : Modification de l'article 8.7 du CCAP sur les seuils de réception des travaux
Le seuil des bons de commande dont l'exécution donne lieu à la réception des travaux, conformément à l'article 41 du CCAG Travaux est relevé de 5 000 € HT à 20 000 € HT.

Article 3 : Modification du montant du marché
Le montant annuel des travaux augmente de 60 000 € HT, portant le montant maximum annuel du lot de 600 000 € HT à 660 000 € HT

Article 4 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des pompes à chaleur - MISSENARD QUINT B - 60 000 € HT maximum.

N° 143.21.05 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6156-615221 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 3 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La Ville de Quimper conclura un marché avec la société MISSENARD QUINT B, sise rue Condorcet – ZA du Mourillon – 56530 QUEVEN, pour la maintenance des pompes à chaleur.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu à compter de sa notification pour un montant maximum de 30 000 € HT comprenant une part forfaitaire de 9 970,40 € HT, pour une période initiale de 2 ans, reconductible une fois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition d'une salle 87 Avenue Léon Blum à l'association PHENIX

N° 144.21.05 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande de l'association PHENIX en date du 27 avril 2021 par courriel de la mise à disposition d'une salle pour exercer son activité ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition la salle située au n° 87 Avenue Léon Blum à l'association Phénix pour exercer son activité.

Article 2 : La convention de mise à disposition de la salle se fera à titre gratuit compte tenu de l'activité de l'association.

Article 3 : Une convention sera signée entre l'association et la ville pour cette mise à disposition.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture de mobiliers administratifs pour la ville de Quimper - Aménagement de locaux pour la police municipale - Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - 24.689.58 € HT

N° 145.21.05 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2184 et fonction : 025 ;

Vu le devis de l'UGAP ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), pour la fourniture de mobiliers administratifs pour la ville de Quimper

Article 2 : montant de la commande
La commande est conclue pour un montant de 24.689.58 € HT

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Signature d'un protocole d'accord transactionnel - indemnisation de monsieur Pierre BRONNEC

N° 146.21.05 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la réclamation de Monsieur Pierre BRONNEC adressée à la commune de Quimper par courrier du 8 avril 2021 reçu en mairie le 12 avril 2021, aux fins d'indemnisation du préjudice qu'il estime avoir subi du fait de l'intervention des agents du service espaces verts de la commune, allée de Kerustum à Quimper, le 6 février 2020 ;

Considérant que la responsabilité de la commune de Quimper est engagée dans la réalisation de ce dommage ;

Considérant que les parties n'ayant pas procédé aux déclarations nécessaires auprès de leurs assureurs respectifs dans les délais impartis, il y a eu lieu de régler le litige les opposant à l'amiable par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel aux fins d'indemnisation de monsieur Pierre BRONNEC ;

Considérant que la maire peut, par délégation du conseil municipal, transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La commune de Quimper indemnise Monsieur Pierre BRONNEC du préjudice qu'il a subi du fait de l'intervention des agents du service espace verts de la commune, à hauteur de 3 674 € correspondant au coût de la réparation du grillage de sa propriété située allée de Kerustum à Quimper, parcelle cadastrée KB185, selon devis produit à l'appui de sa demande.

Article 2 :
Un protocole d'accord transactionnel sera signé entre la commune de Quimper et Monsieur Pierre BRONNEC pour prévoir les modalités de cette indemnisation et régler le litige les opposant.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accès gratuit au Musée des Beaux Arts de Quimper pour tout public du 19 mai au 7 juin 2021 dans le cadre de la crise sanitaire

N° 147.21.05 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération n°53 en date du 1er octobre 2020 fixant les tarifs 2020/2021 du musée des Beaux-Arts de Quimper ;

Vu la fermeture du Musée des Beaux-Arts de Quimper dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 depuis le 30 octobre 2020 et sa réouverture autorisée à compter du 19 mai 2021 en jauge limitée ;

Considérant qu'une gratuité d'accès au Musée jusqu'au 7 juin 2021 inclus est de nature à inciter le public à y revenir après une longue période de fermeture ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : L'accès du Musée des Beaux-Arts de Quimper est gratuit pour tout public à compter du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au lundi 7 juin 2021 inclus (mardi – jour de fermeture).

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Autorisation d'ester en justice - Non conformités Novomax

N° 148.21.05 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le rapport en date du 19 novembre 2020 de monsieur SALENAVE, expert judiciaire, concluant à la non-conformité des cloisons du rez-de-chaussée de l'équipement « Novomax » au Plan de prévention des risques inondation et en imputant la responsabilité à un défaut de conception générale ;

Considérant qu'après l'échec d'une négociation amiable, la commune de Quimper est ainsi fondée à réclamer à la juridiction compétente l'indemnisation de ces non conformités ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La commune de Quimper est autorisée à ester en justice aux fins de réclamer l'indemnisation des non conformités affectant les cloisons du rez-de-chaussée de l'équipement dénommé « Novomax » dont elle est propriétaire.

Article 2 :
Le cabinet Martin Avocats – 8 boulevard de la Tour d'Auvergne, CS 46528, 35065 RENNES cedex, est désigné pour représenter les intérêts de la commune de Quimper dans cette procédure.

Article 3 :
Une convention d'honoraires sera signée avec le cabinet Martin Avocats et la commune réglera les frais et honoraires inhérents à cette procédure.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *19 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Demande de subvention à la Région Bretagne - Etude dendrochronologique

N° 149.21.05 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le compte : 74718 810 8102 ; et la fonction : 33 ;

Considérant l'intérêt de la datation par dendrochronologie de l'architecture à pan de bois de Quimper pour une meilleure connaissance et valorisation du patrimoine ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper sollicite une subvention auprès de la Région Bretagne pour une étude dendrochronologique de la maison en pan de bois située 13 rue Kéréon à Quimper, afin de contribuer au financement de cette analyse dont le coût s'élève à 2 678,94 € TTC.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Fourniture et livraison de jeux et jouets pour les structures enfance - Lot 2 Jeux et jouets à destination des enfants de 2 à 12 ans - LIBRAIRIE PAPETERIE BOURHIS - MAJUSCULE - 15 000 € HT / an soit 45 000 € HT sur la durée maximale du marché

N° 150.21.05 DEE

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, imputation principale : 60632-731 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 02 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire
La ville de Quimper conclura un accord-cadre à bon de commande avec la Librairie Papeterie Bourhis – Majuscule sise 4, rue du Docteur Picquenard – 29000 Quimper pour la fourniture et la livraison des jeux et jouets à destination des enfants de 2 à 12 ans.

Article 2 : Prix et durée
La durée initiale de l'accord cadre commence à compter de sa notification et jusqu'au 25 décembre 2021 pour un montant de 15 000 € HT. Deux reconductions d'un an chacune sont ensuite possibles pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT également.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Remplacement de la cloche de l'église d'Ergué-Armel - ART CAMP - 10 613 € HT

N° 151.21.05 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 324-2313-64006 ;

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société ART CAMP, sise 6 rue Fulgence Bienvenue – 22120 POMMERET, pour le remplacement de la cloche de l'église d'Ergué Armel.

Article 2 : Le marché sera conclu pour un montant de 10 613 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Installation de ruchers rue Louis Lumière parcelle communale AN 621 (secteur Kerfeunteun)

N° 152.21.05 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés rue Louis Lumière ;

Considérant que Madame Annaïck Loisel présidente de l'association des jardins familiaux Louis Lumière, demeurant 3 rue Victor Segalen, à Quimper (Finistère), a sollicité la ville pour l'installation de ruches sur ces terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de Madame Annaïck Loisel présidente de l'association des jardins familiaux Louis Lumière environ 100 m² de la parcelle cadastrée section AN 621, rue Louis Lumière, secteur de Kerfeunteun, pour l'installation de ruches (voir plan joint).

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale sans excéder cinq ans.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

P428

Vente de monuments funéraires

N° 153.21.05 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°027/93 du 28 janvier 1993 du ministère de l'intérieur relative à la nature et la destination des monuments, signes funéraires et caveaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville de Quimper : compte 7088 et fonction 026 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville procède à la vente :

- du lot n° 01/2020 comprenant un monument en granit poli noir composé de quatre baguettes, d'une stèle avec tête de Christ, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 400 €, à Mme TREMOULLE Brigitte, domiciliée à Quimper (29000), 102 route de Penven 29000 Quimper ;

- du lot n° 05/2021 comprenant un monument en granit poli bleu composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite rose, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 500 €, à Mr LE CHEVER Philippe, domicilié à Quimper (29000), 2 rue du Dauphiné ;

- du lot n° 06/2021 comprenant une grande dalle en granit poli gris clair, au prix de 150 €, à Mr CARVAL Pierre, domicilié à Plonéour Lanvern (29720), 3 Leurélès chemin de Kerliver ;

- du lot n° 07/2021 comprenant un monument en granit poli beige composé de quatre baguettes, d'un socle surmonté d'une grande croix, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 250 €, à Mme DE MAISTRE Odile, domiciliée à Auray (56400), Ty Droguen, 2 rue Saint Fiacre ;

- du lot n° 10/2020 comprenant une dalle moyenne en granit poli, au prix de 60 €, à Mr DAOUDAL Pierre, domicilié à Balannec (29380), 14 rue André Cadiou ;

- du lot n° 15/2020 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 500 €, à Mme Monique SAULAIS, domiciliée à Quimper (29000), 48 chemin de Kervescar ;

- du lot n° 19/2021 comprenant un monument en granit poli noir composé de quatre baguettes, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 230 €, à Mr CAHAGNIER Jean-Claude, domicilié à Quimper (29000), 8 rue de Penanguer ;

- du lot n° 21/2020 comprenant un monument en granit poli gris clair composé de quatre baguettes, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 250 €, à Mme UMAROV Vénéra, domiciliée à Quimper (29000), 25 rue l'île aux moutons ;

- du lot n° 25/2020 comprenant deux plaques provenant de ce lot, au prix de 6 €, à Mme ROCUET Céline, domiciliée à Quimper (29000), 3 rue Napoléon 3 ;

- du lot n° 37/2021 comprenant une grande croix en granit brut avec socle, au prix de 20 €, à Mr D'ANDIGNÉ Eric, domicilié à Auray (56400), Kerdroguen.

- du lot n° 39/2020 comprenant un monument en granit poli gris foncé composé de quatre baguettes, d'une stèle avec tête de Christ, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 500 €, à Mme HOAREAU Hélène, domiciliée à Quimper (29000), 30 chemin de Coat Goaren;

- du lot n° 40/2020 comprenant un monument en granit poli rose composé de quatre baguettes, d'un socle surmonté d'une stèle, d'une dalle et d'une semelle polie, au prix de 800 €, à Mme DANVEL Claudine, domiciliée à Paris (75013), 73 avenue d'Italie ;

- du lot n° 42/2020 comprenant un monument en granit poli bleu composé de quatre baguettes, d'une stèle, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 500 €, à Mme OBELLEIRO Marie Isabel, domiciliée à Plonéour Lanvern (29720), 6 allée des mésanges ;

- du lot n° 43/2021 comprenant un monument en granit poli noir composé de quatre baguettes, d'une stèle, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 600 €, à Mme LE GUENNO Claudine, domiciliée à Tréméoc (29120), 4 venelle de Park Braz ;

- du lot n° 44/2020 comprenant un monument en granit poli bleu composé de quatre baguettes, d'une stèle, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 700 €, à Mme LE CORNEC Nicole, domiciliée à Quimper (29000), 36 bis rue de la Fontaine.

Article 2 : Madame la maire est autorisée à procéder à la vente de ces lots et signer les actes à intervenir.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Convention d'occupation d'un local scolaire Na don Ké, Ecole Jean Monnet

N° 154.21.05 DEE

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Na Don ké en date du 19 mai 2021 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'OCCE Ecole Jean Monnet en date du 19 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'association Na Don ka, la cour de récréation et le préau de l'école de Kervilien, située 53 rue des cerisiers à Quimper pour des entrainements de danse, selon les jours et heures fixés dans la convention.

- L'OCCE de l'école Jean Monnet la cour de récréation de l'école Jean Monnet, située 10 rue de Rosmadec pour une réunion et un pot de fin d'année, selon les jours et heures fixés dans la convention.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 à l'accord-cadre d'assistance technique, expertise, essais et contrôles extérieurs dans le domaine des ouvrages d'art de la ville de Quimper - GINGER CEBTP - sans incidence financière

N° 155.21.05 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n° 016.21.01 en date du 21 janvier 2021 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2031 – 25001 – 510/822 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : **Objet de l'avenant**
La ville de Quimper conclura un avenant n° 1 à l'accord-cadre d'assistance technique, expertise, essais et contrôles extérieurs dans le domaine des ouvrages d'art de la ville de Quimper passé avec la société GINGER CEBTP – ZA Beauséjour 35520 LA MEZIERE – afin d'ajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires initial.

Article 2 : Modifications des clauses initiales du contrat
Le prix suivant est ajouté au BPU :
Mise à disposition de 2 techniciens cordistes (la journée – n° de prix PN1) : 1 080,00 euros HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition de terrains - Kernoter, Toul Sable et route de Bénodet

N° 156.21.05 DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Kernoter, Toul Sable et route de Bénodet ;

Considérant que madame et monsieur Hardy ont sollicité la ville pour occuper des parcelles pour y faire pâturer leurs chevaux ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition de madame et monsieur Hardy, à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés à Kernoter, Toul Sable et route de Bénodet, cadastrés section HK numéro 28 et HN numéros 133-6-15 et 13.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2021, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition d'une salle à l'Espace Denise Larzul à l'association Chœur Penn Ar Bed

N° 157.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande de l'association Chœur Penn Ar Bed par courrier en date du 20 mai 2021 d'une salle associative ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition une salle à l'Espace Denise Larzul située au 3 Rue Louise Michel à Quimper à l'association Chœur Penn Ar Bed pour son activité de chant.

Article 2 : La convention de mise à disposition de la salle se fera à titre gratuit compte tenu de l'activité de l'association.

Article 3 : Une convention de mise à disposition sera signée entre l'association et la ville de Quimper.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Contrat avec madame Meret MEYER représentant les ayants droits de l'indivision Ida Chagall - Michel Brodsky, pour le prêt d'œuvres de l'exposition Vivian Maier, New York - Chicago

N° 158.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, comptes 6226-322 ; 62878-322 ; 6232-322; 6248- 322 ;

Considérant que l'exposition « Vivian Maier, New York – Chicago », présentée au musée des Beaux-Arts de Quimper du 4 février au 29 mai 2022 est rendue possible par le prêt consenti par diChroma photography S.L. ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper pour son musée des Beaux-Arts emprunte à diChroma photography S.L. les photographies de Vivian Maier dont la liste est annexée à la présente décision. Ces œuvres seront exposées à Quimper du 4 février au 29 mai 2022.

Article 2 : En contrepartie des frais occasionnés par le prêt des œuvres, la ville de Quimper prend en charge les dépenses suivantes pour les montants indiqués :

- 8 270,40 € TTC pour le transport aller Madrid - Quimper opéré par Crisostomo Fine Art Services et retour des œuvres Quimper – Mitry-Mory (Seine-et-Marne), opéré par Transports Gilles Marché ;

- 30 000 € TTC à diChroma Photography S.L. pour la location des œuvres. Une première facture de 40 %, soit 12 000 € TTC sera adressée en 2021, à la signature du contrat ; la seconde facture de 60 %, soit 18 000 €, sera envoyée en 2022 au vernissage de l'exposition.

Article 3 : Un contrat de prêt sera signé entre les deux parties.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de maintenance des installations de chauffage, de froid et de traitement d'air dans les bâtiments communaux - DALKIA - moins value de 137,61 euros HT

N° 159.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 61522 ;

Vu la décision n°014.18.01 DAFJ en date du 15 janvier 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de maintenance des installations de chauffage, de froid et de traitement d'air dans les bâtiments communaux passé avec l'entreprise DALKIA sise 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 Saint André Lez Lille afin de supprimer du marché le site « pôle enfance », transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Modification du montant du marché
Les éléments relatifs au Pôle enfance sont supprimés de la DPGF (ligne 12) et du CCTP.
Le forfait annuel de maintenance préventive est ajusté en conséquence passant de 15 458,19 euros HT à 15 320,58 euros HT. La moins value s'élève à 137,61 euros HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

P438

Convention d'occupation d'un local scolaire Cie Sucre d'Orgue

N° 160.21.06 DEE

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Cie Sucre d'Orgue en date du 19 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition de :

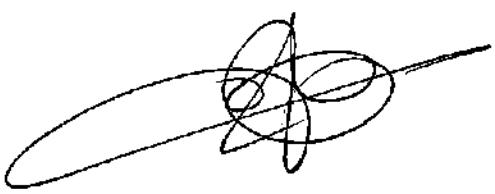
- l'association Espace de Création Artistique – Cie Sucre d'Orgue la cour de récréation et le préau de l'école maternelle du Bourg de Penhars, située 1, place de Penhars à Quimper pour des répétitions de chorale, selon les jours et heures fixés dans la convention.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention d'occupation d'un local scolaire Artothèque à l'école du regard

N° 161.21.06 DEE

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la convention d'occupation conclue le 13 décembre 2018 entre ville de Quimper et l'association « Artothèque – à l'école du regard » pour l'occupation d'une salle située dans les locaux de l'école Penanguer, propriété de la ville de Quimper ;

Vu la demande de l'association « Artothèque – à l'école du regard » d'occuper une salle plus grande pour le besoin de ses activités ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper fait droit à la demande de l'association « Artothèque scolaire – à l'école du regard » d'occuper une salle plus grande que celle mise à sa disposition par convention du 13 décembre 2018 en vue de l'organisation de ses activités. La nouvelle salle mise à disposition de l'association se situe également dans les locaux de l'école Penanguer située 113 route de Pont l'Abbé à Quimper.

Article 2 : Un avenant sera signé entre les parties pour mettre fin de manière anticipée à la convention d'occupation conclue le 13 décembre 2018. Une nouvelle convention d'occupation temporaire sera signée entre les parties pour acter de la mise à disposition d'une nouvelle salle à compter du 10 juin 2021.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

P440

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de travaux pour la réfection du parking du théâtre de Cornouaille - Lot 2 Peinture des murs (intérieurs et extérieurs), plafonds, métallerie et boiserie - RESITECH - 4 520 euros HT

N° 162.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313, fonction : 65020 et service : 410 ;

Vu la décision n°053.21.02 DAFJ en date du 18 février 2021 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la réfection du parking du théâtre de Cornouaille à Quimper – Lot 2 Peinture des murs (intérieurs et extérieurs), plafonds, métallerie et boiserie passé avec l'entreprise SAS RESITECH sise 426 chemin de la chaume – 69124 COLOMBIER-SAUGNIEU afin de prendre en compte des travaux supplémentaires.

Article 2 : Modification du montant de l'avenant

Le montant des travaux modificatifs s'élève à 4 520,00 € HT portant le montant initial du marché de 105 833,60 € HT à 110 353,60 € HT, soit une hausse de 4,27 %.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

P441

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au lycée du Likès les 27 et 28 mai 2021

N° 163.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par le lycée Le Likès d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concert ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie au profit du lycée du Likés les 27 et 28 mai 2021 pour l'organisation d'un concert au tarif de 200 €.

Article 2 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit du lycée du Likès sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à Pascal Perennec, photographe, du 19 juillet au 15 août 2021

N° 164.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°49 en date du 10 décembre 2020 définissant les tarifs municipaux applicables en 2021 ;

Considérant la demande faite par **Pascal Perennec, photographe** d'occuper la salle 4 du Prieuré du 19 juillet au 15 août 2021

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

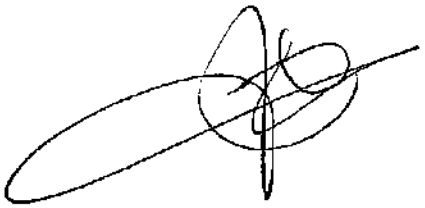
Article 1 : La mise à disposition de la salle 4 située dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper est consentie au profit de monsieur Pascal Perennec au tarif de 315.05 euros pour la période du 19 juillet au 15 août 2021
Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de la salle 4, au profit de Pascal Perennec, photographe sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le Directeur général des services et Madame la trésorière principale municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à Mick Jegou, artiste du 1er aout au 30 septembre 2021

N° 165.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec Monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec Monsieur et Madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°49 en date du 10 décembre 2020 définissant les tarifs municipaux applicables en 2021 ;

Considérant la demande faite par Mick Jegou d'occuper les salles 1 et 2 du Prieuré du 1er aout au 30 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de **Mick Jegou, artiste** sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition des salles 1 et 2 est consentie au tarif de 1 515,74 euros pour la période du 1er aout au 30 septembre 2021.
Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à Mmes Bouchez et Gouezou ainsi qu'à M. Meunier - artistes - du 19 au 31 juillet 2021

N° 166.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec Monsieur et Madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°49 en date du 10 décembre 2020 définissant les tarifs municipaux applicables en 2021 ;

Considérant la demande faite par **Mmes Bouchez et Guézou ainsi que M. Meunier, artistes** d'occuper la salle 3 du Prieuré du 19 au 31 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

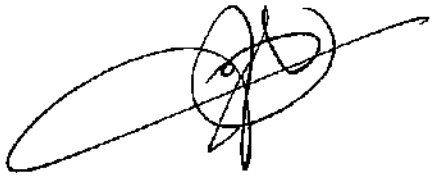
Article 1 : Une convention de mise à disposition de la salle 3 située dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit **Mmes Bouchez et Guézou ainsi que M. Meunier** sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition de la salle 3 est consentie au tarif de 171.60 euros pour la période du 19 au 31 juillet 2021
Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement adhésion association Les Amis de Max Jacob

N° 167.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22, 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération n° 4 DAG 11.5 en date du 8 juillet 2011 autorisant l'adhésion à l'association des Amis de Max Jacob ;

Vu le budget de la Ville, nature : 6574 et fonction : 33 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association « Les Amis de Max Jacob » pour l'année 2021,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper versera à l'association « Les Amis de Max Jacob » la cotisation de 180 euros pour l'année 2021.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Chantiers d'entretien et de jardinage proposés au service de prévention spécialisée de la fondation Massé Trévidy

N° 168.21.06 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la proposition en date du 16 février 2021 du service de prévention spécialisée de la fondation Massé Trévidy de participer aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Considérant que la ville de Quimper entend apporter son soutien à l'action de la prévention spécialisée ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de cette opération la ville de Quimper proposera des chantiers d'entretien et de jardinage au service prévention spécialisée de la fondation Massé Trévidy.

Article 2 : Une convention sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition des locaux 4 Bd de Creach Gwen
Association CICODES

N° 169.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant l'activité de l'association, il revient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux sis 4 Bd de Creach Gwen.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :Le ville de Quimper met à disposition de l'association CICODES des locaux sis 4 Bd de Creach Gwen.

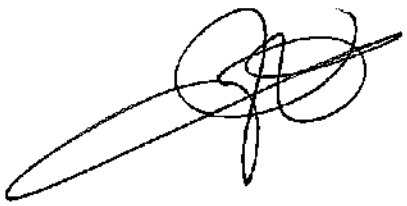
Article 2 :La mise à disposition des locaux se fera à titre gratuit compte tenu de l'activité de l'association.

Article 3 : Une convention sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mise à disposition des locaux sis 4 Bd de Creach Gwen
Association Santamaria

N° 170.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : et fonction : ;

Considérant l'activité de l'association, il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association Santamaria

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :La ville de Quimper met à disposition des locaux situées au 4 Bd de Creach Gwen au profit de l'association Santamaria

Article 2 : La mise à disposition des locaux se fera à titre gratuit compte tenu de l'activité de l'association.

Article 3 : Une convention sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition des locaux sis 4 bd de Creach Gwen
Association Droit d'asile

N° 171.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : et fonction : ;

Considérant l'activité de l'association, il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association « Droit d'Asile »

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition des locaux sis 4 Bd de Creach Gwen au profit de l'association « Droit d'Asile ».

Article 2 : La mise à disposition des locaux se fera à titre gratuit compte tenu de l'activité de l'association

Article 3 : Une convention sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition des locaux 4 Bd de Creach Gwen
Association CIMADE

N° 172.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition des locaux sis 4 Bd de Creach Gwen au profit de l'association «CIMADE».

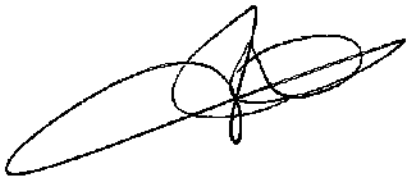
Article 2 : La mise à disposition des locaux se fera à titre gratuit compte tenu de l'activité de l'association

Article 3 : Une convention sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mise à disposition des locaux sis 4 Bd de Creach Gwen
Association Les Amoureux au Ban Public

N° 173.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : et fonction : ;

Considérant que l'activité de l'association « Les Amoureux au Ban Public » nécessite la mise à disposition d'un local, il convient de renouveler la convention

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :La ville de Quimper met à disposition des locaux sis 4 Bd de Creach Gwen au profit de l'association « Les Amoureux au Ban Public ».

Article 2 :La mise à disposition des locaux se fera à titre gratuit compte tenu de l'activité de l'association

Article 3 : Une convention sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Fourniture, livraison et installation d'équipements intérieurs et extérieurs pour les véhicules utilitaires - LH EQUIPEMENTS - 18 301,50 € HT

N° 174.21.06 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper;

Vu le budget de la ville, compte : 020-2182-74005 ;

Vu le résultat de la consultation effectuée le 07 avril 2021 au moyen de la demande de devis auprès de 3 sociétés ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société LH EQUIPEMENTS, sise ZA de Callac – 29860 PLABENNEC, pour la fourniture, la livraison et l'installation d'équipements intérieurs et extérieurs pour les véhicules utilitaires.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 18 301,50 € HT, pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de maintenance curative de l'éclairage public - CITEOS - 6 659,00 € HT

N° 175.21.06 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315-15010-510-814 ;

Vu la décision n°013.21.01 DIMEPP en date du 21 janvier 2021 autorisant la signature du marché ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité des prestations ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : **Objet de l'avenant**
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de continuité de la maintenance curative de l'éclairage public, conclu avec l'entreprise CITEOS, sise 54, avenue de Keradennec – 29337 QUIMPER CEDEX, afin de prendre en compte l'augmentation du montant initial du marché et de prévoir sa prolongation pour une durée de 6 mois.

Article 2 : **Modification des clauses du marché**
Le présent avenant a une incidence financière de 6 659,00 € HT ce qui porte la masse globale du marché de 33 340,00 € HT à 40 000,00 € HT, soit une hausse de 19,97 %.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Fourniture et pose de 3 abris à moutons - 10 792,80 € HT - ESAT DE CORNOUAILLE

N° 176.21.06 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : Fonction 823 - Nature 2312 - Opération 54001 - Service 420 ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'ESAT de Cornouaille sise 10 rue Léopold Sédar Senghor 29900 CONCARNEAU pour la fourniture et la pose de 3 abris à moutons.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 10 792,80 € HT à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Remplacement de garde-corps accidentés sur la Vieille route de Rosporden - NOVELLO - 12 281 € HT

N° 177.21.06 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315-25001-510-822 ;

Vu la mise en concurrence effectuée le 2 avril 2021 au moyen de la demande de devis auprès de 3 sociétés ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société NOVELLO, sise ZI de Saint Eloi – Plouédern - BP 333 – 29413 LANDERNEAU cedex, pour le remplacement de garde-corps accidentés sur la Vieille Route de Rosporden.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 12 281 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Maintenance des ascenseurs pour une durée de 4 mois - SCHINDLER - 12 465,67 € HT

N° 178.21.06 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6156 ;

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

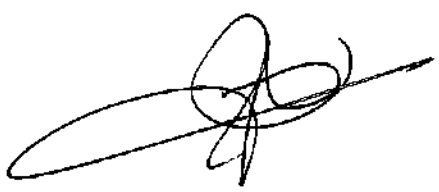
Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société SCHINDLER Agence Ouest, sise 14, rue Antares – BP 90605 – 44 476 CARQUEFOU CEDEX, pour la maintenance des ascenseurs pour une durée de quatre mois.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 12 465,67 € HT, pour une durée de 4 mois à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, la livraison et la pose d'abris à vélos - ABRI PLUS EQUIPEMENT - 80 000 € HT maximum

N° 179.21.06 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-2315-64006 ;

Vu la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 20 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société ABRI PLUS EQUIPEMENT, sise 31 rue de l'Industrie – BP 38 – 44310 SAINT PHILIBERT DE GRAND LIEU, pour la fourniture, la livraison et la pose d'abris à vélos.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 80 000 € HT, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Bail de droit commun locaux CFDT Bretagne

N° 180.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 1er septembre 2013 entre la ville de Quimper et la CFDT pour l'occupation des locaux situés 5 allée Couchouren à Quimper ;

Considérant que la commune de Quimper souhaite installer un service public dans les locaux situés 5 allée Couchouren, et qu'il convient en conséquence de mettre à disposition de nouveaux locaux à la CFDT ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Un bail de droit commun sera conclu entre la ville de Quimper et la CFDT Bretagne pour l'occupation des locaux situés 4 avenue des Girondins à Quimper sur la parcelle cadastrée à la section BL n° 509, propriété de la ville, d'une superficie totale de 271 m².

Article 2 : Ce bail sera conclu à compter du 14 juin 2021 pour une durée de 12 ans.

Article 3 : Compte tenu du statut du locataire et de la nature des activités proposées, le bail sera consenti à titre gratuit.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Tarifs des produits dérivés de l'exposition ' Henry Moret (1856-1913), de Pont Aven à l'impressionnisme en Bretagne' mis en vente dans la boutique du musée du 24 juin 2021 au 4 octobre 2021

N° 181.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les prix de vente des produits dérivés de l'exposition « Henry Moret (1856-1913), de Pont Aven à l'impressionnisme en Bretagne » qui se tiendra au musée des Beaux-Arts du 24 juin 2021 au 4 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des produits ci-après désignés, mis en vente dans la boutique du musée, sont fixés comme suit du 24 juin 2021 au 4 octobre 2021 :

Produits	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Affiche avec passe-partout 30 x 40 cm (2 modèles)	12,50 €	15,00 €
Affiche de l'exposition 32 x 45 cm	2,08 €	2,50 €
Carte 10.5 x 15 cm (6 modèles)	1,00 €	1,20 €
Catalogue de l'exposition	22,75 €	24,00 €
Marque-page 5 x 21 cm (2 modèles)	1,04 €	1,25 €
Poster 50 x 70 cm (2 modèles)	6,67 €	8,00 €

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Acquisition de deux oeuvres d'André FAVORY (1889-1937) : Paysage cubiste, champs de blé en Bretagne, 1913 ; Les rochers, environs de Ploumanach, 1913 – 14 000 € TTC - galerie MAREK & SONS

N° 182.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville imputation 322-2161-78004-840 ;

Vu l'avis favorable de la commission en charge des acquisitions pour la région Bretagne (DRAC Bretagne, Service des musées de France, Musée national d'art moderne) ;

Considérant l'opportunité d'acquérir deux tableaux cubistes peints par André Favory en 1913 afin d'enrichir les collections du musée des Beaux-arts de Quimper et ainsi permettre au public de mieux appréhender le développement des avant-gardes au début du XXe siècle ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : la ville de quimper se porte acquéreur de 2 œuvres d'André FAVORY (1889-1937) auprès de la galerie MAREK & SONS, 1 rue de la Michodière 75002 Paris.

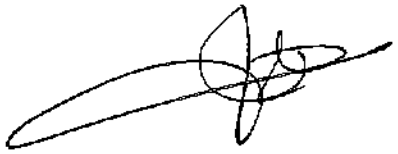
- Paysage cubiste, champs de blé en Bretagne, 1913 ;
- Les rochers, environs de Ploumanach, 1913

Article 2 : Le prix d'achat global est de 14 000 € TTC.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association L'Oiseau sur le toit

N° 183.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association l'oiseau sur le toit d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser une représentation du *Repas des fauves* suivi de *L'hôtel des deux mondes* ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie les 04 et 05 juin 2021 pour l'organisation de la représentation au tarif de 200 €.

Article 2 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association l'oiseau sur le toit sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du théâtre de Cornouaille au lycée Brizeux

N° 184.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du Théâtre de Cornouaille dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Vu le devis établi par le théâtre de Cornouaille ;

Considérant la demande faite par le lycée Brizeux d'occuper le théâtre de Cornouaille en vue d'y organiser un spectacle ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition du théâtre de Cornouaille est consentie au lycée Brizeux le 5 juin 2021 pour l'organisation d'un spectacle, au tarif de **2 765,56 €.**

Article 2 : Une convention de mise à disposition du théâtre de Cornouaille situé 1, Esplanade François Mitterrand au profit du lycée Brizeux sera signée entre les trois parties : ville, association théâtre de Cornouaille et association organisatrice de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Renouvellement du bail professionnel 24 bis avenue de Ty Douar

N° 185.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu les locaux sis 24 bis avenue de Ty Douar à Quimper, propriété de la SCI CELIMAT, loués à la ville de Quimper qui les met à la disposition de l'association « les restos du cœur » ;

Vu l'échéance au 30 juin 2021 dudit bail ;

Vu l'avis des domaines du 24 novembre 2020 ;

Considérant que la ville de Quimper a sollicité le renouvellement du dudit bail par courrier du 20 janvier 2021, que le bailleur a accepté ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Un bail professionnel sera conclu entre la ville de Quimper et la SCI CELIMAT pour les locaux situés 24 bis avenue de Ty Douar à Quimper, d'une superficie d'environ 492 m², correspondant à la parcelle cadastrale HD7.

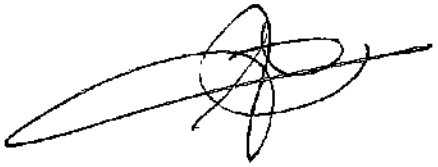
Article 2 : Le bail prendra effet le 1er juillet 2021 pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

Article 3 : La location est consentie à la ville de Quimper moyennant un loyer annuel de 34 100 Euros hors charges.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Convention d'occupation d'un local scolaire Ensemble harmonique Quimper Cornouaille

N° 186.21.06 DEE

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Ensemble harmonique Quimper Cornouaille en date du 21 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition de l'association Ensemble harmonique Quimper Cornouaille la salle de motricité de l'école Pauline Kergomard, située 3, place du cosmos à Quimper pour des répétitions musicales, selon les jours et heures fixés dans la convention.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire et gratuit sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Retrait de la décision 082.21.04 DPEL relative à l'avenant n°1 au marché de maintenance des alarmes intrusion, des contrôles d'accès et des alarmes PPMS dans les bâtiments communaux - Lot 2 Contrôles d'accès et visiophonie - INEO ATLANTIQUE

N° 187.21.06 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-6156-410 ;

Vu la décision N° 031.21.02 DPEL en date du 2 février 2021 autorisant la signature du marché ;

Vu qu'il est nécessaire de retirer l'avenant pour motif d'intérêt général en raison du risque juridique lié à l'intangibilité de la formule de révision des prix ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision
Il convient de retirer la décision n° 082.21.04 DPEL en date du 1er avril 2021 corrigeant une erreur matérielle dans la formule de révision des prix.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Retrait de la décision 085.21.04 DPEL relative aux avenants n°1 aux marchés de maintenance des alarmes intrusion, des contrôles d'accès et des alarmes PPMS dans les bâtiments communaux - Lot 1 Alarmes intrusion et Lot 3 Alarmes PPMS - OUEST MAINTENANCE SERVICE

N° 188.21.06 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-6156-410 ;

Vu la décision n° 044.21.02 DPEL en date du 15 février 2021 autorisant la signature des marchés ;

Vu qu'il est nécessaire de retirer les avenants pour motif d'intérêt général en raison du risque juridique lié à l'intangibilité de la formule de révision des prix ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision
Il convient de retirer la décision n° 085.21.04 DPEL en date du 2 avril 2021 corrigeant une erreur matérielle dans la formule de révision des prix.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition de la salle sise 9 rue de l'Ile d'Houat - 'Théâtre à l'Envers'

N° 189.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande de l'association « Théâtre à l'Envers » en date du 07 juin 2021 de disposer de la salle sise 9 rue de l'Ile d'Houat sur le mois de juillet 2021 pour son activité de théâtre ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à disposition la salle sise 9 rue de l'Ile d'Houat à l'association « Théâtre à l'Envers » pour le mois de juillet 2021.

Article 2 :
La mise à disposition de la salle se fera à titre gratuit compte tenue de l'activité de l'association.

Article 3 :
Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021

N° 190.21.06 DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper n°4 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation à la maire de demander, au nom de la ville de Quimper, l'attribution de subventions à tout organisme financeur, en dehors des dispositifs de contractualisation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper n°19 en date du 27 septembre 2018, autorisant le maire à signer la convention cadre du programme national « Action cœur de ville » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper n°17 en date du 13 février 2020, autorisant le maire à signer l'avenant à la convention cadre « Action cœur de ville » et à solliciter toute subvention mobilisable pour la mise en œuvre de cette opération ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La maire décide de demander l'attribution de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) au titre du programme Action cœur de ville année 2021 pour les projets suivants :

- Renforcement du Quai du port au vin ;
- Réhabilitation du mur de soutènement rue Pen ar Steïr.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

P475

Maintenance et entretien des sanitaires publics automatiques - MICHEL PLANTE SYSTEMES - 49 020 € HT Base du montant annuel forfaitaire

N° 191.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : nature : 6283 et fonction : 12 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 26 mars 2021, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au Ouest-France, sur le Profil acheteur Megalis et le site de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 7 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un marché pour la maintenance et l'entretien de 10 sanitaires publics automatiques existants sur la ville de Quimper avec l'entreprise MICHEL PLANTE SYSTEMES – ZAE de Mouta – 40230 Josse.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant annuel forfaitaire est de 49 020,00 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour trois ans.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de chaises et de tables pour l'espace Dan Ar Braz - OUEST COLLECTIVITES - ALTRAD COLLECTIVITES - 94 305,70 € HT

N° 192.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 410-33-2313-14036 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 11 mars 2021, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, sur le profil acheteur Megalis Bretagne et sur le site internet de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 7 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés
La ville de Quimper conclura des marchés pour :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de chaises et accessoires avec l'entreprise OUEST COLLECTIVITES – ZA les Olivettes – 35520 Melesse ;
- Lot 2 : Fourniture et livraison de tables et accessoires avec l'entreprise ALTRAD COLLECTIVITES – 16 avenue de la Gardie – 34510 Florensac.

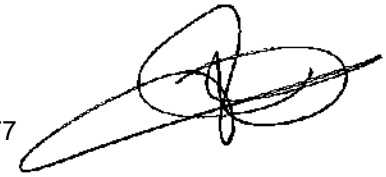
Article 2 : Montant des marchés
Les montants des marchés sont fixés :

- Lot 1 : 82 316,50 € HT ;
- Lot 2 : 11 989,20 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



P477

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Etude de stationnement dans le centre ville de Quimper - APMS - 90 000,00 € HT montant forfaitaire maximum

N° 193.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2031-75004-822 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 2 avril 2021, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au Ouest-France, sur le profil Megalis Bretagne et sur le site internet de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 7 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un accord-cadre pour l'étude de stationnement dans le centre ville de Quimper avec le groupement APMS / MAZARS – mandataire APMS – 5 rue de la Barre – 71000 Macon.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant maximum de l'accord-cadre est de 90 000 € HT augmenté d'une provision pour éventuelles réunions supplémentaires équivalente à 5% du montant du prix forfaitaire soit 4 500,00 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification et jusqu'à parfait achèvement des prestations.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de filets de sport - HUCK OCCITANIA SA - 20 000,00 € HT maximum

N° 194.21.06 DDS

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 60632 et fonction : 411 et 412 ;

Vu le résultat de la consultation publiée après envoi, le 29 avril 2021, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur MEGALIS BRETAGNE ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société HUCK OCCITANIA, sise, RN 126 – les Clauzolles à Maurens-Scopont (81470), pour la fourniture de filets de sport pour la direction du sport de la ville de Quimper.

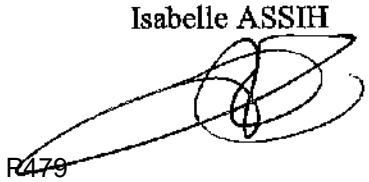
Article 2 : Prix du marché
Le marché est conclu pour un maximum annuel de 5 000 € HT.

Article 3 : Durée du marché
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois pour la même durée.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



R479

Jardinons la Ville - Rue de l'Île de Batz

N° 195.21.06 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la proposition en date du 12 avril 2021 de l'association Kempermaculture de participer à l'embellissement du quartier d'Ergué Armel à Quimper ;

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'opération « Jardinons la ville » menée par la Ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'opération « Jardinons la ville », la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé sur l'espace public rue de l'ile de Batz sur la parcelle KC 377 est autorisée au profit de l'association Kempermaculture.

Article 2 : Une convention d'occupation sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Autorisation d'ester en justice - représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat - affaire ville de Quimper contre consorts Viseux et autres - Cabinet Valadou Josselin et associés

N° 196.21.06 DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant le recours formulé le 9 avril 2021 auprès du tribunal Administratif de Rennes par les consorts Viseux et autres contre l'arrêté du permis de construire n° PC 029232 20 00055 du 23 octobre 2020 pour la construction de 2 immeubles de 10 logements collectifs 7 et 9 rue des résédas à Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper est autorisée à ester en justice dans cette affaire.

Article 2 : Le cabinet d'avocats Valadou, Josselin et associés, 1 place de la tour d'auvergne 29 000 QUIMPER, est désigné pour présenter les observations de la ville dans cette affaire.

Article 3 : La ville règlera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux. Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Autorisation d'ester en justice - Représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat - Affaire ville de Quimper contre Florent Le Torrec - Cabinet Valadou Josselin et associés

N° 197.21.06 DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant le recours formulé le 17 mai 2021 auprès du tribunal Administratif de Rennes par Monsieur Le Torrec, gérant du Bistronome, contre l'arrêté de mise en demeure administrative du 22 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper est autorisée à ester en justice dans cette affaire.

Article 2 : Le cabinet d'avocats Valadou, Josselin et associés, 1 place de la tour d'auvergne 29 000 QUIMPER, est désigné pour présenter les observations de la ville dans cette affaire.

Article 3 : La ville règlera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux. Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 9 : Véhicules fourgons châssis cabine 2,5 tonnes type Piaggio New Porter ou équivalent - SOCIETE MAM - sans incidence financière

N° 198.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessite de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n° 9 : véhicules fourgons châssis cabine 2,5 tonnes type Piaggio New Porter ou équivalent (accord cadre à marchés subséquents), signé avec la société Matériel et Appareillage Mécanique, sise 23 Avenue de l'Armée Leclerc 78190 TRAPPES pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

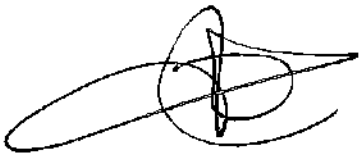
Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper- Lot 9 : Véhicules fourgons châssis cabine 2,5 tonnes type Piaggio New Porter ou équivalent - KERTRUCKS SAS - sans incidence financière

N° 199.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessite de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n°9 : véhicules fourgons châssis cabine 2,5 tonnes type Piaggio New Porter ou équivalent (accord cadre à marchés subséquents), signé avec KERTRUCKS SAS, 1 rue du Champ Martin, ZI La Motte - 35131 Chartres pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 1 : Véhicules légers en motorisation électrique type Renault ZOE ou équivalent G. NEDELEC QUIMPER - sans incidence financière

N° 200.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n° 1 : Véhicules légers en motorisation électrique type Renault ZOE ou équivalent (accord cadre à marchés subséquents), signé avec G. NEDELEC QUIMPER, 66 Route de Brest - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 1 : Véhicules légers en motorisation électrique type Renault ZOE ou équivalent - RENAULT ASCORIA - sans incidence financière

N° 201.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot 1 : véhicules légers en motorisation électrique type Renault ZOE ou équivalent (accord cadre à marchés subséquents), signé avec RENAULT ASCORIA, 1 rue Nobel - 29000 Quimper pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 1 : Véhicules légers en motorisation électrique type Renault ZOE ou équivalent - NISSARMOR - sans incidence financière

N° 202.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n° 1 : véhicules légers en motorisation électrique type Renault ZOE ou équivalent (accord cadre à marchés subséquents), signé avec NISSARMOR, 1 rue Nobel - ZAC de Kernevez - 29000 Quimper pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

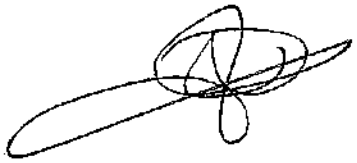
Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 2 Véhicules utilitaires légers en motorisation électrique fourgonnette type Renault Kangoo ZE ou équivalent - RENAULT ASCORIA - sans incidence financière

N° 203.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n° 2 : véhicules utilitaires légers en motorisation électrique fourgonnette type Renault Kangoo ZE ou équivalent (accord cadre à marchés subséquents), signé avec Renault Ascoria, 1 rue Nobel - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

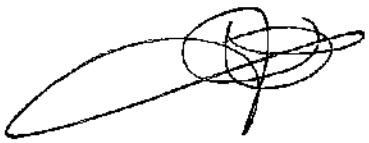
Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 2 : Véhicules utilitaires légers en motorisation électrique fourgonnette type Renault Kangoo ZE ou équivalent - NISSARMOR - sans incidence financière

N° 204.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n°2 Véhicules utilitaires légers en motorisation électrique fourgonnette type Renault Kangoo ZE ou équivalent (accord cadre à marchés subséquents), signé avec NISSARMOR 1 rue Nobel - ZAC de Kernevez - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 3 Véhicules légers en motorisation hybride type Toyota Yaris ou équivalent - BRETAGNE AUTOMOBILES SAS - sans incidence financière

N° 205.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n° 3 : véhicules légers en motorisation hybride type Toyota Yaris ou équivalent (accord cadre à marchés subséquents), signé avec BRETAGNE AUTOMOBILES SAS, 105 avenue de Ty Bos - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Installation de ruchers à Guernevez parcelle communale IT 124 - Secteur de Penhars à Quimper

N° 206.21.06 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Guernevez ;

Considérant que monsieur Morvan Thierry, demeurant 6 bis avenue des près, 29000 Quimper (Finistère), a sollicité la ville pour l'installation de ruches sur ces terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de monsieur Morvan Thierry environ 400 m² de la parcelle cadastrée section IT 124 à Guernevez, secteur de Penhars, pour l'installation de ruches (voir plan joint) ;

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale sans excéder cinq ans.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation du théâtre Max Jacob à Quimper - APAVE Nord-Ouest SAS

N° 207.21.06 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : Fonction 131 - Nature 2031 - Opération 14028 - Service 410 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 14 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise APAVE Nord-Ouest SAS Agence de Quimper sise 12 Allée Claude Dervenn – CS 63009 – 29196 QUIMPER Cedex, pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation du Théâtre Max Jacob à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant de 15 600.00 € HT soit 18 720.00 € TTC.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit des services de l'état chargés des monuments historiques pour la réfection de la couverture du porche de l'église de Locmaria à Quimper

N° 208.21.06 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le classement au titre des monuments historiques du bâtiment ;

Sur proposition du directeur général des services ;

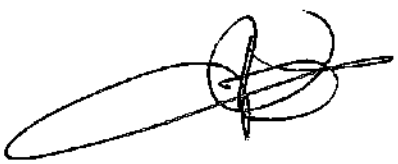
DECIDE

Article 1 : La ville sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit des services de l'état chargés des monuments historiques pour l'opération de réfection de la couverture du porche de l'église de Locmaria.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de la convention de la mise à disposition d'un terrain appartenant à l'EPSM du Finistère Sud

N° 209.21.06 DSSR

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°014.17.01 en date du 12 janvier 2017 autorisant la mise à disposition d'un terrain sis 1 rue Etienne Gourmelen, à proximité de l'accès à l'établissement situé route de Brest à Quimper, sur la parcelle cadastrée à la section AH n° 168 dont l'EPSM Etienne Gourmelen est propriétaire dans le cadre de l'installation d'un automate de seringues ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
Dans le cadre de l'installation d'un automate de seringues, l'EPSM Etienne Gourmelen met à la disposition de la ville de Quimper un terrain sis 1 rue Etienne Gourmelen, à proximité de l'accès à l'établissement situé route de Brest à Quimper, sur la parcelle cadastrée à la section AH n° 168 dont l'EPSM Etienne Gourmelen est propriétaire

Article 2 :
Le renouvellement de la convention d'occupation temporaire définissant les conditions de cette mise à disposition sera signé entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par

Fait à Quimper, le *14 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 3 : Véhicules légers en motorisation hybride type Toyota Yaris ou équivalent - RENAULT ASCORIA - sans incidence financière

N° 210.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n°3 : Véhicules légers en motorisation hybride type Toyota Yaris ou équivalent (accord cadre à marchés subséquents), signé avec RENAULT ASCORIA, sise 1 rue Nobel 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

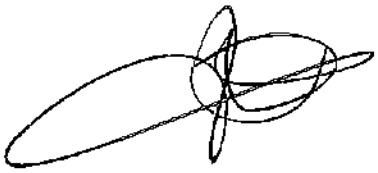
Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mise à disposition d'un local scolaire pour le Centre Social des Abeilles et l'APE Frédéric Le Guyader

N° 211.21.06 DEE

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Frédéric Le Guyader en date du 10 juin 2021 ;

Vu la demande d'occupation de locaux du Centre Social des Abeilles en date du 28 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition de :

- l'association des parents d'élèves de Frédéric Le Guyader : le restaurant scolaire, les préaux et cours de récréation de l'école Frédéric Le Guyader, située 52 Avenue de la France libre à Quimper pour l'organisation d'une kermesse, selon les jours et heures fixés dans la convention ;

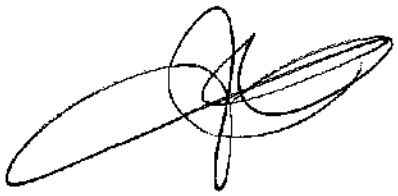
- le centre social des abeilles : le restaurant scolaire, la salle périscolaire, la salle de motricité, le préau et les cours de récréation de l'école Yves Le Manchec, située 75 rue de la terre noire à Quimper pour l'organisation d'un accueil de loisirs, selon les jours et heures fixés dans la convention.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 4 : Véhicules légers segment A en 4 places - Société MIDI AUTO 29 - sans incidence financière

N° 212.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n°4 : Véhicules légers segment A en 4 places (accord cadre à marchés subséquents), signé avec la société MIDI AUTO 29 - 450 Route de Bénodet - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

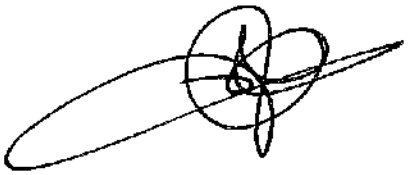
Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 4 : Véhicules légers segment A en 4 places - Société BRETAGNE AUTOMOBILES SAS - sans incidence financière

N° 213.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n°4 : Véhicules légers segment A en 4 places (accord cadre à marchés subséquents), signé avec la société BRETAGNE AUTOMOBILES SAS, 105 avenue de Ty Bos - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

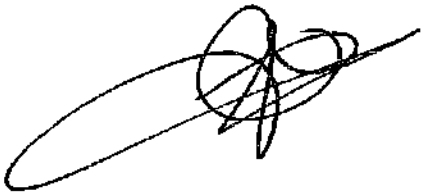
Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 4 : Véhicules légers segment A en 4 places - RENAULT ASCORIA - sans incidence financière

N° 214.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services :

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,.5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n°4 : véhicules légers segment A en 4 places (accord cadre à marchés subséquents), signé avec RENAULT ASCORIA, 1 rue Nobel - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

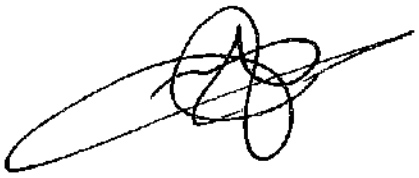
Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Accord-cadre à bons de commande pour l'abonnement, la fourniture et la maintenance de la solution de gestion des droits de place ILTR - 20 000 € HT maximum

N° 215.21.06 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 21378/15002/510/822 // 6184/210/020 ;

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

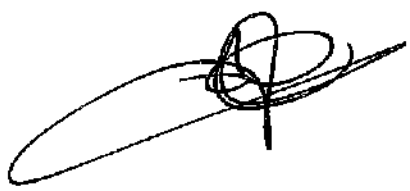
Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société ILTR, sise 35 rue du Château d'Orgemont – 49000 Angers, pour l'abonnement, la fourniture et la maintenance de la solution de gestion des droits de place.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification, pour un montant maximum de 20 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mission de coordination SPS dans le cadre de la réhabilitation du théâtre Max Jacob à Quimper - SOCOTEC CONSTRUCTION - 10 195 € HT

N° 216.21.06 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : Fonction 131 – Nature 2031 – Opération 14028 - Service 410 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 13 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION, sise Parc d'Activités de Kernoter – 6 rue François Lemarié – Bât. D – 29000 QUIMPER, pour la mission de coordination SPS dans le cadre de la réhabilitation du Théâtre Max Jacob à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant de :
6 195.00 € HT soit 7 434.00 € TTC pour la partie forfaitaire.
4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC pour la partie à bons de commande
Soit un total de 10 195.00 € HT soit 12 234.00 € TTC

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper- Lot 5 : Véhicules légers segment B, C et ludospace 4 ou 5 places - Société MIDI AUTO 29 - sans incidence financière

N° 217.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot 5 : véhicules légers segment B, C et ludospace 4 ou 5 places (accord cadre à marchés subséquents), signé avec MIDI AUTO 29 - 450 Route de Bénodet - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 5 : véhicules légers segment B, C et ludospace 4 ou 5 places - Société G. NEDELEC QUIMPER - sans incidence financière

N° 218.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n°5 : véhicules légers segment B, C et ludospace 4 ou 5 places (accord cadre à marchés subséquents), signé avec G. NEDELEC QUIMPER, 66 Route de Brest - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

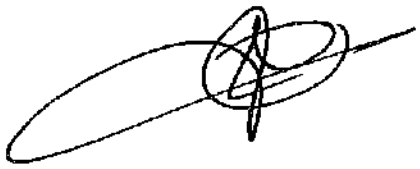
Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 6 : véhicules utilitaires fourgonnettes 2 à 3 places - NISSARMOR - sans incidence financière

N° 219.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n°6 : véhicules utilitaires fourgonnettes 2 à 3 places (accord cadre à marchés subséquents), signé avec la société NISSARMOR, 1 rue Nobel - ZAC de Kernevez - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Marché de fourniture d'un service d'agence de voyages pour les transports aériens et ferroviaires et les prestations associées des agents et élus dont les frais de déplacement sont pris en charge par la collectivité - SAS Raillard et Fils Corpotravel - Montant maximum 24 000 € HT

N° 220.21.06 DRH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6256 / 6532 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation par mail de trois prestataires par mail du 1er juin 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord cadre
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SAS A. Raillard et fils Corpotravel, 3 avenue Bielefeld Senne 29900 Concarneau, pour la fourniture d'un service d'agence de voyages pour les déplacements des agents et des élus.

Article 2 : Montant de l'accord cadre
Le marché est conclu pour un montant maximum de 24 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord cadre
Le marché est conclu pour un an à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 6 : véhicules utilitaires fourgonnettes 2 à 3 places - Société BRETAGNE AUTOMOBILES SAS - sans incidence financière

N° 221.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n°6 : véhicules utilitaires fourgonnettes 2 à 3 places (accord cadre à marchés subséquents), signé avec BRETAGNE AUTOMOBILES SAS, 105 avenue de Ty Bos - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

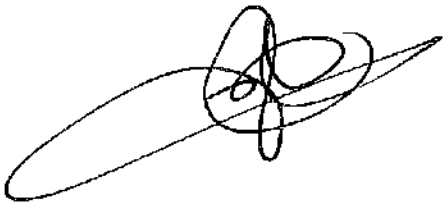
Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant n°1 au marché d'assurance 'Dommages ouvrage et garanties diverses applicables à la construction d'une salle des fêtes' - Lot 1 Assurance 'Dommages ouvrage et garanties complémentaires' - Groupement BEAC SAS/BEAH SAS - MAIF - sans incidence financière

N° 222.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n° 463.19.12 en date du 18 décembre 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n° 1 au marché d'assurance « Dommages ouvrage et garanties diverses applicables à la construction d'une salle des fêtes » - Lot n° 1 Assurance « Dommages ouvrage et garanties complémentaires » avec la société Bureau Européen d'Assurance Hospitalière (BEAH) – 8 rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON – afin d'acter le transfert du contrat suite à l'absorption de la société BEAC par la société BEAH et du changement du numéro de SIRET.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
À l'acte d'engagement, l'identité du mandataire du groupement conjoint du marché BEAC - MAIF, courtier du présent marché, initialement renseignée « BEAC SAS – 8 rue Alfred de Vigny – 25000 BESANCON », est modifiée comme suit :

BEAH SAS – 8 rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON (siège social : 16-18 rue de Londres 75009 PARIS).

Le numéro de SIRET, initialement renseigné « 807 447 198 00019 » est modifié comme suit : 513 348 524 00069.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant n°1 au marché d'assurance 'Dommages ouvrage et garanties diverses applicables à la construction d'une salle des fêtes' - Lot 2 Assurance 'Tous risques chantier et responsabilités du Maître d'ouvrage' - Groupement BEAC SAS / BEAH SAS - MAIF - sans incidence financière

N° 223.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n° 464.19.12 en date du 18 décembre 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n° 1 au marché d'assurance « Dommages ouvrage et garanties diverses applicables à la construction d'une salle des fêtes » - Lot n° 2 Assurance « Tous risques chantier et responsabilités du Maître d'ouvrage » avec la société Bureau Européen d'Assurance Hospitalière (BEAH) – 8 rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON – afin d'acter le transfert du contrat suite à l'absorption de la société BEAC par la société BEAH et du changement du numéro de SIRET.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
À l'acte d'engagement, l'identité du mandataire du groupement conjoint du marché BEAC - MAIF, courtier du présent marché, initialement renseignée « BEAC SAS – 8 rue Alfred de Vigny – 25000 BESANCON », est modifiée comme suit :

BEAH SAS – 8 rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON (siège social : 16-18 rue de Londres 75009 PARIS).

Le numéro de SIRET, initialement renseigné « 807 447 198 00019 » est modifié comme suit : 513 348 524 00069.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 6 : véhicules utilitaires fourgonnettes 2 à 3 places - G NEDELEC QUIMPER - sans incidence financière

N° 224.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n°6 véhicules utilitaires fourgonnettes 2 à 3 places (accord cadre à marchés subséquents), signé avec G. NEDELEC QUIMPER - 66 Route de Brest - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot n° 7 : Fourgon 2 à 9 places - KERTRUCKS SAS - sans incidence financière

N° 225.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n° 7 : Fourgon 2 à 9 places (accord cadre à marchés subséquents), signé avec KERTRUCKS SAS, 1 rue du Champ Martin, ZI La Motte - 35131 Chartres, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot n° 7 : Fourgon 2 à 9 places - RENAULT ASCORIA - sans incidence financière

N° 226.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n°7 : Fourgon 2 à 9 places (accord cadre à marchés subséquents), signé avec RENAULT ASCORIA, 1 rue Nobel - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 7 : Fourgon 2 à 9 places - BRETAGNE AUTOMOBILES SAS - sans incidence financière

N° 227.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n°7 : fourgon 2 à 9 places (accord cadre à marchés subséquents), signé avec BRETAGNE AUTOMOBILES SAS, 105 avenue de Ty Bos - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

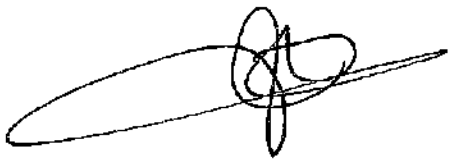
Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mise à disposition du théâtre Max Jacob - Ti Ar Vro

N° 228.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Ti Ar Vro d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser une représentation en breton par des collégiens ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie à l'association Ti Ar Vro le 17 juin 2021 pour l'organisation d'une représentation en breton de collégiens au tarif de 200 €.

Article 2 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Ti Ar Vro sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mise à disposition du théâtre Max Jacob à la bibliothèque du Finistère

N° 229.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par la Bibliothèque du Finistère d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser une restitution d'adolescents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie gratuitement à la Bibliothèque du Finistère les 22, 23 et 24 juin 2021 pour l'organisation d'une restitution d'adolescents.

Article 2 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de la bibliothèque du Finistère sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Aprem'Jazz

N° 230.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Aprèm'Jazz d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation de la Grande Soirée des 20 ans des Aprèm'Jazz le samedi 19 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Evêché est consentie à l'association Aprèm'Jazz au tarif de 100 euros le samedi 19 juin 2021.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché au profit de l'association Aprèm'Jazz est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association OSCAC

N° 231.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue »,

Considérant la demande faite par l'association OSCAC d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser des concerts ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association OSCAC est consentie les 5, 7 et 8 août 2021 pour l'organisation de concerts au tarif de 600 €.

Article 2 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association OSCAC sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 8 : véhicules fourgons châssis cabine fermée 2 à 3 places - BRETAGNE AUTOMOBILES SAS - sans incidence financière

N° 232.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n°8 : véhicules fourgons châssis cabine fermée 2 à 3 places (accord cadre à marchés subséquents), signé avec BRETAGNE AUTOMOBILES SAS, 105 avenue de Ty Bos - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 8 : Véhicules fourgons châssis cabine fermée 2 à 3 places - KERTRUKCS SAS - sans incidence financière

N° 233.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n°8 : véhicules fourgons châssis cabine fermée 2 à 3 places (accord cadre à marchés subséquents), signé avec KERTRUCKS SAS, 1 rue du Champ Martin, ZI La Motte - 35131 Chartres, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article 3 : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Avenant 1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper - Lot 8 : Véhicules fourgons châssis cabine fermée 2 à 3 places - NISSARMOR - sans incidence financière

N° 234.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 1er avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes pour les services techniques de la ville de Quimper – lot n°8 : véhicules fourgons châssis cabine fermée 2 à 3 places (accord cadre à marchés subséquents), signé avec la société NISSARMOR, 1 rue Nobel - ZAC de Kernevez - 29000 Quimper, pour corriger une erreur matérielle dans la formule de notation du sous critère « Délai » des marchés subséquents.

Article 2 : Modification des clauses initiales
La correction de l'erreur matérielle à l'article 1.4 du CCAP est la suivante :

La note du critère "Délai" sera obtenue selon le calcul suivant :
Note = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) x 5
Le délai sera exprimé en semaine(s).

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mise à disposition de l'Espace Evêché au Musée départemental breton

N° 235.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4 DAFJ en date du 22 juillet 2020, donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par le Musée Départemental Breton d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un récital de piano par Shiho Narushima le dimanche 20 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Evêché est consentie gratuitement au Musée Départemental Breton le dimanche 20 juin 2021.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit du Musée Départemental Breton est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'organisateur Lenn Production

N° 236.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'organisateur Lenn Production d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation des concerts de Gwennyn, de Calum Stewart et Esling, d'Istan Quartet, d'Annie Ebrel et Ivarh, ainsi que de Neear Nesan avec Ronan le Bars et Nicolas Quemener ; les mercredis 7,14 et 28 juillet, le samedi 17 juillet ainsi que le mercredi 11 août 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Evêché est consentie à Lenn Production au tarif de 1 600 euros les mercredis 7, 14 et 28 juillet, le samedi 17 juillet ainsi que le mercredi 11 août 2021.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché au profit de l'organisateur Lenn Production est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'organisateur Dremmwel

N° 237.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4 DAFJ en date du 22 juillet 2020, donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'organisateur Dremmwel d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation des 35 ans de scène du groupe Dremmwel le vendredi 30 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Dremmwel est consentie au tarif de 100 euros le vendredi 30 juillet 2021.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché au profit de l'organisateur Dremmwel est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Ti Ar Vro

N° 238.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4 DAFJ en date du 22 juillet 2020, donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Ti Ar Vro Kemper d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation de Noz Galon Gemper 2021 le samedi 28 août 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Ti Ar Vro est consentie au tarif de 100 euros le samedi 28 août 2021.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Ti Ar Vro Kemper est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition d'une salle sise 9 Rue de l'Ile d'Houat à l'association 'A Mi Danse'

N° 239.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande de l'association « A Mi Danse » d'une mise à disposition d'une salle pour exercer son activité de danse ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition la salle sise 9 rue de l'Ile d'Houat à l'association « A Mi Danse ».

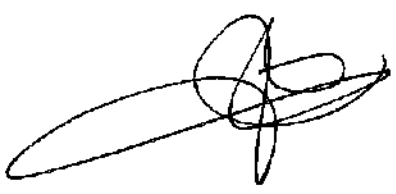
Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général de l'association.

Article 3 : Une convention sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *24 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Copropriété Garages Providence - 11/13 rue de la Providence - représentation de la commune aux réunions de l'assemblée générale des copropriétaires

N° 240.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant que la ville de Quimper est propriétaire de plusieurs lots au sein de la copropriété de l'immeuble sis 11/13 rue de la Providence et qu'il convient qu'elle siège à l'assemblée générale des copropriétaires ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
Monsieur David LESVENAN, 3ème adjoint, est mandaté pour représenter la commune de Quimper aux réunions de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble 11/13 rue de la Providence et voter en son nom.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée et rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *24 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aménagement de la route de Brest - Zone commerciale de Gourvily - EUROVIA - 472 424,75 € HT

N° 241.21.06 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315-85010-510-822 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 30 avril 2021, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, Ouest-France, Le site internet Le Moniteur, le site internet Ville de Quimper et Profil acheteur « Mégalis Bretagne » ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 21 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire
La ville de Quimper conclura un marché pour l'aménagement de la route de Brest – Zone commerciale de Gourvily avec l'entreprise EUROVIA – ZI de l'Hippodrome – 29000 Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 472 424,75 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Renouvellement des adhésions : AMF29, Ville de France, Club des villes et territoires cyclables, RESECO et Association des médiateurs des collectivités territoriales

N° 242.21.06 CAB

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4 DAG.11.2 du 11 mars 2011 et n° 1 DBF.11.3 du 29 avril 2011 autorisant les adhésions aux organismes ;

Vu le budget de la ville, compte : 115 6574 et fonction : 020;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les adhésions de la ville de Quimper à divers organismes pour l'année 2021;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

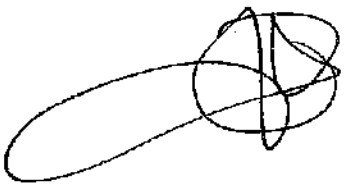
Article 1 : **Renouvellement des adhésions**
La ville de Quimper renouvelle ses adhésions aux organismes suivants pour l'année 2021 et versera les cotisations fixées comme suit :

- Association des Maires du Finistère (AMF29) : 5 235,52 € ;
- Villes de France : 5 907,42 € ;
- Club des villes et territoires cyclables : 1 423,30 € ;
- RESECO (Réseau Grand Ouest Commande publique & développement durable) : 1 750,00 € ;
- Association des médiateurs des collectivités territoriales : 400,00 €.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Tinou Gentleman Magicien

N° 243.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Tinou Gentleman Magicien d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation de *La Galerie des Créateurs 7ème édition* le dimanche 15 août 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Tinou Gentleman Magicien est consentie au tarif de 100 euros le dimanche 15 août 2021.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Tinou Gentleman Magicien est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des Ateliers du jardin à l'association CACTUS

N° 244.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association CACTUS d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser une assemblée générale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit le 1er juillet 2021 pour l'organisation d'une assemblée générale,

Article 1 : Une convention de mise à disposition des Ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association CACTUS sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation,

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Compagnie Elektrobus Théâtre

N° 245.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4 DAFJ en date du 22 juillet 2020, donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Compagnie Elektrobus Théâtre d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation des Jardin Okupet les mardi 29 juin, mardi 6 juillet, lundi 19 juillet, mardi 27 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

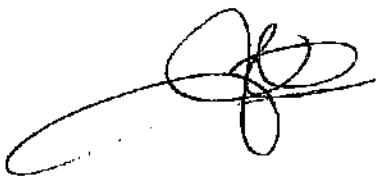
Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Evêché est consentie à titre gratuit aux dates suivantes : mardi 29 juin, mardi 6 juillet, lundi 19 juillet, mardi 27 juillet 2021.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Compagnie Elektrobus Théâtre est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière principale municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Tournesol

N° 246.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4 DAFJ en date du 22 juillet 2020, donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Tournesol d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation de répétitions le vendredi 25 juin 2021 et le vendredi 2 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'espace Evêché à l'Association Tournesol est consentie à titre gratuit le vendredi 25 juin 2021 et le vendredi 2 juillet 2021.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Tournesol est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière principale municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Amicale des bagadoù et des cercles celtiques

N° 247.21.06 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association L'Amicale des bagadoù et cercles celtiques d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation de la manifestation *Derrière les remparts* les jeudis 1er, 15 et 29 juillet, le samedi 31 juillet 2021 et les jeudis 12,19 et 26 août 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'espace Evêché à l'Amicale des bagadoù et cercles celtiques est consentie au tarif de 560 euros les jeudis 1er, 15 et 29 juillet, le samedi 31 juillet 2021 et les jeudis 12,19 et 26 août 2021 pour Derrière les Remparts.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association L'Amicale des bagadoù et des cercles celtiques est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

ARRÊTÉS DE LA MAIRE

(Administration générale)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Interdiction temporaire d'accès au vallon Saint Laurent sur la période du lundi 12 au jeudi 29 avril 2021

N° 6.21.051 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, ensemble des articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003 -0737 du 16 juin 2003 prescrivant la lutte contre les ragondins et les rats musqués ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 du code de l'environnement en application de l'article R. 427-6 considérant le ragondin comme étant une espèce nuisible sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant la nécessité de mener une campagne de lutte contre le ragondin pour protéger le site du vallon Saint Laurent des nuisances engendrées ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique des personnes lors de l'intervention ;

ARRETE :

Article 1:
L'accès au vallon Saint Laurent est strictement interdit à tout public de **8 heures à 9 heures** les jours suivants :

- Lundi 12 avril 2021
- Jeudi 15 avril 2021
- Lundi 19 avril 2021
- Jeudi 22 avril 2021
- Lundi 26 avril 2021
- Jeudi 29 avril 2021

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

P565

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation à Madame LECERF-LIVET, Conseiller Municipal, pour célébration de mariage

N° 6.21.052 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32 ;

ARRETE

Article premier :

Madame Valérie LECERF-LIVET, conseillère municipale de la Ville de Quimper est déléguée, en raison de l'absence de la Maire et des Adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage projeté à la Mairie de Quimper.

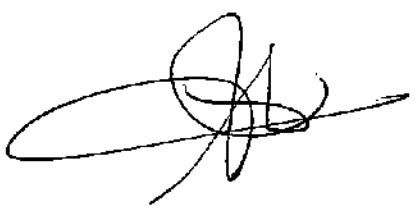
le samedi 17 avril 2021 à 11h00
entre Gwénaëlle, Nelly, Louise MUZELLEC et Eric, Noël, Jacques GUILLAUME

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Conclusion de conventions de bénévolat pour de l'assistance aux personnes vulnérables pendant la période de confinement

N° 6.21.053 DSSR

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-260 en date du 16 mars 2020 complété par un décret n°2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant des mesures de confinement de la population sur l'ensemble du territoire national dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID 19 ;

Considérant qu'en vertu de ses pouvoirs de police générale, le maire peut pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours en cas de maladies épidémiques ;

Considérant que suite à l'appel à la solidarité lancé par la commune de Quimper, plusieurs personnes se sont manifestées pour apporter à titre bénévole de l'aide aux personnes vulnérables et/ou isolées suite au confinement décrété en raison de l'épidémie du COVID 19 sur le territoire national ;

ARRETE :

Article 1er :
Les personnes citées à l'article 2 pourront intervenir à la demande et pour le compte de la commune de Quimper afin d'assurer à titre bénévole une ou plusieurs des missions suivantes d'accueil et d'information auprès de personnes durant la période de campagne de vaccination COVID-19 décrétée par le gouvernement :

- Accueillir les personnes se présentant au centre de vaccination COVID-19
- Si les personnes ont rendez-vous : vérifier l'identité de la personne à l'aide d'une pièce d'identité, vérifier l'horaire du rendez-vous, vérifier la date de rendez-vous pour la seconde injection, donner le questionnaire médical à remplir aux usagers pour ceux qui ne l'aurait pas fait, faire patienter les personnes dans la salle d'attente.
- Pour les personnes qui n'ont pas de rendez-vous : informer de la marche suivre pour prendre rendez-vous, orienter vers les numéros et le site internet dédiés, orienter les personnes isolées vers le CCAS pour que les personnes soient inscrites sur la liste des personnes vulnérables de la collectivité.

Article 2 :
Les personnes concernées sont :

1. LE BORGNE Agnès

Article 3 :
Une convention de bénévolat sera conclue entre la commune de Quimper et chacun des bénévoles suscité.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Régie de recettes - Restaurants scolaires - Mairie d'Ergué-Armel
Arrêté de nomination
Régisseuse intérimaire : Mme FLOCHLAY
Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Le Quéau, Letellier, Michelet-Pichon et M.Thirion

N° 6.21.054 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 35.4.06 DBF du 3 juin 2004 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de la vente des tickets repas pris occasionnellement dans les restaurants scolaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Carole FLOCHLAY, est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes « Mairie annexe d'Ergué-Armel - Restaurants scolaires » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : Madame FLOCHLAY est assistée de cinq mandataires suppléants :
- Mme Josiane GUIFFANT,
- Mme Christelle LE QUEAU,
- Mme Christelle LETELLIER,
- Mme Valérie MICHELET-PICHON
- Monsieur Alexandre THIRION

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, FLOCHLAY sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : La régisseuse intérimaire est dispensée de cautionnement.

Article 4 : La régisseuse intérimaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués. **Article 7** : La régisseuse intérimaire et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 : La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : La régisseuse intérimaire et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Flochlay	Mme Guiffant	Mme Le Quéau	Mme Letellier
Mme Michelet-Pichon	M. Thirion		

Régie de recettes - Photocopieur - Mairie annexe de Penhars
Arrêté de nomination
Régisseuse intérimaire : Mme GUIFFANT
Mandataires suppléants : Mmes Flochlay, Le Quéau, Letellier, Michelet-Pichon et M.Thirion.

N° 6.21.055 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 421.15.11 DAFJ du 10 novembre 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation du photocopieur de la mairie annexe de Penhars ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 novembre 2020;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Josiane GUIFFANT est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes « Mairie annexe de Penhars - Photocopieur » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : Madame Josiane GUIFFANT est assistée de cinq mandataires suppléants :
- Mme Carole FLOCHLAY,
- Mme Christelle LE QUEAU,
- Mme Christelle LETELLIER,
- Mme Valérie MICHELET-PICHON
- Monsieur Alexandre THIRION

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme GUIFFANT sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : La régisseuse intérimaire est dispensée de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : La régisseuse intérimaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Elle ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 : La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Guiffant	Mme Flochlay	Mme Le Quéau	Mme Letellier
Mme Michelet-Pichon	M. Thirion		

Régie de recettes - Photocopieur - Mairie annexe d'Ergué-Armel
Arrêté de nomination
Régisseuse intérimaire : Mme FLOCHLAY
Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Le Quéau, Letellier, Michelet-Pichon et M.Thirion

N° 6.21.056 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 106.4.10 DBF du 6 octobre 2004 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation du photocopieur et la décision modificative n° 47.8.02 DBF du 28 février 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Carole FLOCHLAY, est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes « Mairie annexe d'Ergué-Armel - Photocopieur » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : Madame FLOCHLAY est assistée de cinq mandataires suppléants :
- Mme Josiane GUIFFANT,
- Mme Christelle LE QUEAU,
- Mme Christelle LETELLIER,
- Mme Valérie MICHELET-PICHON
- Monsieur Alexandre THIRION

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, FLOCHLAY sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : La régisseuse intérimaire est dispensée de cautionnement.

Article 4 : La régisseuse intérimaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués. **Article 7** : La régisseuse intérimaire et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 : La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : La régisseuse intérimaire et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Flochlay	Mme Guiffant	Mme Le Quéau	Mme Letellier
Mme Michelet-Pichon	M. Thirion		

Délégation de fonction et de signature à monsieur René BILIEN - conseiller municipal - modificatif n°2

N° 6.21.057 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu l'arrêté n°6.20.179 DAFJ en date du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction à monsieur René BILIEN ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :
L'arrêté n°6.20.179 DAFJ du 16 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à René BILIEN, selon les termes suivants :

- **M. René BILIEN**, conseiller municipal, est chargé **DU LOGEMENT** et rattaché à l'adjoint à l'urbanisme et à la voirie.

A ce titre, il est chargé de toutes attributions relatives au logement, notamment les commissions de sécurité, la prévention et la réglementation relative à l'hygiène et la salubrité publique (problématique de logements insalubres). Il reçoit les demandes de logement auprès de l'OPAC. Il exerce également l'ensemble des pouvoirs de police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations prévus aux articles L.511-1 à L.511-21 et R.511-1 à R.511-13 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
La présente délégation emporte délégation de signature pour tous actes et documents relatifs aux domaines consentis en priorité sur la délégation consentie à monsieur David LESVENAN.

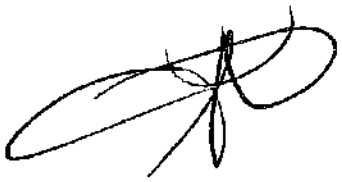
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur René BILIEN, cette délégation de signature sera exercée par monsieur David LESVENAN, adjoint chargé de l'urbanisme et de la voirie.

Article 4 :
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Délégation de signature à monsieur Kévin MAHE, directeur du sport par intérim, en matière de marchés publics

N° 6.21.058 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de monsieur Kévin MAHE sur l'emploi de chef du service des équipements sportifs ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Quimper ;

Vu l'arrêté n°6.21.026 DAFJ en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur François ALMANGE, directeur du sport, en matière de marchés publics ;

Considérant que monsieur François ALMANGE, directeur du sport, a quitté ses fonctions au sein de la commune de Quimper au 1er mai 2021 ;

Considérant que monsieur Kévin MAHE a été désigné pour assurer l'intérim du directeur du sport à compter du 4 mai 2021 ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice du sport, le volume des activités et documents traités dans une commune de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°6.21.026 DAFJ en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur François ALMANGE en matière de marchés publics est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à monsieur Kévin MAHE, directeur du sport par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction du sport :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 3 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Kévin MAHE, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation assurant l'intérim de la direction générale adjointe « Population ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1er GROUPE (1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories)
SALLE DES FÊTES DAN AR BRAZ - 17 ter rue de Stang Bihan - QUIMPER

N° 6.21.059 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l'Urbanisme,

Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111.8.3, R 111.19.11 et R 123.46,

Vu Le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mai 1997, relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.),

Vu L'arrêté n° 2014/343 du 9 décembre 2014 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,

Vu L'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (établissement du 1er groupe),

Vu L'avis favorable du procès-verbal de visite « réception de travaux ERP de 2ème catégorie », type L, N et M de la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper en date du 16 avril 2021.

ARRETE :

Article 1er :
L'établissement « SALLE DES FÊTES DAN AR BRAZ » 1er groupe, catégorie 2, type L, N et M, sis 17 ter rue de Stang Bihan à Quimper est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de

matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Délégation de signature à madame Nolwenn DE CADENET, directrice des ressources humaines, en matière de marchés publics

N° 6.21.060 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu l'arrêté n° 6.21.029 DAFJ en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 6.21.1016 en date du 23 avril 2021 de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale portant nomination par voie de détachement de madame Nolwenn DE CADENET sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 15 mai 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 6.21.029 DAFJ en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, en matière de marchés publics, est abrogé à compter du 15 mai 2021.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée, à compter du 15 mai 2021, à madame Nolwenn DE CADENET, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des ressources humaines :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 3 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nolwenn DE CADENET, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à madame Anaïs GUILLOU, responsable du service formation - modificatif n°1

N° 6.21.061 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la nomination de madame Anaïs GUILLOU en qualité de responsable du service formation de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper ;

Vu l'arrêté n° 6.21.003 DAFJ en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Anaïs GUILLOU, responsable du service formation, et désignant madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, pour assurer sa suppléance ;

Vu l'arrêté n° 6.21.1016 de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale en date du 23 avril 2021 portant nomination par voie de détachement de madame Nolwenn DE CADENET, sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 15 mai 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 6.21.003 DAFJ en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Anaïs GUILLOU, responsable du service formation, et désignant madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, pour assurer sa suppléance, est abrogé à compter du 15 mai 2021.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Anaïs GUILLOU, responsable du service formation, à l'effet de signer les actes suivants :

- les bulletins d'inscription aux formations ;
- les lettres de convocations des agents aux formations ;
- les dossiers de dispenses de formations statutaires ;

- les réservations de repas auprès du restaurant administratif ;
- les attestations de formations à destination des agents.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anaïs GUILLOU, la délégation qui lui est consentie sera exercée, à compter du 15 mai 2021, par madame Nolwenn DE CADENET, directrice des ressources humaines.

Article 4 :
Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Délégation de signature à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations - modificatif n°3

N° 6.21.062 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la nomination de madame Katie LOZACHMEUR en qualité de cheffe du service carrières et rémunérations des services communs de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper ;

Vu l'arrêté n° 6.21.002 DAFJ en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations et désignant madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, pour exercer sa suppléance ;

Vu l'arrêté n° 6.21.1016 en date du 23 avril 2021 de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale portant nomination par voie de détachement de madame Nolwenn DE CADENET, sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 15 mai 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 6.21.002 DAFJ en date du 4 janvier 2021 portant délégation à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations et désignant madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, pour exercer sa suppléance est abrogé à compter du 15 mai 2021.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations des services communs, à l'effet de signer les actes suivants :

S'agissant de la carrière et rémunération – unité carrière :
- Les états de services ;
- Les certificats administratifs

- Les courriers liés à la retraite des agents : accusés de réception des demandes, imprimés de demande de pension ou de pré liquidation avec engagement, demande de pension de réversion, dossier de rétablissement auprès du régime général, fiches liaisons inter-régimes, demandes individuelles de modification de compte IRCANTEC, relevés de carrières auprès de la CARSAT, de sur cotisation ;
- Les accusés de réception des courriers carrière ;
- Les demandes de cumuls d'activité ;
- Les attestations pour des organismes extérieurs (CAF, pôle emploi, organismes sociaux…) ;

S'agissant de la carrière et rémunération – <u>unité accueil/campagnes</u> :
- Les courriers de médailles et dossiers transmis en préfecture ;
- Les courriers de relance et pièces manquante concernant le supplément familial de traitement et le temps partiel sur autorisation ;
- Les états de remboursements de frais de mission ;
- Les formulaires d'attribution de la carte de restaurant administratif ;
- Les attestations (employeur, centre de loisirs, non perception du Supplément Familial de Traitement, divers…) ;
- Les autorisations Comité des Œuvres Sociales ;
- Les demandes de remboursement des décharges d'activité de service pour l'exercice ;d'un mandat syndical ;
- Les bordereaux d'archives ;

S'agissant de la carrière et rémunération – <u>unité rémunération</u> :
- Les courriers d'allocations spéciales de frais de garde ;
- Les courriers concernant le Compte Épargne Temps ;
- Les courriers d'indemnité de changement de résidence ;
- Les certificats de travail, attestations (impôts, salaire, perte de salaire…) ;
- Bordereaux de versement de cotisations aux organismes de recouvrement.

<u>Article 3 :</u>
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrière-rémunération.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle LE GRAND, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée, à compter du 15 mai 2021, par madame Nolwenn DE CADENET, directrice des ressources humaines.

<u>Article 4 :</u>
Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

<u>Article dernier : Exécution</u>
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Délégation de signature à madame Nolwenn DE CADENET, directrice des ressources humaines

N° 6.21.063 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu l'arrêté n° 6.21.031 DAFJ en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim ;

Vu l'arrêté n° 6.21.1016 en date du 23 avril 2021 de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale portant nomination par voie de détachement de madame Nolwenn DE CADENET sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 15 mai 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 6.21.031 DAFJ en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, est abrogé à compter du 15 mai 2021.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée, à compter du 15 mai 2021, à madame Nolwenn DE CADENET, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les actes suivants au titre de la gestion des ressources humaines :

S'agissant de la carrière et rémunération – unité carrière :

- Les fiches d'évaluation des stagiaires ;
- Les fiches d'appréciation des demandes de disponibilité, de détachement, d'intégration ;
- Les courriers et les arrêtés de carrière (disponibilité, détachement, temps partiel de droit, congé parental, congé de présence parental, retraite) ;
- Les accusés de réception des courriers relatifs à la retraite ;
- Les courriers de versement du capital décès ;

- Les courriers de convocation à un entretien d'un agent auprès du directeur et/ou d'un élu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou pour tout autre motif ;

S'agissant de la carrière et rémunération – <u>unité accueil/campagnes</u> :
- Les notes d'information ;
- Les courriers et arrêtés de temps partiel sur autorisation ;
- Les courriers de refus d'attribution de congés exceptionnels, autorisations d'absence, autorisations spéciales d'absence ;
- Les formulaires de demande de télétravail ;
- Le formulaire de supplément familial de traitement ;
- Les avis de décès (Ouest-France et Télégramme).

S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents – <u>unité rémunération</u> :
- Les courriers et arrêtés d'Allocations de retour à l'emploi ;
- Les courriers de mutation ;
- Les courriers de démission ;
- Les courriers des absences injustifiées ;
- Les courriers et les arrêtés d'attribution/suppression d'un complément de régime indemnitaire ;
- Les attestations de cessation de cotisation IRCANTEC.

S'agissant du recrutement :
- Courriers liés au recrutement d'un agent par voie de mutation, détachement, par intégration directe, suite à inscription sur liste d'aptitude, par recrutement direct ;
- Courriers aux collectivités pour un recrutement par voie de détachement ou la mutation d'un agent ;
- Courrier de confirmation de prise de fonction de l'agent aux collectivités externes ;
- Courrier aux candidats non retenus suite à une procédure de recrutement sur poste permanent ou en contrat à durée déterminée ;
- Courriers d'affectation des agents dans le cadre des procédures de mobilité et de reclassement ;
- Courriers liés à des demandes de test auprès d'organismes extérieurs ;
- Courriers adressés à la préfecture pour la déclaration d'embauche de travailleurs étrangers ;
- Courriers adressés à la DIRRECTE (Direction du travail) pour l'embauche d'étudiants étrangers.

S'agissant de la formation :
- les lettres de refus de formation adressées aux agents ;
- les courriers aux organismes de formations et collectivités ;
- les courriers relatifs aux demandes de congé de formation.

S'agissant de l'accompagnement individuel et santé :
- Les arrêtés individuels pris dans le cadre du traitement des indisponibilités physiques des agents ;
- Les courriers liés aux indisponibilités physiques (saisines des instances, demandes d'expertise auprès des médecins et contrôles médicaux, convocations des agents, communication des conclusions médicales à l'agent, convocation des agents à la médecine professionnelle, courriers de recours auprès des assurances pour les accidents de travail, relances pour les certificats finaux, dossiers d'allocations temporaires d'invalidité, courriers d'information pour révision quinquennale, certificats administratifs pour remboursement de frais aux agents dans le cadre

d'accidents du travail, courriers aux agents dans le cadre d'une retenue sur salaire pour service non fait ou délais dépassés) ;
- les documents de rapports médicaux (formulaire AF3) s'il n'y a pas d'attestation de non reclassement ;
- Mise en règlement des factures de la médecine professionnelle.

S'agissant de l'hygiène et sécurité :
- convocations aux groupes de travail du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- courriers de demandes au prestataire Santé au travail en Cornouaille (STC) d'études de poste, étude ergonomique, sensibilisation, mesure ;
- Demandes de visites d'agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) au Centre de gestion du Finistère (CDG29) ;
- Demandes d'aides au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- Procédures hygiène et sécurité ;
- Consignes de sécurité et d'urgence ;
- Déclaration d'accident de travail ;
- Réponses à des courriers d'agents.

S'agissant de l'accompagnement social / insertion professionnelle :
- Courriers et notes aux agents ;
- Signature des bilans des personnes embauchées sur des contrats aidés et les apprentis ;
- Signature des courriers pour les personnes ayant candidaté pour un stage et des conventions de stage (y compris gratifié) ;
- Mise en règlement des factures de la restauration collective ;
- Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire ;
- Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la participation à la complémentaire santé.

S'agissant de la communication interne :
- Courriers et invitations pour diverses manifestations concernant le personnel et diverses manifestations représentant la collectivité ;

S'agissant du secrétariat de la direction des ressources humaines
- Courriers aux agents ;
- Invitations pour diverses réunions concernant le personnel.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nolwenn DE CADENET, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée par madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nolwenn DE CADENET, et de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrières-rémunérations.

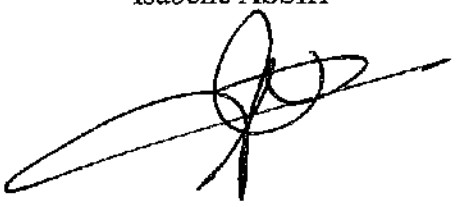
Article 4 :
Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation à monsieur Ali DERE, conseiller municipal, pour célébration de mariage

N° 6.21.064 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32,

ARRETE :

Article premier :
Monsieur **Ali DERE**, conseiller municipal de la ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence de la maire et des adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage à la mairie de Quimper.

le samedi 15 mai 2021 à 15h00

entre Ismail UCAL et Sema AYDIN.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Rockabelt and Friends

N° 6.21.065 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association Rockabelt and Friends, en date du 26/05/2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 5 et 6 juin 2021, sur l'esplanade François Mitterrand à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Kemper rock'n dance party » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'association Rockabelt and Friends, représentée par son président, M. Poher, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, sur l'esplanade François Mitterrand à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Kemper rock n'dance party » aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 :

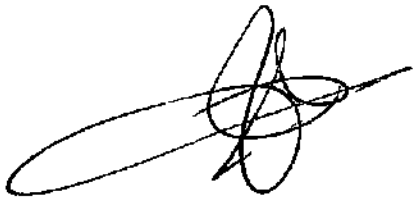
Le samedi 5 juin 2021 de 10 heures à 20 heures 30 ;
Le dimanche 6 juin 2021 de 10 heures à 20 heures.

Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Football Club Quimper Penhars

N° 6.21.066 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football ;

Vu la demande de l'association sportive FC Quimper Penhars, reçue le 26 mai 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 12/06/2021, au stade Nicolas Kervahut – rue du Parc des Sports de Ludugris à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'un tournoi ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'association sportive FC Quimper Penhars, représentée par son secrétaire, M. Guy Marvy, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, au stade Nicolas Kervahut – rue du Parc des Sports de Ludugris à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'un tournoi à la date ci-dessous :

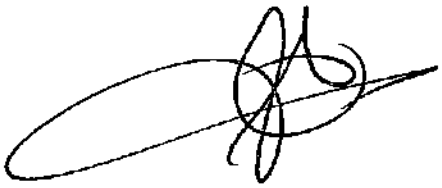
Autorisation 1 : Le samedi 12 juin 2021 de 8 heures à 19 heures.

Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Mai 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Pétanque Odet Club Quimpérois

N° 6.21.067 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de pétanque et jeu provençal N°181 ;

Vu la demande de l'association sportive Pétanque Odet Club Quimpérois, en date du 18 mai 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 12/06/2021 sur l'aire de pétanque du Moulin Vert, 47 chemin de Prateyer à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'une compétition ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'association sportive Pétanque Odet Club Quimpérois, représentée par sa secrétaire, Mme Pugnoud, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, sur l'aire de

pétanque du Moulin Vert – 47, Chemin de Prateyer à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'une compétition à la date ci-dessous :

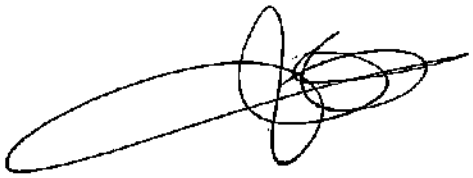
Autorisation 1 : Le samedi 12 juin 2021 de 8 heures à 20 heures

Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Aprèm'Jazz

N° 6.21.068 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association Aprèm'Jazz, en date du 25/05/2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 19 juin 2021, au Jardin de l'Evêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « 20 ans des Aprèm'Jazz de Quimper Cornouaille » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'association Aprèm'Jazz, représentée par son président, M. Coupet, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, au Jardin de l'Evêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « 20 ans des Aprèm'Jazz de Quimper Cornouaille » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 : le samedi 19 juin 2021 de 17 heures à 22 heures 30

Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire,
le 1er adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Société Quimper Evènements

N° 6.21.069 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de M. David Puget, directeur de la Société Quimper Évènements, en date du 26 mai 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 16 et 17 juin 2021, au Parc des Expositions de Quimper Cornouaille – 32, rue de Stang Bihan à Quimper, à l'occasion de l'organisation du salon professionnel « Supply Chain Ouest »

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
Monsieur David Puget, directeur de la société Quimper Évènements, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Parc des Expositions de Quimper Cornouaille – 32, rue de Stang Bihan à Quimper, à l'occasion de l'organisation du salon professionnel « Supply Chain Ouest » aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 :
. le mercredi 16 juin 2021 de 9 heures à 21 heures ;
. le jeudi 17 juin 2021 de 9 heures à 21 heures.

Article 2 :
Monsieur David Puget, directeur de la société Quimper Évènements, exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *7 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire,
le 1er adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

Conclusion de conventions de bénévolat pour de l'assistance aux personnes vulnérables pendant la période de confinement

N° 6.21.070 DSSR

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-260 en date du 16 mars 2020 complété par le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant des mesures de confinement de la population sur l'ensemble du territoire national dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant qu'en vertu de ses pouvoirs de police générale, le maire peut pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours en cas de maladies épidémiques ;

Considérant que suite à l'appel à la solidarité lancé par la commune de Quimper, plusieurs personnes se sont manifestées pour apporter à titre bénévole de l'aide aux personnes vulnérables et/ou isolées suite au confinement décrété en raison de l'épidémie de COVID-19 sur le territoire national ;

ARRETE :

Article 1 :
Les personnes citées à l'article 2 pourront intervenir à la demande et pour le compte de la commune de Quimper afin d'assurer à titre bénévole une ou plusieurs des missions suivantes d'accueil et d'information auprès des personnes durant la période de campagne de vaccination COVID-19 décrétée par le gouvernement :

- Accueillir les personnes se présentant au centre de vaccination COVID-19 ;

- Si les personnes ont rendez-vous : vérifier l'identité de la personne à l'aide d'une pièce d'identité, vérifier l'horaire du rendez-vous, vérifier la date de rendez-vous pour la seconde injection, donner le questionnaire médical à remplir aux usagers pour ceux qui ne l'aurait pas fait, faire patienter les personnes dans la salle d'attente ;

- Pour les personnes qui n'ont pas de rendez-vous : informer de la marche suivre pour prendre rendez-vous, orienter vers les numéros et le site internet dédiés, orienter les personnes isolées vers le CCAS pour que les personnes soient inscrites sur la liste des personnes vulnérables de la collectivité ;

Article 2 :
Les personnes concernées sont :

1. KERVAREC Marie-France

Article 3 :
Une convention de bénévolat sera conclue entre la commune de Quimper et chacun des bénévoles sus-cité.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Force T Quimper

N° 6.21.071 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu les demandes de l'association Force T Quimper, en date du 7 juin 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 21 juin 2021 au Jardin de l'Évêché à Quimper et le 27 juin 2021 sur le parking du centre commercial Géant, 163, route de Bénodet à Quimper ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'association Force T Quimper, représentée par son président, monsieur Bajeux, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, aux dates et lieux ci-dessous :

- **Autorisation 1 : Le lundi 21 juin 2021 de 17 heures à 22 heures 30,**
au Jardin de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la Fête de la Musique ;

- **Autorisation 2 : le dimanche 27 juin 2021 de 9 heures à 17 heures 30,**
sur le parking du Centre Commercial Géant – 163, route de Bénodet à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'un troc et puces.

Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Jardin du Théâtre Max Jacob - Fermeture exceptionnelle le lundi 21 juin 2021

N° 6.21.072 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, ensemble des articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu l'utilisation du jardin du théâtre dans le cadre de la fête de la musique ;

Considérant que pour le montage du matériel et le déroulement de la manifestation en toute sécurité pour les usagers il convient d'interdire l'accès du jardin au public ;

ARRETE :

Article 1 :
En raison de la manifestation programmée le lundi 21 juin 2021 le jardin du théâtre Max Jacob sera exceptionnellement fermé ce jour.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Jardin du Théâtre Max Jacob - Fermeture exceptionnelle le vendredi 25 juin 2021

N° 6.21.073 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, ensemble des articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu l'utilisation du jardin du théâtre dans le cadre d'une manifestation de restitution musicale par des enfants ;

Considérant que pour le déroulement de la manifestation en toute sécurité il convient d'interdire l'accès du jardin au public ;

ARRETE :

Article 1 :
En raison de la manifestation, le théâtre pôle Max Jacob sera exceptionnellement fermé le vendredi 25 juin 2021 à partir de 16 heures.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté relatif à la désignation des personnes habilitées à tenir ou consulter le registre communal des personnes vulnérables

N° 6.21.074 DPA

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 116-3, L 121-6-1, R 121-2 à R 121-12 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 226-13, 226-14 et 226-31 ;

Considérant qu'il appartient aux maires de recueillir les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande, ou à la demande d'un tiers, dans le but d'organiser un contact avec ces personnes en cas de mise en œuvre d'un plan départemental d'alerte et d'urgence ;

Considérant que pour assurer la conservation des dossiers des demandeurs et prendre toutes les précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des renseignements collectés, seules les personnes nommément désignées par le maire sont habilitées à enregistrer, traiter, conserver et modifier les données du registre nominatif des publics vulnérables ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner nommément les personnes habilitées à enregistrer, traiter, conserver et modifier les données du registre nominatif mentionné à l'article L 121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE :

Article 1er : Désignation des personnes habilitées à tenir le registre communal
Les personnes nommées ci-après sont habilitées à enregistrer, traiter, conserver et modifier les données du registre nominatif mentionné à l'article L121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

LAMONERIE	Rachel
FLOCH	Sophie
LE GRAND	Dany
VOIRY	Pascale
BOENNEC-GOURMELIN	Virginie
RAMOND	Elisabeth
MONFORT	Maelle

Article 2 : Désignation des personnes habilitées à consulter le registre communal
Les personnes nommées ci-après sont habilitées à consulter les données du registre nominatif mentionné à l'article L121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

LE COZ	Patrice
MARC	Catherine
DELUERMOZ	Isabelle
LE SOLLIEC	Gwenaëlle
RENAUD	Marion
DURDON	Aurore
OMNES	Christelle
MILLOUR	Aurélie
DROYER	Marion
LE GOUALHER	Sylvie
MARTIN	Eric
GUIGUE	Mélane
QUINIO	Eliza
RAULT	Jean-Luc
BRUCHON	Laurent
LE BORGNE	Jean-Jacques
COUSIN	Pierre
BRUNOU	Philippe
GUYOMARCH	Pierre
CHICO	Fabienne
CUZON	Jean-Michel
LE BORGNE	Catherine
CLEMARES	Michel
RAFFLEGEAU	Philippe
DUVOLLET	David
PICARD	Jean-Yves
CARNET	Stéphane
GLEVAREC	Lionel
LEPRETRE	Jean-Pierre
GUILLOU	Samuel

Article 3 : Respect de la confidentialité des données
L'ensemble des personnes susnommées sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13, 226-14 et 226-31 du Code Pénal.

Article 4 : Délai de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article dernier : Exécution

Le présent arrêté sera notifié aux personnes nommées.

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le Préfet du Finistère, selon la règlementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation de débits de boissons temporaires - Passage du 'Tour de France' le samedi 26 juin 2021 à Quimper

N° 6.21.075 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu les demandes de M. Gonthier, M. Brault, Mme Hamon, M. Gire, et Mme Palie, d'exploiter des débits de boissons temporaires à Quimper, Boulevard de Kerguelen, le 26 juin 2021, à l'occasion du passage du « Tour de France » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
À l'occasion du passage du « Tour de France » à Quimper, **le samedi 26 juin 2021**, les personnes ci-dessous mentionnées, sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 3, Boulevard Kerguelen à Quimper, de **8 heures à 20 heures** :

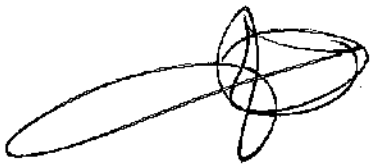
- M. Dov Gonthier ;
- M. Mickaël Brault, enseigne « Smack » ;
- M. Michèle Hamon, enseigne « La P'tite Billig » ;
- M. Erwan Gire, enseigne « Le Sistrot » ;
- M. Maeva Palie, enseigne « Woodfire ».

Article 2 :
Les personnes ci-dessus mentionnées exploiteront les débits de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Ecorces et Âmes

N° 6.21.076 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association Écorces et Âmes, en date du 8 juin 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 10 juillet 2021, au Jardin de l'Évêché, Boulevard Kerguelen à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Une oreille sur le Monde » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'association Écorces et Âmes, représentée par son chargé de production, M. Jissé Faller, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, au Jardin de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Une oreille sur le Monde » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 : le samedi 10 juillet 2021 de 16 heures à 1 heure le lendemain

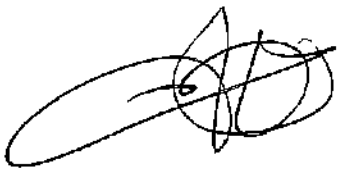
Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Délégation à madame Nadine URVOIS, conseillère municipale, pour célébration de mariage

N° 6.21.077 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32 ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER:

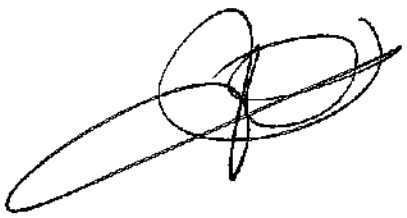
Madame **Nadine URVOIS**, conseillère municipale de la ville de Quimper est déléguée, en raison de l'absence de madame la maire et des adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage projeté à la mairie de Quimper.

le mercredi 30 juin 2021 à 14h00
entre David, Mickaël CHARTREUX et Nolwenn, Marie PAUGAM

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Comité d'animation de Ty Mamm Doué

N° 6.21.078 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande du Comité d'animation de Ty Mamm Doué, en date du 13 juin 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 4 juillet 2021, à la Chapelle de Ty Mamm Doué à Quimper, à l'occasion de l'organisation du grand pardon traditionnel ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du Code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
Le comité d'animation de Ty Mamm Doué, représenté par son co-président, monsieur Friant, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, à la chapelle de Ty Mamm Doué à Quimper, à l'occasion du grand pardon traditionnel à la date ci-dessous :

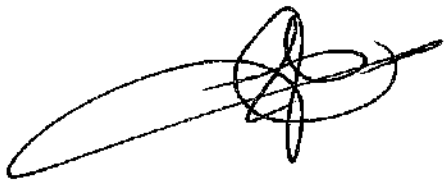
Autorisation 1 : le dimanche 4 juillet 2021 de 10 heures à 18 heures

Article 2 :
Le comité d'animation exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Délégation de signature à monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public, en matière de marchés publics

N° 6.21.079 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 6.21.027 DAFJ en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public par intérim, en matière de marchés publics ;

Vu la nomination de monsieur Jean-Luc RAULT sur l'emploi de directeur des mobilités et de l'espace public à compter du 3 mai 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 6.21.027 DAFJ en date du 2 mars 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction des mobilités et l'espace public :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de

commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

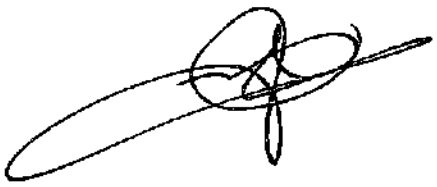
Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc RAULT, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint « transition écologique, mobilités et espaces publics ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public

N° 6.21.080 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu les articles L.115-1 et R.115-1 du Code de la voirie routière ;

Vu les articles L.323-1 et L.433-3 du Code de l'énergie ;

Vu le règlement de voirie de la ville de Quimper approuvé par délibération du conseil municipal du 5 avril 1996 ;

Vu l'arrêté n° 6.21.022 DAFJ en date du 24 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public par intérim ;

Vu la nomination de monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public à compter du 3 mai 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 6.21.022 DAFJ en date du 24 février 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public, à l'effet de signer les actes suivants :

- les arrêtés de circulation et de stationnement temporaires, à l'exception de ceux interdisant totalement la circulation sur la voie publique ;

- les permissions d'occupations temporaires de la voie publique relatives aux arrêtés de circulation et de stationnement temporaires visés à l'alinéa ci-dessus ;

- les autorisations données au(x) concessionnaire(s) de distribution du gaz en application de l'article L.433-3 du code de l'énergie et au(x) concessionnaire(s) de transport ou de distribution d'électricité en application de l'article L.323-1 du même code ;

- les accords techniques prévus par les articles 1-3 à 1-7 du règlement de voirie de la Ville de Quimper.

Article 3 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint « transition écologique, mobilités et espaces publics ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Elektrobus Théâtre

N° 6.21.081 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association Elektrobus Théâtre, en date du 15 juin 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 29 juin, 6 juillet, 19 juillet et 27 juillet 2021 au Jardin de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation du « Jardin Okupet » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du Code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L 3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'association Elektrobus Théâtre, représentée par son président, monsieur Morvan, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, au Jardin de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation du « Jardin Okupet » aux dates et horaires ci-dessous :

Autorisation 1 : le 29 juin 2021 de 18 heures à 23 heures 30 ;
Autorisation 2 : le 6 juillet 2021 de 18 heures à 23 heures 30 ;
Autorisation 3 : le 19 juillet 2021 de 18 heures à 23 heures 30 ;

<u>Autorisation 4</u> : le 27 juillet 2021 de 18 heures à minuit trente.

Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Faites des Langues

N° 6.21.082 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association Faites des Langues, reçue le 17 juin 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 3 juillet 2021, au Jardin de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'un concours de chants multilingues ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du Code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'association Faites des Langues, représentée par sa présidente, madame Charof, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, au Jardin de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'un concours de chants multilingues à la date ci-dessous :

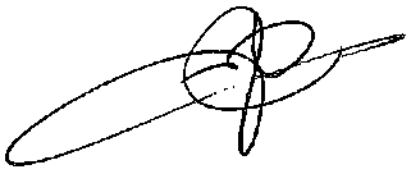
<u>Autorisation 1</u> : le samedi 3 juillet 2021 de 18 heures à 21 heures

Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - MPT d'Ergué Armel

N° 6.21.083 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de la MPT d'Ergué Armel, en date du 9 juin 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 3 juillet 2021, Place Victor Schoelcher à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la « fête de début d'été » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
La MPT d'Ergué Armel, représentée par sa présidente, madame Philippe, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, sur la prairie du Braden, Place Victor Schoelcher à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la « fête du début d'été », à la date ci-dessous :

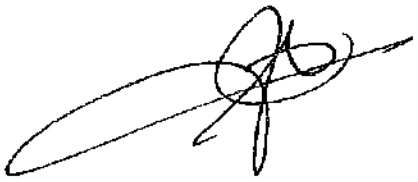
Autorisation 1 : le samedi 3 juillet 2021 de 14 heures à 21 heures

Article 2 :
La MPT d'Ergué Armel exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Amicale des Bagadou et Cercles de Quimper

N° 6.21.084 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association « Amicale des Bagadou et Cercles de Quimper » en date du 14 juin 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 1er juillet, 15 juillet, 29 juillet, 31 juillet et 12 août 2021, au Jardin de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation des manifestations « Spectacle derrière les remparts » et d'un Fest Noz ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'association « Amicale des Bagadou et Cercles de Quimper », représentée par son secrétaire, monsieur Morizur, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, au Jardin de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation des manifestations « Spectacle derrière les remparts » et d'un Fest Noz, aux dates ci-dessous, **de 20 heures à minuit :**

Autorisations 1 à 5 :
- le 1er juillet 2021 ;
- le 15 juillet 2021 ;

- le 29 juillet 2021 ;
- le 31 juillet 2021 ;
- le 12 août 2021.

Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Kenleur Penn-Ar-Bed

N° 6.21.085 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association Kenleur Penn-Ar-Bed en date du 16 juin 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 9 juillet 2021, au Jardin de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de la manifestation « Dañsit 'ta Bugale » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'association Kenleur Penn-Ar-Bed, représentée par sa responsable du développement culturel, madame Le Bihan, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, au Jardin de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de la manifestation « Dañsit 'ta Bugale », à la date ci-dessous :

Autorisation 1 : le vendredi 9 juillet 2021 de 18 heures à 1 heure le lendemain

Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Au Taquet

N° 6.21.086 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association « Au Taquet » en date du 16 juin 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 16 juillet et 20 août 2021, au Jardin de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de prestations musicales de Chants Marins ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'association « Au Taquet », représentée par son président, monsieur D'Hoker, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, au Jardin de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de prestations musicales de Chants Marins, aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 : le vendredi 16 juillet 2021 de 18 heures à 22 heures
Autorisation 2 : le vendredi 20 août 2021 de 18 heures à 22 heures

Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation de débits de boissons temporaire - Festival de Cornouaille 2021 - du jeudi 22 juillet au dimanche 25 juillet 2021

N° 6.21.087 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Michel Le Viol, co-président du Festival de Cornouaille, en date du 4 juin 2021, d'exploiter des débits de boissons temporaires du 22 au 25 juillet 2021, à l'occasion de la fête traditionnelle du « Festival de Cornouaille » à Quimper ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Jean-Michel Le Viol, coprésident du « Festival de Cornouaille » est autorisé à ouvrir des débits temporaires de boissons de 3ème catégorie à Quimper, du 22 au 25 juillet 2021, aux lieux et horaires ci-après :

Espace Évêché – Boulevard de Kerguelen
Du jeudi 22 juillet au dimanche 25 juillet 2021 de 10 heures à minuit.

Sur les Quais – Boulevard de Kerguelen
Du jeudi 22 juillet au dimanche 25 juillet 2021 de 10 heures à minuit.

Place de la Résistance
Du jeudi 22 juillet au vendredi 23 juillet 2021 de 18 heures 30 à minuit ;
Le samedi 24 juillet 2021 de 12 heures 30 à minuit ;
Le dimanche 25 juillet 2021 de 10 heures à minuit.

Cloître de Locmaria
Le samedi 24 juillet 2021 de 10 heures à 20 heures.

Article 2 :
Monsieur Jean-Michel Le Viol, coprésident du « Festival de Cornouaille », exploitera les débits de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Délégation à monsieur Patrick TROGLIA, conseiller municipal, pour célébration de mariage

N° 6.21.088 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32,

ARRETE :

Article premier :
Monsieur **Patrick TROGLIA**, conseiller municipal de la ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence de madame la maire et des adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage

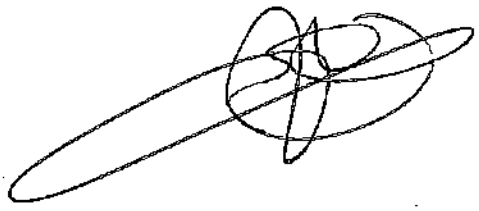
le mardi 22 juin 2021 à 15h00

entre Yvan BARBENOIRE et Camille ROHOU

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association 'Déjà Deux Heures'

N° 6.21.089 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association « Déjà Deux Heures » en date du 20 juin 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 27 août 2021, au Jardin de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Dija An Noz » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'association « Déjà Deux Heures », représentée par son président, M. De Jacquelot, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, au Jardin de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Dija An Noz » à la date ci-dessous :

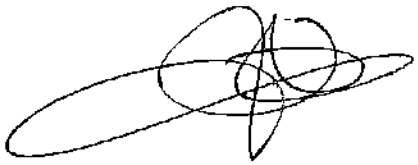
Autorisation 1 : le vendredi 27 août 2021 de 19 heures à 22 heures

Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire - Passage du 'Tour de France' le samedi 26 juin 2021 à Quimper

N° 6.21.090 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de Monsieur Vincent Ramseyer, d'exploiter un débit de boissons temporaire à Quimper, Boulevard de Kerguelen, le 26 juin 2021, à l'occasion du passage du « Tour de France » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :

À l'occasion du passage du « Tour de France » à Quimper, **le samedi 26 juin 2021**, Monsieur Vincent Ramseyer, enseigne « Tacolima » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 3, Boulevard Kerguelen à Quimper, de **8 heures à 20 heures.**

Article 2 :

Monsieur Vincent Ramseyer, exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Le Temps Partagé

N° 6.21.091 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association Le Temps Partagé, reçue le 28 juin 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 3 juillet 2021, 53 Impasse de l'Odet à Quimper, à l'occasion de l'organisation de l'Assemblée Générale ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'association Le Temps Partagé est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, 53 Impasse de l'Odet à Quimper, à l'occasion de l'organisation de l'Assemblée Générale, à la date ci-dessous :

Autorisation 1 : le samedi 3 juillet 2021 de 18 heures à minuit

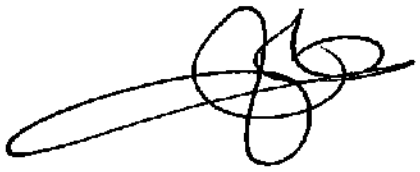
Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Pétanque Odet Club Quimpérois

N° 6.21.092 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de pétanque et jeu provençal N°181;

Vu la demande de l'association sportive Pétanque Odet Club Quimpérois, en date du 28 juin 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 2 juillet, 16 juillet et 30 juillet 2021 sur l'aire de pétanque du Moulin Vert, 47 chemin de Prateyer à Quimper, à l'occasion de l'organisation de concours ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'association sportive Pétanque Odet Club Quimpérois, représentée par sa secrétaire, Mme Pugnoud, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, sur l'aire de pétanque du Moulin Vert – 47, Chemin de Prateyer à Quimper, à l'occasion de l'organisation de concours aux dates et horaires ci-dessous :

Autorisation 2 : le vendredi 2 juillet 2021 de 18 heures 30 à 23 heures

Autorisation 3 : le vendredi 16 juillet 2021 de 18 heures 30 à 23 heures

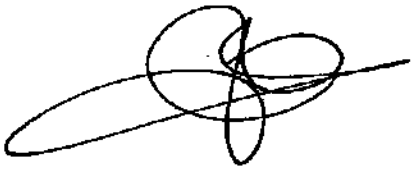
Autorisation 4 : le vendredi 30 juillet 2021 de 18 heures 30 à 23 heures

Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Amicale Sportive des Communaux de la ville de Quimper

N° 6.21.093 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'affiliation de l'amicale sportive à la Fédération Française de Tennis ;

Vu la demande de l'Amicale Sportive des Communaux de la ville de Quimper en date du 18 mai 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire du 8 au 18 août 2021 sur le site des tennis de Creach Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de tennis ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'Amicale Sportive des Communaux de la ville de Quimper, représentée par son président, M. Saillé, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le site des tennis de Creach Gwen, Bd de Creach Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de tennis aux dates ci-dessous :

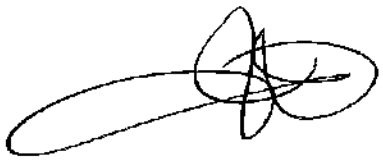
Autorisation 1 : les 8 et 9 août 2021 de 11 heures à minuit ;
Autorisation 2 : les 10 et 11 août 2021 de 11 heures à minuit ;
Autorisation 3 : les 12 et 13 août 2021 de 11 heures à minuit ;
Autorisation 4 : les 14 et 15 août 2021 de 11 heures à minuit ;
Autorisation 5 : les 16 et 17 août 2021 de 11 heures à minuit ;
Autorisation 6 : le 18 août 2021 de 11 heures à minuit.

Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Monsieur Philippe Kergonna

N° 6.21.094 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de monsieur Philippe Kergonna, en date du 3 juin 2021, d'exploiter deux débits de boissons temporaires du 17 au 19 septembre 2021, au Parc des Expositions de Quimper Cornouaille – 32, rue de Stang Bihan à Quimper, à l'occasion de l'organisation du « Quimper Tattoo Show » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Philippe Kergonna, domicilié à Plonéïs (29), est autorisé à ouvrir deux débits de boissons de groupe 3 temporaires au **Parc des Expositions de Quimper Cornouaille** – 32, rue de Stang Bihan à Quimper, à l'occasion de l'organisation du « Quimper Tattoo Show » aux dates et horaires ci-dessous :

Autorisation 1 : dans le Hall L'Artimon
Du vendredi 17 septembre 2021 au dimanche 19 septembre 2021 de 10 heures 30 à minuit ;

Autorisation 2 : sur le parvis du Parc des Expositions
Du vendredi 17 septembre 2021 au dimanche 19 septembre 2021 de 10 heures 30 à minuit.

Article 2 :
Monsieur Philippe Kergonna, exploitera les débits de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - MJC MPT de Kerfeunteun

N° 6.21.095 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de la MJC MPT de Kerfeunteun, en date du 17 juin 2021, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 4 juillet 2021, sur l'aire de Kervouyec, avenue de Ti Pont à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Kerf'en Fête » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
La MJC MPT de Kerfeunteun, représentée par sa référente des activités, Mme Pochat, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, sur l'aire de Kervouyec, avenue de Ti Pont à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Kerf'en Fête », à la date ci-dessous :

Autorisation 1 : le dimanche 4 juillet 2021 de 15 heures à minuit.

Article 2 :
L'association exploitera le débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable à la date de la manifestation.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH



Permis de détention d'un chien dangereux

N° 6.21.096 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-11 et suivants, R 211-5-3 et suivants et D 211-3-1 et suivants ;

Vu la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté n°2012-0250 du Préfet du Finistère en date du 2 mars 2012 portant actualisation de la liste des vétérinaires du Finistère réalisant l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du Préfet du Finistère en date du 4 mars 2013 portant actualisation de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation liée à l'éducation et le comportement canins, ainsi qu'à la prévention des accidents visés à l'article R 211-5-3 du code rural ;

Vu la demande de permis de détention présentée le 29/06/2021 et l'ensemble des pièces y annexées ;

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : LAHOUSSINE
- Prénom: Aziz
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 23 Rue Joseph Le Bris 29000 Quimper
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles D'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances MAIF Date d'échéance du contrat au 31/12/2021.
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 23/06/2020 par Mr. SUTERA Martino,1149 rue neuve prolongée 59450 SIN LE NOBLE.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : RAGNAR
- Race ou type : ROTTWEILER
- Catégorie: 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance : 14/05/2020
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐
- N° de puce : 250268743387385 implantée le 03/07/2020
- Vaccination antirabique effectuée le 28/09/2020 par Dr.Florence NAPIERALA
- Evaluation comportementale effectuée le 21/05/2021 par Dr.Michel DOUGUET
- Classement en niveau de risque 1☒ 2☐ 3☐ 4☐

Article 2 :
La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :
En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :
Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 :
Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 6 : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juin 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH